

PIERRE PIDOUX

LE
PSAUTIER
HUGUENOT



DOCUMENTS ET BIBLIOGRAPHIE



mus, csb2 ML 3102.P53

v. 2
Psautier huguenot du XVIIe siecle.



3 9153 01038315 8

Music
ML
3102
P53
v.2

CLOSED
SHELF
1



Please
handle this volume
with care.

The University of Connecticut
Libraries, Storrs



MUSIC LIBRARY
UNIVERSITY OF CONNECTICUT
STORRS, CONNECTICUT



PIERRE PIDOUX · LE PSAUTIER HUGUENOT
VOLUME II

LE PSAUTIER HUGUENOT
DU XVI^e SIÈCLE

MÉLODIES ET DOCUMENTS

RECUEILLIS
PAR
PIERRE PIDOUX

DEUXIÈME VOLUME
DOCUMENTS ET BIBLIOGRAPHIE



ÉDITION BAERENREITER BÂLE

1962

MUSIC LIBRARY
UNIVERSITY OF CONNECTICUT
STORRS, CONNECTICUT

Cet ouvrage est publié avec l'aide du
FONDS NATIONAL SUISSE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

AVANT-PROPOS

BIBLIOGRAPHIE

C'est à Félix Bovet qu'on doit le premier essai d'établir une bibliographie systématique des éditions du Psautier des Eglises réformées. En 1872 il recensait 44 titres contemporains de la période de constitution du recueil — jusqu'à l'année 1562 non comprise — et 108 pour l'ensemble du XVI^e siècle. Sept ans plus tard, en 1879, Orentin Douen portait ces nombres à 90 et 228 et signalait, pour la seule année 1562, vingt-quatre éditions ou tirages du Psautier qui venait d'être achevé.

Même si l'on tient compte du fait que tant Douen que Bovet ont admis dans leurs listes certains ouvrages qui n'ont qu'un assez lointain rapport avec le Psautier huguenot¹, ce qui nous oblige à ne les accepter que sous bénéfice d'inventaire, il n'en demeure pas moins que ces énumérations ont leur éloquence. Elles attestent que les psaumes de la Réforme ont connu la popularité et une très grande diffusion.

Il s'en faut pourtant de beaucoup que l'inventaire dressé par Douen ne soit complet. Depuis sa publication c'est par dizaines que des éditions ont été signalées. Le lecteur trouvera dans le présent volume plus de cinquante titres qui ne figurent pas chez Douen, chiffre qui serait encore beaucoup plus élevé si nous ne nous étions imposé de ne recenser que les ouvrages que nous avons vus et qui présentent quelque originalité. Une simple énumération des réimpressions et rééditions parues au cours du seul XVI^e siècle remplirait des colonnes entières sans profit réel. Encore ne pourrait-elle prétendre être complète puisqu'on signale à tout instant l'apparition de témoins d'éditions demeurées inconnues jusqu'à ce jour.

Si nous avons renoncé à dresser cet inventaire, même provisoire, c'est dans l'espoir de voir ce travail entrepris et mené à chef sur la base d'une large collaboration internationale dans le cadre des publications du « Répertoire International des Sources Musicales » (RISM) qui dispose de moyens d'investigation qui ne sont pas à la portée du chercheur isolé.

Sitôt achevé, en 1562, le Psautier a joui d'une véritable canonicité: les textes de Marot et de Bèze, de même que les mélodies genevoises, ont été reproduits *ne varietur* comme une nouvelle Vulgate! L'histoire des éditions successives — et parallèlement celle des traductions dans toute une série de langues européennes — illustre de façon éclatante le phénomène de la pénétration toujours plus lointaine des psaumes réformés, mais elle ne nous apprend plus rien sur la formation d'un recueil dont l'évolution interne est achevée à la date de 1562. Si les éditions postérieures à cette date se distinguent les unes des autres par leur format, leur présentation plus ou moins soignée, parfois par la présence de certaines pièces annexes comme la « Forme des prières », le « Catéchisme » ou la « Confession de foi », elles sont pour le fond entièrement concordantes. On ne touchera aux textes des poètes qu'à partir de 1646 (la prudente révision de Jean Diodati qui ne put s'imposer), mais il faudra attendre la fin du siècle pour voir paraître celle de Valentin Conrart et de La Bastide, laquelle eut

¹ p. ex. l'édition du « Miroir » de Marguerite de Navarre dans laquelle figure le ps. 6 de Marot, ou les éditions des « Oeuvres » de Marot qui comportent les seuls textes de ses psaumes.

beaucoup de peine à supplanter la version originale dont la langue avait vieilli au point d'être devenue par endroits inintelligible.

Si les mélodies eurent à subir dans la pratique les outrages du temps, de l'ignorance ou de la mode², leur notation ne subit par contre aucune révision ou tentative de rajeunissement. On vit bien apparaître au XVIII^e siècle, dans les Eglises du Refuge, une écriture modernisée (et des rythmes corrompus!), traitement analogue à celui que subissaient les chorals allemands à la même époque, mais dans les pays de langue française la notation demeura jusqu'au XIX^e siècle ce qu'elle déjà au XVI^e! C'est ainsi que les dernières éditions du Psautier complet, parues à Lausanne au milieu du siècle dernier, reproduisent scrupuleusement les formes mélodiques de 1562, les imprimeurs utilisant toujours les caractères typographiques de cette époque: valeurs de semi-brèves et minimales en caractères losangés, notation en clef d'ut!³

Le fait que le Psautier n'a pas subi de changements quant au texte pendant un siècle et demi, joint à l'immutabilité de sa notation musicale, est une des causes de la disparition totale de certaines éditions et de la rareté extrême des témoins de plusieurs autres. Un recueil imprimé en 1562 a pu être utilisé par plusieurs générations successives sans que son contenu ne vieillisse et jusqu'à l'usure totale du volume. Il s'ensuit que si l'énumération des éditions présente un intérêt pour l'historien de la Réforme et de son culte, il n'en va pas de même pour la musicologie et l'hymnologie.

Nous n'avons donc recensé dans le présent volume qu'un choix d'éditions, soit la totalité des exemplaires connus antérieurs à 1562, plus les éditions postérieures à cette date qui apportent quelque élément nouveau. On trouvera ici le dépouillement détaillé du contenu de toutes les éditions importantes, accompagné de renvois aux formes mélodiques figurant dans notre premier volume, ainsi qu'aux endroits où l'on trouvera préfaces, dédicaces, privilèges, tables ou textes divers. Le lecteur pourra ainsi sans trop de peine reconstituer le contenu des ouvrages décrits. Ceux-ci sont classés — comme tous les autres documents — selon la chronologie; ils figurent à la fin de chaque tranche annuelle, mais dans un ordre systématique: en premier lieu les recueils « ecclésiastiques » (ceux qui donnent les textes complets et les seules mélodies), ensuite les recueils de psaumes « en musique » (à plusieurs voix), puis les recueils de contenu divers (psaumes épars parmi d'autres compositions), ou comportant des textes du Psautier sans référence aux mélodies traditionnelles, enfin les autres publications musicales ou littéraires dont le lieu d'impression (p. ex. Genève) ou les auteurs les apparentent aux milieux réformés. Exceptionnellement figurent aussi certains imprimés dont le titre pourrait laisser croire qu'ils contiennent des textes ou des mélodies de notre psautier; leur contenu n'a pas été dépouillé, mais l'indication « sans relations avec le Psautier huguenot » doit dissiper toute équivoque (ex. 56/IX, 64/VIII).

Dans les descriptions d'ouvrages nous avons reproduit les pages de titre ligne pour ligne, toutefois sans distinguer les divers caractères utilisés par l'imprimeur; nous avons fait figurer en petits caractères, au-dessus de la ligne, les lettres, syllabes et abréviations indiquées par des « tildes » et d'autres artifices typographiques. Voyez, à titre d'exemple, le fac-similé du titre du recueil de Strasbourg de 1542 et sa transcription, pages 13 et 14. Dans ces descriptions les omissions ou suppressions sont indiquées par des points de suspension (...), les adjonctions sont placées entre crochets []; les notes et commentaires sont imprimés en petits caractères ou en italiques.

² L'habitude de chanter les psaumes « en plain-chant », c'est-à-dire en notes d'égale durée, semble s'être très tôt répandue.

³ Seul l'emplacement de cette clef a varié.

Pour tout ce qui touche aux éditions sans musique des psaumes de Marot on se reportera à la Bibliographie qu'en a donné C.-A. Mayer.

DOCUMENTS

Dans l'Introduction au 1er volume nous avons déjà dit qu'à ce jour aucune édition genevoise du Psautier n'a été retrouvée entre la publication de « La Forme des prières et chantz ecclésiastiques » de 1542 (42/l) et celle des « Octante-trois pseumes . . » de 1551 (51/l). L'unique exemplaire connu de cette dernière édition ayant disparu durant la seconde guerre mondiale, il faut aujourd'hui descendre jusqu'à 1553 pour voir la plus proche édition sans musique (53/l) et jusqu'à 1554 pour en trouver une avec les mélodies (54/l)! Si les éditions intermédiaires — dont celle de 1543 avec la préface de Calvin — ont peut-être disparu à tout jamais, il fallait se demander si elles ont laissé ailleurs que sur les rayons des bibliothèques des traces de leur existence. D'autre part, tous les imprimés du XVI^e siècle étant muets sur la personne des auteurs ou rédacteurs des mélodies de psaumes, il a semblé nécessaire de mettre sous les yeux des lecteurs tous les renseignements susceptibles d'aider à élucider ce problème. Ainsi se sont accumulés au cours des années des renseignements de tous genres. On verra se dessiner, parallèlement à l'élaboration du Psautier, les portraits, souvent trop sommaires, des personnages qui ont pratiqué la musique ou l'ont enseignée à Genève, en particulier ceux des chantres. De même on pourra suivre l'activité des imprimeurs et celle des autorités de la ville dans le domaine de la musique. On verra s'introduire l'usage du psaume chanté, s'esquisser puis s'affirmer son rôle dans la vie culturelle, tout cela au gré des citations les plus diverses.

D'où sont-elles extraites? Nous avons largement puisé dans le savoir d'autrui . . . qu'il s'agisse des travaux anciens des savants éditeurs des Opera Calvini, des études des Alfred Cartier et Théophile Dufour et surtout de la précieuse « Correspondance des réformateurs » d'Aimé-Louis Herminjard; mais nous devons également beaucoup de nos renseignements aux chercheurs contemporains genevois, E. Droz, P.-F. Geisendorf, P. Chaix, ou parisiens comme F. Lesure et G. Thibault. Tout ce que nous leur avons emprunté est suivi de l'indication de la source d'où nous l'avons tiré; il n'est que juste de rendre hommage à leur érudition.

Pour les autres citations nous avons indiqué en-tête leur origine. On verra ce que nous devons aux Archives d'Etat de Genève; mais ce que le lecteur ne peut savoir, c'est combien nous avons bénéficié de l'aide que les archivistes nous ont si libéralement apportée, en particulier dans le déchiffrement des procès-verbaux des Registres du Conseil. Disons, à propos de ces registres, que nous ne sommes pas du tout certain d'avoir recueilli dans ces gros in-folios tout ce qui concerne les psaumes et les chantres . . . Il faudrait une vie pour tout lire, et souvent un flair de détective pour déceler ce que peuvent bien signifier certaines rédactions sibyllines! Nous avons parcouru les volumes relatifs aux années les plus importantes — 1542 à 1544, 1550 à 1552, 1561—1562, — et pour les autres années — dès 1537 — consulté le répertoire des noms figurant dans chaque volume, ceci au risque de voir échapper telle délibération relative à notre sujet lorsque celle-ci ne se rapporte pas à un personnage nommé cité dans le procès-verbal (Voyez p. ex. à la date du 25. 12. 61!)⁴.

Ce deuxième volume étant destiné à rassembler les matériaux nécessaires à ceux qui étudient les mélodies du Psautier, nous n'avons pas cru devoir y faire figurer toute une série de récits que nous rapportent d'une part l'« Histoire des Martyrs » de J. Crespin, et d'autre part

⁴ Les notes recueillies par Th. Dufour nous ont été très précieuses.

l'« Histoire ecclésiastique des Eglises réformées »⁵. Emouvants dans leur sobriété, ces récits nous relatent que les psaumes furent souvent chantés par des martyrs montant sur le bûcher, mais ils ne nous apprennent rien sur les mélodies. . . Tout au plus peut-on conjecturer que dans la plupart des cas il s'agissait bien des airs « de Genève ». Ainsi à Bordeaux Aymon de la Voye cite les ps. 114 et 115 (1542), les martyrs de Meaux chantent le ps. 79 (1546), Nicolas de Hainaut le ps. 6 (1549), les cinq escoliers de Lyon, et Loys de Marsac, le Cantique de Siméon (1553), Jean Filleul et Julian Leveillé le ps. 6 et le Cantique de Siméon (1554); les « cinq de Chambéri », en septembre 1555, chantent le ps. 40, — première citation d'un ps. traduit par Bèze en 1551, — etc. .⁶

Dans le « RECVEIL || DES CHOSES MEMORABLES || FAITES ET PASSEES POVR || le fait de la Religion & estat || de ce Royaume, depuis la mort du || Roy Henry II, jusque au com-||mencement des troubles. || Premier volume. || (etc.) || 1565 » (*sans nom ni lieu*) a été conservée la copie d'une lettre datée du 26 août 1559 adressée à Catherine de Médicis par son « serviteur » qui signe V. D.⁷ Ecrite très certainement par un adhérent de « la Religion », cette lettre nous apprend comment les psaumes furent accueillis à la Cour de France. Comme les faits qu'elle nous rapporte peuvent être vérifiés par ailleurs, il vaut la peine de la reproduire dans ses parties essentielles:

« [Dieu.] . . ce Père plein de misericorde, meit au coeur du feu Roy François d'avoir fort agreables les trente Psalmes de David, avec l'Oraison Dominicale, la Salutation Angélique, et le Symbole des Apostres, que feu Clement Marot avoit translatez et traduits, et dediez à sa grandeur et Majesté: Laquelle commanda audict Marot presenter le tout à l'Empereur Charles le quint, qui receut benignement ladicte translation, la prisa, et par paroles, et par present de deux cens doublons qu'il donna audict Marot, luy donnant aussi courage d'achever de traduire le reste desdicts Psalmes, et le priant de luy envoyer le plus tost qu'il pourroit *Confitemini Domino, quoniam bonus*, d'autant qu'il l'aimoit.

Quoy voyans et entendans les Musiciens de ces deux Princes, voire tous ceux de nostre France, meirent à qui mieux, mieux lesdicts Psalmes en musique, et chacun les chantoit. Mais si personne les aimâ et embrassa estroitement et ordinairement, les chantoit, et

⁵ La 1^{ère} éd. du Martyrologe a paru à Genève en 1554 sous le titre « Le livre des martyrs, qui est un recueil de plusieurs martyrs qui ont enduré la mort pour le nom de nostre Seigneur Jesus-Christ . . . ». Elle fut suivie de plusieurs éditions avec le titre modifié « Histoire des Martyrs persecutez et mis à mort pour la verité de l'Evangile, . . . ». Nous citons l'éd. de Toulouse 1885 (D. Benoît) qui reproduit celle de 1619 que Simon Goulart avait révisée et mise à jour après la mort de Crespin (1572). — L'« Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France . . . depuis l'an M.D. XXI, jusques à l'année M.D. LXIII » a paru à Genève en 1580, sans nom d'auteur. On l'a souvent attribuée à Th. de Bèze.

⁶ Il faut signaler un passage intéressant du Livre V de l'Histoire des Martyrs: En 1554, Richard Le Fevre relate l'interrogatoire que lui a fait subir un cordelier, lui objectant « que mesme à Genève il y a des loix qui ne sont point contuenes en la parole de Dieu; me remonstrant par mes Pseaumes (*comprenez: par mon recueil de psaumes*), et par l'ordre du jour des prieres, que le mecredi estoit plus saint en la sepmaine, l'ayant trouvé par les Pseaumes en l'advertissement. Sur quoi je requi le vi-bailli me donner permission et audience de respondre . . . Et ayant regardé l'advertissement contenu aux Pseaumes, que le Cordelier tenoit en la main, lui monstroi le mecredi estre seulement une police civile sans obligation de conscience, et pour convenir en union fraternelle, et que les Rois anciens ont tousjours gardé quelque police, pour entretenir le peuple en la conoissance et obeissance de Dieu, et du service qu'on lui doit rendre. A l'exemple de quoi les Princes Chrestiens ont ordonné telle police; non pas pour obliger les consciences, mais plustost pour le soulagement d'icelles . . . »

⁷ L'Histoire eccl. des Eglises réf. le désigne sous le nom de Villemadon.

faisoit chanter, c'estoit le feu Roy Henri, de maniere que les bons en benissoyent Dieu, et ses mignons et sa meretriche les aimoyent ou feignoyent ordinairement les aimer tant qu'ils disoyent, Monsieur, cestuy-ci ne sera-il pas mien? vous me donnerez cestuy-la s'il vous plaist, Et ce bon Prince alors estoit à son gré empesché à leur en donner à sa fantaisi. Toutesfois il retint pour luy, dont il vous pleut bien et doi souvenir, Madame, cestuy,

*Bienheureux est quiconques
Sert à Dieu volontiers, etc.*

Feit luy-mesme le chant à ce Psalme, lequel chant estoit fort bon et plaisant, et bien propre aux paroles⁸. Le chantoit et faisoit chanter si souvent, qu'il monstroït evidemment qu'il estoit poinct et stimulé d'estre benict, ainsi que David le descriit audict Psalme, et de vous voir la verité de la figure de la vigne. Cela fut au sortir de sa maladie à Angoulesme. La Roine ma maistresse (qui pour lors estoit avec le Roy François son frere) le priant d'embrasser en pitié et clemence les Citadins de la Rochelle, en lieu de les massacrer, m'envoya vers vous pour sçavoir de sa maladie: laquelle trouvoy ja tant diminuée, qu'il se mettoit à chanter lesdicts Psalmes, avec lucs, violes, espinettes, fleustes, les voix de ses chantres parmi, et y prenoit grande delectation, me commandoit approcher, par ce qu'il cognoissoit que j'aymois la musique, et jouois un peu du luc et de la guiterne: et me fit donner le chant et les parties que je portay à la Roine ma maistresse, avec la reconvalescence de vostre bonne santé. Je n'oublieray aussi le vostre que vous demandiez estre souvent chanté, c'estoit

*Vers l'Eternel des oppressez le pere
Le m'en iray, lui monstrant l'impropre
Que lon me faict, etc. .⁹*

Quand madicte Roine de Navarre vit ces deux Psalmes, et entendit comment ils estoient frequemment chantez, mesmes de Monseigneur le Daulphin, elle demoura toute admirative, puis me dit, Je ne sçay où Madame la Daulphine a pris ce Psalme, Vers l'Eternel, il n'est des traduits de Marot. Mais il n'est possible qu'elle en eust sçeu trouver un autre où son affliction soit mieux despeincte, et par lequel elle puisse plus clairement monstrier ce qu'elle sent, et demander à Dieu en estre allegee, . . »

Ce récit a tous les accents d'une narration véridique. On n'en peut dire autant de ceux que rapporte Florimond de Rémond, dans son « Histoire des progrès et décadence de l'Hérésie » (1610), sur la foi de son informateur Pierre Victor Cayer, seigneur de la Palme. Ces deux adversaires d'une confession à laquelle ils avaient un moment appartenu, usent de tous les arguments pour dénigrer le chant des psaumes. Que valent leurs critiques? Sur les points où il nous est possible de confronter leurs dires avec des faits avérés on les trouve chaque fois dans l'erreur! Ainsi c'est à Cayer que remonte l'histoire d'un prétendu adultère qui aurait

⁸ Il est à peine besoin de dire que cette mélodie royale n'est pas celle que les recueils genevois ont conservée!

⁹ C'est le ps. 142 de « D. » qu'on trouve dans AN 41, ST 42 et 45, et dans le ms. fr. 2336 de la Bibl. Nat. — Au vers 2 les éditions portent: Je ploreray, etc. — La mélodie 142 a se trouve pour la 1^{ère} fois en 1545. — La scène décrite devait se dérouler environ un an avant la naissance de François II (1544), soit en 1543. Le choix par Henri II du ps. 128 et par Catherine de Médicis du ps. 142 s'explique par « l'affliction » de l'un comme de l'autre qui, mariés depuis 1533, craignaient de voir leur union rester stérile. — La fin du même ps. 142 est citée dans une lettre de Jean Trigallet, l'un des cinq martyrs de Chambéri (1555).

valu à Marot d'être fouetté publiquement puis banni de Genève. C'est Cayer également qui affirme que la mélodie du Ps. 38 n'est pas autre que celle de la chanson « de Pienne » ; or Félix Bovet a fait remarquer que la mésaventure de François de Montmorency, obligé d'aller à Rome en 1556 demander une dispense pour ne pas épouser Melle de Pienne, sa fiancée, est de 14 ans postérieure à l'édition dans laquelle le psame de Marot avait paru pour la première fois, accompagné d'une mélodie qui ne fut que très peu retouchée en 1551! — Quel crédit peut-on alors accorder à une troisième anecdote du même Cayer? Il affirme « sur la foy de celuy qui a faict la musique » que la mélodie du Ps. 72 serait celle de la chanson « Petite camusette », et de plus que l'auteur de la mélodie l'aurait révélé à Calvin, lequel « s'en prit à rire » ! Ce que nous savons des principes de Calvin, — énoncés précisément dans la préface de l'édition qui vit paraître cette mélodie pour la première fois! (GE 43) — nous autorise à mettre en doute la véracité de ce récit.

L'ordre chronologique dans lequel nos documents sont classés a pour effet de mêler indistinctement des renseignements de tous genres. C'est pour cette raison que nous avons donné à la table des noms, lieux et matières une étendue plus grande, accompagnant souvent les mentions qui y figurent de brefs résumés. Nous aurions souhaité des notes plus abondantes, mais il ne pouvait être question de reproduire pour chaque personnage les notices, même sommaires, de la « France Protestante », ni pour chaque musicien celles de l'encyclopédie « Die Musik in Geschichte und Gegenwart ». Nous avons laissé parler les documents du temps, — tous du XVI^e siècle, — en limitant dans la mesure du possible la part des hypothèses, laissant aux chercheurs le soin de compléter, au fur et à mesure de leurs propres recherches, tout ce qui nous a échappé et fait que ce travail demeure à l'état d'une esquisse. On voudra bien se souvenir que malgré son étendue il ne représente qu'un commencement . . .¹⁰

Aux collaborateurs et correspondants dont les noms figurent dans le premier volume je dois ajouter ceux de deux précieux conseillers et amis auxquels je suis infiniment redevable: M. Henri Meylan, professeur d'histoire ecclésiastique à la Faculté de théologie de l'Université de Lausanne et M. Jacques Burdet, dont l'ouvrage sur « La Musique dans le Pays de Vaud sous le régime bernois, 1536—1798 » (en cours d'impression) complétera sur bien des points ce que nous avons pu dire, en particulier sur les chantres François Gindron et Guillaume Franc. J'adresse des remerciements à ceux qui ont permis la reproduction en hors-texte des pièces dont ils sont propriétaires: les Archives d'Etat de Genève (planches I à V), la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel (planches VI et VII) et celle de la Faculté de théologie de l'Eglise Libre, à Lausanne (planche VIII).

Enfin j'exprime ma vive gratitude à M. Paul Gumbel ainsi qu'aux imprimeurs de Kassel dont les soins entendus ont donné à cet ouvrage une présentation inespérée!

Montreux-Territet, mai 1962

Pierre Pidoux

¹⁰ Le manuscrit de ce volume a été remis à l'imprimeur en automne 1960 de sorte que l'auteur n'a pu utiliser que partiellement des ouvrages comme le RISM et la Correspondance de Th. de Bèze. Quelques adjonctions et corrections ont été signalées dans la table des noms, lieux et matières.

TABLE DES OUVRAGES CITÉS
classés selon l'ordre alphabétique

Les *titres* sont abrégés, de même que les noms de certains imprimeurs. Les *chiffres* renvoient aux pages du présent volume.

IMPRIMÉS DU XVI^{me} SIÈCLE

	page
Abraham sacrifiant .. Bèze / Genève, Badius 1550	48
A briefe and plain instruction .. A. Le Roy / London 1574	163
Aulcuns ps. et cantiques / Strasbourg 1539	3
Cantiques spirituels .. Clereau / Paris, LR&Bd 1567	157
Cent cinquante ps. / Caen, Le Chandelier 1563	139
Cent cinquante ps. .. L'Estocart / Genève, Vignon 1583	166
Chansons d'André Pevernage / Anvers, Plantin 1589	166
Chansons françoyses .. Cornet / Anvers, Plantin 1581	165
Chansons, Madrigales .. Faigniet / Anvers, Laet 1568	159
Cinquante ps. en françois .. Marot / 1543	25
Cinquante ps. .. Certon / Paris, LR&Bd 1555	83
Cinquante ps. / Paris, DCh 1556	93
Cinquante ps. .. Lassus / Genève, Commelin 1597	168
Cinquante deux ps. .. Marot / Paris, Bogard 1546	32
Cinquiesme livre .. Goudimel / Paris, LR&Bd 1562	137
Deux sermons .. Calvin / Genève, Gérard 1546	32
Divers cantiques .. Du Plessis / Genève, Crespin 1558	109
Divers cantiques .. Du Plessis / Paris, Cariot 1560	119
Dix ps. .. Cl. le Jeune / Paris, LR&Bd 1564	146
Dix ps. .. Cl. le Jeune / Paris, LR&Bd 1580	165
Huitieme livre .. Goudimel / Paris, LR&Bd 1566	157
Jardin musical .. Caulery / Anvers, W&L 1556	100
La Forme des prières et chants eccl. / Genève 1542	15
La Forme des prières et chants eccl. / Strasbourg 1545	29
La Manyere de faire prieres / Strasbourg 1542	14
Le droict chemin .. Bourgeois / Genève, 1550	48
Le Miroir .. Marg. de Navarre / Genève, 1539	4
Le neuvieme livre de chansons .. Manchicourt / Anvers, Susato	30
Le onzieme livre de chansons .. Manchicourt / Anvers, Susato 1549	46
Le premier livre de chans. spirit. / Lyon, de Straton 1561	126
Le premier livre des ps. .. Bourgeois / Lyon, Beringen 1547	37
Le premier trophée de musique / Lyon, Granjon 1559	116
Le second livre des ps. et sentences / Genève, DB&G 1555	84
Le troisieme livre .. Gorlier / Paris, Granjon et Fezandat 1551	54
Les cantiques spirituels .. Cordier / Genève, Gérard 1557	106

Les cantiques spirituels . . Cordier / Paris, Cariot 1560	119
Les cent cinquante ps. . . Marot, Poitevin / Lyon, DuBois 1555	85
Les cent cinquante ps. . . Goudimel / Paris, LR&Bd 1564	142
Les cent cinquante ps. . . Goudimel / Paris, LR&Bd 1565	151
Les cent cinquante ps. . . J. de Fer / Paris, DCh 1561	126
Les cent cinquante ps. J. de Fer / Lyon, Cercia . . 1564	143
Les cent cinquante ps. J. de Fer / Lyon, Cussonel . . 1564	144
Les cent cinquante ps. / Paris, DCh. 1561	126
Les cent cinquante ps. . . Sureau / Rouen, Clémence 1565	154
Les cent cinquante ps. . . Servyn / Orléans, Rabier 1565	156
Les cent cinquante ps. . . Santerre / Poitiers, Logerois 1567	157
Les cent cinquante ps. . . Goudimel / Paris, LR&Bd 1568	158
Les cent cinquante ps. . . Goudimel / Genève, St. André 1580	165
Les cinquante ps. . . Colin / Paris, DCh 1550	47
Les meslanges . . Certon / Paris, DCh 1570	161
Les Proverbes . . Du Plessis, Gindron / Lausanne, Rivery 1556	101
Les Proverbes . . Du Plessis, Millot / Paris, LR&Bd 1567	157
Les Ps. de David, mis . . / 1562	132
Les Ps. de David, mis . . / Caen, Mangeant 1563	136
Les Ps. de David, mis . . / Lyon, 1563	140
Les Ps. de David, mis . . / Anvers, 1564	140
Les Ps. de David, mis . . chant de Lausanne / Genève, Rivery 1565	148
Les Ps. de David, mis . . Crassot / Lyon, de Straton 1564	144
Les Ps. de David, mis . . Goudimel / Genève, Jaqui 1565	152
Les saints cantiques . . Bèze / Genève, Berjon 1595	167
Les sept ps. pénitentiels . . Colin / Paris, DCh 1564	146
Les vertus de la femme fidèle . . Bèze / Lausanne, Rivery 1556	101
Livre premier contenant . . Mornable / Paris, Attaignant 1546	33
Livre second contenant . . Mornable / Paris, Attaignant 1546	33
Nouvelles chansons . . Lassus / Anvers, Laet 1566	157
Octante deux ps. . . Janequin / Paris, LR&Bd 1559	115
Octante trois ps. . . Marot, Bèze / Genève, Riveri 1553	61
Octante trois ps. + six . . / Genève, Crespin 1554	72
Octante trois ps. + six . . / Genève, DB&Gt 1555	81, 82
Octante neuf ps. / Genève, 1556	94
Octante neuf ps. / Genève, Bonnefoy 1559	113
Oraison tres devote . . Farel / Strasbourg 1543	25
Oratio Gasparis Laurentii . . / Genève, 1606	49
Premier livre contenant 28 ps. . Janequin / Paris, DCh 1549	44
Premier livre contenant plusieurs chansons spirit. . Janequin / Paris, LR&Bd 1556	103
Premier livre contenant 60 ps. . Champion / Paris, Trepeau 1561	125
Premier livre de chansons spirit. . Guérout, Lupi / Lyon, Beringen 1548	40
Premier livre de chansons nouvelles . . Servin / Lyon, Pesnot 1578	164
Premier livre de ps. . . Certon, Morlaye / Paris, Fezandat 1554	74
Premier livre de ps. et cantiques / Paris, Fezandat 1556	99
Premier livre des ps., cant., et chansons spirit. . . Guérout / Genève, DB&Gt 1554	74
Premier livre . . Goudimel / Paris, DCh 1551	54
Premier livre . . Goudimel / Paris, LR&Bd 1557	105
Premier livre du meslange . . Lassus / Genève, 1577	164
Proverbes de Salomon . . Du Plessis, Janequin / Paris, LR&Bd 1558	109
Psalmes de David / Anvers, 1541	6
Psalmes de David . . Sermon . . / Anvers, 1541	7
Psalmes de David / Paris, Regnault 1561	124

Psalmes trente . . d'Aurigny, Lupi / Lyon, Beringen 1549	45
Psalmodie de 41 ps . . Jambe de Fer / Lyon, DuBois 1559	114
Pseaulmes cinquante . . Bourgeois / Lyon, Beringen 1547	35
Pseaulmes cinquante / Lyon, Beringen 1548	40
Pseaulmes cinquante / Lyon, Beringen 1549	43
Pseaulmes cinquante . . Louys / Anvers, W&L 1555	84
Pseaulmes (chant de Lausanne) / . . 1552	56
Pseaulmes (chant de Lausanne) / . . 1557/8	108
Pseaulmes (avec la Salutation angélique . .) / Genève, 1543?	24
Pseumes de David / Strasbourg 1548	38
Pseumes de David / Strasbourg 1553	64
Pseumes de David . . Davantès / Genève, Davantès 1560	118
Pseumes de David . . Goudimel / Paris, LR&Bd 1562	136
Pseumes octante trois . . / Genève, Crespin 1551	53
Pseumes octante trois . . / Genève, Berjon 1552	57
Pseumes octante trois . . Bourgeois / Lyon, Beringen 1554	73
Pseumes octante neuf . . / Genève, Gérard 1555	82
Quarante et neuf ps . . Ferrier / Lyon, Granjon 1559	114
Quarante et neuf ps . . Ferrier / Paris, DCh 1568	159
Quart livre de tablature . . Brayssing / Paris, LR&Bd 1553	67
Quart livre . . Goudimel / Paris, LR&Bd 1560	119
Quartus liber modulorum / Genève, DB&Gt 1555	88
Quatre vingt trois ps . . Bourgeois / Paris, Le Clerc 1561	126
Quintus liber modulorum / Genève, DB 1556	103
Second livre de chansons et cant . . Janequin / Paris, LR&Bd 1555	83
Second livre de chansons nouv., Servin / Lyon, Pesnot 1578	164
Second livre de cistre . . Le Roy / Paris, LR&Bd 1564	145
Second livre de ps. et cant. / Paris, Fezandat 1553	100
Second livre . . Goudimel / Paris, LR&Bd 1559	113
Septieme livre . . Goudimel / Paris, LR&Bd 1566	156
Septimus liber modulorum / Genève, DB 1556	103
Sextus liber modulorum / Genève, DB 1556	103
Six ps. de David . . Arcadet / Paris, LR&Bd 1559	115
Sizieme livre . . Goudimel / Paris, LR&Bd 1565	156
Sonets chrestiens . . Boni / Genève, 1579	164
Sonets chrestiens . . de Bertrand / Genève, 1580	165
Tabulature de luth . . Le Roy / Paris, LR&Bd 1562	137
Tabulature de luth où sont . . / Lyon, Gorlier 1562	137
Tertius liber modulorum / Genève, DB&Gt 1555	88
Tiers livre . . Goudimel / Paris, LR&Bd 1557	106
Tiers livre de chansons à 4p. / Louvain, Phalèse 1552	57
Tiers livre de chansons spirit. / Paris, LR&Bd 1553	66
Tiers livre de tabl. de luth . . Le Roy / Paris, LR&Bd 1552	56
Tiers livre où sont contenues . . / Genève, DB&Gt 1555	88
Trente quatre ps . . Bèze / Genève, Crespin 1551	53
Trente ps . . Marot / Paris, Roffet (1541)	8
Vingt ps . . des Masures / Lyon, de Tournes et Gazeau 1557	107
Vingt six cantiques . . des Masures / Lyon, de Tournes 1564	146

MANUSCRITS CONSULTÉS

AEG E. C.	= Archives d'Etat de Genève	Etat-civil
AEG Arch. hospit.	= Archives d'Etat de Genève	Archives hospitalières
Finances	= Archives d'Etat de Genève	Registres des Finances
Habitants	= Archives d'Etat de Genève	Livre des Habitants, <i>cité d'après P.F. Geisendorf</i>
AEG P. C.	= Archives d'Etat de Genève	Procès criminels
AEG P. H.	= Archives d'Etat de Genève	Pièces historiques
AEG Comp. Past.	= Archives d'Etat de Genève	Registres de la Compagnie des Pasteurs
R. C.	= Archives d'Etat de Genève	Registres du Conseil
Reg. Consist.	= Archives d'Etat de Genève	Registres du Consistoire
AEG Reg. Morts	= Archives d'Etat de Genève	Registres des morts
R. Part.	= Archives d'Etat de Genève	Registres du Conseil pour les affaires des particuliers

DOCUMENTS ET BIBLIOGRAPHIE

1537

R. C., 30, fol. 151

Genève 16. 1. 37

Icy est esté parlé et sont estés leuz les articles donnés par maistre Guillaume Farel et les autres predicans.

AEG, P.H., n° 1170 (extraits)

Articles baillés par les prescheurs

... C'est une chose bien expediente à l'edification de l'esglise de chanter aulcungs pseumes en forme d'oraysons publicqs par lesqueulx on face prieres à Dieu, ou que on chante ses louanges affin que les cueurs de tous soyent esmeuz et incités à formé pareilles oraysons et rendre pareilles louanges et graces à Dieu d'une mesme affection.

... L'autre part est des pseaulmes que nous desirons estre chantés en l'esglise, comme nous en avons l'exemple en l'esglise ancienne et mesme le tesmogniage de S. Paul, qui dict estre bon de chanter en la congregation de bouche et de cuer. Nous ne povons concepvoyr l'avancement et edification qui en procedera, sinon apres l'avoyr experimenté. Certes, comme nous faysons, les oraysons des fidelles sont si froides que cela nous doyt tourner à grande honte et confusion. Les pseaulmes nous pourront inciter à eslever noz cueurs à Dieu, et nous esmouvoyr à ung ardeur tant d'invocquer que de exalter par louanges la gloyre de son nom. Oultre, par cela on pourra cognoëstre de quel bien et de quelle consolation le pape et les siens ont privé l'Esglise quant ils ont applicqués les pseaulmes, qui doibvent estre vrays chants spirituels, à murmurer entre eux sa[ns] aucune intelligence.

La maniere de y proceder nous a semblé advis bonne, si aulcungs enfans auxquelz on ayt au paravant recordé ung chant modeste et ecclesiastique chantent à aulte voix et distincte, le peuple escoutant en toute attention et suyvant de cuer ce qui est chanté de bouche, jusque à ce que petit à petit ung chascun se accoustumera à chanter communement. Mais, affin de eviter toute confusion, il seroyt besoing que vous ne permettés que aucun par son insolence, pour avoyr en irrision la saincte congregation, vienne à troublé l'ordre qui y sera mis. . . .

1538

Lettre de CALVIN et FAREL au Synode de Zurich (extrait)

Genève, —. 5. 38

... Quum autem duo restant ceremoniarum capita, in quorum altero jam discrimen est, in altero futurum expectamus, rogandi sunt nobis et obtestandi Bernates ut in iis sese nobis accommodent. Prius ut frequentior coenae usus restituatur; ... alterum, ut ad publicas orationes psalmodum cantus adhibeatur. . . .

Herminjard, *Corr.*, V, p. 6, n° 708

Cette lettre concerne la préparation du Synode de Zurich, lequel siégea du 29. 4 au 4. 5. 38.

Lettre de J. ZWICK à BILLINGER, à Zurich (extrait) Constance, 9. 11. 38
 ... Gallis Argenterati ecclesia data est in qua a Calvino quater in septimana conciones
 audiunt, sed et coenam agunt et psalmos sua lingua canunt.
 C. O., X/2, col. 288 (n° 151)

Lettre de CALVIN à FAREL, à Neuchâtel (extrait) Strasbourg, 29. 12. 38
 ... Psalmos ideo miseramus, ut prius cantarentur apud vos, quam illuc pervenirent quo intel-
 ligis. Statuimus enim brevi publicare. Quia magis arridebat melodia Germanica, coactus sum
 experiri quid carmine valerem. Ita Psalmi duo, 46. et 25., prima sunt mea tyrocinia; alios
 postea attexui. —

Herminjard, Corr., V, p. 446, n° 762a

Cette lettre a paru pour la première fois dans *J. Calvini Epistolae et Responsa, editio 2da, Genevae 1576*, p. 411. L'original n'a pas été retrouvé. Selon Herminjard, o. c., V, pp. 446—454, l'imprimeur Pierre de Saint-André, de Genève, apprenant que son collègue lausannois François le Preux préparait une édition in-8 des Lettres de Calvin pour la foire de Francfort (1576), ajouta en toute hâte aux exemplaires restants de son édition de 1575 les pages 411 à 428, comprenant 16 lettres inédites dont celle-ci est la première.

Dans l'édition Saint-André cette lettre est datée: Argenterati, 19. Decemb. 1539. L'examen du contexte et les événements auxquels Calvin fait allusion amènent Herminjard à conclure que la lettre doit avoir été écrite le 29. 12. 1538. Voyez: Pidoux, JbLH, 1957, p. 126.

1539

AEG, P. C., 2° Série, n° 450 Genève, 1. 5. 39

INFORMATIONS CONTRE JO. GERARD (extrait)

Les lyvres qu'il az imprimer dempuy troys ans en ça qu'il az demoré en Genève:

- Le nouveau testament
- Les quattres quissmes [= catéchisme] de Berne pour les enfans
- Les saulmes de David¹
- Les lyvres de Salomon
- Ung petit tractse d'ung seul mediateur et advocat
- Chansons
- Saulmes de Clement Marot²
- Les instructions des enfans
- Exposicion sus l'apocalice
- L'ordre du colliege
- Espitre d'une femme à laz Roenne de Naverre
- Une espitre az doble du Roy d'angleterre
- Le miroy de laz Roienne de Navarre³

(L'imprimeur Jean Gérard est cité devant le Conseil pour avoir imprimé l'« Epistre tres utile » de Marie Deutièrre, femme de Froment, à la Reine de Navarre. Au cours de son interrogatoire il cite les ouvrages qu'il a imprimés.)

Cartier, Arrêts, p. 533—535, donne le texte complet de la déposition de Gérard.

¹ Il s'agit probablement des Psaumes en prose d'Olivétan, publiés sous le pseudonyme de Belisem de Belimakom (Genève, 1537).

² Aucune trace n'a été retrouvée d'une édition genevoise des Psaumes de Marot antérieure à mai 1539.

³ voyez ci-dessous: → 39/II.

Lettre de PIERRE TOUSSAIN à CALVIN, à Strasbourg (post scriptum) Montbéliard, 28. 6. 39
Mitte quaeso ad me psalmos gallicos.
Herminjard, Corr., V, p. 345.

Lettre de CALVIN à FAREL, à Neuchâtel (extrait) Strasbourg, 8. 10. 39
... Corderius⁴ rem mihi magnopere gratam faciet, si Psalmos quos habet descriptos mihi curaverit.
Herminjard, Corr., VI, p. 58.

Lettre de CALVIN à FAREL, à Neuchâtel (extrait) Strasbourg, 27. 10. 39
... Non potui ad Michaëlem⁵ scribere. Velim tamen illi injungas, primo nuncio scribat de psalmis quid actum sit. Mandaveram ut centum exemplaria Genavam mitterentur. Nunc primum intellexi non fuisse id curatum. Certe nimis negligenter tamdiu distulit mihi significare.
Herminjard, Corr., VI, p. 118.

S T 39 39/I
AVLCVNS || pseaulmes et cantiques || mys en chant. || A Strasburg. || 1539. ||
64 pp. ch. (70x110 mm) München, Bayer. Staatsbibl. (unicum)
Douen, n° 6; Mayer, II, n° 82
(Fac-similés: D. Delétra, Genève 1919; R. R. Terry, Calvin's First Psalter (1539), London 1932; H. Hasper, Calvijns Beginsel voor den Zang in den Eeredienst, I, p. 456—471, 's-Gravenhage 1955)

Contenu: (dans l'ordre des psaumes bibliques)

[MAROT] Ps. 1a, 2a, 3a, 15a, 19a, 32a, 51a (numéroté 50), 103a, 114a⁶ (dit: 113 ou 114), 115⁶ (sur la mélodie du 114a), 130a (dit: 129), 137a, 143a (dit: 142)
[CALVIN]⁷ Ps. 25a, 36a, 46a, 91a (dit: 90), 113a, 138a
[CALVIN]⁷ Siméon 202a, Commandements 201a, Credo 206a.

Ce recueil ne comporte ni préface, ni dédicace, ni textes liturgiques. Il doit avoir été imprimé par Johann Knobloch d. J.; voyez à ce propos Th. Gerold, BHPF, 1938, p. 370 ss; F. Ritter, Histoire de l'imprimerie alsacienne, Strasbourg 1955; P. Pidoux, JbLH, Kassel 1955, p. 113 ss; 1956, p. 107; M. Jenny, JbLH, 1956, p. 109 ss.

Les textes complets des Ps. de Calvin de trouvent dans C. O., VI, col. 212—224

⁴ Maturin Cordier était alors à Neuchâtel. On ignore à quels ps. il est fait allusion.

⁵ Il s'agit probablement de Jehan Michel, imprimeur à Genève, l'imprimeur de l'«Ordre et Manière», liturgie de G. Farel de 1538.

⁶ Lenselink, o. c., p. 136, fait remarquer que le texte de Marot suit pas à pas celui de Greiter «Da Israël aus Egypten zog» (Ps. 114) et «Nit uns, nit uns, o ewiger Herr» (Ps. 115) et qu'il en copie jusqu'à la forme de la strophe:

Greiter: 9A 9A cb 9C 9C 6b

Marot: 10A 10A 6b 10C 10C 6b

⁷ L'attribution à Calvin des Ps. 25 et 46 ne fait aucun doute (voyez → 29. 12. 38!), celle des autres psaumes rimés ne semble pas pouvoir être contestée; tout au plus pourrait-on hésiter à lui attribuer les deux pièces en prose, 113a et 206a, et peut-être les traductions du Cantique de Siméon et du Décalogue. Mais il faut remarquer que toutes ces pièces, sauf 113a, reparaissent dans GE 42 (42/II).

(sans musique)

39/II

LE MIROIR || DE TRESCHRESTIENNE PRINCESSE || Marguerite de France, Roy- || ne de Nauarre, Duchesse || D'alencon & de Ber- || ry: auquel elle || voit & son || neant, & son tout. || IMPRIME A GENEVE || par Iehan Girard. || M V^c XXXIX.

Paris, Arsenal et B. Nat., fonds Rothschild

Contient à la suite du « Miroir » les pièces suivantes:

MAROT O nostre Père estant lassus ès cieulx 205a (texte seul)

Je croy en Dieu . . || Au saint Esprit . . 206b (texte seul)

Bénédiction devant manger: Nostre bon Père tout puissant

ensuite, sans nom d'auteur:

— — — Les Commandements: Lors Dieu parla ces parolles icy

— — — La Somme: Sainte escriture te propose⁸

1540

Lettre de MARTIN PEYER à CONRAD HUBERT, à Strasbourg (extrait) Wittenberg, 4. 1. 40

. . . Imprimis vero cupio mihi mitti gallicas cantiones vel psalmos ut solent apud vos cani. Hos enim valde cupit habere praeceptor principis nostri.

C. O., VI, Prolegomena, p. xxi—xxii

Toulouse, 1540

INDEX de Frère Vidal de Bécenis, . . . Provincial de la province Tholosaine, Général Inquisiteur en tout le royaume de France par le Saint Siège apostolique et auctorité royalle spécialement député, . . .

Parmi les livres prohibés cet index énumère entr'autres:

n° 52. Mémoire de la forme de prier Dieu, selon l'institution de Genève.

54. Les Psaumes en François, tant en prose qu'en rithme, de Marot et Dolet.

84. Aultre chanson contre le monde, sur le chant « A l'ombre d'ung buissonnet », qui commence: Auprès d'un poignant buisson⁹.

89. Aultre chanson, sur le chant « Mon père, aussi ma mère m'ont laissé sans amy », sur le chant « Bourbon à grand puissance », commençant: Au fonds de ma pensée¹⁰.

91. Aultre chanson, sur le chant « Prince veuillez moi pardonner », qui commence: Nostre Père, qui es aux cieux¹¹.

Donné à Tholose, le¹² l'an mil cinq cens quarante.

Reusch, Indices, p. 130—135

⁸ Cette pièce, qui a la même forme strophique que les Commandements de Marot (201c), est attribuée à Maturin Cordier dans le recueil 62/II, Caen, Simon Mangeant. Nous ne l'avons pas trouvée dans les oeuvres imprimées de M. Cordier. → 83/I.

⁹ C'est le début de la chanson de la belle Christine, attribuée à Marot. Voyez plus bas → 54/IV.

¹⁰ Marot: Ps. 130?

¹¹ Malingre: Oraison dominicale. Voyez H. L. Bordier, *Le Chansonnier huguenot*. Paris 1870, p. 428, 443.

¹² En blanc dans le texte.

MEMOIRES DE PIERREFLEUR, Banneret d'Orbe (extrait)

Orbe, 1540

§ 148. Nouvelle invention de chanter les sept psaumes aux sermons des prédicants avant leur prêche.

Faut noter que les luthériens d'Orbe, non sachant comme ils pourraient plus se contenir, trouvèrent nouvelle invention et se mirent à chanter les psaumes de David, fait en rime française par Clément Marot, et ce faisaient au commencement de la prédication.

Pierrefleur, Mémoires, éd. Junod, Lausanne 1933.

Lettre de Pierre TOUSSAIN à l'Eglise de Metz (extrait)

Montbéliard, 27. 8. 40

... Après, mes chers frères, je suis grandement joyeux et rend grâces à Dieu de ce que l'ung de vous mon cher frère m'a advisé: que le nombre des fidèles croit journellement entre vous, et que non seulement la Parolle de Dieu a cours, mais que aussy pseaulmes et cantiques de louange se disent et chantent haultement par la ville au Seigneur.

Herminjard, Corr., VI, p. 278

Lettre d'Eustorg DE BEAULIEU à Pierre GIRON¹³, à Berne (extrait)

Thierrens, fin août 1540

... S'il vous plaisoit aussi me faire ce bien de sçavoir avec Mathias Appiarius s'il yra à ceste prochayne foire de Francfort, et quand il sera de retour à Berne, ... il me seroit bien utile de sçavoir son dict retour, ou s'il n'y yra point. Car je délibère, à l'aide de Dieu, de luy apporter des psalmes à imprimer, tous corrigés, et ce devant l'yver, si je puis.

Herminjard, Corr., VI, p. 286

1541

[O. Douen, Clément Marot et le Psautier huguenot, t. II, p. 615, note 1:

« On fit appeler de Paris en 1541 un musicien nommé Louis Bourgeois »

Ce renseignement est donné par Fétis, Biogr. générale des musiciens, comme sortant des registres genevois. Douen l'a reproduit sans le vérifier, mais en laissant subsister un léger doute. Depuis lors on a tablé sur ce qui paraissait une preuve solide pour affirmer que Bourgeois était arrivé à Genève en 1541. Pourtant, dès 1881, Th. Dufour avait vivement critiqué Fétis et Douen en déclarant n'avoir rien vu de semblable dans les registres genevois. Il s'agit d'un renseignement entièrement erronné; rédigé comme il l'est, ce texte est manifestement postérieur à la date qu'on lui a attribuée: ni l'orthographe, ni le style ne rappellent en rien les registres du Conseil de Genève. La première trace de la présence de Bourgeois à Genève se trouve à la date du 14. 7. 1545.]

R. C., 35, fol. 237^v

Genève, 17. 6. 41

Guillaume Franc. — Auquelt jour le contenus de saz supplication luy az esté donné licence de tenyr eschole de musique.

Cp. Past., I, fol. 10^v

Genève, 20. 11. 41

ORDONNANCES ECCLESIASTIQUES (extrait)

... Il sera bon d'introduyre les chants ecclesiastiques pour myeux jnciter le peuple à pryer et louer Dieu. Pour le commencement on apprendra les petis enfans, puyz avec le temps toute l'eglise pourra suyvve.

¹³ Le destinataire n'est pas indiqué; Herminjard suppose qu'il s'agit de P. Giron, mais sans donner ses raisons. Il est hors de doute que la lettre est adressée à un correspondant bernois au courant des faits et gestes de l'imprimeur bernois Apiarius.

Il n'est pas certain que les psaumes de Beaulieu aient été imprimés, mais ils furent dédiés à LLEE de Berne. Voyez → 26. 5. 44

Ce texte, dont l'original n'a pas été retrouvé, est copié dans le premier volume des registres de la Compagnie des Pasteurs, commencé le 17 décembre 1546. Le passage relatif au chant des psaumes se trouve curieusement placé au milieu de l'article qui traite du mariage et des causes matrimoniales.

Neuchâtel, octobre-novembre 41

« Articles concernant la reformation de l'église de Neufchastel et de l'ordre qui se doit tenir et garder en icelle, dressez aux mois octobre et novembre l'an de grâce nostre seigneur courant 1541 » (extraits).

... Et le dit jour du dimanche les enfans doivent continuer à chanter pseaulmes spirituels et aultres chansons divines et ecclesiastiques pour mieux inciter le peuple à prier et louer Dieu.

M. J. M. Bonhôte, qui nous communique cet extrait, dit que les articles neuchâtelois sont étroitement dépendants des articles genevois dont la Classe de Neuchâtel possède une copie contemporaine (Ms VI/6/6a). La citation qu'on vient de lire remplace l'alinéa « Il sera bon d'introduyre . . . » qu'on a vu plus haut → 20. 11. 41.

La formule « les enfans doivent continuer à chanter pseaulmes » laisse supposer qu'on chantait déjà des psaumes à Neuchâtel à cette époque. Ce serait une confirmation de → 29. 12. 38 et 8. 10. 39

PRIVILEGE POUR ETIENNE ROFFET.

Paris, 30. 11. 41

Après avoir veu la certification de trois docteurs en la faculté de théologie, qui ont veu et visité la translation de trente Pseaulmes faicte et composée par Clement Marot, et attestent n'avoir riens trouvé contraire à la foy, aux saintes escriptures, ne ordonnances de l'église: il est permis à Estienne Roffet, dict le Faulcheur, imprimer et vendre ladicte translation, ainsi veue et corrigée, avec les argumens sur chascun Pseaulme, et defenses à tous autres imprimer ou vendre ladicte translation, ainsi corrigée, jusques à deux ans prochainement venans, sur peine de confiscation desdictz livres et d'amende arbitraire. Faict le dernier jour de Novembre mil cinq cens. xli. (*signé:*) De Mesmes → 41/II

AN 41

41/I

PSALMES || de Daud, || Translatez de plusieurs Au-||theurs, || & principalement de || Cle. Marot. || Veu, recongneu et || corrigé par les théologiens, nommément || par nostre M. F. Pierre Alexandre, || Concionateur ordinaire de la || Royne de Hongrie.

au verso: Hic liber visus est et recognitus per me fratrem Petrum Alexandrum, Carmelitam, et concionatorem reginae Hungariae quem ad versionem Hieronymi et Hebraicam veritatem contuli, nec in ipso reperi quod possit pias aures offendere. Ita est. F. Pet. Alexander¹⁴.
à la fin: IMPRIME EN ANVERS, || par Antoine des Gois, Lan || M. D. XLI.

pet. in-8, 52 pp. n. ch.

Paris, Prot. franç. (anc. ex. Lutteroth)

Bovet, n° 2; Douen, n° 7; Mayer, II, 93

¹⁴ Sur Pierre Alexandre consulter: O. Michotte, Un réformateur, Pierre Alexandre, Nessonvaux 1913. Il n'y a aucun texte ni aucun fait attesté qui permette d'affirmer qu'il soit l'auteur de la publication de AN 41. Il n'a fait que lui donner son approbation. La lettre de Jakob Sturm au Landgraf Philipp, de Francfort, 21. 12. 1545, nous éclaire sur les sympathies réformées d'Alexandre:

... der kunigin Marien prediger, so im Niderland für ein ketzer verdampt und, so er nit entwichen, verbrent wer worden, ist von sin churf. g. angenommen, in das obgemelt Augustiner closter zu Heidelberg gesetzt, liset den Paulum zu den Romern, und mag in die furstin Dorothea wol leiden, dweil et ir basen, der konigin Marie, lieb gewesen und der franzosischen sprach kundig... (Winckelmann, Polit. Correspondenz der Stadt Strassburg, III, p. 693)

AN 41 bis

41/I bis

PSALMES || de Daudid, || Translatez de plusieurs Au-||theurs, || & principalement de || Cle. Marot. || Ou est adiouste ung sermon du bon & || mauuais pasteur, prins & extrait || du x. chapitre de S. Iean, nou||uellement translaté par || ledit Clement || Marot. || Veu recongneu & corrigé des || theologiens. ||

verso du titre: blanc.

p. 52 (n. ch.): IMPRIME EN ANVERS, || par Antoine des Gois, Lan || M.. D. XLI. *Ensuite, nouveau titre:* SERMON || TRESVITILE ET SALVTAI-||re du bon pasteur & du mauuais, || prins & extrait du x. chapitre || de saint Iehan. Compose || & mis en rithme fran-||coise par Clement || Marot. || Veu & recongneu des theo-||logiens.

pet. in-8, 52 et 24 pp. n. ch.
Mayer, II, n° 94

Paris, B. Nat., fonds Rothschild

A part le feuillet du titre, les deux exemplaires 41/I et 41/Ibis sont identiques pour les 52 premières pages.

Contenu: sans musique

MAROT Ps. 1 à 9 (sans indications de timbres)

Ps. 10 « sus, Dont vient cela »

Ps. 11 à 15 et 19 (sans timbres)

[MENARD] Ps. 120 Au Seigneur Dieu pour recouurer Iyesse, etc . . « sus. Adieu tout solas, plaisir et Iyesse. Adam a regress »¹⁵. → 120 a (texte)

MAROT Ps. 22, 24, 32, 37 (sans timbres)

CL. GROLIER Ps. 29 Princes et rois, sans excepter nul ange

MAROT Ps. 38

C. D. Ps. 43 Juge moy, mon Dieu mon Sauveur. « Sus, Jouyssance vous donneray »

MAROT Ps. 51

ADEL Ps. 100 Tous habitans du monde. « Sus, Aventuriers de France. »

MAROT Ps. 103, 104

DEL Ps. 113 Louez enfans le Seigneur sans gaudir. « Sus. Le coeur est mien. D'estre amoureux. Ce n'est pas trop. »

MAROT Ps. 113

ADEL Ps. 115 Non pas à nous, non pas Seigneur || Mais à ton nom donne l'honneur.

MAROT Ps. 114 (imprimé par erreur 104)

Ps. 115

CL. L'ESCURIEL Ps. 117 Vous peuples et lignées || Gens de toutes contrées

N. Ps. 128 Heureuse est la personne qui bien craint le Seigneur

N. Ps. 130 A toy Seigneur sans cesser crie. « Sus. C'est une dure departie. »

MAROT Ps. 130

A. Ps. 130 De ceste abysme tant profonde. « Sus. L'amour de moy, Amy souffrez, &. »

ADEL Ps. 133 C'est grand vision || Et belle action.

Ps. 133 (Autrement) Que c'est chose bonne || Joyeuse et mignonne

MAROT Ps. 137, 143

¹⁵ Adam a regressu = pseudonyme du pasteur Jean Ménard. Cf. H. Vuilleumier, Histoire de l'Eglise Réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois, t. I, p. 495 et t. IV, p. 636 (Lausanne 1933).

- D. Ps. 142 Vers l'Éternel des oppressez le pere. « Sus Dueil, double dueil »
→ 142a (texte)
I. FAURE Ps. 108 O Dieu mon coeur pour toy, comme doibz croire. « Sus Faulte d'argent »
ADEL Ps. 150 Louez Dieu en tout territoire « Sus. Voulez ouyr chanson »

Ces deux éditions ne comportent ni préface ni textes liturgiques. Elles commencent toutes deux (p. 3) par l'Épître de Marot à François premier:

Au treschrestien Roy de France, François premier de ce nom
Ja n'est besoing, Roy qui n'a ton pareil, etc. → 41/II

41/II

Trente Pseaul- || MES DE DAVID, MIS || en francoys par Clement || Marot, valet de || chambre
du || Roy. || * * * || Auec priuilege. || Imprime à Paris pour Estienne Roffet, || demourant sur
le pont saint Michel, || à l'enseigne de la Roze. ||

Bovet, n° 1; Douen, n° 8; Mayer II, n° 101.

Paris, B. Nat.

Cette édition comporte le privilège → 30. 11. 41

l'Épître au Roy, comme AN 41 → 41/I

les trente psaumes suivants, sans musique:

MAROT Ps. 1 à 15, 19, 22, 24, 32, 37, 38, 51, 103, 104, 113, 114, 115, 130, 137, 143.

Le texte intégral de cette édition a été publié par Th. Gérold, o. c., qui donne les arguments de chacun des psaumes ainsi que les indications dont Marot accompagne plusieurs de ses versifications. Ainsi le Ps. 1 porte la mention: « Pseaulme premier, à deux versetz pour couplet à chanter »; le Ps. 2: « Ps. second à deux coupletz differentz de chant, chascun couplet d'ung verset ». Ces indications, dont le sens a été souvent mal compris, nous paraissent vouloir dire que le psaume premier est composé de couplets ou strophes dont chacune paraphrase deux versets du psaume biblique, et non pas que Marot entende prescrire au chanteur (ou au compositeur) une mélodie qui s'étende à deux de ses couplets, — qu'il aurait d'ailleurs très improprement dénommés versets! — L'indication du Ps. 2 aurait le sens suivant: chaque strophe à chanter se compose de deux couplets (ici deux quatrains de coupe différente, ce qui exclut qu'ils se chantent tous deux sur une même mélodie!) dont chacun paraphrase un verset du psaume biblique.

CLEMENT MAROT, AU ROY TRESCHRESTIEN FRANCOYS PREMIER DE CE NOM, SALUT.

- | | |
|---|---|
| <p>Ja n'est besoing (Roy, qui n'as ton pareil)
Me soucyer, ne demander conseil
A qui je doy dedier cest ouuraige:
Car (oultr' encor qu'en toy gist mon couraige)
Tant est cest oeuvre et Royal et Chrestien
Que de soy mesme il se dit estre tien,
Qui as par droict de Treschrestien le nom,
Et qui es Roy, non de moindre renom
Que cestuy la qui, meu du saint esprit,</p> | <p>20. Tu es des tiens (peu s'en fault) adoré.
Fort bien porta ses fortunes aduerses,
Fort constamment les tiennes tu renverses.
Scavoir voulut toutes sciences bonnes,
Et qui est celle à quoy tu ne t'adonnes?
En Dieu remit et soy et son affaire,
Tu as tresbien le semblable sceu faire.</p> |
| <p>10. A le dicter et le chanter se prit.
Certainement la grande conference
De ta haulteur, avec sa preference,
Me monstre au doigt, qu'à toy le dedier
C'est à son poinct la chose approprier.
Car il fut Roy de prudence vestu,
Et tu es Roy tout aorné de vertu.</p> | <p>30. Qui au milieu des Martiaux destroys
Avez acquis nom d'immortalité:
Et qui durant paix, et tranquillité,</p> |

- L'avez acquis par sciences infuses,
 Daignans tous deux tant honorer les Muses
 Que d'employer la mesme forte dextre,
 Sceptre portant, et aux armes adextre,
 A faire escriptz qui si grande force ont
 Qu'en rien subjectz à la mort ils ne sont.
 O doncques roy, prens l'oeuvre de David,
40. Oeuvre plustost de Dieu qui le ravit,
 D'autant que Dieu son Apollo estoit,
 Qui luy en train et sa Harpe mettoit.
 Le saint esprit estoit sa Caliope:
 Son Parnasus montaigne à double crotte
 Fut le sommet du hault ciel cristalin:
 Finablement, son ruisseau Cabalin
 De grace fut la fontaine profonde,
 Où à grans traictz il beut de la claire unde,
 Dont il devint Poete en ung moment,
50. Le plus profond de soubz le firmament.
 Car le subject qui la plume en la main
 Prendre luy fait, est bien autre qu'humain.
 Icy n'est pas l'aventure d'Aenée,
 Ne d'Achilles la vie demenée:
 Fables n'y sont plaisantes, mensongeres,
 Ne des mondains les amours trop legeres.
 Ce n'est pas cy le Poëte escrivant
 Au gré du corps à l'esprit estrivant.
 Ses vers divins, ses chansons mesurées
60. Plaisent (sans plus) aux ames bien heurées:
 Pource que là ilz trouvent leur amant
 Plus ferme et cler que nul vray dyamant,
 Et que ses faictz, sa bonté et son pris,
 Y sont au long recitez et compris.
 Icy sont doncq les louenges escriptes
 Du roy des roys, du dieu des exercites:
 Icy David, le grand Prophete Hebrieu
 Nous chante, et dit, quel est ce puissant Dieu,
 Qui de bergier en grand roy l'erigea,
70. Et sa houlette en sceptre luy changea.
 Vous y orrez de Dieu la pure loy
 Plus clair sonner qu'argent de fin aloy,
 Et y verrez quelz maulx et biens adviennent
 A tous ceulx la qui la rompent, et tiennent.
 Icy sa voix sus les reprouvez tonne,
 Et aux esleuz toute assurance donne,
 Etant aux ungz aussi doux et traictable
 Qu'aux aultres est terrible et redoubtable.
 Icy oyt on l'esprit de Dieu, qui crye
80. Dedans David, alors que David prie,
 Et fait de luy, ne plus ne moins que fait
 De sa musette ung bon joueur parfaict.
 Christ y verrez, par David figuré,
 Et ce qu'il a pour noz maulx enduré,
 Voyre mieulx painct mille ans ains sa venue
- Qu'apres la chose escripte et advenue
 Ne le paindroient (qui est cas bien estrange)
 Le tien Janet ne le grand Miquel l'ange.
 Qui bien y lit, à cognoistre il apprend
90. Soy, et celluy, qui tout void et comprend,
 Et y orra sur la Harpe chanter
 Que d'estre rien, rien ne se peult vanter,
 Et qu'il est tout, en ses faictz (quant au reste)
 Fort admirable icy se manifeste,
 Soit par l'effect des grans signes monstrez
 Aux siens estans par Pharaon oultre,
 Soit par le grand et merveilleux chef d'oeuvre
 Du ciel vousté, qui toutes choses oeuvre,
 Ou par le cours que faict l'obscur nuict,
100. Et le clair jour, qui par compas la suyt,
 Soit par la terre en l'air espars pendue,
 Ou par la mer autour d'elle espandue,
 Ou par le tout qui aux deux prend naissance,
 Sur quoy il veult qu'ayons toute puissance,
 Nous apprenant à le glorifier
 Et de quel cueur nous fault en luy fier.
 O gentilz cueurs, et ames amoureuses,
 (S'il en fut oncq) quand serez langoureuses
 D'infirmité, prison, péché, soucy,
110. Perte, ou opprobre, arrestez vous icy,
 Espece n'est de tribulation
 Qui n'ait icy sa consolation:
 C'est ung jardin, plein d'herbes, et racines,
 Où de tous maulx se trouvent medecines.
 Quant est de l'art aux Muses reservé
 Homère Grec ne l'a mieulx observé.
 Descriptions y sont propres, et belles,
 D'affections, il n'en est point de telles:
 Et trouveras (Sire) que sa couronne,
120. Ne celle-là qui ton chef environne,
 N'est mieulx ne plus de gemmes entournée,
 Que son oeuvre est de figures aornée.
 Tu trouveras le sens en estre tel
 Qu'il rend la hault son David immortel,
 Et immortel ça bas, son Livre, pource
 Que l'Eternel en est premiere source,
 Et volentiers toutes choses retiennent
 Le naturel du lieu dont elles viennent.
 Pas ne fault donc qu'apres de luy Orace
130. Se mette en jeu, s'il ne veult perdre grace,
 Car par sus luy vole nostre Poëte
 Comme feroit l'aigle sur l'alouette
 Soit à escrire en beaulx lyriques vers,
 Soit à toucher la lyre en sons divers.
 N'a-il souvent au doux son de sa lyre
 Bien appaisé de dieu courroucé l'yre?
 N'a-il souvent au doux son de sa lyre
 Les escoutans ravy jusques aux cieulx?

- Et fait cesser de Saül la manie
 140. Pendant le temps que duroit l'harmonie?
 Si Orpheus jadis l'eust entendue
 La sienne il eust à quelque arbre pendue.
 Si Arion l'eust ouy resonner,
 Plus de la sienne il n'eust voulu sonner.
 Et si Phoebus ung coup l'eust escoutée
 La sienne il eust en cent pieces boutée,
 Au moins laissé le sonner pour l'ouyr
 Affin d'apprendre, et de se resjouyr,
 En luy quittant son laurier de bon cueur
 150. Comme en escriptz et en armes vaincueur.
 Or sont en l'air perdus les plaisans sons
 De ceste lyre, et non pas ses chansons.
 Dieu a voulu (jusqu'icy) qu'en son temple
 Par ces beaulx vers on le serve, et contemple,
- Bien est-il vray (comme encores se veoit)
 Que la rigueur du long temps, les avoit
 Renduz obscurs, et durs d'intelligence.
 Mais tout ainsi qu'avecques diligence,
 Sont esclarcis, par bons espritz rusez,
 160. Les escripteaux, des vieulx fragmentz usez,
 Ainsi (ô roy) par les divins espritz
 Qui ont soubz toy Hebrieu langaige appris,
 Nous sont jectez les Pseaulmes en lumiere,
 Clairs, et au sens de la forme premiere:
 Dont après eulx, si peu qu'en faire scay
 T'en ay traduit, par maniere d'essay,
 Trente, sans plus, en ton noble langaige,
 Te suppliant les recevoir pour gaige
 Du residu, qui ja t'est consacré,
 Si les veoir tous il te venoit à gré.

1542

Lettre de Pierre BRULLY au Conseil de Strasbourg

Strasbourg, 25. 3. 42

Petrus Brully, der prediger und die gemein der franzosischen Kirchen.

Demnach alle christen und wir, die im dienst des h. evangeli sind, vor anderen alles das fürnemen und üben sollen, dadurch das reich Christi verhofflich erweitert werde, hab ich die französischen gesang, psalmen, gemeine gebet und formular der sacramenthandlungen diser kirche alhie, weil keine büchlin mehr vorhanden, wiederumb in druck verfertiget und demnach etlich hundert auf*begeger frommer christen gen Metz geführt. weil aber die herren zu Metz in kurzem auf ongestimes anhalten der vermeinten geistlichen etliche evangelische prediger abgestellt und gegen evangelischen bücheren mehr und scherfer aufseher verordnet, sind gemeldte unsere büchlin der Kirchengesang und übung, wie sie gon Metz bracht, in der porten aufgehaltten, der oberkeit überantwortet und von derselbigen zu handen genommen worden mit anzeige, man wölle sie besehen und, wo sie gerecht erfunden, sollen sie onverloren sein, wiewol, dieweil aus onbesonener gewarsamkeit zu end des büchlin steht „gedruckt zu Rom mit des papsts privilegio“, sie meinten genugsam ursach sein, die buchlin abzuthun, und nit widerzugeben. seitemal aber in den büchlin überall nichts ist dann das man in diser kirchen hie zu Strasburg nach dem ewigen gottes wort singet, betet und übet, und die genannten geistlichen zu Metz solichs gewisslich verdammen werden, wie sie dann alles verdammen, so bápstlichen missbreuchen entgegen, ist an e. g. unser der brüder und des predigers der französischen kirchen allhie (welche solchen kosten auf diese büchlin zu trucken gewendet haben, der uns schwer ist) underthenige und fleissige bit, sie wolten den herren zu Metz mit freuntlichem ernst schreiben, weil sie ire liebe freuntliche nachparn, ir lehr und kirchenübung auch freilich nit verdammen und verfolgen wollten, wie dann die k. mt. und alle stendé des reichs solich unser religion und religionübung in gemeinen landsfriden eingeschlossen, auch zu Regensburg gern gefürdert hatten, das sie uns die gemeldeten büchlin, so sie dieselbigen ihren burgeren nicht zu vergönnen gedachten, wider wollten zukommen lassen und sich den anhang zu ende „gedruckt zu Rom, etc.“ daran nicht irren lassen, seitemal er aus onberathenem überigen vleys vom drucker hinbeigethon ist. das hoffeten wir, würden die herren

zu Metz e. g. nicht abschlagen und möchten die büchlin also anderen frommen christen zur besserung zukommen und wir des verlustes so filer bücher (dann ir 600 sind) enthebt werden, des wir dann unser armut nach wol bedörften.

Winckelmann, O., Politische Correspondenz der Stadt Strassburg, III, S. 253, Nr. 240.

Ratsprotokoll, fol. 99

Strasbourg, 25. 3. 42

Der prediger und die brüder der franzoesischen gemeinde supplizieren umb fürschrift an die von Metz, etlicher welscher getruckter psalmbüchlin halber, so inen in Metz genommen. Erkendt: sogleich und früntlich schriben, und sein hier getruckt undt den psalmbüchlin allhie gemess, schriben.

R. C., 36, fol. 3

Genève, 2. 5. 42

Fayct mandement . . . de lyvrer à maystre Guillaume¹⁶ lequelt enseygne les enfans à chanter les psaulmes de David la somme de vingt et quatre florins.

R. C., 36, fol. 34

Genève, 6. 6. 42

Guillaume le Franc, chantre.—Sur ce qu'il a supplier adviser de luy donné et estably gage à cause de ce qui instruyct les enfans à chanter les psaulmes de David aul temple, resoluz que dès icy à la saint Michel luy soyt donné dix florins.

Domp. P. Bochi.—Et cependant soyt parlé aut dict domp Bochi pour scavoyer de luy si sera [= s'il saura] instruyre les dictz enfans aut non. → 16. 6. 42

R. C., 36, fol. 35

Genève, 9. 6. 42

Messire Pierre Bochi.—Icy a esté advisé que messire Bochi seroyt bien propre pour instruyre les enfans à chanter les psaulmes de David. Resoluz que il soyt esseyé voyer si sera comode à cella, et si est comode luy soyt estably pension suffisante. → 16. 6. 42

R. C., 36, fol. 42

Genève, 16. 6. 42

Prédicans.—Le docteur Calvin, l'on des ministres évangéliques, a exposé comment Domp. Servandi n'est propre à instruyre les enfans à chanter les pseaulmes de David, avecq ce que les enfans ne l'ont agréable, et que entre les ministres et les magister de l'eschole feront bien cella sans nulle coste. Resoluz que l'on demeure jouxte leur offerte et que ledit Servandi ce doybge depourter de cella.

Pierre Bochi, dit Servent (Servandi), de Beaune (R. C., impr., 13, 43), prêtre à Genève, compromis dans l'affaire de l'assassinat du chanoine Pierre Werly (4. 5. 33) et emprisonné un mois plus tard. Petrus Servandi et d'autres anciens prêtres sont appelés devant le Conseil (29. 11. 35) pour y déclarer « si ipsi velint substinere missam . . . aut non » (R. C., 28, fol. 164). Le lendemain on interdit à Servandi d'enseigner aux enfans « in sua camera » et exige qu'il aille avec ses élèves au couvent de Rive « et ibi habere cameram ubi tenere possit scholares quantum voluerit » (R. C., 28, fol. 165). De nombreux anciens prêtres sont avisés d'avoir à aller aux sermons, à s'habiller et à vivre comme de simples bourgeois en déposant « vestes et birreta sacerdotalia » (6. 12. 35; R. C., 28, fol. 171); parmi ceux-ci sont désignés Jo. Hugoneri (→ 20. 12. 43) et Petrus Servandi. N'ayant pas obéi à l'ordre du Conseil de « se reduyre à la grande escolle » avec leurs élèves, Amyé Bouchu et dom Pierre Bochini sont mis en prison (10. 3. 36; R. C., 29, fol. 43). Ces deux personnages interviennent auprès du Conseil (14. 3. 36):

¹⁶ Ce maistre Guillaume est Guillaume Franc.

« Dom Amyé Bochu et don Pierre Bochin appelé Servent, detenus pour inobedience de aller à l'escholle avecque leurs disciples, supplient estre laischés et leur estre permys demorer en leurs chambres à enseigner des petys enfans à lire et escrire, jouxte ce qui est l'usance de permettre à tous escripvains. » Leur demande est refusée.

Il ne fait aucun doute que le Domp. Bochi et Servandi cités dans les extraits ci-dessus ne sont qu'un seul et même personnage. Il semble ressortir de ces diverses mentions que l'enseignement du chant des psaumes fut tout d'abord une initiative privée de Guillaume Franc, lequel fut après quelque temps dédommagé par le Conseil. Lorsqu'il s'avéra nécessaire d'instituer un enseignement régulier, le Conseil « essaya » les capacités de Pierre Bochi, dit Servandi, avant d'accepter la proposition des prédicants qui consistait à charger de cet enseignement l'ensemble des « ministres et magisters de l'école », sans frais supplémentaires pour la ville. Ces faits expliqueraient que l'engagement régulier de Guillaume Franc n'ait commencé qu'à la date du → 16. 4. 43.

Lettre de VIRET à CALVIN, à Genève (extrait)

Lausanne, 21. 7. 42

Decrevimus propediem Psalmos canere quos Gindronus ad numeros composuit, vestris multo faciliores et suaviores, quos malim excusos fuisse quam quibus usi sumus.

→ 2. 3. 52; 25. 9. 56.

Herminjard, Corr., VIII, p. 70, n° 1136

Yverdon, 2. 12. 42

L'ÉPISTRE DE M. MALINGRE ENVOYÉE A CLEMENT MAROT, en laquelle est demandée la cause de son departement de France (extraits)¹⁷

- vv. 1—4 Malingre en Jesus Christ salue
 Clement Marot, poète de value,
 Esleu de Dieu, afin que soit rymé
 Tout son Psaultier par poète estimé . . .
- v. 53—54 Es-tu venu pour passetemps mondains
 Comme chasser dessus les haultz montz dains . . .
- v. 114—115 Viendrois-tu pas enseigner à chanter
 Aux jeunes gens chansons luxurieuses? . . .
- vv. 119—123 Tu monstre bien le contraire aux Psalmes
 Qu'as mis en ryme élégante et raison,
 Qu'on chante au Temple, en forme d'oraison;
 Dont mention de toy en sera faicte
 Tant que de Christ la maison soit défaicte . . .
- v. 402—406 Depesche-toy (o poète royal)
 De besongner comme servant loyal,
 Et d'achever le Psaultier davidique,
 L'œuvre sera chef-d'œuvre poétique;
 Parfais-le donc, ainsi que l'attendons . . .
- v. 570—572 . . . Escrit à Yverdon,
 L'an mil cinq cens, avec quarante et deux,
 Le second jour de décembre froideux.

¹⁷ Cette longue épître en vers du pasteur Matthieu Malingre, adressée à Marot qui venait d'arriver à Genève, a été réimprimée intégralement à Paris, Tross, 1868. Voyez la réponse de Marot à Malingre à la date du 6. 1. 43. Deux ex. de l'édition originale à Paris, B. Nat. et Rotschild.

Lettre de CALVIN à VIRET, à Lausanne (extrait)

Genève, [—, 12, 42]¹⁸

Marotium cum videro salutabo tuis verbis. Haec causa adventus quod cum ex aula domum se conferret, audierit decretum fuisse a curia Parisiensi, ut captus illuc primum adduceretur. Flexit iter alio ut diligentius inquireret. Re bene comperta huc recta concessit. Nunc penitus habere in animo se dicit hic manere.

Herminjard, Corr., VIII, p. 218

Paris, Noël 1542 à Pâques 1543

(dit: Noël 42 à Pâques 42, ancien style)

CATALOGUS LIBRORUM VISITATORUM ET QUALIFICATORUM PER FACULTATEM THEOLOGIAE PARI-
SIENSI a festo nativitatis Dominica anno Domini 1542 ad secundum diem Martii ejusdem
anni. (extrait)

2. Trente Pseaumes de David, translâtés par Clement Marot.

8. Psalmes de David, commentés par Clement Marot.

10. Un petit livret intitulé: L'ordre et manière qu'on tient en administrant les sacremens
de l'eglise de Genève.

(Suite, p. 14)

LAMANYE

re de faire prieres aux eglises Francoys
ses. tant deuant la predicatiõ cõme a pres,
ensemble pseaulmes & canticques franco
ys qu'on châte aus dictes eglises, apres sen
suyt l'ordre et facon d'administrer les Sa
crementz de Baptesme, & de la sainte
Cene de nostre seigneur Iesu Christ. de es
pouser & confirmer le mariage deuant
l'assemblee des fideles. avecques le sermon
tant du baptesme que de la cene. Le tout
selon la parole de nr̄e seigneur.

S. Paul aux Coloscẽs. 3.

Enseignez & admonestez l'un l'autre en
pseaulmes en louẽges et chansons spiri
tuelles avec grace. Chan. au
seigneur en vostre cœurs

M. D. XLII.

¶ Registre des Psalmes de David: contenuz au present liure, selon l'ordre de l'alphabet.

2 ^e Co ^r seigneur. 52.	Maïtenãt seigneur. 111.
Aux parolles. 19.	Misericorde aux. 75.
Au seigneur Dieu. 99.	Mõ Dieu r'ayen. 24.
De tout mõ cœur. 19.	Mon dieu mõ dieu. 45.
De sir aulcun. 60.	Non point a no ^r . 97.
De ceste abisme. 101.	Nisc Dieu no ^r est. 72.
Dont vient cela. 32.	O bienheureux. 56.
Donne secours. 35.	O nre Pere estãs. 119.
Du fond de ma. 100.	O seigneur Dieu. 27.
En moy le secret. 58.	O seigneur que de. 16.
Enfans qui le seig. 92.	Oyons la Loy. 113.
Estans assis aux. 103.	Pourquoy sõt bruit. 13.
J'ay foy en Dieu. 35.	Quãd ier'inuocq. 18.
Je te supplie Cyre. 21.	Quand Israel. 95.
Je croy en Dieu. 115.	Qui au conseil. 11.
Jusqs a quand. 37.	Qui est ce q̄ habit. 42.
Juge moy mõ dieu. 70.	Qui en la garde. 79.
La terre au Scig. 50.	Seigneur dieu oys. 108.
Las e ta fureur. 65.	Sue louez dieu. 82.
Le fol maling. 38.	Sus sus mõ ame. 85.
Les cieus e chascun. 41.	Sus louez Dieu ses. 91.
Louange & grace. 105.	Vers l'Éternel. 107.

fin.

Imprime a Rome par le commandement
du Pape. par Theodoric Brûß Allemant. son im
primeur ordinaire. Le. 15. de february.

¹⁸ Cette Lettre n'est pas datée.

11. Psalmes de David, mis en rimes par Clement Marot et autres, de nouveau traduits en chant, ainsi qu'il dit le plus modeste qu'il a été possible.
42. La coustume des prières et chant ecclésiastique, avec la manière d'administrer les sacremens et consacrer le mariage selon la coustume de l'église.

Du Plessis d'Argentré, *Collectio judiciorum* IIa, 134; Reusch, *Indices*, p. 82—84

ST 42

42 / I

LA MANYE || re de faire prieres aux eglises Francoy-||ses. tant deua^{nt} la predicatioⁿ com^me apres, || ensemble pseaulmes & canticques franco||ys qu'on cha^{nt}e aus dictes eglises, apres sen||suyt lordre et facon d'administrer les Sa-||crementz de Baptesme, & de la sainte || Cene de nostre seigneur Iesu Christ. de es||pouser & confirmer le mariage deuant || las-semblee des fideles. avecques le sermon || tant du baptesme que de la cene. Le tout || selon la parolle de n^{ost}re seigneur. || S. Paul aux Coloscen^{ses}. 3. || Enseignez & admonestez l'un l'autre en || pseaulmes en loueⁿges et chansons spiri-||tuelles avec grace. Chantans au || seigneur en vostre cuer. || M. D. XLII. ||

à la fin:

Imprime a Rome par le commandement || du Pape. par Theodore Brüss Allemant. son im-||primeur ordinaire. Le. 15. de feburier.

in-16, 159 pp. ch.

Genève, M. H. R.

Bovet, n° 4; Douen, n° 10; Mayer, II, n° 103

voyez *les fac-similés*, p. 13.

Contenu:

[Préface:] Au Lecteur Crestien Salut et paix en Jesucrist.

Pource quil est tresutile et necessaire d'ouir et mediter jour et nuict la sainte parolle de Dieu, tant pour la consolation de noz espritz, que pource quelle nous donne la vraye congnoissance du seigneur dieu, et de son Crist, ce quil est nostre vie et salut Jay bien voulu crestien lecteur faire imprimer ce peu de Psaulmes que j'ay peu recouvrer, avecques leur chant. Affin que tu eusse chansons honnestes t'enseignantes l'amour et crainte de dieu, au lieu de celles que communement on chante qui ne sont que de paillardise et toute villennie En quoy me semble qu'auras grande utilité tant pour la sainte doctrine louenges et graces a dieu, exhortations a esperer a la bonté et misericorde divine, et semblables choses que tu trouveras en ces pseaulmes, que pour le bon exemple que tu pourras donner a ton prochain, pour l'exciter a lire la sainte excripture, et comme s. Paul nous enseigne chanter et dire pseaulmes au seigneur, louenges et chansons spirituelles, rendans tousiours graces a dieu pour toutes choses, au nom de nostre seigneur Jesu Christ. J'y ay adiousté des petitz traictes de la sainte cene de nostre seigneur et du saint baptesme, lesquelz comme l'estime ne te seront point inutiles a lire. Je te prie de prendre en bonne part ce petit livret, et en faire ton prouffit. La paix du seigneur Jesuscrist soit avecques toy. Amen¹⁹.

¹⁹ Cette préface, sans nom d'auteur, présente de telles analogies avec celle que Calvin imprime en tête de « La Forme des prières, etc. . . » Genève 1542 (voyez 42/II), elle-même complétée en 1543 (voyez au 10. 6. 43), qu'on l'attribue généralement à Calvin. Celui-ci pourrait donc avoir été le compilateur de « La Manyere . . . » qui aurait été rédigée pendant son séjour à Strasbourg mais imprimée après son départ. Il semble en effet bien peu probable que Calvin ait vu les épreuves du livret et ait laissé passer tant de fantaisies et d'inexactitudes de la part du typographe (voyez la préface!) — Les

Les psaumes sont imprimés dans l'ordre biblique :

[MAROT] Ps. 1a, 2a, 3a, 4a, 5 (sans mélodie), 6a, 7 (sans mélodie), 8a, 9a, 10 (sans mélodie), 11 (sans mélodie), 12 (sans mélodie), 13a, 14 (sans mélodie), 15a, 19a, 22a, 24a, 32a, 37 (sans mélodie), 38a, 51a (dit: Ps. 50), 103a, 104a, 113b, 114a, 115 (sans mélodie), 130a, 137a, 143a.

Oraison dominicale 205a

[CALVIN] Ps. 25a, 36a, 91a (dit: Ps. 90), 113a (en prose), 138a.

Cantique de Siméon 202a. Commandements 201a. Credo 206a.

[C. D.] Ps. 43a (*voyez à 41/I*)

[MENARD] Ps. 120 (*sans mélodie; voyez 41/I*)

[A.] Ps. 130 (*dit: Ps. 129, sans mélodie; voyez 41/I*)

[D.] Ps. 142 (*sans mélodie; voyez 41/I*)

GE 42

42 / II

LA FORME || DES PRIERES ET || CHANTZ ECCLESIASTI-||ques, avec la maniere d'administrer les Sacre-||mens, & consacrer le Mariage: selon la cou-||stume de l'Eglise ancienne. || (*fleuron*) || Psalme 159. || Chantez au Seigneur chanson nouvelle, & || que sa louenge soit ouye en la Congregation || des debonnaire. || Psalme 150. || Que tout ce qui respire, louë le Seigneur. || M. D. XLII.

in-8, 92 ff. n. ch.

Stuttgart, Württ. Landesbibl.

Bovet, n° 3; Douen, n° 10; Mayer, II, n° 104; Zahn, VI, p. 517, n° 3; Wackernagel, Bibliogr. p. 180 n° CDXLVIII. Voyez la réimpression en fac-similé de GE 42 (Pidoux), Bärenreiter-Verlag, Kassel 1959.

Contenu :

EPISTRE AU LECTEUR.

Comme c'est une chose bien requise en la Chrestienté, & des plus necessaires, que chacun fidèle observe & entretienne la communion de l'Eglise en son endroit, frequentant les assemblées, qui se font, tant le Dimanche que les aultres jours, pour honorer & servir Dieu: aussi est-il & expedient, & raisonnable, que tous congnoissent & entendent ce qui se dict, & fait au Temple, pour en recevoir fruct & edification. Car nostre Seigneur n'a pas institué l'ordre que nous devons tenir, quand nous convenons en son Nom, seulement pour amuser

petits traités du baptême et de la Cène qui sont annoncés dans le titre figurent dans l'ouvrage sous la forme d'introductions à la liturgie de ces deux sacrements. Les textes liturgiques de ST 42 sont publiés dans les « *Calvini Opera Selecta* », II., p. 11et suiv.

Cette impression, dite „pseudo-romaine“, est en réalité strasbourgeoise. Il faut probablement l'attribuer à Johann Prüss d. J. (Ritter, o. c., pp. 208, 213). Les mélodies qui se trouvaient déjà dans ST 39 (39/I) sont imprimées dans ST 42 avec les mêmes planches gravées. Selon Ritter, c'est Georg Messerschmidt qui occupait l'imprimerie Knobloch depuis 1541. L'impression aurait été faite par Messerschmidt sur les presses de Knobloch pour le compte de Johann Prüss der Jüngere.

Une autre hypothèse a été émise par D. Scheuner (*Festschrift für A. Schädelin*, Bern 1950, p. 79s, et *Joannis Calvini Opera Selecta*, München 1952, t. II, p. 2s.) qui pense que le nom de Prüss, auparavant associé à des publications liturgiques catholiques, aurait pu être emprunté pour donner plus de vraisemblance à la supercherie d'une édition qui se donnait pour imprimée sur le commandement du pape par « son imprimeur ordinaire ».

Mais on doit remarquer que le nom de Théodore Brüss ou Prüss n'apparaît sans cela nulle part. (Ritter, l. c.)

le monde à veoir & regarder: mais plustost a voulu, qu'il en revint profit à tout son peuple, comme saint Paul tesmoigne, commandant que tout ce qui se fait en l'Eglise soit rapporté à l'édification commune de tous. Ce que le serviteur ne commanderoit pas, que telle ne fust l'intention du Maistre. Or cela ne se peult faire, que nous ne soyons instruits pour avoir intelligence de tout ce qui a esté ordonné pour nostre utilité. Car de dire que nous puissions avoir devotion, soit à prière, soit à ceremonie, sans y rien entendre, c'est une grande moquerie: combien qu'il se dict communement. Ce n'est pas une chose morte ne brutifve, que bonne affection envers Dieu: mais est un mouvement vif, procedant du saint Esprit, quand le coeur est droictement touché, & l'entendement illuminé. Et de fait, si on pouvoit estre edifié des choses qu'on voit, sans congnoistre ce qu'elles signifient: saint Paul ne defendroit pas si rigoreusement de parler en langue incongneüe: & n'useroit de ceste raison, qu'il n'y a nulle edification, sinon où il y a doctrine. Pourtant, si nous voulons bien honorer les saintes ordonnances de nostre Seigneur, desquelles nous usons en l'Eglise, le principal est de scavoir, qu'elles contiennent, qu'elles veulent dire, & à quelle fin elles tendent: afin que l'usage en soit utile & salutaire, & par consequent droictement réglé. Or, il y a en somme trois choses, que nostre Seigneur nous a commandé d'observer en noz assemblées spirituelles. Assavoir, la predication de sa parolle: les oraisons publiques & solennelles: & l'administration de ses Sacremens. Je me depporte de parler des predications pour ceste heure, d'autant qu'il n'en est pas question. Touchant les deux aultres parties, qui restent: nous avons le commandement exprès du saint Esprit, que les oraisons se facent en langue commune & congneuë au peuple. Et dit l'Apostre, que le peuple ne peult respondre, Amen, à la priere qui a esté faite en langue estrange. Or est-il ainsi, que puis qu'on la fait au nom & en la personne de tous, que chascun en doit estre participant. Parquoy, ce a esté une trop grande impudence à ceux qui ont introduit la langue Latine par les Eglises, où elle n'estoit communement entendue. Et n'y a subtilité ne cavillation, qui les puisse excuser, que ceste faceon ne soit perverse & deplaisante à Dieu. Car il ne fault presumer, qu'il ait agreable ce qui se fait directement contre son vouloir, & comme par despit de luy. Or, on ne le scauroit plus despiter, que d'aller ainsi alencontre de sa defence, & se glorifier en ceste rebellion, comme si c'estoit une chose sainte & fort louable. Quand est des Sacremens, si nous regardons bien leur nature, nous congnoistrions, que c'est une coustume perverse, de les celebrer en telle sorte, que le peuple n'en aye sinon la veuë, sans exposition des mysteres qui y sont centenuz. Car si ce sont parolles visibles, comme saint Augustin les nomme, il ne fault pas qu'il y ait seulement un spectacle exterieur: mais que la doctrine soit conjointe avec, pour en donner intelligence. Et aussi nostre Seigneur, en les instituant, a bien démontré cela, car il dit, que ce sont tesmoignages de l'alliance qu'il a faite avecque nous, & qu'il a confirmée par sa mort. Il fault bien donc, pour leur donner lieu, que nous scachions & congnoissions, ce qui y est dict. Aultrement ce seroit en vain, que nostre Seigneur ouvreroit la bouche pour parler, s'il n'y avoit aureilles pour escouter. Combien qu'il n'est ja mestier d'en faire longue dispute. Car quand la chose sera jugée de sens rassis, il n'y aura celuy, qui ne confesse, que c'est une pure bastellerie, d'amuser le peuple en signes, dont la signification ne luy soit point exposée. Parquoy il est facile de veoir, qu'on prophane les Sacremens de Jesus Christ, les administrant tellement, que le peuple ne comprenne point les parolles, qui y sont dictes. Et de fait, on veoit les superstitions qui en sont sorties. Car on estime communément, que la consecration, tant de l'eau au Baptisme, que du pain & du vin en la Cène de nostre Seigneur, soit come une espèce d'enchantement, c'est à dire, quand on a soufflé & prononcé de bouche les parolles, que les creatures insensibles en sentent la vertu, encore que les hommes n'y entendent rien. Or, la vraye consecration est celle qui se fait par la parolle de Foy, quand elle est déclarée & receuë, comme dict saint Augustin. Ce qui

est expressement comprins aux parolles de Jesus Christ. Car il ne dict pas au pain, qu'il soit fait son corps: mais il adresse sa parolle à la compagnie des fideles, disant: Prenez, mangez &. Si nous voulons donc bien celebrer le Sacrement, il nous fault avoir la doctrine, par laquelle, ce qui y est signifié nous soit declairé. Je scay bien, que cela semble advis fort estrange à ceux qui ne l'ont pas accoustumé: comme il en advient en toutes choses nouvelles. Mais c'est bien raison, si nous sommes disciples de Jesus Christ, que nous preferions son institution à nostre coustume. Et ne nous doit pas sembler advis nouveau, ce qu'il a institué dès le commencement.

Si cela ne peult encores entrer en l'entendement d'un chascun: il nous fault prier Dieu, qu'il luy plaise illuminer les ignorans, pour leur faire entendre, combien il est plus sage que tous les hommes de la terre, afin qu'ilz apprennent de ne s'arrester plus à leur propre sens, ny à la sagesse folle & enragée de leurs conducteurs, qui sont aveugles. Cependant, pour l'usage de nostre Eglise, il nous a semblé advis bon, de faire publier comme un formulaire des prieres & des Sacremens, afin que chascun reconnoisse, ce qu'il oyt dire et faire en l'assemblée Chrestienne. Combien que ce Livre ne profitera pas seulement au peuple de ceste Eglise: mais aussi à tous ceux qui desireront scavoir, quelle forme doyyent tenir et suyvre les fideles, quand ilz conviennent au Nom de Jesus Christ. Nous avons donc recueilly en un sommaire la faceon de celebrer les Sacremens, & sanctifier le mariage: semblablement des prieres & louenges, desquelles nous usons. Nous parlerons puis après des Sacremens. Quant est des prieres publiques, il y en a deux espèces. Les unes se font par simple parolle: les aultres avecque chant. Et n'est pas chose inventee depuis peu de temps. Car dès la première origine de l'Eglise, cela a esté, comme il appert par les histoires. Et mesmes saint Paul ne parle pas seulement de prier de bouche, mais aussi de chanter. Et à la verité, nous congnoissons par experience, que le chant a grand force & vigueur d'esmouvoir & enflamber le cœur des hommes, pour invoquer & louer Dieu d'un zèle plus vehement & ardent. Il y a tousjours à regarder, que le chant ne soit pas legier & volage: mais ait pois & majesté, comme dit saint Augustin, & ainsi qu'il y ait grande difference entre la musique qu'on fait pour resjouyr les hommes à table & en leur maison: & entre les psalmes, qui se chantent en l'Eglise, en la presence de Dieu & de ses anges. Or quand on voudra droictement juger de la forme qui est icy exposée: nous esperons qu'on la trouvera sainte & pure: Veu qu'elle est simplement reiglée à l'edification, dont nous avons parlé.

Ici s'arrête le texte dans GE 42; il a été complété l'année suivante. Voyez à la date du → 10. 6. 43; C. O., VI, col. 165–172 et C. O. Selecta, II, p. 12ss.

ensuite, dans l'ordre numérique des psaumes bibliques:

[MAROT] Ps. 1b, 2c, 3b, 4c, 5b, 6c, 7b, 8b, 9b, 10b, 11b, 12b, 13b, 14b, 15b, 19b, 22b, 24b, 32c, 37b, 38b, 51c, 103b, 104d, 113b, 114c, 115b, 130c, 137c, 143c

Oraison dominicale 205b, Credo 206b.

[CALVIN] Ps. 25b, 36b, 46b, 91b, 138b.

Siméon 202b, Commandements 201b.

GE 42 comporte à la suite des psaumes: LA FORME DES PRIERES ECCLESIASTIQUES, LA FORME D'ADMINISTRER LE BAPTEME, LA MANIERE DE CELEBRER LA CENE, LA MANIERE DE CELEBRER LE SAINT MARIAGE, et DE LA VISITATION DES MALADES.

Voyez ces textes dans le fac-similé ou dans C. O., VI, col. 173–210; et Calvini Opera Selecta, II, p. 18–58.

Bovet, p. 249, déclare que le fleuron du titre de GE 42 représente une feuille d'olivier qui serait la marque typographique de Jean Gérard, imprimeur à Genève. Douen, t. I, p. 348, ajoute que cette feuille se termine en G orné. Ces deux renseignements sont inexacts: la vrille qui termine la feuille n'a pas la moindre apparence d'un G! Par contre il est exact que le fleuron qui figure dans le titre de GE 42 a été plusieurs fois utilisé par Gérard, p. ex. dans « Les Actes de la journée impériale, tenue en la cité de Regespourg . . . M. D. XLI ».

La composition de la page de titre de GE 42 présente de grandes analogies de mise en page avec celle de l'Institution de Calvin publiée par Gérard en 1542. Il est donc absolument certain que le recueil GE 42 est sorti des presses de Gérard à Genève en 1542.

L. Baulacre, Oeuvres, t. I, p. 410, dit en 1745: « J'ai trouvé dans la bibliothèque d'un homme de lettres une édition de trente psaumes de Marot faite à Genève en 1542 qui avait aussi la liturgie. En voici le titre: La Forme des Prières et Chants Ecclesiastiques, avec la manière d'administrer les sacremens et consacrer le Mariage, selon la coustume de l'Eglise ancienne, et comme on l'observe à Genève. MDXLII.—A la tête de ces trente premiers psaumes de Marot se trouve une préface fort abrégée, qui est comme la substance, ou plutôt le canevas, de celle que Calvin donna plus étendue et plus développée l'année suivante. » Si le renseignement de Baulacre est exact, il y aurait eu un tirage de GE 42 avec l'adjonction qu'il signale: « et comme on l'observe à Genève ». Aucun exemplaire ne semble en être conservé. (Douen, n° 11).

1543

CLEMENT MAROT à M. MALINGRE, à Yverdon.

Genève, 6. 1. 43

CLEMENT MAROT
à M. Malingre

L'Epistre et l'Epigramme
M'ont pleu en les lisant,
Et sont pleins de la flamme
D'Apollo clair luisant.

De responce vous faire
Fault que vous me quittés,
Pour celuy mesme affaire
Dont me sollicités.

De Genève, le 6. de Janvier, 1543

Réimprimé avec l'Epistre de Malingre à Marot; voyez → 2. 12. 43

CLEMENT MAROT à FRANCOIS I^{er}

Genève, 15. 3. 43

Puis que voulez que je poursuive, ô Sire,
L'œuvre royal du Psautier commencé,
Et que tout cœur aymant Dieu le désire,
D'y besongner me tien pour dispensé.

S'en sente donq qui voudra offensé;
Car ceux à qui un tel bien ne peut plaire
Doyvent penser, si jà ne l'ont pensé,
Qu'en vous plaisant me plaist de leur desplaire.

De Genève, le quinziesme de mars 1543

Imprimé dans 43/II

R. C., 37, fol. 61

Genève, 16. 4. 43

Psalmes de David.—Ordonné pour aultant que l'on paracheve les psalmes de David et qu'il est fort necessaire de composer ung champ gracieulx sur icyeulx, que maystre Guillaume, le chantre, est bien propres pour recordé les enfans le jour qu'il sera ordonné ou une heure le jour et que de son gage que l'on en parle az Monsieur Calvin et que il soyt arresté avecque luy à 40 ou 50 florins pour an.

R. C., 37, fol. 68

Genève, 23. 4. 43

Maystre Guillaume, chantre, lequelt est propres pour apprendre à chanter les enfans pour chanter les psalmes de David, ordonné qu'il soyt accordé avecque luy à ung gage gracieulx et pour ce fere avecque les predicans la charge a esté donnée aux sieurs Roset et Chaultemps et ce jusque à la somme de soixante florins à poyé 15 florins pour quartemps.

R. C., 37, fol. 70^v

Genève, 24. 4. 43

Maystre Guillaume, maystre de chan.—Pour apprendre les enfans à chanter les psalmes de David en l'église, résolu que le dictz maystre Guillaume aux despens de la ville les doybge recordé, et luy a esté député gage annuel de quatre vingt florins petit poids à poyé quartemps pour quartemps; et si de cella ne se veult contenter, qu'il soyt arresté avecque luy jusque à cent florins pour an durant le temps que il les recordera.

R. C., 37, fol. 85^v

Genève, 7. 5. 43

Gayges de maystre Guillaume, filz de Pierre Franc, de Roan, maystre de chant, lequelt a esté député maystre des escoles pour apprendre la note et à chanté les enfans qu'il doybve chanté les psalmes de David à l'église, et luy a esté donné de gage cent florins annuel à luy poyé quartemps pour quartemps, et a promys et juré.

A. E. G., Reg. des Finances, O,2 (non paginé): mandements au trésorier de payer son gage à G. Franc. Voici le libellé du premier mandement: « Fayct mandement au thresorier lyvrer à maystre Guillaume Fran pour son gage d'apprendre les enfans à chanter les psalmes de David depuis le quartemps de septembre prochain passé jusqu'au quartemps prochain, 25 ff. » Ce mandement figure à la date du 9. 6. 43. Dans le même registre O,2 sont consignés les versements des quartemps suivans aux dates des 20. 9. 43, 6. 12. 43, 8. 3., 7. 6., 20. 9. et 20. 12. 44, 26. 2. et 30. 5. 45 (dernier versement.)

A. E. G., Reg. des Finances, M. 27, à partir du fol. 113^v. Dans le livre où le trésorier note succinctement les versements qu'il doit effectuer, figurent les relevés des mandements ci-dessus.

Epistre d'EUSTORG DE BEAULIEU à CLEMENT MAROT, à Genève (extrait)

Thierrens, —. 5. 43

J'ay oultre encor mon jeu de Manichorde,
Où les Chansons Divines je recorde
Et les tant beaux Psalmes par toy confictz:
Où as ouvré à mon gré mieulx qu'onq feis.

.....

Souvent aussi je pren du croc ma harpe,
Et je la pendz à mon col en escharpe:
Pour y jouer et Psalmes et Chansons
Selon que Dieu m'a instruiet en leurs sons . . .

Cette pièce, dans laquelle Eustorg de Beaulieu, pasteur à Thierrens (Vaud), invite Marot à lui rendre visite en lui vantant les avantages de la campagne et du bon air, tandis que la peste menaçait Genève, a paru dans « Chrestienne || Resiouyssance || Composée par Eustorg de Beaulieu, || natif de la ville de Beaulieu: au bas pays de Lymosin, Iadis Prestre, Musi||cien & Organiste: en la faulce E-||glise Papistique, & despuis, par || la misericorde de dieu Mi||nistrre Euangelique: en la vraye Eglise de Iesus Christ. || Chantez à l'Eternel chanson nouvelle || & que sa louange soit ouye en la || congregation des fidelles || Psal. 149. || 1546, Le 12. d' Aougst.

s. l. s. n. d'imprimeur; pet. in-8, 8 + 227 pp. ch. et table. (Chantilly, Mus. Condé; Vienne, Nat. Bibl.) d'après Harvitt, o. c., p. 49.

R. C., 37, fol. 121^v

Genève, 9. 6. 43

Psalmes de David, lesqueulx sont imprimé avecque la game et les prieres de l'Eglises, mes pour ce qu'il fayct mention en icyeulx de la salutation angelique, resoluz que icelle soyt ostée, et la reste est trouvé bon, et que il ne soyt fayct faulte de cella oster. → 43/I.

CALVIN: À TOUS CHRESTIENS ET AMATEURS DE LA PAROLE DE DIEU, SALUT²⁰ Genève, 10. 6. 43

Le texte de cette épître est identique à celui de l'Épître au Lecteur de GE 42, — à la réserve de quelques divergences d'ordre purement orthographique, — mais le texte de 1543 est plus développé et se poursuit ainsi:

Combien que l'usage de la chanterie s'estende plus loin: c'est que mesme par les maisons et par les champs ce nous soit une incitation & comme un organe à louer Dieu, & eslever nos coeurs à lui, pour nous consoler en méditant sa vertu, bonté, sagesse & justice: ce qui est plus nécessaire qu'on ne sauroit dire. Pour le premier ce n'est pas sans cause que le saint Esprit nous exhorte si songneusement par les saintes Escritures, de nous resjouir en Dieu, & que toute nostre joye soit là réduite, comme à sa vraye fin: car il cognoist combien nous sommes enclins à nous resjouir en vanité. Tout ainsi donc que nostre nature nous tire & induit à chercher tous moyens de resjouissance fole & vicieuse: aussi au contraire, nostre Seigneur pour nous distraire & retirer des alléchemens de la chair et du monde, nous présente tous moyens qu'il est possible, afin de nous occuper en ceste joye spirituelle, laquelle il nous recommande tant. Or entre les autres choses qui sont propres pour recréer l'homme & lui donner volupté, la Musique est ou la première, ou l'une des principales: & nous faut estimer que c'est un don de Dieu député à cest usage. Parquoy d'autant plus devons-nous regarder de n'en point abuser, de peur de la souiller & contaminer, la convertissant en nostre condamnation, où elle estoit dediée à nostre profit & salut. Quand il n'y auroit autre consideration que ceste seule, si nous doit-elle bien esmouvoir à modérer l'usage de la musique, pour la faire servir à toute honnesteté: & qu'elle ne soit point occasion de nous lascher la bride à dissolution, ou de nous effeminer en délices desordonnées, & qu'elle ne soit point instrument de paillardise, ne d'aucune impudicité. Mais encore y a-il davantage: car à grand' peine y a-il en ce monde chose qui puisse plus tourner ou fléchir çà et là les mœurs des hommes, comme Plato l'a prudemment considéré. Et de fait, nous expérimentons qu'elle a une vertu secrette & quasi incroyable à

²⁰ Lenselink, o. c., p. 158 s., montre que Calvin s'est inspiré dans sa rédaction des deux exposés de Martin Bucer contenus dans « Grund und Ursach aus götlicher Schrift der Neüwerungen . . . zu Strassburg fürgenommen » (1524/25) et « Gesangbuch, darinnen begriffen sind, die aller fürnemisten und besten Psalmen, Geistliche Lieder . . . » (Strasbourg 1542).

esmouvoir les cœurs en une sorte ou en l'autre. Parquoy nous devons estre d'autant plus diligens à la reigler en telle sorte qu'elle nous soit utile, & nullement pernicieuse. Pour ceste cause les docteurs anciens de l'Eglise se complaignent souventesfois, de ce que le peuple de leur temps estoit addonné à chansons deshonestes & impudiques, lesquelles non sans cause ils estiment & appellent poison mortel & satanique, pour corrompre le monde. Or en parlant maintenant de la Musique, je compren deux parties: assavoir, la lettre, ou subject & matière: secondement, le chant, ou la mélodie. Il est vray que toute parole mauvaise (comme dict saint Paul) pervertit les bonnes mœurs: mais quand la mélodie est avec, cela transperce beaucoup plus fort le cœur, & entre au dedans: tellement que comme par un entonnoir le vin est jetté dedans le vaisseau: aussi le venin & la corruption est distillée jusques au profond du cœur, par la mélodie. Qu'est-il donc question de faire? c'est d'avoir chansons non seulement honnestes, mais aussi saintes: lesquelles nous soyent comme aiguillons pour nous inciter à prier & louer Dieu, à méditer ses œuvres, afin de l'aimer, craindre, honorer & glorifier. Or ce que dit saint Augustin est vray, que nul ne peut chanter choses dignes de Dieu, sinon qu'il l'ait receu d'icelui. Parquoy quand nous aurons bien circui par tout pour chercher çà et là, nous ne trouverons meilleures chansons ne plus propres pour ce faire, que les Pseaumes de David: lesquels le saint Esprit lui a dictez & faits. Et pourtant, quand nous les chantons, nous sommes certains que Dieu nous met en la bouche les paroles, comme si lui mesme chantoit en nous, pour exalter sa gloire. Parquoy Chrysostome exhorte tant hommes que femmes & petis enfans, de s'accoutumer à les chanter, afin que cela soit comme une méditation pour s'associer à la compagnie des Anges. Au reste, il nous faut souvenir de ce que dit saint Paul, Que les chansons spirituelles ne se peuvent bien chanter que de cœur. Or le cœur requiert l'intelligence. Et en cela (dit saint Augustin) gist la difference entre le chant des hommes, & celui des oiseaux. Car une linote, un rossignol, un papegay chanteront bien: mais ce sera sans entendre. Or le propre don de l'homme est de chanter en sachant ce qu'il dit. Après l'intelligence, doit suivre le cœur & l'affection: ce qui ne peut estre que nous n'ayons le Cantique imprimé en nostre mémoire, pour jamais ne cesser de chanter. Pour ces raisons ce présent livre mesme à ceste cause, outre le reste qui a esté dit, doit estre en singulière recommandation à chacun qui désire se resjouir honnestement & selon Dieu, voire à son salut, et au profit de ses prochains: & ainsi n'a point de mestier d'estre beaucoup recommandé de par moy: veu qu'en soy-mesme il porte son prix & son los. Seulement que le monde soit si bien advisé, qu'au lieu de chansons en partie vaines & frivoles, en partie sottes & lourdes, en partie sales & vilaines, & par conséquent mauvaises & nuisibles, dont il a usé par ci devant, il se accoutume ci après à chanter ces divins & celestes Cantiques avec le bon Roy David. Touchant la mélodie, il a semblé le meilleur qu'elle fust modérée en la sorte que nous l'avons mise, pour emporter poids & majesté convenable au subject, & mesme pour estre propre à chanter en l'Eglise, selon qu'il a esté dit.

De Genève, ce 10 de Juin, 1543

Nous supposons que cette préface de Calvin a paru dans 43/I; mais nous l'avons vue dans les exemplaires suivants: [45/I] 52/IV, 53/I, 54/I, 55/II, 59/I, 62/I a, b, c, et 65/III.

R. C., 37, fol. 151

Genève, 11. 7. 43

Le sieur Clement Marot.—A sa humble requeste luy a esté permys de fere imprimer le livre intitulé L'enfert de Paris composé et revisité par Clement Marot.

Quand viendra le siecle doré,
 Qu'on verra Dieu seul adoré,
 Loué, chanté, comme il l'ordonne,
 Sans qu'ailleurs se gloire l'on donne?
 5 Quand n'auront plus ne cours ne lieu
 Les chansons de ce petit dieu
 A qui les painctres font des esles?
 O vous, dames et damoyelles
 Que Dieu feit pour estre son temple
 10 Et faictes, soubz mauvais exemple,
 Retentir et chambres et salles
 De chansons mondaines ou salles,
 Je veul icy vous presenter
 De quoy sans offence chanter,
 15 Et sachant que point ne vous plaisent
 Chansons qui de l'amour se taisent,
 Celles qu'icy presenter j'ose
 Ne parlent certes d'autre chose:
 Ce n'est qu'amour. Amour luy-mesme,
 20 Par sa sapience supreme,
 Les composita, et l'homme vain
 N'en a esté que l'escrivain.
 Amour, duquel parlant je vois,
 A fait en vous langage et voix,
 25 Pour chanter ses hautes louanges:
 Non point celles des dieux estranges
 Qui n'ont ne pouvoir ny aveu
 De faire en vous un seul cheveu.
 L'amour que je veulx que chantez
 30 Ne rendra vos cueurs tormentez
 Ainsi que l'autre; mais sans doute
 Il vous remplira l'ame toute

De ce plaisir solatieux
 Que sentent les anges des cieulx:
 35 Car son esprit vous fera grace
 De venir prendre en vos cueurs place,
 Et les convertir et muer
 Faisant voz levres remuer,
 Et vos doigtz sur les espinettes,
 40 Pour dire saintes chansonnettes.
 O bien heureux qui veoir pourra
 Florir le temps que l'on orra
 Le laboureur à sa charrue,
 Le charretier parmy la rue,
 45 Et l'artisan en sa boutique
 Avecques un psalme ou cantique
 En son labeur se soulager.
 Heureux qui orra le berger
 Et la bergere, au bois estans,
 50 Faire que rochers et estangs
 Apres eux chantent la haulteur
 Du saint nom de leur Createur.
 Souffrirez vous qu'à joye telle
 Plus tost que vous Dieu les appelle?
 55 Commencez, dames, commencez,
 Le siecle doré avancez,
 En chantant d'un cueur debonnaire
 Dedans ce saint cancionnaire,
 Afin que du monde s'envolle
 60 Ce Dieu inconstant d'amour folle,
 Place faisant à l'amyable
 Vray Dieu, d'amour non variable.

Le premier jour d'aoust 1543.

Manuaux du Conseil (extrait)

Lausanne, 27. 9. 43

Consilium anni 1543: Pro eodem consilio fuerunt electi sequentes: . . . In banderia Civitatis: honorabilis Petrus Vuavre et Franciscus Gindron, . . .

Chavannes, Extraits des Manuaux du Conseil de Lausanne, p. 92

Metz, 13. 10. 43

HUCHEMENT, ORDONNANCE ET EDICT fait en la cité de Metz touchant l'extirpation de la nouvelle doctrine (extrait).

De l'ordonnance et commandement de la très sacrée Impériale Majesté, . . . Ordonnent aussy et commandent . . . que nulz ayent en leurs maisons livres ou escript contenans mauvaises doctrines et réprouvées, . . . Et ceux qui les ont, seront tenus les rapporter ès mains de Justice ou de leur Greffier dedans sept nuyctz prochiènement venant, . . .

Et le semblable . . . commandent et ordonnent de estre fait des livres contenans l'interpretation des Psaulmes en François avec les notes des chants qui s'appellent vulgairement Marotines et d'aultres semblables Pseaulmes ou chantz.

Ce fut fait et publié le xiii jour d'Octobre l'an M D^c XLIII.

Herminjard, Corr., IX, p. 87

R. C., 37, fol. 243^v

Genève, 15. 10. 43

Maistre Calvin pour Clement Marotz. — Le sieur Calvin a exposé pour et au nom de Clement Marotz requerant luy faire quelque bien et ilz se perforera [*lisez: parforcera*] de amplir les seaulme de David. Ordonné de luy dire qui pregnent passience pour le present.

Note d'A. Cartier, Arrêts, p. 400: « Cette décision, que M. Douen, toujours prévenu dès qu'il s'agit de Genève, taxe « d'impardonnable lésinerie », était en réalité imposée au Conseil par l'état déplorable des finances de la République. Epuisée par les guerres de l'indépendance et la destruction de ses faubourgs, la Ville avait dû, pour étendre et améliorer ses fortifications, contracter un emprunt de 24.000 écus à Bâle et taxer tous les sujets de la Seigneurie. Ces difficultés pécuniaires avaient encore été aggravées par l'extrême cherté du blé et par une violente épidémie de peste qui avait éclaté en septembre et causait de grands ravages. (Roget, Hist. de Genève, t. II, p. 58) Les magistrats étaient donc tenus de se borner aux dépenses strictement nécessaires, et l'on ne saurait, dans les circonstances où se trouvait le trésor public, leur reprocher d'avoir écarté provisoirement la requête de Marot. »

Reg. Consist., 1, fol. 146^v

Genève, 18. 12. 43

Tyvent Mathé, de Cholex, tissotier, a xvii ans qu'il est en ceste ville et qu'il ne frequente point les sermons. Respond qu'il va aux sermons les dymanches et non les autres jours car il luy fault gagner la vie de deux bessons et deux aultres petis enfans qu'il az, et quant l'ung d'eux demeure (?) sa femme ou luy. Et qu'il y a 5 setmaynes qu'il ne jouaz point, et la dernière foys qu'il joya ce fust dernier la tour de l'escolle. Et qu'il ne dit pas que jamais il eust ditz en jouant qu'il ne dit jamais qu'il povoyt bien joyer quand les predicans joyent bien aux dés. Et (*deux mots illisibles*) et dit qu'il dit alors qu'il avoyt ung predicant d'Orlean (... *lecture douteuse*) que avoyt joyé cinq sols pour ung partie [⁺ avec Monsieur Saint Victeur ⁺] et qu'il n'a pas dit qu'il fust des predicans de ceste ville; az dit que le predicant demandoyt les quartes. Et qu'il ne ditz jamais que fust ung predicant de Genève. Et qu'il ne cognoyssoit pas celluy predicant que joua lad. partie aux dés. Il porroyt avoir troys moys que la femme de Domp. Hugoneri disoyt que c'estoyt ung predicant et estoyt vestus d'une robbe longue et portoyt son baston en son flanc. Il dit que alors il dit qu'il avoyt vehu ung predicant que jouoyt avec monsieur Saint Victeur comme dessus. Et s'il scavoyt lequel predicant s'estoyt, il le d[i]royt quand bien fust Monsieur Calvin ou l'ung des aultres. Et n'a jamais ditz que led. predicant joyeux [*lisez: joueur*] fust de Genève, et ne le reconnoisseroit point. Et estoyt present le sieur Voland et le sieur Jaques de Cholex. Vehu sa confession on pourroyt bien trouver du contraire par les tesmoins et qu'il se deubt desloger au lieu où il dit telle parolle de dire qu'il n'ait pas dit que ce fust un predicant de Genève, et que non [*lisez: l'on*] advertisse de la jouerie et demande Domp. Hugoneri et sa femme et Monsieur de Saint Victeur.

Le passage [+——+] est une adjonction marginale.

Reg. Consist., 1, fol. 148—149

Genève, 20. 12. 43

Noble François Bonivard, seigneur de Saint Victeur, à cause de certains jeux tenus chez Mons. Hugoneri. — Il dit vray qu'il az joyé aux dames comme les aultres font publiquement: n'y a pas entendu qu'on aye deffendus le jeu des dez, et est estrangier et az joyé avec gens de bien. Et qu'il respondra s'on veult escrire contre luy. Et qu'il na joya jamais avec ung prescheur de la parolle de Dieu. Et a respondu pour ce qu'il joye c'est ung peu de passer le temps, cause de sa vielliesse, et n'a point joyé avec predicant quel qu'il soyent ny dedans ny dehors.

Messire Jehan Hugoneri. — ne scet pourquoy [*comprenez*: ne sait pourquoi on l'a cité] — à cause des jeux de cartes des certains predicants. — Respond que celui qu'a dit cela ne scet pas la vérité et ne veut point . . . [*mot illisible*]. Et une foys monsieur de Saint Victeur joya une fois, et sa femme dudit Hugoneri alla querre une tablez [= table], et n'avoit point de dez, et n'ont jamais joyé qu'avec gens de bien et . . . [*mot illisible*] plus 5 ou 6 ans qu'il n'a point tenu des jeulx et ditz estre ignorant de cela, qu'il y a quelque temps que maystre Clement Marot il joya [* deux ou trois foys *] et n'ont point joyé que au trinquetract. Et touchant du paté il n'en scet rien. Et qu'il n'az point vehu joyr de predicant ny de la ville ny de dehors.

Marie, femme de Messire Hugoneri, à cause des jeux que dessus. — [*mot illisible*] Respond qu'elle ne vit jamais joyer en leur mayson ny cartes ny dez, ains dempuis ung moys en sa des gens de bien vinrent cheus eulx pour soper, et n'estoyt pas prest, alla querre ung table, et qu'il n'a point joyé de predicant ny predicant en leur mayson, . . . [*illisible*] et du paté de . . . [*illisible*] . . . il ne vyt point de predicant. Et que Cholex alla avec elle querre les dés. Et n'estoyent que les seigneurs Curtiti et Clement Mayrot, et fust celle nuyt que Tyvent Cholex estoyt en leur mayson. Et qu'ele avoyt empronté des dez pour ceulx deux qu'il az esté nommés: Curteti et Mayrot, et ledit Cholex alla querre les dez avec elle pour joyr avec . . . [*mot illisible*] ung quarteron de vin²¹.

[*——*]: adjonction marginale

Les circonstances qui ont entouré le départ de Marot de Genève n'ont pas encore été éclaircies. On sait que Douen a cru en trouver la cause dans une partie de trictrac entre Bonivard et Marot, partie à la suite de laquelle Marot se serait senti menacé par le Consistoire. Mais il faut remarquer que les personnages cités le sont tous comme témoins et non comme prévenus, même ceux qui comme Bonivard reconnaissent avoir joué; aucun d'eux n'est renvoyé devant le Conseil. Il semble bien que le Consistoire ait recherché « un prédicant » dénoncé pour avoir joué publiquement, ce qui eût été inadmissible. L'enquête paraît démontrer que le costume de Marot l'a fait prendre pour un prédicant à quelqu'un qui s'est hâté de dénoncer un scandale qui n'existait que dans son imagination.

On peut se demander si le fait que Marot lui-même n'ait pas été cité comme témoin, ne signifie pas qu'il avait déjà quitté Genève au moment où le Consistoire examinait l'affaire. Voyez E. Droz et P. P. Plan, Les dernières années de Cl. Marot, dans Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance, Genève 1948.

[GE 43]

43/I

[Edition genevoise des Cinquante Psaumes de Marot, — comprenant la Salutation angélique, la Forme des prières ecclésiastiques, etc. . . . et la préface de Calvin.]

Aucun exemplaire n'a pu en être retrouvé jusqu'ici. En 1745 Baulacre dit déjà: « On ne voit plus cette première édition: il n'en est resté que la préface qui a été réimprimée plusieurs fois dans les éditions suivantes » (Baulacre, Oeuvres, t. I, p. 410)

Cette édition comportait de la musique → 9. 6. 43

A la date de 1543 Gaullieur donne le titre d'une édition intitulée « Psaumes de David, avec les dix commandements de Dieu, le Cantique de Siméon, et le Cantique de Moïse. Item la prose correspondante verset pour verset. petit in-8 de 144 p., ff. a^l-s^{IV}., sans lieu ni nom, ni date. » Douen, n° 54, donne un titre identique pour un psautier de la collection Gaiffe ayant appartenu précédemment à

²¹ Cette scène s'est déroulée dans la maison où habitait Bonivard. Le 3. 12. 43 le notaire Jean du Vernay avait passé l'acte de mariage de Bonivard avec Noble Catherine Baumgartner de Berne « fait à Genève, en la maison d'habitation des dictz Nobles mariés et de Jean Hugonnier, assise devant la Madeleine . . . » H. Bressler, F. Bonivard, Genève 1944, p. 367.

Gaullieur. Il s'agit certainement de l'édition que Gaullieur datait de 1543. Douen la place en 1554 en se basant sur le contenu du volume où il n'a vu que 69 psaumes. Th. Dufour a fait remarquer que les 89 psaumes s'y trouvent; il faut donc placer cette édition au plus tôt en 1556. Voyez 56/III B.

→ 41/II

CINQUANTE || PSEAVMES EN FRANCOIS || par Clem. Marot. || Item vne Epistre par luy nagueres enuoyée || aux Dames de France || PSAL. 9 || Chantez en exultation || Au Dieu qui habite en Syon. || 1543 ||

in-8, 155 x 94 mm., 148 p., sans lieu ni nom d'imprimeur.
Bovet, n° 6; Douen, n° 14; Mayer, II, nos 116—117.

Paris, Prot. franç.

Contenu, sans musique:

MAROT Une Epistre aux Dames de France → 1. 8. 43

Une Epistre au Roy → 15. 3. 43

Les trente premiers psaumes, reveuz et corrigez par l'Autheur ceste présente année.

→ 41/II

Vingt autres Pseaumes par luy nouvellement traduiz et envoyez au Roy, compris le Cantique de Siméon. Les Commandemens de Dieu. Les Articles de la Foy. L'Oraison dominicale. La Salutation angélique. Deux prières, l'une avant, l'autre après le repas. Le tout en rime françoise par ledit Autheur.

Les psaumes nouvellement traduits sont les Ps. 18, 23, 25, 33, 36, 43, 45, 46, 50, 72, 79, 86, 91, 101, 107, 110, 118, 128, 138.

Siméon (texte) 202d, Commandemens (texte) 201c, Credo (texte) 206c, Salutation angélique (texte) 207, Prières avant et après le repas (texte) 203, 204²².

43/III

Oraison || TRESDEVOTE || en laquelle est faicte la confession des pechez, des || fidelles qui ainsi || crient apres || Dieu. || COMPOSEE PAR M. || Guillaume Farel prescheur du || Saint Euangile de nostre || Seigneur. || Psal. 90 || Je suis avec toy en la tribulation || inuocque moy, et ie t'exaulceray. || (marque)²³ ||

Douen, n° 13

Neuchâtel, Bibl. de la Ville

à la fin:

[MENARD:] Ps. 120 (avec musique)

→ 120a

1544

R. C., 38, fol. 128^v

Genève, 18. 3. 44

Guillaume Fran, lequelt est deputé pour instruyre les enfans à chanter les psalmes de David en l'église, requerant luy pourvoystre d'une moyson, assavoyer de celle qu'est devant Saint Pierre que tenyent aultrefois les maystres du chan.

²² C'est le texte de cette édition que donnent pour les psaumes de Marot Th. Gérold et Guiffrey.

²³ Cette marque, — trois gousses d'ail, — est celle de l'imprimerie Knobloch à Strasbourg. La date de 1543 est donnée par les circonstances auxquelles l'Oraison fait allusion. Voyez Guillaume Farel (recueil collectif), Neuchâtel 1930, p. 43; dans ce même volume un fac-similé de la page de titre, p. 40.

R. C., 38, fol. 153

Genève, 7. 4. 44

Guillaume Fran, maystre du champ, lequelt a prier le pourvoystre de une moyson pour apprendre les enfans à chanter les psalmes de David, et a fayct requeste de une partie de la moyson de la chanterrie devant Saint Pierre, et sur ce ordonné que sa requeste luy soyt outroyé, et soyt visité le lieu par les sieurs Johan Chaultemps et Malagnys contreroleur.

Ratsmanual, 288, p. 250

Berne, 26. 5. 44

De Beaulieu, 4 couronnes²⁴, pro dedicatione psalorum.

Au sujet des Psaumes de H. de Beaulieu, voyez → —. 8. 40; 11. 3. 45; 15. 3. 45.

Lettre de VALERAND POULAIN à CALVIN, à Genève (extrait)

Strasbourg, 26. 5. 44

... Insuper mihi in mentem venit quod nuper inter nos agebamus de quibusdam hymnis ac sententiis gravioribus sacrae scripturae vertendis in rythmum gallicum, ut ea in nostro templo subinde caneremus: uti de agno paschali ac de eucharistia, de s. spiritu, de poenitentia, fide, etc., de pace, pro bello, peste, etc. Hic si poteris aliquid vel ab ipso Maroto vel alio aliquo impetrare, nobis eris gratissimus. Cupimus enim hanc ecclesiolam, quae in dies augetur, habere omnia quae ad pietatem pertinere possint instrumenta.

Herminjard, Corr., IX, p. 248

R. C., 38, fol. 243^v

Genève, 10. 6. 44

Guillaume Fran, maystre du chant. Ayant entendu sa requeste, a esté ordonné que il soyt fayct une cheminée en la moyson hout [= où] habite le dictz Fran, assize et contigue à la clostre St. Pierre, et aussy luy soyt ballié pour ung temps la petite cavete desoub les desgrés St. Pierre pour tenyr son vin; et quant à troys pierres fayctes pour tenyr l'holye [= l'huile] que sont dans la dicte cavete, ordonné qu'il en doybge tenyr compte.

CATALOGUE DES LIVRES CENSUREZ PAR LA FACULTE DE THEOLOGIE DE PARIS (*extrait*)

Paris, 13. 8. 44

La forme de prier et chantz ecclesiastiques, avec la manière d'administrer les sacrementz et consacrer le mariage selon la coustume de l'eglise ancienne.

La forme des prières ecclésiastiques, avec la manière d'administrer les sacremens et célébrer le mariage, et la visitation des malades.

Recueil d'aucuns pseaulmes de David, mys en rithme.

Acta fuerunt haec anno Domini millesimo quingentesimo quadragésimo quarto, die vero decimatertia Augusti. De mandato domini decani et sacrae facultatis theologiae Parisiensi.

J. Tavel

Reusch, Indices, pp. 119, 124, 128, 129.

R. C., 38, fol. 330

Genève, 18. 8. 44

Ung livre appelé la consolation de frère Olevyer Maliard, et l'Enfert de Clement Marot. — Ayant entendu que lesdictz livres ne sont contre Dieu, à la requeste du sieur Johan Chaultemps luy a esté donné congé de cella fere imprimer.

²⁴ Le mot « couronnes » ne figure pas, mais bien le signe conventionnel (Vérification faite par J. Burdet).

Lettre de VIRET à CALVIN, à Genève (extrait)

Lausanne, 11. 3. 45

Hector²⁵, de quo te alias audivisse opinor, istuc profecturus me oravit ut ad te scriberem sua causa, quod non potui detractare. Causam prolixius non exponam, nam ipse praesens narrabit copiosius. Laboravit annos multos in reddendis psalmis aliquot et epistolis paulinis carmine gallico. Legi aliquando obiter quaedam, quae non videntur penitus contemnenda. Concessit istuc ut ea de re cum Girardo conferret, si forte excudere vellet. Sed inveniet, opinor, quod ei praedixi. Nam cupit simul musicas notas quas addidit imprimi, quod vix poterit Girardus²⁶, etiamsi alioqui librum excudere pararet. Hoc solum abs te cupit impetratum, idque ut te rogarem obnixè efflagitavit, ut scilicet et aliquid gratificeris in libri examine. Scit enim nihil istuc excudi nisi prius a vobis examinatum. Admonui tuarum occupationem, respondique tibi non licere per negotia vacare legendis libris qui istuc imprimuntur. Sed ut intelligas quid velit, sive tu legas, sive collegis tuis committatur, te orat ut quam licebit brevissime expediatur. Nam ipse cupit praesens adesse et praelegere iis qui examinabunt, ut ipsi leventur taedio, et propterea quod non vult suum exemplar a se dimittere donec excudatur. Si id fieri non possit, vellet rem mihi comitti, ego vero lubens carebo, nec scio an satis expediat. Dabis tamen operam ut intelligat me hac de re serio ad te scripsisse. Nam si Girardus nolit excudere, nihil erit hoc labore opus . . .

C. O. XII, col. 44, n° 621

Lettre de CALVIN à VIRET à Lausanne (extrait)

Genève, 15. 3. 45

. . . Quod unum petiit Hector nullo negotio a me impetrabit ut de suis opusculis tuo iudicio staremus. Porro dabis veniam quod tibi hoc imponam oneris. Neque enim aliter potui utrique vestrum morem gerere. Tibi, quod ipsum intelligere volebas, diligenter sua causa mihi fuisse abs te scriptum. Haec autem una fuit ratio qua testatum hoc illi facerem, si non recusarem quod unum urgebat. Quis enim credat serio te aliquid a me postulasse quod non concedam? Quantum ad ipsum spectat, si vellem eius voto satisfacere, hoc illi dari oportuit. Cum Girardo nondum sum colloquutus. Si inter se transigant, per nos nulla erit mora. Quanquam certe maluissem ipsum aliis psalmis vertendis dare operam, quam iis qui jam versi erant a Maroto. Sed neque istud obstat editioni. Praeter librum quem mihi ostendit, indicavit se plures habere cantilenas: de quibus ut tibi idem juris permitterem rogavit. Tantum admonui ne asperius principes alicubi perstingeret: quod memoria tenebam ante annos septem nescio quid tale ab eo profectum. Sed tu facile animadvertes si quid erit quod non expediat longius manare . . .

C. O. XII, col. 47, n° 623

R. C., 40, fol. 133^v

Genève, 29. 5. 45

Guillaume Fran, lequelt instruyct les enfans à chanter en l'eglise les psalmes de David, a exposé que causant l'extrême temps de présent ne peult vivre pour cent florins, requérant l'havoyr pour recommandé. Ordonné que pour à présent l'on ne scaroy fere aultre causant la grand charge que l'hospital porte.

²⁵ Hector: Eustorg de Beaulieu → —. 8. 40 et 15. 3. 45.

²⁶ Il est curieux de lire sous la plume de Viret que Girard, — l'imprimeur Jean Gérard, de Genève, — ne pourrait pas imprimer les psaumes de Beaulieu avec musique. C'est pourtant Gérard qui avait imprimé GE 42. On peut se demander si pour cette impression Gérard avait emprunté les caractères de musique à un autre imprimeur, ou même s'il l'avait fait imprimer ailleurs?

R. C., 40, fol. 179^v

Genève, 14. 7. 45

Guillaume Fabri, de Genève, lequelt a presenté une supplication requerant le admerstre en l'office de chanter les psalmes de David en l'église et apprendre les enfans aut lieu de maystre Guillaume Fran que absente Genève. Ordonné, voyeant qu'il est de Genève, qui soyt admis au dictz office avecque Loys Borgeoy, chantre, qu'est plus propre que luy, et le dictz Borgeoy sera soub le gage annuel de soixante florins et le dictz Guillaume de quarante florins, et l'on (= l'un) servira à St. Pierre, l'autre à St. Gervex.

NB. — C'est la première mention du nom de Loys Bourgeois qui soit conservée dans les archives genevoises. Voyez à la date de → 1541, ci-dessus, p. 5.

R. C., 40, fol. 186^v

Genève, 18. 7. 45

Maistre Loïs Bourgeois, de Paris, chantres. — Suyvant l'arrest dernièrement faict, le dict maistre Loys a esté accepter soubt les sallaire et à la forme devant escripte, lequel a faict le serment à la forme accoustumé.

Reg. Finances, 0, 2

Le 18 de juillet faict mandement à maistre Loïs Bourgeois sus ses gaiges advenir pour soyt soubvenir esleu pour instruyre les enffans à chanter les psalmes: 3 escus solay.

R. C., 40, fol. 202^v

Genève, 3. 8. 45

Maystre Guillaume Fran, chantre, lequelt par cy devant à servir la ville à apprendre à chanter les enfans les psalmes de David en l'église, et pour ce qui ne peut vivre en Genève pour le gage de cent florins a demandé congé, requerant le pardonner si n'a bien rendu son debvoyer. Guillaume Fabri lequelt a commission de conduyre les enfans qui chantent les psalmes de David aut temple St. Gervex, et hier aut sermon du soyer [= soir] fallyre et ne sceure chanter [= ils faillirent et ne sçurent chanter]. Ordonné de aoyr le dictz Fabri et, si ne scayt exercyr l'office, que le gage de cent florins soyt ballié au dictz Borgeoys qui aura charge du totage [= du tout].

Reg. Finances, 0, 2

Genève, 3. 8. 45

Faict mandement au thresorier lyvrer à maystre Guillaume Fran, chantre, pour les reparations faictes en la moyson à luy balliée du temps que estoyt au service de la ville: 6 ff.

R. C. 40, fol. 207

Genève, 7. 8. 45

Guillaume Fabri, chantre, lequelt a supplié luy avancer dix florins pour son gage de instruyre les enfans à chanter les psalmes de David à l'église St. Gervex, affin qui peult apprendre à joyer du leuz [= luth]. Ordonné qui fault qui serve avant que d'estre poyé.

Reg. Finances 0, 2

Genève, 18. 9. 45

Faict mandement au tresorier lyvrer à discret Guillaume Fabry lequelt conduyct les enfans qui chantent les psalmes de David dans l'église, pour son gage des présents quartemps d'aulthompne: 15 ff.

Faict mandement au tresorier lyvrer à discret Guillaume Fabry lequelt conduyct les enfans qui chantent les psalmes de David aut Temple de St. Gervex, pour son gage des présents quartemps d'aulthompne: 10 ff.

R. C., 40, fol. 329

Genève, 17. 12. 45

Guillaume Fabri, chantre. — Sus la supplication presentée par le dict Fabri, remerciant la Seigneurie de l'office autquelt l'on l'avoyt mis depuys que l'on a provheu [= pourvu] d'un aultre plus suffizant, a prier l'havoyer [= l'avoir] tout jour en recommandation. Ordonné que s'il y a quelquez office aultre vacant, qui soyt preferuz.

Reg. Finances, 0, 2

Genève, 19. 12. 45

Faict mandement au thresorier de lyvrer à maystre Loys Bourgeois maystre des enfans qui chantent les psalmes de David en l'eglise, pour son gage des presents quartemps d'yvers ainsi par resolution de Conseil arresté: 25 ff.

Faict mandement au thresorier de lyvrer à discret Guillaume Fabri, pour son dernier gage de instruyre les enfans à champter les psalmes de David aut temple St. Gervex, arresté pour les quartemps d'yvers: 10 ff.

S T 45

45 / I

LA FORME || DES PRIERES ET || CHANTZ ECCLESIA-||STIQUES. || Auec la maniere d'administrer les Sacremens, et con-||sacrer le Mariage: selon la coustume de || L'eglise ancienne. || S. Paul aux Coloss. 3. Chap. || Enseignez et admonestez l'un l'autre, en Pseaumes || en louenges et chansons spirituelles, || auec grace, Chantans au Sei-||gneur en uostre cuer.|| Imprime a Strasbourg, || L'an 1545.

à la fin: Imprime a Strasbourg en l'imprimerie de Jehan Knobloch. L'an 1545

Douen, n° 18, et I, p. 451

L'unique exemplaire connu, à la Bibliothèque de Strasbourg, a été détruit en 1870. Nous en donnons le titre d'après C. O., VI, p. xv ss. Voyez aussi Calvini Opera selecta, II, p. 8; Douen, I, p. 345; Riggenbach, Der Kirchengesang in Basel, p. 172, ss.; et Bovet, p. 252.

Voici le contenu de cet ouvrage, reconstitué d'après les descriptions de Bovet, Riggenbach, Douen et C. O., VI, p. xv ss.

fol. 2-6: Jehan Calvin à tous Chrestiens et amateurs de la parolle de Dieu. S. Comme c'est une chose bien requise, etc. . . (jusqu'à) De Genève, ce 10. de Iuing, MDXLIII, voyez → 42/II et 10. 6. 43

fol. 7-15: La forme des prières ecclésiastiques

fol. 16: Au Lecteur crestien, paix et salut. Pource qu'il est très utile, etc. . . voyez → 42/I

fol. 17: et suivants:

Pseaumes en francoys, par C. Marot²⁷

MAROT Ps. 1a, 2a, 3a, 4b?, 5a, 6a, 7a, 8a, 9a, 10a?, 11a?, 12a?, 13a, 14a, 15a, 19a, 22a, 23a, 24a.

CALVIN Ps. 25a

MAROT Ps. 32a, 33a.

CALVIN Ps. 36a

MAROT Ps. 37a, 38a? d?

C. D. Ps. 43a? b?

CALVIN Ps. 46a

MAROT Ps. 50a, 51a, 72a, 79a, 86a

CALVIN Ps. 91a

MAROT Ps. 101a, 103a, 104a, (113?)

CALVIN Ps. 113a

MAROT Ps. 114a, 115a, 118a

MENARD Ps. 120a

MAROT Ps. 128a, 130a

²⁷ F. Bovet fait remarquer que les psaumes qui suivent ne sont pas tous de Marot et ne sont désignés ainsi que *a potiori*. — Nous avons indiqué les noms des auteurs; ceux-ci ne sont pas mentionnés dans le livret.

N. Ps. 130 « De ceste abisme tant profonde » (?)

MAROT Ps. 137a

CALVIN Ps. 138a

D. Ps. 142a

MAROT Ps. 143a

CALVIN Cantique de Simeon 202a

fol. 104: Fin des cinquante Pseaumes, traduizt par Clem. Marot: comprins le Cantique de Simeon.

fol. 104: CALVIN Les Articles de la Foy (en prose) 206a

106: MAROT L'Oraison de N. S. J. C. 205a? d?

107: CALVIN Les Comandemens de Dieu 201a

108^v: MAROT Les mêmes: En une autre mélodie 201d

110^v: . . . ? . . . (?) Salutation a Jésus-Christ (texte: 211, mélodie?)

ensuite: Table alphabétique — Oraisons — La Forme d'administrer le baptesme — La Manière de celebrier la Cene. — La Maniere de celebrier le s. Mariage Errata.

à la fin: I. Thessalonis. 5

N'esteignez point l'esprit S. et loyal,

La prophetie aussi ne contemez.

Esprovez tout, ce qui est bon tenez,

Ostez de vous toute espece de mal.

Psalm. 104

Pseaumes et chansons chanteray

A un seul Dieu, tant que seray.

IMPRIME A STRASBOURG EN L'IMPRIMERIE DE IEHAN KNOBLOCH

L'an 1545.

Les éditeurs des C. O., suivis par F. Ritter, o. c., p. 577, pensent que l'impression de ST 45 est due à l'initiative de Jean Garnier, arrivé à Strasbourg en 1545, le 22 juin, et pasteur de la communauté française de cette ville dès ce moment jusqu'à 1555. Il semble par contre peu probable que Garnier soit l'auteur de l'épître « Au Lecteur crestien » qui figure dans ST 42 avant son arrivée. Garnier est-il l'auteur de la « Salutation à Jésus-Christ »? Comment se fait-il alors qu'elle ne figure pas dans ST 48 et qu'elle réapparaisse dans ST 53? Remarquons enfin que si Calvin est l'auteur de « Au Lecteur crestien », comme on le pense généralement, il y aurait dans ST 45 deux épîtres de Calvin: la forme primitive et la forme définitive.

45/II

LE NEVFIESME LIVRE DE CHANSONS A QVATRE || parties auquel sont contenues vingt et neuf || chansons nouvelles conuenables tant à la voix comme aux Instrumentz. Composees par Maistre PIER DE MANCHICOURT, maistre de la chapelle de Nostre Dame de Tournay. || IMPRIMES EN ANVERS PAR TYLMAN SVSATO. || 1545 || in 4° obl., en 4 vol.

Bovet, n° 11; Douen, n° 19

München, Bayer. Staatsbibl., et
Upsala, Univ. Bibl., complet

On y trouve MAROT Ps. 130 sans relation avec le Ps. huguenot.

[Cinquante Psaumes de Marot mis en musique par A. Franc, Strasbourg 1545, in-8]²⁸ 45/III

²⁸ Ce renseignement est donné par C. F. Becker, Die Tonwerke, col. 73. Vogeleis, Quellen und Bausteine, . . . p. 254, dit: Guillaume Franck, en se référant à Fétis, Revue Musicale, Paris, 22 juin 1833. Nous pensons qu'il y a là une allusion à ST 45 (45/l) doublée d'une attribution hypothétique à Franc, le chantre de Genève.

1546

- Manual du Conseil Lausanne, 5. 1. 46
 Fuit ordinata et constituta pensio annualis spectabili Nicolao de Copeaux, doctori in facultate medicine, et provido Guillermo Franc, cantori, residentibus Lausanne, pro bonis serviciiis factis et fiendis per eos, videlicet: cuilibet ipsorum unum modicum frumenti et unum currum vini albis annis singulis.²⁹
 Chavannes, Extraits des Manuaux, p. 111
 D'après Chavannes, Franc recevait 120 florins annuels et un muids de froment de Leurs Excellences de Berne pour son office de chantré de la Cathédrale et de maître de chant au Collège de Lausanne. → 30. I. 60
- Reg. Finances, 0, 2. Genève, 19. 3. 46, etc.
 Dans ce registre sont consignés les mandemens réguliers de 25 florins par quartemps faits en faveur de Loys Bourgeois aux dates des 19. 3, 19. 6, 16. 9, 16. 12. 1546; 3. 3., 1. 6, 23. 9. et 16. 12. 1547.
 Pour les mandemens suivans, voyez → 23. 5. 48
- R. C., 41, fol. 66 Genève, 6. 4. 46
 Loys Bourgeoys, chantre, — Sus la supplication par luy présentée pour estre satisfait d'aucunes reparations qui a fait en la moyson out il demore appartenant à la ville, et pour ce qui a fait telle reparation sans licence, ordonné que de son gage luy soyent avancés cinq florins.
- R. C., 41, fol. 72^v Genève, 15. 4. 46
 Maystre Loys Bourgoys, maystre de chanx. — Lequelt a prier luy satisfayre de huyct escus soley qui dicst avoyer employé aux reparations de la mayson qui tient de la ville, appelé la mayson des enfans de cueur. Ordonné que le contreroleur Malagnys doybge visité lesdites reparations, et icelles que seront raysonables soyent payés, les aultres non.
- R. C., 41, fol. 86 Genève, 4. 5. 46
 Loys Bourgoys, maystre de chanx. — Sus le compte qui a ballié des reparations faictes en sa mayson hont [= où] il habite, pour en estre satisfait, ordonné que le contreroleur Mallagnys doybge contrerolé ledictz compte en conscience.
- R. C., 41, fol. 86^v Genève, 6. 5. 46
 Lois Bourgeois, habitant en la maison des enfans de cueur. — Sus la supplication présenté par ledict Bourgeois, maistre des enfans pour apprendre à chanter, lequel a fait plusieurs reparations en icelle maison, requerant les luy entre [*sic*] et remboursé que que [= ce que] le sieur contrerolleur refuse, ce que ne doitz faire, actendus que c'est pour la decouration de la maison. Arresté que l'on demeure à ce qu'en az esté fait, et qui luy soyt faictes bonnes remonstrances qui se doibge contenter de telle somme.
- R. C., 41, fol. 88 Genève, 7. 5. 46
 Loys Bourgoys, maystre du chan. — Pour satisfaction de plusieurs reparations qui a fait en une mayson de la ville prest St. Pierre, sans toutefois obtenyr congé, ordonné que pour cella luy soyt donné dix florins petit poids.

²⁹ On consultera au sujet de l'activité lausannoise de Guillaume Franc le livre, en préparation, de J. Burdet: La musique et les musiciens au Pays de Vaud sous le régime bernois.

R. C., 41, fol. 88^v

Genève, 11. 5. 46

Table pour congnoistre quel seaulme l'on doibt chanter la dimenche et le mescredi. — Les prescheurs et maistre Loïs Bourgois, maistre des enffans, a dressé une table et ordonnance pour congnoistre quel seaulme l'on doibtz chanster la dimenche à matin et le soir, et pareillement le jour de la priere, requerant cella faire imprimer pour affigé es portes des temples affin que nulz n'aye cause de ingnourance. Arresté qui soyt imprimé et affiger es portes.

Voyez cette liste dans 49/I. C'est peut-être sur cette affiche que fut « rasé » le psaume 104 auquel fait allusion → 9. 7. 48

46/I

CINQVAN-||TE DEVX PSEAV-||MES DE DAVID, || Traductiz en rithme Francoyse || selon la verité Hebraique, par || Clement Marot. || Auec plusieurs autres compositions tant || dudict Auteur, que d'autres, non || jamais encore imprimées. || A PARIS, || Chés Iaques Bogard, à l'ima-||ge Saint Christophle. || 1546

in-8, 88 ff. ch.

Lausanne, Faculté de théol. de l'Eglise Libre

Mayer, II, n° 141

L'exemplaire de Lausanne est relié à la suite des Oeuvres de Marot, Paris, Bogard. Mayer, II, n°s 148 et 149, décrit deux autres éditions identiques (même impression, titre changé) à Paris, chez Guillaume Thiboust (Paris, B. Nat. fonds Rothschild) et Denis et Sergent (Paris, B. Nat.)

Contenu: (sans musique)

MAROT: tous les psaumes, comme → 43/II

ensuite:

CL. LE MAISTRE, lyonnais: Ps. 34 En tout temps l'excellence 34a (texte), Ps. 42 Comme le cerf longuement pourchassé 237 (texte)

ET. PASQUIER: Ps. 62 N'est-ce raison que mon âme regarde 267 (texte)

BONAVENTURE DES PERIERS: Cantique de Moyse: Escoutez cieux 213a (texte)

M. C[ordier]: Du Salut par Iesuchrist: Que gagnes-tu, dy moy, Chrestien

46/II

Deux sermons de || M. Iean Caluin faitz en la || ville de Geneue. || L'vn le mecredi quatriesme de Novembre || 1545. iour ordonné pour faire prieres ex-||traordinaires: apres auoir ouy nouvelles || que les Papistes auoyent esmeu guerre en || Allemaigne contre les chrestiens. || Le second, le mecredi prochainement suy-||vant, auquel par l'ordonnance & authori-||té de Messieurs de la ville, on reⁿdit à Dieu || action de graces solenⁿelle, apres que nou-||uelles furent venues que Dieu auoit don-||né la victoire aux siens, & brisé la force des || ennemis || (marque: l'enfant au palmier) || Imprimé à Geneue par Iean Girard || 1546.

in-8

Genève, Bibl. Publ. et Univ.

fol. A 2: On chante en l'assemblée le Ps. 79

Le Ps. 79 de Marot est imprimé in extenso, sans musique, avant le texte du premier sermon qui traite du Ps. 115.

fol. B 6:

Le Ps. 9 de Marot, in extenso, sans musique, avant le texte du deuxième sermon qui traite du Ps. 124.

fol. D 6: Le présent psaume a esté despuis mis en rithme Françoisse, lequel avons adiousté. Ensemble avons mis le Cantique de S. Ambroise et S. Augustin — Traductiz par Guillaume Gueroult de Rouen.

G. GUEROULT Ps. 124 Qu'Israel die et confesse en effet 124a (texte)

(Te Deum) O Seigneur nous qui sommes 209 (texte)

[Ce 46]

46/III

[Recueil de trente et un Psaumes à quatre voix, mis en musique par PIERRE CERTON, Paris 1546.]

L'unique exemplaire signalé (München, Bayer. Staatsbibl.) a disparu à la fin du siècle dernier. Bovet, n° 23, Douen n° 26 et Eitner, QL, l'ont cité. Douen, I, p. 670, donne le Superius des deux premiers psaumes du cahier:

MAROT Ps. 6 et 32

Voyez au sujet de 46/III la note relative à 46/IV.

Mo 46

46 / IV

Liure premier contena^t . . . par maistre Anthoine de Mornable . . . Pierre attingnant . . . à Paris 1546 / Superius

in-4, obl., 16 ff. n. ch.

Lausanne, Coll. A. Cortot (Superius)

Dans l'exemplaire de M. A. Cortot manquent les 4 premiers feuillets. Le titre est partiellement reconstitué par nous d'après celui du Livre second.

46/IV bis

Liure second contena^t XVII. pseaulmes || DE DAVID TRADVICTZ DE LATIN EN FRANCOIS, PAR CLEMENT || marot Et nagueres mis en musique en quatre parties separees par maistre Anthoine de || mornable Maistre de la chappelle & ualet de chambre de puissant seigneur || Monseur le Conte de Laual Imprimees par Pierre attingnant libraire || & Imprimeur de musique du Roy, demourant a Paris en la || Rue de la Harpe pres leglise S. Cosme. || 1546. || [Table du contenu] || Superius || Auec priuilege du Roy, pour six ans.

in-4, obl., 16 ff. n. ch.

Lausanne, Coll. A. Cortot (Superius)

Ces deux livres ont été imprimés simultanément, ainsi qu'en témoigne la désignation des cahiers: a1 à d4 pour le 1er Livre, e1 à h4 pour le second.

Contenu du 1er Livre:

MAROT (Ps. 6b, 32b, 33b, 5b, 2a, 13c, 130b)³⁰, 114a, 143b, 137b, 46c, Siméon 202d, Ps. 3a, 7c, 51a, 91c, 22c, 1a, 36c, 113e, 43c, 104b, 118a, 4c, 8b, 19a, 15a, 103b, 12c, 9b, 10c.

Seul le cahier de Superius est conservé sur les quatre voix que comportait l'édition. On peut toutefois indiquer avec une certitude absolue quelle était la forme du Tenor, porteur de la mélodie. En effet le Superius de Mo 46 se retrouve sans modifications dans la Tablature de luth que Morlaye fit paraître en 1554 de 13 Psaumes de Pierre Certon → 54/III. Quant aux psaumes qui ne figurent pas dans Morlaye 54/III, on constate que le Superius correspond note pour note avec le Tenor des Cinquante Psaumes de Pierre Certon, Paris 1555; voyez 55/IV.

De ces constatations résulte qu'on peut affirmer 1° que le titre du 1er Livre de Mornable devait être: Premier Liure contenant XXXI. pseaulmes . . .; 2° que le contenu de 46/III et 46/IV était identique, mais publié d'une part sous le nom de Mornable et d'autre part sous celui de Certon; 3° que les formes mélodiques rencontrées dans Certon 1555 remontent à 1546, sinon plus haut, puisque 46/IV parle des psaumes de Mornable comme « naguères mis en musique ».

Dans l'état actuel de nos connaissances, il n'est pas possible de déterminer qui, de Mornable ou Certon, est l'auteur de ces compositions. Mais, quel que soit celui auquel on les attribuera, les mélodies sur lesquelles il a travaillé, en les agrémentant ici et là de quelques mélismes et retards, sont des

³⁰ Entre parenthèse les psaumes que devaient contenir les feuillets manquants.

témoins de formes mélodiques qui se situent entre ST 42 / GE 42 et Bg 47. Il y a là une confirmation indirecte de ce que dit Bourgeois dans sa préface de 1547 à André Chenevard, à savoir qu'il n'est pas l'auteur des mélodies de psaumes antérieures à cette date! Voyez → 47/I

Pour les preuves et la démonstration des thèses énoncées ci-dessus, voir P. Pidoux, *Les Psaumes de Mornable, Morlaye et Certon, Etude comparative, Annales Musicologiques, t. V, p. 179—198* (Paris 1958).

Contenu du II^e Livre:

MAROT Ps. 86, 72, 24, 37, 115, 11, 14, 25, 45 (dit 65), 101, 128, 110, 79, 38, 18, 50, 23.
Commandements, Oraison dominicale, Salutation angélique, Articles de la Foy, Prière devant le repas et après le repas.

DU PLESSIS (Magnificat) Mon âme loue et magnifie → 208 (texte).

(Auteur inconnu) Cantique de Siméon: Quand Symeon fut jhesucrist tenant || Entre ses bras ainsi qu'on se console, etc . . .

Il n'y a aucune concordance entre le Superius de ce II^e Livre et le Tenor de Certon 1555. On ne peut donc pas en tirer de conclusions au sujet de la forme des mélodies sur lesquelles Mornable a travaillé. Par contre la comparaison des Superius des deux livres de Mornable semble indiquer que dans son second livre Mornable recueille des compositions plus étendues et, pour parler comme Loys Bourgeois (47/II), de forme « plus musicale ».

1547

LEGES SCHOLAE LAUSANNENSIS (extrait)

Lausanne, —. —. 47

Leges scholae communes.—In dies singulos hora sexta matutina classes omnes, excepta infima . . . ad solitum locum conveniunt. Ab oratione ad Dominum cum adjuncto brevi hymno initium sumunt.

Hora undecima psalmodia ad semihorae spatium per Musicum ordinarium cum provectoribus exercetor et oratio conjungitur.

L. Junod et H. Meylan, *L'Académie de Lausanne au 16^e siècle, Lausanne, 1947, p. 26.*

R. C., 42, fol. 6

Genève, 8. 2. 47

Les ministres.—Lesqueulx ont apportés ung livre de chanterie qu'est contre l'ordonnance de Dieu et ont prier de s'enquerir dont illest [= il est] procedé pource que le serviteur de Franç. Berthollet le portoy avecque luy et l'est allé monstré à maistre Reymond ministre. Resoluz de envoyé querre ledict garson et scavoyer de luy dont illest procedé ledict livre.

R. C., 42, fol. 117^v

Genève, 24. 5. 47

Maistre Loys Bourgoys, filz de feu Guillaume Bourgois, de Paris natifz, maistre chantre de ceste cité. Lequel a presenté une supplication, requerant qui plaise à Messieurs, pour ce qui est marié et qui desire de vivre et finer ses jours au service de Messieurs, de le faire bourgeois et juré de Genève, et le faire ce bien et ilz demourat tres humble subject et serviteur. Arresté que actendus la bonne relation dudit maistre Loys qui est homme de bien et qui sers voluntier pour aprendre les enffans, que sa requeste luy soyt outroyer et qui soyt fait bourgeois gratis, actendus les dictes choses. Lequel Loys, filz de feu Guillaume Bourgois, natifz de Paris, a promis et juré de estre bon et loual subject, et observer et tenir les choses contenues en la dicte bourgoysie comme les aultres bourgeois, jouxte les ordonnances et forme à luy donné d'entendre et lire, par son serment à deux mains fait et pressé, et soubt l'obligation de corps et biens.

R. Part. 3, fol. 48

Genève, 29. 7. 47

Maystre Loys Bourgeois chantre, contre Jehan Levrat.—Sur la contestation estant entre eulx dont ledit Bourgeois a supplié contredire ledit Levrat à luy ballié le mariage (*comprenez*: la dot) de la fille dudit Levrat qui a fiancé (*comprenez*: qu'il a épousée) du consentement de sondict père et de sa mère. A quoy ledit Levrat replique qui n'a nul argent et qui balliera de son bien. Resolu que le Sr. Jehan Chautemps, Pierre Borniez et Loys Berard les doibgent appointer.

→ 27. 5. 60

R. C., 42, fol. 221

Genève, 19. 8. 47

Maystre Loys Bourgeois, chantre.—Ayans entendu son humble requeste, et pour ce qui instruyt les enfans à chanter les psalmes de David en l'église, et pour myeux vacquer à son estude, resoluz qui soyt exempt du guet et des terreaulx, et le contreroleur Mallagnys alle visité pour luy fere faire ung petit poyle à placque.

R. Part., 3, fol. 57

Genève, 30. 8. 47

Maystre Loys Bourgeois.—Lequel a requis par une supplication contraindre à la forme d'icelle son beau-père Jehan Levrat à luy satisfaire le mariage de sa femme comme a esté arresté par les arbitres, et ledit Levrat alleguant n'avoir de quoy et qui n'a pour le present de quoy satisfaire sinon des terres. Arresté que l'on doibje admonette (= qu'on le doive admonester) de faire ladite prononciation et que ne torne plus par devant Messieurs pour cest affaire.

R. Part., 3, fol. 60^v

Genève, 9. 9. 47

Sur ce que ledit Bourgeois a prier fere mestre en execution l'amyable prononciation faicte sus le different estant entre lesdites parties, et à l'encontre la replique dudit Levrat que demande estre remys par devant l'ordinaire, ordonné que si ne veullent accepter ladite ordonnance amyable que l'on les remecte devant l'ordinaire et quy soyt commandé à le sieur lieutenant de mestre briefve justice.

Bg 47a

47/I

PSEAVLMES || CINQVANTE, DE DAVID || ROY ET PROPHETE, || Traductz en uers françois par || Clement Marot, & mis || en Musique || par || LOYS BOVRGEOYS || à quatre parties, à uoix de con-||trepoinct egal consonaⁿte || au uerbe. || TOVSIOVRS MORD ENVIE.|| Imprimé à Lyon chez Godefroy & Marcelin Beringen, || à la rue merciere à l'enseigne de la Foy. || M. D. XLVII.

2 vol., in 4^o obl., de 56 ff. n. ch.; l'un pour les voix de Superius et Tenor, l'autre pour Altus et Bassus. München, Bayer. Staatsbibl. (complet)

Bovet, n^o 13; Douen, n^o 25; Mayer, II, n^o 157, Zahn, VI, p. 518, n^o 6.

Contenu:

A André Chenevard

Loys Bourgeois Salut et Félicité.

Il me souvient que quelque fois, pour le vouloir que tu avois envers moy, tu me tenois propos de mettre en lumière quelque oeuvre entier de ma composition en Musique, ce que je ne peuz pour lors praester, à cause que ne trouvoye matière pour m'exercer. Car dès lors je commençoys à avoir en desdaing ces chansons dissolues, desquelles on ne peut rapporter aucun fruit pour le contentement de l'esprit. Mais maintenant que par la grâce divine nous avons certains Pseaulmes de David traductz par feu de mémoire éternelle Clément Marot, en telle félicité, que pour l'intelligence d'iceulx ne nous est ja besoing d'avoir recours

aux langues estranges, et que jà en plusieurs lieux on a commencé à les chanter: j'ay pensé que je ne pourrois faire chose meilleure, ne plus agréable à ceulx qui prennent plaisir à louer Dieu de voix et pensée (jouxte le dire de l'Apostre) que conformer au subject, et chant commun desdictz Pseaulmes trois parties concordantes opposant note contre note. Et ja soit que la gentillesse et friandise de Musique me retirast de ceste entreprinse, toutesfois je n'ai point presté courage à ce conseil. Car il m'a semblé que ceste Musique efféminée, qui est pour exprimer ou la volupté ou langueur d'amour, ne convient point à la majesté de ces affections saintes et divines. Et combien qu'aux maistres Musiciens tresexpertz je semble par aventure ridicule, j'aime mieulx estre envers eulx en telle reputation, qu'estimé lascif et mol entre ceulx qui craignent Dieu, esquelz en mon entreprinse j'ay eu seulement esgard comme à ceulx qui n'abusent des choses saintes, et qui avec jugement poiseront le bon vouloir que j'ay de profiter aux rudes, lesquels ne doivent estre privés de ceste sainte delectation. Je confesse bien, pource que je me suis en tout assubjecty au subject, qu'on pourra trouver quelques mesures qui ne conviennent point au signe dict vulgairement Mineur imparfait: mais ce vice ne me doist estre imputé: car dudict subject je n'ay rien voulu immuer. Quoy que ce soit, je t'ose bien affermer (amy trescher) que les maistres Musiciens mesmes, ceulx qui voudront juger à la vérité, ne mespriseront point nostre labeur, et que les oreilles repurgées y prendront délectation non petite, joint qu'avec tout cecy telle Musique est costumièrement appropriée à tous instruments.

Au reste pour ceulx qui ne se contenteront de cest ouvrage, je t'en ay basty sur la mesme matière desdictz Pseaulmes un aultre un peu mieulx en liberté, respondant toutesfois (tant qu'il est possible) à la gravité de la chose sainte. Et le tout, tant pour l'amitié de long temps, que pour le bon désir, que tu as à l'avancement des bonnes sciences, je dédie à ton nom, suppliant tous amateurs d'honesteté peser la bonne affection de l'un, et l'autre: puis que nous taschons d'apporter en commun chose ensemble utile et délectable, qui est la chose grandement désirable pour le contentement de ceste vie.

Dixain de Guillaume Guéroult, natif de Rouen, parlant au présent livre.

Le plaisant bruit d'accords mélodieux
 Vray ennemy à langueur, et tristesse,
 Peut esjouir coeurs melancholieux:
 Et aux joyeux augmenter leur liesse.
 C'est un heur grand: toutesfois il ne laisse
 En l'esperit aucun contentement.
 Mais ta douceur contente entièrement
 Le bon Chrestien qui son vray Dieu réclame,
 Car il te peut sentir apertement
 Plaisant au corps et profictable à l'âme.

MAROT (*Les psaumes sont classés dans l'ordre biblique, mais ils sont numérotés arbitrairement Ps. 1 à Ps. 49! Nous rétablissons le numéro d'ordre de la Bible*)³¹.

Ps. 1b, 2c, 3b, 4c, 5b, 6c, 7d, 8b, 9b, 10d, 11c, 12d, 13d, 14c, 15b, 18a, 19c, 22b, 23b, 24c, 25c, 32d, 33c, 36d, 37c, 38c, 43d, 45a, 46d, 50b, 51c, 72b, 79b, 86b, 91d, 101b, 103b, 104d, 113f, 114c, 115b, 118c, 128b, 130c, 137c, 138c, 143d, Siméon 202d, Credo 206c, Oraison dominicale 205c, Commandements 201c.

³¹ Un choix de 37 Psaumes de ce recueil a été publié par K. Ph. Bernet Kempers sous le titre: 37 Psalmen in vierstimmige Bewerking van Louis Bourgeois uit 1547 (Delft, G. M. C. Rijs).

Bg 47b

47/II

LE || PREMIER || LIVRE || DES || PSEAVLMES. || composé par LOYS BOVRGEOIS en diuersité || de Musique: à scaouir, familiere, ou uaude||uille: aultres plus musicales: & aul||tres à uoix pareilles, bien con||uenable aux instru||mentz || (SUPERIVS TENOR) || Imprimé à Lyon chez Godefroy & Marcelin Beringen, || freres, à la rue merciere, à l'enseigne de la Foy, || M. D. XLVII. || Auec priuilege du Roy pour cinq ans.

2 vol. in 4^o obl., 22 ff. n. ch.; l'un pour les voix de Superius et Tenor, l'autre pour Altus et Bassus.
München, Bayer. Staatsbibl. (complet)
Orléans, Bibl. de la Ville (A et B)
Genève, Bibl. Publ. et Univ. (S et T)

Douen, n^o 24; Mayer, II, n^o 157; Zahn, VI, p. 518, n^o 5.

Sans préface ni dédicace, mais le dédicataire est André Chenevard comme il ressort de la dédicace de 47/I

à la fin:

Privilège extrait des lettres patentes du Roy.

Défenses et inhibitions sont faictes à tous imprimeurs, Libraires, et à tous aultres, de ne imprimer, ou faire imprimer ces présents livres de Pseaulmes, (etc. . .) jusques au temps et terme de cinq ans, à compter du jour qu'ils seront parachevés d'imprimer (etc. . .).

Donné à Chasteau Thierry le quatriesme d'Avril mil cinq cens quarante et sept (etc. . .). Bonacorsy.

Achevé d'imprimer le XXIII, de Septembre, 1547.

MAROT (publiés dans un ordre arbitraire, mais numérotés Ps. 1 à 24; nous rétablissons l'ordre et la numérotation de la Bible)

Ps. 2, 6, 9b, 11, 14, 18a, 22, 23b, 24c, 25c (imitations), 37c, 38, 43d, 45, 72b, 79b, 91d, 101, 115b, 128b, 130c, 138c, Siméon 202e.^{31a}

NB. — Un *numéro seul* indique un psaume polyphonique sans relation avec les mélodies traditionnelles; Un *numéro suivi d'une lettre*: paraphrase de la mélodie traditionnelle, ou citations étendues de fragments de celle-ci;

Un *numéro suivi d'une lettre et souligné*: mélodie traditionnelle utilisée sans modifications comme cantus firmus dans l'une des voix.

1548

Reg. Finances, O, 3, fol. 16^v

Genève, 23. 5. 48

(Mandement . . .) à maystre Loys Bourgeooy chantre, pour son gage: 25 ff.

Dans le même registre, mandements en faveur de Bourgeois aux dates suivantes: 19. 9. et 19. 12. 1548; 13. 3, 12. 6, 23. 9, 19. 12. 1549; 17. 2, 17. 5, —. 9, 18. 12. 1550; 13. 2, 21. 5. 1551.—chaque fois 25 florins. Ensuite voyez → 17. 9. 51

R. C., 43, fol. 131 (extraits)

Genève 9. 7. 48

Sur ce que ledit Calvin soyt corroca [= se courrouça] hier à son sermon, parlant . . . de ce que l'on avoyt rasé le psalme que fust chanté hier en l'église, commençant: Sus loye Dieu, etc; . . . resoluz que lesditz ministres soyent appelés en conseyl pour leur fere remonstrances que ne doybvent ainsin crier, mes [= mais] les venyr avant toutes choses refferyr en conseyl, . . . et que bonnes informacions soyent prinnes de ceulx qui ont rasé ledit psalme, pour les chastier si sont apprehendés.

^{31a} Cet ouvrage a été publié par P. A. Gaillard sous le titre: « Loys Bourgeois: Vingt-quatre Psaumes » dans les « Monuments de la musique suisse », vol. 3, Edit. Baerenreiter, Bâle 1960.

R. C., 43, fol. 198

Genève, 20. 9. 48

Maistre Loys Bourgeois.—Ledit maistre Loïs a requis qui plaise luy donnè la petite caveste qu'est soubt la maison de Johan Martin, pour tenir son vin. Ordonné que ledict sieur tresorier et le contrerolleur parlent audict Martin, et s'ilz veult consentir, qui luy soit ballié, sinon qu'elle soit laissè audict Martin.

Théodore de Bèze arrive à Genève

Genève, 24. 10. 48

(P. F. Geisendorf, Th. de Bèze, p. 29 et suiv.)

En 1579, Bèze parle ainsi de son arrivée à Genève et de l'impression que lui fit le chant du Ps. 91 que l'assemblée chantait au cours du premier service auquel il assista:

Agitur annus tricesimus primus ex quo per Dei gratiam ultro patriam meaque omnia reliqui ut Christe libere servirem. Accidit autem mihi tunc primum in publicum Christianorum vestigium ponenti, ut hunc Psalmum coetus [+ ipse] concineret, cujus cantu, perinde ac si Deum ipsum audirem me proprie compellantem, ita me sensi recreari, ut illum ab eo tempore habuerim intime pectori meo insculptum: et hoc vero coram Deo testari possim, ex eius meditatione me non tantum, quum essem etiam [+ triennio post] peste correptus, et idem malum familiam meam [quod quater factum est] invasisset, verum etiam in gravissimis aliis tentationibus, mirificam laevationem aegritudinis ac doloris ex eo percepisse.

CL Psalmorum Davidis . . . libri V, Antverpiae, Nicol. Barium, 1580, p. 393: In Psalmum 91 Argumentum et usus.

[+ . . .] = *adjonctions de l'édition de Genève, 1581.*

ST 48

48/I

PSEAVMES || DE DAVID TRADVICTZ || EN RITHME FRANCOISE PAR || Clement Marot.
Auec plusieurs au||tres compositions, mises de nou||ueau en chant, non iamais || encore
imprimées || (Marque) || Rerum fortissima Virtus || IMPRIME || L'AN 1548.

in-16, 16pp. n. ch., et 191 pp. ch.

Wolfenbüttel, Herzog August Bibl.

Inconnu de Bovet, Douen et Mayer.

La marque typographique, un homme couronné déchirant un lion (Samson), est celle de Rémy Guédon, imprimeur strasbourgeois. Voyez Ritter, o. c., p. 350.

Zahn, VI, p. 518, n° 7, signale à Dresde un exemplaire aujourd'hui détruit portant la mention « Imprimé à Argentine par Remy Guedon. 1548 ».

Contenu:

fol. a 2: Clem. Marot au Roy

Jà n'est besoing, etc. . . → 41/I

fol. a 5: Au Roy encores

Puisque voulez, etc. . . → 43/II

fol. a 5^v: Aux Dames de France

Quand viendra le siècle doré, etc. . . → 1. 8. 43

fol. a 7: Table des Pseaumes, et autres matieres contenues en ce present livre.

fol. a 8^v: RECOMMANDATION des Pseaumes, Hymnes et Chansons spirituelles par saint Paul, aux Colossiens, Chap. III.

P S E A V M E S
 DE DAVID TRADVIGTZ
 EN RITHME FRANCOISE PAR
 Clement Marot. Avec plusieurs au-
 tres compositions, mises de nou-
 uveau en chant, non jamais
 encore imprimées.



Rerum fortissima Virtus.

I M P R I M E
 L'AN 1548.

La parolle de Christ soit habitante en vous plantureusement en toute sapience. Enseignez et admonestez l'un l'autre, en pseumes, en louenges et chansons spirituelles avec grace, chantans au Seigneur en vostre cuer. Et quelconque chose que vous faciez, soit par parolle ou par oeuvre, faites tout au Nom du Seigneur Jesus, rendans graces par luy à Dieu le Père.

p. 1 et suiv: PSEAVMES DE DAVID

[MAROT] Ps. 1a, 2b, 3a, 4b, 5a, 6a, 7a, 8a, 9a, 10a, 11a, 12a, 13a, 14a, 15a, 19a, 22a, 23a, 24a

[CALVIN] Ps. 25a

[MAROT] Ps. 32a, 33a

[CALVIN] Ps. 36a

[MAROT] Ps. 37a, 38d

[C. D.] Ps. 43b

[CALVIN] Ps. 46a

[MAROT] Ps. 50a, 51a, 72a, 79a, 86a

[CALVIN] Ps. 91a

[MAROT] Ps. 101a, 103a, 104a, 110a

[CALVIN] Ps. 113a

[MAROT] Ps. 114a, 115a, 118a

[MENARD] Ps. 120a

[GUEROULT] Ps. 124a

[MAROT] Ps. 128a, 130a, 137a

[CALVIN] Ps. 138a

[MAROT] Ps. 143a

p. 167, FIN DES PSAVMES.	
p. 168 [DU PLESSIS] Magnificat: Mon âme loue et magnifie	208a
p. 170 [CALVIN] Siméon	202a
p. 172 — Or viens toy Createur, Saint Esperit	210a
p. 173 [GUEROULT] Te Deum: O Seigneur nous qui sommes	209a
p. 178 [CALVIN] Credo: Je croy en Dieu le Père	206a
p. 182 [MAROT] Oraison dominicale: Père de nous qui es	205d
p. 184 [MAROT] Les commandemens: Lève le coeur	201d
p. 186 [CALVIN] Les Commendemens, en une autre mélodie: Oyons la Loy / Que de sa voix. .	201a
p. 189. FIN	
p. 190 (<i>sans musique</i>)	

[MAROT] Prière devant le repas (texte 203), après le repas (texte 204), Petits devis chrestiens: Christ est-il mort? Ouy certainement (Guiffrey, IV, p. 423).

p. 191 FIN.

LY 48

48/II

PSEAVL'MES CINQVANTE

DE DAVID,



MIS EN VERS

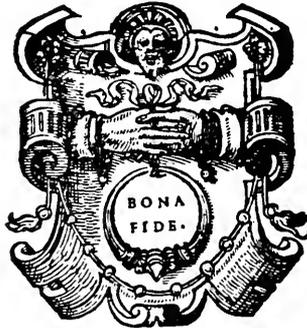
FRANCOIS

PAR



CLEMENT

MAROT.



*A Lyon chez Godefroy & Mar-
cellin Beringen, freres,
M. D. XLVIII.*

PSEAVLMES || CINQUANTE || DE DAVID, || MIS EN VERS || FRANCOIS || PAR || * ||
 CLEMENT || MAROT || (marque) || A Lyon chez Godefroy & Mar||cellin Beringen, freres, ||
 M. D. XLVIII.

in-16, 158 pp. ch.

Wroclaw (Breslau), Bibl. Univ.

Inconnu de Bovet, Douen et Mayer; Zahn, VI, p. 518, n° 6.

Sans préface, ni dédicace.

Contenu:

MAROT Ps. 1b, 2c, 3b, 4c, 5b, 6c, 7d, 8b, 9b, 10c, 11c, 12d, 13d, 14c, 15b, 18a, 19c, 22b, 23b, 24c, 25c, 32d, 33c, 36d, 37c, 38c, 43d, 45a, 46d, 50b, 51c, 72b, 79b, 86b, 91d, 101b, 103b, 104d, 107c, 110b, 113f, 114c, 115b, 118c, 128b, 130c, 137c, 138c, 143d.

Siméon 202d, Credo 206c, Oraison dominicale 205c, Commandements 201c. → 49/I

Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, Manuscrit 5095

Ms. à enluminures, vélin, aux armes de Claude Gouffier, grand écuyer de France dès 1546, mort en 1570. Ce ms. contient les 49 psaumes de Marot et le Cantique de Siméon. Au bas de chaque page se trouve la musique notée; les formes mélodiques sont celles de LY 48, à la réserve des variantes ci-dessous:

Ps. 14c, vers 4, 3^e note: ré

Ps. 24c, vers 1, notes 4 à 7 toutes ↓

Ps. 38c, vers 1, note 1: 

Ce ms. contient en outre un psaume dont nous n'avons pu identifier l'auteur, pas plus que l'origine de la musique:

Ps. 102 Seigneur entens mon oraison → 215

48/III

PREMIER || LIVRE DE CHAN-||SONS SPIRITV-||ELLES, || Nouuellement composees par
 Guillaume || Gueroult, & mises en Musique par || Didier Lupi Second. || Dont l'Indice
 trouuez en la page suyuate. || (marque) || A Lyon, en rue merciere, à l'enseigne de la Foy, ||
 chez Godefroy & Marcellin Beringen, || freres, M. D. XLVIII. || Auec priuilege du Roy pour
 cinq ans.

in-8 (118 x 182 mm)

Chantilly, Musée Condé

Privilège du Roy *daté du 4 août 1547*

Dédicace au Conte de Gruyere par G. Gueroult

Cette dédicace est publiée par F. Lesure et G. Thibault dans les Annales Musicologiques, I, p. 283, Paris, 1953.

Aux amateurs de musique par Didier Lupi

ensuite: Chansons spirituelles (parmi lesquelles se trouvent quelques psaumes de Gueroult, avec musique de Didier Lupi)

GUEROULT Ps. 149 Chantez à Dieu chanson nouvelle	(texte 225)
Ps. 146 Or sus mon âme en ce bas territoire	(texte 224)
Ps. 135 Sus, sus qu'on se dispose	(texte 223)
Ps. 112 O l'homme heureux qui a de Dieu la crainte	(texte 221)
Ps. 124 Qu'Israel die en confesse en effet	(texte 124a, 222)
Te Deum: O Seigneur nous qui sommes	(texte 209)

Cette édition 48/III a été signalée en note par Douen, I, p. 575, mais il ne semble pas l'avoir vue. F. Lesure et G. Thibault donnent le contenu détaillé de l'ouvrage d'après l'édition publiée par Du Chemin à Paris en 1559, laquelle est identique à 48/III. Les mêmes auteurs décrivent une autre impression de Du Chemin, Paris 1561, → 61/V.

M. Marc Honegger a eu l'amabilité de nous signaler l'exemplaire de la Bibliothèque de Chantilly.

Voyez F. Lesure et G. Thibault, *Bibliographie des éditions musicales de Nicolas Du Chemin*, nos 69 et 95, dans *Annales Musicologiques*, t. I, Paris 1953.

Plusieurs compositions de Lupi sont publiées par les soins de M. Honegger dans la collection « Soli Deo Gloria », Paris, Editions Ouvrières.

1549

R. C., 44, fol. 40^v

Genève, 12. 3. 49

Loys Bourgeois, chantre. — Sus la supplication qui a presentée requerant luy pourvoystre d'une cave et luy fere racoustré sa cheminée, et fer fayre des verroulx ès portes estans en la mayson que la Seigneurie lui a baillé, resoluz que le contreroleur Mallagnys luy doybge fere racoustré les dictes portes et cheminée, et de la cave qui aye à ce contenter de la petite cavette estant soub les degrés St. Pierre.

Lettre de VIRET à FAREL, à Neuchâtel. (extrait)

Lausanne, 10. 10. 49

Admonuit praeterea Beza, Eustorgium dedisse Oporino suam in Epistolis Pauli versionem et paraphrasin gallicis rhythmis imprimendam . . . cui praefationem praefixit in nos et nostram classem contumeliosam . . .

C. O., XIII, n 1282: (Les éditeurs ont lu « Bustorgium »). Il s'agit d'Eustorg de Beaulieu. Dans une lettre à Oporin, l'imprimeur bâlois, Farel met en garde son correspondant contre « Eusthatius » et son livre; il lui dépeint l'auteur comme un homme . . . « qui multum ecclesias offendit, adeo sese improbe gerendo, ut omnes clementissimi et tolerantissimi vel inviti coacti fuerint eum ministerio privare. » (C. O., XIII, n° 1290). Tout ceci s'applique exactement à ce que l'on sait de Beaulieu qui fut pasteur à Thierrens (Vaud) jusqu'en 1547 mais dut se démettre de ses fonctions. Le changement d'attitude de Viret (→ 11. 3. 45) s'explique par le fait que Beaulieu avait l'intention d'adjoindre à ses versifications des psaumes et des épîtres de Paul une longue préface polémique dans laquelle il exposait ses démêlés avec Viret.

Voyez France Prot. 2, II, 39.

Genève, 5. 11.—12. 12. 49

R. Part., 3, fol. 292^v, 294, 296^v, 297^v, 298^v, 299^v, 300^v, 303^v, 306^v, 309^v

Noble François Gindron, de Lozanne, contre Joyeuse Aigre, femme de Raymond Dupont.

Il s'agit des répercussions à Genève des difficultés, qui aboutirent à des procès interminables, entre les héritiers de la famille Aigroz. Joyeuse était la soeur d'Hélène Aigroz, religieuse du couvent de Bellevaux sur Lausanne qu'avait épousé « discret François Gindron ».

Galiffe, *Notices généalogiques*, t. II, p. 47³².

³² Sur toute cette affaire on consultera l'ouvrage en préparation de J. Burdet.

R. C. 44, fol. 269

Genève, 18. 11. 49

Maistre Loys Bourgeois contre [*— en blanc dans le registre —*]. — Sur ce que ledit Bourgeois tient la maison des enfans de cueur hout ilz az ung restrayt lequel de tous temps ilz hont posseder, requerant le luy laissé jouyer et ledit sieur qui az acquis la maison hout habitoit Bonbrellens dicsant que ledict retraict doibje à luy demeuré comme ainsi qui l'a acquis. Arresté que l'on fasse visité le lieu par les sieurs Amyed Gervaix et le sieur soultier et aultres. D'après Th. Dufour, reproduit par P. A. Gaillard, la Seigneurie avait vendu la maison de la chanterie à Guillaume Trie le 29 juillet de cette année. Gaillard, L. Bourgeois, p. 57, note 3. → 7. 1. 50

R. C., 44, fol. 279

Genève, 29. 11. 49

Maistre Loys Bourgeois, chantre, contre Johan Droz. — Lequel a requis qui plaise à Messieurs de leur faire bailler certain sept florins quatre solz que ledict Johan Droz a retenus de 4 escus que leur furent donné quant l'on reconfirma la bourgoissiez, actendu qui leurs appartient et non audict Gros [*lisez: Droz*] et ledict Gros dict que ils leur appartient que à leurs compaignons, requérant estre liberer. Arresté que actendu qui en az receu et qui se contenta alors, qui se doibje contenter aussi bien maintenant, et qui luy soyent faictes bonnes remonstrances de ce qui ne voullust aller en chieu le Sr de Fallex.

LY 49

49 / I

PSEAVLMES || CINQVANTE || DE DAVID, || MIS EN VERS || FRANCOIS || PAR || * || CLEMENT MAROT || (marque) || A Lyon chez Godefroy & Mar-||cellin Beringen, freres, || M. D. XLIX.

in-16, 162 pp. ch., et 6 pp. n. ch.

Genève, MHR; Paris, Prot. fr.

Bovet, n° 18; Douen, n° 31; Mayer, II, n° 173.

Contenu: identique à LY 48 (48/II), sauf:

Cantique de Siméon 202e (*au lieu de 202d*).

adjonctions:

au v° du titre, (en blanc dans 48/II):

LES CHOSES CY || dedans contenues.|| Cinquante Pseaumes de David, compris le || Cantique de Simeon.|| Les Commandementz de Dieu.|| Les Articles de la Foy.|| L'Oraison Dominicale.|| La Salutation Angelique.|| Deux prieres, l'une avant, l'autre apres le || repas.|| Le tout en rhyme Francoyse, par || ledit Autheur.

MAROT Salutation angélique: Resjouy toy, vierge Marie 207

Prière avant le repas: O souverain pasteur et maistre 203a

Après le repas: Père eternal qui nous ordonnes 204a

Dans l'ex. de Genève, MHR, figure à la suite du fol. L iv une « Table pour trouver les Pseaumes selon l'ordre qu'on les chante en l'Eglise de Genève, tant le dimanche au matin et au soir, que le Mecredy jour des Prières ». Cette table est imprimée sur deux pages en regard; le papier et la typographie diffèrent du corps de l'ouvrage. On ne peut dire s'il s'agit d'une adjonction faite régulièrement à tous les ex. de LY 49 vendus à Genève ou si c'est le propriétaire de l'ex. du MHR qui a collé cette table qu'il aurait peut-être reprise dans une édition genevoise. L'impression pourrait être de Jean Girard.

Dans l'ex. de la Bibl. du Prot. français on trouve à la suite de LY 49 « La forme des prières . . . » et le « Catéchisme . . . », s. l., s. n., 1549, qui sont des impressions de Girard.

TABLE POUR TROUVER LES PSEAUMES, SELON L'ORDRE QU'ON LES CHANTE EN L'EGLISE
DE GENEVE³³

	DIMANCHE AU MATIN	DIMANCHE AU SOIR	MERCREDY
1	Ps. 3 et 11	1 et 15	6
2	5	2	9, 1—10
3	7	4 et 137	9, 11—20
4	14	8	38, 1—11
5	25	19	38, 12—22
6	36 et 43	24 et 128	51
7	130 et 138	45	143
8	50	72	18, 1—7
9	115	101	18, 8—15
10	12 et 113	110	22, 1—7
11	91	114 et 23	22, 8—16
12	103, 1—6	103, 7—11	10
13	118, 1—7	118, 8—14	32
14	33, 1—6	33, 7—11	79
15	37, 1—10	37, 11—20	86
16	104, 1—7	104, 8—14	104, 15—18 et 13
17	107, 1—8	107, 9—17	107, 18—23 et 64

Le jour qu'on célèbre la sainte Cène de nostre Seigneur Iesus Christ selon son ordonnance, après icelle on chante pour action de grâces le cantique de Symeon, Luc. 2. Or laisse Créateur.

Ce mesme jour de la sainte Cène, on chante communément les Commandemens de Dieu, au lieu du Pseaume qu'on devoit chanter suyvnt l'ordre de la présente table. Exod. 20. Lève le coeur.

→ 11. 5. 46, → 53/I, → 62/II

Ja 49

49/II

(Superius.) || Premier Liure, Coⁿtenaⁿt xxviij. Pseaulmes de Daud || TRADVICTZ EN RITHME FRANCOISE, PAR || Clement Marot, & mis en Musique, par M. CLEMENT || IANEQVIN à quatre parties, en quatre liures, || Sur le chant ia usité. || Nouuellement imprimés à Paris. M. D. XLIX. || (Table du contenu) || Chez Nicolas du Chemin, à l'enseigne || du Gryphon d'argent, Ruë S. Jean de latran. || Avec priuilege du Roy, pour six ans. ||

in 4^o obl., 32 pp. ch.

Lausanne, Coll. A. Cortot (Superius)

Lesure et Thibault, Du Chemin, n^o 2.

(Contratenor, & Bassus.) || Premier Liure, (etc., comme ci-dessus) . . . en deux liures, || etc.

in 4^o obl., 30 ff. ch.

Orléans, Bibl. de la Ville (C. et B.)

Lesure et Thibault, Du Chemin, n^o 1.

au verso du titre: PRIVILEGE DU ROY (accordé à Du Chemin en date du 7. 11. 1548 pour toutes sortes d'impressions musicales)

fol. a 2:

³³ Dans cette table nous avons indiqué les numéros des str. de la versification et non ceux des versets bibliques.

CLEMENT JANEQVIN Au Lecteur.

Amy lecteur, Encores qu'il ne soit grand besoing de t'ouvrir les moyens, que j'ay cus de publier mes labeurs: si est-ce qu'en passant, je t'en ay bien voulu déclarer un pour tous. Taisant les prières de mes meilleurs amys: mesmes de ceulx, qui me peuvent commander, et que je ne puis bonnement esconduire. C'est que j'estimerois avoir grandement failly, d'avoir si long temps vescu en ceste réputation, de pouvoir en mon art profiter de quelque chose à la postérité, s'il advenoit qu'un mesme trespas effaçast la mémoire et de moy, et de mes oeuvres, à faulte ou de les avoir moymesmes mises en lumière, ou les y avoir laissé mettre peu correctement, et sans ordre: qui pourroit estre cause que l'injure du temps reduiroit mon ouvrage à tel point, qu'il seroit aussi peu durable, que la main qui le nota. Voila doncques en partie la cause pour laquelle j'ay fait imprimer les Psalmes de David traduitz par Marot lesquels j'ay mis en Musique, sur le chant vulgaire: tu le congnoistras les oyant chanter, ou les chantant toy mesmes. En quoy faisant, voicy le fruit que tu auras. Le subject de David t'enseignera la voye par où tu dois cheminer, pour plaire au seigneur Dieu. La traduction de Marot, outre ce qu'elle te fera congnoistre ce que paradvanture t'estoit incongneu pour la diversité des langues, si polira elle ton langage. Quand à la Musique que t'ay conformée aux affections, et couleurs du poesme: elle ne te pourra que consoler si tu es triste, et si tu es joyeux t'y maintenir. Ainsi par un mesme moyen, et tout à un coup pour gaingner temps (duquel la seule avarice est honneste) ton esprit sera endoctriné, ton langage poly, et ton oreille (peut estre) contentée.

Adieu. De Paris le quinziesme jour de may Mil cinq cens quarante neuf.

Contenu:

MAROT Ps. 1b, 2c, 3b, 4c, 5b, 6c, 7d, 8c, 9b, 10d, 11c, 12d, 13d, 14c, 15b, 18a, 19c, 22b, 23b, 24c, 25c, 32d, 33c, 36d, 37c, 38c, 43d, 45a.

Dans tous ces psaumes à 4 parties Janequin a confié la mélodie au ténor,—sauf au Ps. 43 où elle est au superius. On remarquera que la partie de ténor est précisément celle qui manque; pourtant la reconstitution de l'ensemble ne laisse aucun doute sur la forme des mélodies sur lesquelles l'auteur a travaillé: il s'agit de LY 48 ou LY 49.

Voyez l'étude de M. Cauchie, Les psaumes de Janequin, dans *Mélanges de Musicologie offerts à M. L. de la Laurencie*, pp. 47—51, Paris, Droz, 1933. Cette étude contient une transcription du Ps. 1.

Les psaumes 5 et 36 sont réimprimés aux éditions *Cantate Domino*, Genève (1958).

49/III

PSALMES || TRENTE DV ROYAL || PROPHETE DAVID, || traduitz en uers francois par Giles Dau-||rigny, dict le Pamphile, & mis || en musique à quatre || parties || par || D. LVPI SECOND. || (CANTVS. TENOR.) || Auec priuilege du Roy pour cinq ans. || A Lyon par Godefroy & Marcellin Beringen, || freres. M. D. XLIX.||

2 vol. in 4^o obl. (Cantus et Tenor, Contratenor et Bassus) München, Bayer. Staatsbibl. (complet)

Dédicace par D(idier) Lupi Second à Vertueux Seigneur M. Nicolas Ballivi, datée de Lyon, ce 15. de Febvrier 1549.

Textes et musique sans relations avec le Psautier huguenot.

Une édition des « Trente psalmes . . . » de Giles Daurigny, sans musique, a paru en 1549 à Paris, Guillaume Thibout (Paris, Bibl. Nat.)

LE ONZIEME LIVRE DE CHANSONS A QVATRE || parties . . . Composees par Maistre
 PIER DE MANCHICOURT, . . . || IMPRIMEES EN ANVERS PAR TYLMAN SVSATO. || 1549. || (*Titre*
semblable à 45/II) München, Bayer. Staatsbibl. (complet)

Contient entr'autres:

MAROT Prière devant le repas 203 (texte), Prière après le repas 204 (texte).

La musique est sans relation avec le Psautier huguenot.

1550

R. C., 44, fol. 297^v

Genève, 7. 1. 50

Loys Bourgois.—Sus la supplication de Loys Bourgois, à cause de la maison à luy baillé pour son habitation, de laquelle est différent à cause des necessaires que celluy à quil l'on a vendu la maison où demoroit Bonbrelly a bouché. Est arresté que l'on dye audict bocheur qu'il permette l'usaige aux aultres maisons, aultrement l'on luy rende son argent pour ce que l'on n'entendit pas luy avoir vendu le droit des aultres maisons. → 18. 11. 49

R. C., 44, fol. 335

Genève, 4. 3. 50

Loys Bourgois.—Sus la requeste de maistre Loys Bourgois, est arresté que l'on accorde du retraict avecque ledict Antoine Herault à 24 florins, et la charge est laissée à monsieur le comptroleur, et de faire la paroil de laquelle il parle.

R. C. 44, fol. 365

Genève, 18. 4. 50

Loys Bourgois.—Sus la supplication de Loys Bourgois qu'il presente certaine feuille pour apprendre à chanter et demande luy gratiffier de quelque bled, est arresté que luy soit donné et fait mandement de une coppe de froment pour ceste foy.

Genève, M. H. R. (original autographe)

Lausanne, 19. 4. [1550]

Lettre de BEZE à CALVIN, à Genève (extrait)

Qui has tibi literas reddit, totus est meus, aut noster potius, quum unius Domini et familiae simus; quod ego quum dico, intelligere te credo quantopere eum tibi commendem. Dignus est certe ob praeclares multas ingenii dotes, quem habeas commendatum. Coetera enim ipsius ornamenta praetermitto, quae sunt ἀδιάφορα. Illud non tacebo: Vir est integer, et optime affectus erga nostras ecclesias, et spero certe fore ut brevi sit nobiscum, quando hanc etiam voluntatem Dominus in eo excitavit. Eum ego, prout debui, in hoc tam sancto proposito confirmavi, sed quantum in eo valere possit autoritas tua satis novi. Itaque non dubito quin eum tuo consilio sis adjuturus, itaque ut facias rogo. Vertit psalmos aliquot, feliciter quidem ut opinor. Novi enim pridem, quantum in eo scribendi genere valeat. Itaque hunc vertendi laborem cum eo partiri institui, si modo id tibi probetur; poteris ex unguibus leonem, et de ea re, ut spero, (brevi) coram agemus.

Lausannae, 13^o Cal. Maii.

M. Henri Meylan a eu l'amabilité de nous communiquer ce texte tiré d'une lettre inédite entrée récemment au Musée historique de la Réformation. Voyez aussi: H. Meylan, *La conversion de Th. de Bèze*, dans *Genava*, n. s. VII, p. 104 ss., Genève 1959.

Des Masures, secrétaire du Cardinal de Lorraine, rentrant de Rome, a passé à Lausanne en avril 1550. De là il s'est rendu à Genève pour y représenter les intérêts de son maître lésé par les agissements de Baptiste Didato, receveur des impôts en fuite, arrêté et détenu à Genève. (Voyez sur cette affaire Gautier, J. A., Histoire de Genève, t. III, Genève 1898, p. 393. Les Reg. du Conseil signalent le 22. 4. 50 la présence à Genève de « certains quil se disent envoyés de luy (= du Cardinal de Lorraine) » (R. C., 44, fol. 368). Une lettre du Cardinal, datée de Chambéry, ce xx^{me} apvril, annonce l'envoi à Genève de son « argentier »; une autre lettre, de Lyon, 30. 4. 50, celui de « son secrétaire ». Ledit secrétaire, venu de Lyon, assiste à la séance du Conseil de Genève le 6. 5. 50 (R. C., 44, fol. 377^v). Le nom de Des Masures ne figure nulle part, mais sa présence à Genève n'est pas douteuse. Toutes les pièces relatives à l'affaire Didato sont conservées aux Archives d'État de Genève.

R. C., 44, fol. 379

Genève, 8. 5. 50

Loys Bourgeois.—Sus la supplication de Loys Bourgeois touchant d'ung pety traicté de musique et de l'avancement de son quartemps, est arresté que le livre soit monstré à monsieur Calvin pour scavoir d'ycelluy si ledict livre est chose de imprimer. Et à la reste si plaict à monsieur le thresorier en consideration que le quartemps est prochain avancer, l'on en est contans.

R. C. 45, fol. 1^v

Genève, 11. 5. 50

Icy monsieur Calvin a raporté avoir vehu le livre de maistre Loys Bourgeois eu faict de chanterrie, et a dict que son advys est qu'il sera bon l'imprimer; sur quoy est arresté [qu']il soit imprimé aux depens de l'auteur. → 50/II

R. Part., 4, fol. 96

Genève, 5. 9. 50

Loys Bourgeois.—Sus la supplication de Loys Borgois, chantre, est arresté luy outroyer la licence qu'il supplie à deux moys prochains, moyennant qu'il laisse suffisante personne en sa place pour servir en son lieu.

Th. de BEZE, *Préface à « Abraham sacrifiant »* (extrait)

Lausanne, 1. 10. 50

... je confesse que de mon naturel j'ay tousjours pris plaisir à la poésie, et ne m'en puis encores repentir: mais bien ay-je regret d'avoir employé ce peu de grâce que Dieu m'a donné en cest endroit, en choses desquelles la seule souvenance me fait maintenant rougir. Je me suis doncques addonné à telles matières plus saintes, espérant de continuer cy après: mesmement en la translation des Pseaumes, que j'ay maintenant en main... → 50/IV

Compte d'Antoine Kammerer

Lausanne, 26. 12. 50

pensionnaire de Maturin Cordier à Lausanne (extrait)

S'ensuyt ce que le maistre m'a fourny depuis le 5 jour de juin dernier passé:

... Des pseaumes avec les notes

7 b[at]z 6 d[eniers]

Fait le 26 de decembre 1550

Lecoultre, M. Cordier, p. 476

50/I

(Superius) || LES CINQVANTE PSEAVLMES DE || David, traduitz par Clement Marot: co^mpris || Le Cantique de Simeon. || PLVS || L'raison Dominicale. || La Salutation Angelique. || Prieres deuant, & apres le repas. || Le tout mis en Musique, par M. PIERRE COLIN, Maistre || des enfans de l'Eglise d'Autun, à quatre parties en quatre || volumes, en chant non vulgaire: mais plus || conuenable aux instrumens, que || Les aultres par cy deuaⁿt || imprimez. || A Paris, chez Nicolas du Chemin, à l'enseigne du Gry-||phon d'argent, ruë S. Iean de Latran. M.D.L. || Auec priuilege du Roy, pour six ans.||

Lesure et Thibault, Du Chemin, n° 8; Mayer, II, n° 179.

Paris, B. Nat. (Superius)

L'examen du seul cahier de Superius conservé, comme l'allusion au « chant non vulgaire », permettent de conclure qu'il s'agit d'une composition originale de P. Colin, sans relation avec les mélodies du Psautier huguenot.

fol. 2: La préface de P. Colin au Lecteur est datée d'Autun, 15. 11. 1550. Voyez Annales Musicologiques IV, p. 251.

50/II

LE DROICT || CHEMIN DE MVSIQUE || COMPOSE PAR LOYS || Bourgeois. || Auec la maniere de chanter les Pseaumes || par vsage ou ruse, com^me on cognoistra au 34. de || nouveau mis en chant: & aussi le Caⁿtique de Si-||meon.|| PSEAUME IX.|| Chantez en exultation || Au Dieu qui habite en Syon:|| Noncez à gens de toutes guises || Ses oeuvres grandes & exquisés.|| Imprimé à Geneue || Auec Priuilege. || 1550 ||

Paris. B. Nat.

Cet ouvrage a été réimprimé en fac-similé par P. André Gaillard, Documenta Musicologica, I. Reihe: Druckschriften Faksimiles VI. (Kassel und Basel, 1954)

Les exemples musicaux donnés par Bourgeois pour illustrer son exposé sont:

[Cl. LE MAISTRE] Ps 34a

[MAROT] Siméon 202 f

Bourgeois cite dans le corps du traité plusieurs fragments de strophes de psaumes de Marot (texte seul) ainsi que le début du ps. 149 de Guillaume Guérout (texte 225).

L'achevé d'imprimer est daté du 5 août 1550.

50/III

Les cent Psalmes de David qui restoient à traduire en rithme françoise, traduitz par maistren Ian Poictevin, chantre de Sainte Radegonde de Poictiers. Poictiers, Nicolas Peletier, 1550

(Genève, MHR) voyez → 55/VIII

50/IV

ABRAHAM SACRIFIANT || Tragedie Françoise, || AVTHEVR THEODORE DE || BESZE, NATIF DE VEZE-||LAI EN BOVRGONGNE. || GEN. XV. ROM. IIII.|| Abraham a creu à Dieu, & il luy || a esté reputé à iustice. || M. D. L. ||

in 8, s. l. ni nom d'imprimeur

Genève, Bibl. Publ. et Univ.

v° Conrad Badius aux lecteurs

p. 3 Th de Bèze aux lecteurs, Salut. → 1. 10. 50

Contient trois cantiques (sans musique ni indications de timbres)

p. 15 Cantique d'Abraham et Sara « Or sus donc commençons »

p. 24 Cantique de la troupe « O l'homme heureux au monde »

p. 36 Cantique de la troupe « Quoi que soit cet uniuers »

La coupe des strophes et la disposition des rimes ne se retrouvent dans aucun psaume; ce sont les suivantes: 6 x 6 (AAB CCB), 6 x 6 (aaB CCB) et 8 x 7 (AAbb ccdd).

L'ouvrage a été imprimé à Genève, comme le prouue la présence de l'avertissement de l'imprimeur genevois Conrad Badius.

1551

R. Part., 4, fol. 146

Genève, 1. 1. 51

Loys Bourgeois.—Faicte lecture de la supplication de Loys Bourgeois, pour ce que les crest S. Laurent desquelz il supplie sont des choses reservées, l'on n'y a point opinioné.

Il s'agit probablement d'une demande de jouissance d'un terrain pour y faire un jardin.

R. Part., 4, fol. 155

Genève, 13. 1. 51

Loys Bourgeois. — Sus la requeste de maistre Loys Bourgeois suppliant que pour le meilleurement du chant des pseaulmes l'on luy donne quelque peult de bled, est arresté que pour maintenant l'on n'y seroit [= sauroit] provoitre. L'on verra que l'on fera quand il aura faite la besoigne.

Ce « meilleurement du chant » est-il une allusion à la composition des nouvelles mélodies qui paraissent dans 51/1?

Lettre de CALVIN à VIRET, à Lausanne (extrait)

Genève, 24. 1. 51

Bezae nostro excusa quod nunc ad eum nihil scribo. De apocryphis agat suo arbitratu. Et tamen eum praemonui, hoc fore majus compendium si versionem novam suscipiat. Si quid parati erunt psalmi³⁴ non est quod socios exspectent. Rogabis ergo ut primo nuncio aliquos saltem mittat.

C. O., XIV, col. 27, n° 1441

R. Part., 4, fol. 178

Genève, 27. 2. 51

Pierre Valete contre Spectable Denys Poctier et Jo. Macé. —

Il s'agit d'une plainte civile dans laquelle P. Valete agit au nom d'un nommé Matieu de Neschet. — Est-ce le futur chantre? → 30. 12. 53. Est-ce le même personnage qui est reçu habitant de Genève? → 3. 9. 51

R. Part., 4, fol. 183^v

Genève, 13. 3. 51

Loys Bourgeois, chantre. — Les chantres, les tamboures et trompettes qui hont servy au banquet dernier hont prié avoir esgard sus leurs poyennes et travaux. Sus quoy est arresté que l'on donne charche [= charge] aux Seigneurs sindiques Des Arts et Chamoy de adviser sus euls, leur distribuant les trois escus que le [ballyfz: *biffé!*] advoyer de Berne leur donna.

R. C., 45, fol. 232^v

Genève, 24. 3. 51

Le Sieur de Besze a presenté une supplication requerant par icelle luy permectre faire imprimé la reste des Seaulmes de David, et les az fait mettre en noctes de musique; aussi que nulz en puisse vendre que luy sans son congé durant le terme de 4 ans et avec defences et poyennes de perdicion desdicts livres et amende arbitrayre. Arresté que luy soit outroyer sa dicte requeste pour le terme de troys ans pochains dès au jour duytz.

³⁴ T. B. V / Psalmorum Davidis . . . Libri V. (Genevae, 1579), fol. * 3: . . . Aliorum igitur maximorum virorum ego vestigiis insistens, primum quidem instigante me magno illo D. Iohanne Calvino, psalmorum versionem, Gallicis rithmis a Clemente Maroto, Gallorum sui temporis poetarum facile principe, quo commodius in Ecclesiis Gallicis cantari possent, inchoatam, absolvi. — *Ce texte est extrait de l'Épître dédicatoire de Th de Bèze au Comte de Huntington, datée Genevae, XVI. Maii anno ultimi temporis MDLXXIX.*

ORATIO || GASPARIS || LAVRENTII, || PROFESSORIS || IN || Academia Geneuensi, || DE || Clarissimi Theologi D. || BEZAE obitu. || GENEVAE [1606]. *Oraison funèbre prononcée « tertio die post obitum Clariss. illius Theologi Domini Bezae »: (p. 13) . . . Beza igitur Genavae, privatus adhuc degens, ad patriae desiderium leniendum, Psalmos Davidis Gallicis rhythmis convertibat, id usurpans quod David Psalmo 119. dicit: In domo peregrinationum mearum, animus in Domini laudibus canendis occupabatur. Quem Psalmum postea inter alios eximie versibus Gallicis transtulit. Evenit autem, ut aliquando D. Calvinus D. Bezae invisens, ac domi eum non inveniens, reperiret super mensam cubiculi ejus Psalmum 16. Conserva me, Domine, Gallicis versibus exaratum, quem et secum inscio Beza detulit, legendumque collegis dedit: quibus illud specimen tantopere placuit, ut Bezae auctoris fuerint, reliquos ne differret Psalmos itidem convertere. Eorum hortatu Beza adductus, opus Psalmorum a Clemente Maroto inchoatum, absolvit.*

R. C., 45, fol. 262

Genève, 27. 4. 51

Ministre de Neufchâstel. — Sur ce que hont faitz quelque livre et ordre, et aussi ung traicté pour apprendre à congnoistre les noctes et à chansté, requerant les luy permectre de imprimé, arresté que le sieur sindicque Morel face advisé si cella se doibt permettre aut non, et luy soit permys.

Neuchâtel, Archives de l'Etat, Arch. de la Bibl. des Pasteurs, Liasse I/9, B 12, fol. 87^v—88^v fol. 87^v: Le petit sentier de Musique, par lequel un chascun ayant la voix propre et le désir pourra à part soy apprendre à chanter les pseumes pour louer Dieu avec les fidèles en l'assemblée et ailleurs en rejectant toutes chansons impudiques et mondaines. Composé par Christophe Faure³⁵, De Vienne en Dauphiné, Ministre du S. Evangile à Neufchâstel.

fol. 88^r: A très fidèle, savant et diligent serviteur de Jésus-Christ M. Jehan Calvin, Pasteur de l'Eglise de Genève, son très cher frère [compère-biffé] et singulier ami: Christophe Faure³⁵ désire toute abondance de grâce, et le salut et repos éternel.

Le Seigneur connaissant bien que l'homme de sa nature est tant stupide et négligent à penser aux choses célestes, et tant ardent et diligent aux choses charnelles qu'il y est bien souvent si enveloppé qu'en oubliant Dieu et soi-même, il se desborde oultre mesure à toute joie charnelle, ou du tout est abbattu de tristesse tellement qu'il n'y a advertissement ni admonition divine qui puisse esmouvoir ce Pharaon d'homme à recognoistre et s'adresser à Dieu. A ceste cause, outre le principal moyen que le Seigneur a ordonné pour l'esmouvoir et inciter à eslever soi-même en haut par la pure administration de sa parole et sacremens, il a voulu dès le commencement introduyre en son peuple le vrai usage de la Musique (ainsi qu'il en est l'auteur) et l'a entretenu jusqu'au temps des Apostres et d'autres fidèles pasteurs, qui ont esté longtemps après eux, jusqu'à ce que Satan a esleu le fils de perdition, prince et autheur de la grande deffaillance et revoltement, lequel a corrompu et souillé toutes choses bonnes et saintes pour introduyre au lieu d'icelles la grande et abominable désolation au lieu saint.

Car au lieu que Dieu avoit ordonné ceste sainte musique pour enseigner l'homme à faire résonner sa voix avec grâce, à ce que par harmonie gratuite, et luy et les autres chantans avec luy, voyre et ceux qui les oyent, fussent esveillés et esmeuz, et âmes et corps, à louer Dieu et eslever leur cuer ès cieux, pour concevoir un grand goust par lequel ils soyent transportez en la contemplation de ceste harmonie céleste (de laquelle avons tant seulement quelque sentiment icy en l'église par la communion des saints, mais lassus, où tout s'accorde à la volonté de Dieu, nous en aurons un jour pleine jouyssance), raconter et magnifier les grandes oeuvres de Dieu, et bien imprimer en leur entendement la parole de Dieu contenue aux pseumes et cantiques qu'on chante et doit chanter: Quoi? Il n'y a art ne science naturelle que cest Antechrist ayt mis en tel abus et blasphème contre Dieu, comme la Musique, la faisant servir entièrement comme une maquerelle à toute incitation et amorçement de paillardise et spirituelle et corporelle, qui est le vray office d'antechrist. Car, ainsi que Christ, par l'ouye de sa parole preschée et chantée en son nom et en langage intelligible, nous . . .

Le manuscrit s'arrête ici, les feuillets suivants sont perdus. (Communication de J. M. Bonhôte)

R. C., 45, fol. 283^v

Genève, 21. 5. 51

Du chantre. — Le gaige du chantre a esté proposé que estoit de cent florins pour an. Et pour aultant que la necessité est grande en la borse de la ville, est esté arresté que celluy gaige soit reduyt à cinquante florins pour ans.

Reg. Finances, 0, 3, fol. 161

Genève, même date

A cette date le mandement en faveur de Bourgeois est toujours encore de 25 florins. Voyez pour les versements suivants → 17. 9. 51

³⁵ Ecrit tout d'abord: Fabri

Archives de la Ville, BB 72 Lyon, 22. 6. 51
Assemblée tenue à l'archevêché de Lyon pour mettre ordre sus plusieurs luthériens, lesquels se sont monopolez et chantent en bandes les pseaulmes David, contre les inhibitions du Roy. F. Rolle, Inventaire sommaire des archives communales de Lyon, t. I, p. 36 Lyon, 1865.

Déclaration du consul Hugues de la Porte Lyon, 23. 6. 51
Malgré l'horrible punition des vaudois et les bûchers qu'on élève tous les jours sur la place publique, fut faite hier assemblée en l'archevêché touchant plusieurs luthériens et calvinistes qui se sont monopolés et chantent le soir en bandes, à la promenade dans les rues et partout, les Psaumes de David . . .

Cité par N. Z. Davis, *The protestant printing workers of Lyons 1551*, dans: *Aspects de la Propagande religieuse*, p. 249, Genève 1957. L'auteur de cet article reproduit P. Clerjon, *Histoire de Lyon*, t. V., p. 125, Lyon 1831.

Chronique lyonnaise de Jean Guéraud, 1536—62 Lyon, —, 6. 51
Audit mois se leva à Lyon un tas de menu peuple ramassé hérétiques lesquels commencerent à faire monopollés et conventicules et assemblées de trois ou quatre cens personnes tant hommes que femmes, portant lesdits hommes espées et armes, et chantoient tous ensemble, tant grands que petits, les pseumes de David traduits par Clement Marot, le tout en scandalle et blasphème de Dieu et de sa sainte église catholique . . . , à quoy fust faict desfences grandes et expresse de ne plus chanter lesdits pseumes . . .

N. Z. Davis, l. c., p. 247, d'après la Chronique lyonnaise de J. Guéraud, éditée par J. Tricou, Lyon 1928, p. 54

Dans l'article cité, l'auteur suppose que les pseumes chantés par les ouvriers imprimeurs de Lyon étaient ceux de Bourgeois. Il s'agit d'un chant à l'unisson, d'après LY 48 ou LY 49, plutôt que d'un chant « en parties » selon Bg 47a.

Paris, 3. 9. 51

CATALOGUE DES LIVRES EXAMINEZ ET CENSUREZ pas la Faculté de théologie de l'Université de Paris. Publié en la Court du Parlement le troisieme jour de Septembre, M.D.LI . . . (Paris, Jehan Dallier, 1551) (extrait)

Pseaulmes mys en rithme par Clement Marot.
Reusch, Indices, p. 128

R. Part., 4, fol. 185 Genève, 3. 9. 51

Pierre Vallette, fayseur de sarges. — Sus ladite supplication presentée par ledit Pierre, a esté ordonné que luy soit permis de habiter comme aux aultres. Lequel a faict la promesse requis.

A. E. G., Livre des Habitants Genève, 4. 9. 51

Pierre Vallette, fezeur de sarges, de la parroche de Nant en Rouergue.
Geisendorf, p. 79

→ 27. 2. 51

Reg. Finances, o, 3, fol. 173 Genève, 17. 9. 51

[Mandement en faveur de maistre Loys Bourguoys de 12 ff, 6 s.]

Dès cette date Loys Bourgeois ne reçoit plus pour chaque quartemps que 12 florins 6 sols. Les versements réguliers lui sont faits aux dates des 17. 12. 1551; 17. 3. —, 6. —, 9. et 15. 12. 1552 (c'est le dernier). Reg. Finances, o, 3, fol. 173, 183, 192^v, 200, 209 et 217.

→ 17. 12. 51, et 23. 2. 53

R. C., 46, fol. 59^v

Genève, 18. 9. 51

Sus la supplication de Maistre Loys Bourgois, chantre, concluante en fin de vouloir avoir regard sus ses poyennes et labour et pourtant ne vouloir tenir le rancorsement de ses gaiges mais luy augmenter plustost les cent florins que l'on luy a raccorsé de quelque bled au (= ou) vin pour contemplation de sa paovreté. Le Conseil a advisé que puysque le rancorsement est esté fait en conseil de Deux Centz que il se y tiennent jusques aultrement soit audit conseil de Deux Centz advisé. Et ce neangmoing, pour la contemplation de ce que sa femme est preste à accoucher, luy soyent données deux coppes de froment pour ceste foy, et ainsi est arresté.

Il faut rappeler que Bourgois n'était pas seul à être touché par une réduction massive de ses gages mais que cette mesure, décrétée à cause de graves difficultés de trésorerie, atteignait la plupart des employés et fonctionnaires de la ville. C'est donc par erreur qu'on a cru y voir un geste inamical dirigé contre le chantre.

R. C., 46, fol. 91^v

Genève, 13. 11. 51

Loys Bourgois. — De ce que estoit arresté sus la supplication de maistre Loys Bourgois, chantre, de luy retourner son gaige, est arresté que pour ores l'on n'en parlera pas.

R. C., 46, fol. 102

Genève, 26. 11. 51

De Loys Bourgois. — Icy il [= M. Calvin] a remonstré la paovreté des biens de maistre Loys Bourgois et le sentiment qu'il a de ce que l'on luy a decroust son salaire, et a remonstré sa neccessité et prié de luy assister. Arresté que l'on se tient à ce que en est fait au Conseil de Deux Centz, si non que l'on luy face quelquefois quelque bien.

R. C., 46, fol. 106

Genève, 3. 12. 51

Jeudi 3. Du chantre. — Icy est esté parlé de la variation du champ [= chant] d'aulcungz pseaulmes de David imprimés qui troublent ceulx qui ja avoyent apris le premier champ. Arresté que puysque ledict Bourgois a changé ledit champ sans licence, qu'il soyt mys en prison, et que dès icy à l'advenir l'on chante le chantz vieulx des ja par avant imprimés, et que l'on laisse les aultres jusques y soit advisé.

Dempuys est entré M. Calvin qui a proposé comment mescredi fust deffendu de ne chanter les nouveaulx chantz et a fait remonstrances comment celluy changement fust fait par le consentement du conseil de ceans et qu'il leur fust dict à cause de l'erreur des imprimeurs de Lyon, etc. Arresté que l'on advise pour le myeulx: que l'on suyve à chanter les chantz vieulx selon l'antienne [= l'ancienne] table, et quant celle sera furnye [= finie?] que l'on commence aux nouveaulx et en soit fait nouvelle table, et Bourgois soit prisonnier jusques à demain.

R. C., 46, fol. 109

Genève, 4. 12. 51

M. Loys Bourgois. — Doibge estre laiché pour ceste foy, moyennant les remonstrances, et que l'on ne mesle pas les pseaulmes des champs les ungs parmy les aultres, mais que l'on chante tousjours les vieulx champs. Et quant aux aultres nouveaulx que l'on les chante apres.

R. C., 46, fol. 115^v

Genève, 14. 12. 51

Icy lesditz ministres hont aussy fait remonstrances des chantz des pseaulmes changés et amendés, et comment c'est seulement esté pour ce qu'il y avoit des faultes en l'imprimerie, tellement que jà l'on ne chantoit pas selon l'escrict, et aussi la difficulté que seroit de chanter les vieux devant et les nouveaulx après. Remis à veoir à demain.

R. C., 46, fol. 116^v

Genève, 15. 12. 51

Icy est parlé du chantz des pseaulmes et suyvant l'exortation hier faicte par M. Calvin, et aussy d'une epistre adressée au lecteur par Loys Bourgeois qu'est comminative de ne se mesler de chanter, etc., chose qui concerne quasi mandement, ce que ledit Bourgeois ne doit faire, etc. Arresté premier que l'espître dudit Bourgeois soit ostée, etc., et que les pseaulmes vieulx soyent chantés devant et les aultres après, et que après disné les Seigneurs facent venir M. Calvin et luy en facent gracioses remonstrances de les chanter ainsin, et aussy soyent faictes remonstrances audit Bourgeois de n'avoir deubst imprimer ladite espître sans licence, et à Maistre Crespin de brusler toutes telles espîtres et non [= n'en] vendre plus.

A. E. G., Finances, liasse P. VI.

Genève, 17. 12. 51

Mandement en faveur de Loys Bourgeois, avec quittance autographe. Voyez la reproduction de cette pièce, Planche I, 1 et 2.

R. C., 46, fol. 128

Genève, 31. 12. 51

Sus la supplication de Maistre Loys Bourgeois, chantre, concluante en fin de luy laisser son premier gaige et luy faire quelque bien davantage. Est arresté que pour ce coup l'on luy donne soixante solz, en attendant que il soit aoyz [= ouï] en Conseil des Deux Centz, et que l'on luy dye qu'il mette la table et en icelle la buche pour scavoir quel pseaulme l'on devra chanté.

Reg. Finances, o, 3, fol. 186^v

même jour.

Mandement au thresorier poyer à maystre Loys Bourgeois chantre pour ceste fois cinq florins à luy ordonnés et donnés. 5 ff.

51/I

Trente quatre Pseaumes de Daud, nouvellement mis en rime françoise, au plus près de l'hebreu, par Theodore de Beze, de Vezelay en Bourgongne. Geneue, Jehan Crespin, 1551, — In-32, de 133 ff.

Brunet, Manuel du Libraire, t. iii. col. 1463.

Cette édition n'a jamais été retrouvée; elle n'a été signalée que par Brunet que citent Bovet, n° 21, et Douen, n° 39.

[GE 51]

51/II

Pseaumes octante trois de Daud, mis en rime Françoise. A savoir quarante neuf par Clement Marot avec le Cantique de Simeon et les dix Commandemens. Et trente quatre par Theodore de Besze de Vezelay en Bourgonge. . . A Geneve. De l'imprimerie de Jean Crespin. MDLJ.

Nous donnons ce titre d'après Zahn, (VI, p. 519, n° 8) qui l'avait relevé sur un exemplaire aujourd'hui détruit de la Bibl. de Dresde. Zahn dit que le contenu de ce volume était identique à celui de l'édition Crespin 1554 (54/I) qu'il avait vue à Tubingue. Cette déclaration, que nous n'avons aucune raison de mettre en doute, doit cependant être comprise avec une réserve: Zahn s'intéressait à la présence des mélodies; il n'aura pas remarqué que Crespin 1554 comporte en plus six psaumes « nouvellement traduits » qui n'étaient certainement pas dans Crespin 1551. La description sommaire de Zahn ne permet pas davantage de dire avec quelque sûreté ce que l'édition de 1551 pouvait comporter comme préface, épître(s) liminaire(s) ou annexes. En particulier nous aurions aimé savoir si l'épître de Bourgeois figurait dans cet exemplaire, ou s'il y avait des pages enlevées ou peut-être un premier cahier imprimé à neuf. → 15. 12. 51

Contenu probable: voyez les 83 Psaumes avec mélodie dans 54/I et l'Épître de Bèze: → 53/IC

Gd I

51/III

PREMIER LIVRE, CONTENANT || huyct Pseaulmes de Daudid, traduitz par Clement Ma-||rot, & mis en musique au long (en forme de mottetz)|| par || CLAUDE GOVDIMEL. || Dont aucuns vers (pour la commodité des musiciens) sont à || trois, à quatre, & cinq parties, & aussi à voix pareilles. || Plus Les Commandemens de Dieu à quatre parties. || (Table) || De l'imprimerie de Nicolas du Chemin, à l'enseigne du || Gryphon d'argent, ruë S. Iehan de Latran à Paris 1551 || AVEC PRIVILEGE DV ROY POVR SIX ANS ||

Lesure et Thibault: Du Chemin, n° 17

Lausanne, Coll. A. Cortot (Superius)
Paris, B. Nat., (Superius et Tenor)

réimpression → 57/I

Dédicace: à Jean Brinon, seigneur de Villaines, et conseiller du Roy en son Parlement de Paris, datée: de Paris, ce 6. jour d'aoust 1551.

Contenu:

MAROT Ps. 11, 13, 36, 43, 51, 79, 115, 128, Commandemens.

Le ps. 11 utilise librement la mélodie 11c; le ps. 51 la mélodie 51b. En attendant la publication de l'ensemble des psaumes en forme de motets de Goudimel, on consultera la thèse de E. Lawry, *The Psalm Motets of Cl. Goudimel* (Diss. New-York, 1954), Univ. Microfilms, Ann Arbor, Michigan.

51/IV

LE || TROYSIEME LIVRE || CONTENANT PLVSIEVRS DVOS, ET || Trios, avec la bataille de lanequin a trois, nouvellement mis en tabulature de Guiterne, par Simon || Gorlier, excellent joueur || (marque) || A PARIS. || De l'Imprimerie de Robert Granlon & Michel Fezandat, au Mont || S. Hylaire, à l'Enseigne des Grands Ions. || 1551 || Avec priuilege du Roy. ||

in-8 obl.

St. Gallen, Vadiana

Dédicace: à François Pournas, Lyonnais

Contient, au fol., d 3, le Ps. 137 de MAROT où l'on reconnaît la mélodie 137c; au fol. d 4: « Celuy mesme psaume en duo »; au fol. d 4^v, le Ps. 2 (mélodie 2b?).

A. Pirro, *Les Clavecinistes*, Paris, s. d., p. 25, signale des attaques de Simon Gorlier contre Louis Bourgeois. Voyez P. A. Gaillard in *JbLH*, 1955 p. 124. On ne peut distinguer quel était le sujet de la querelle.

1552

R. C., 46, fol. 159^v

Genève, 19. 2. 52

Sus la supplication de Loys Bourgois, chantre, concluante aux fins de luy retourner les cinquante florins que luy ont esté osté et luy poyer les arreraiges afin [qu'il] puyssse vivre. Arresté que attendu que cela est de et concerne augmentation de gaigne, et que iceulx gaignes sont diminués par le Conseil des Deux Centz, ils soit remys en Conseil de Deux Centz.

Ratsmanual, 319, p. 227 (extrait)

Berne, 2. 3. 52

Gindron erloutp sin Gsangbüchlin über Davids psalmen hie zetrucken; X Jar privilegiertt. sub pena arti Araria.

Le Conseil de Berne accorde à François Gindron, ancien prêtre de Lausanne, l'autorisation d'imprimer à Berne son petit livre de psaumes, avec privilège pour dix ans.

Ad. Fluri, *Mathis Apiarius*, in *Neues Berner Taschenbuch* 1897, p. 247; Haller, II, p. 338.

→ 21. 7. 42 et 25. 9. 56

R. C., 46, fol. 172

Genève, 11. 3. 52

Icy maistre Loys Bourgois, chantre, a presenté une table imprimée pour mettre en table pour monstrier quel pseaulme l'on doibt chanter, et par sa supplication a dict que il y en a huict, et c'est besoing de faire à faire des aix [= chassiss] pour les y coller, à scavoir trois à St. Pierre, deux à la Magdeleine, et trois à St Gervais, et a supplié estre pour recommandé. Arresté que le contreroleur les face faire et que l'on poye l'imprimerie, et pour la poyenne dudict chantre, l'on luy donne soixante solz pour ceste foy.

Reg. Finances, 0, 3, fol. 194^v

même date

Le Unzes de mars mandement au thresorier livrer à maistre Lois Bourgois la somme de cinq florins à luy ordonnés au jour duys pour ceste foy, pour la poyenne prise à dresser la table imprimée pour les seaulmes: ff 5.

R. Part., 5, fol. 111

Genève, 31. 3. 52

Barthollomier Le Bel.—Ledit a supplié attendu son vieulx aage de luy permettre de habiter icy, comme est contenuz en sa supplication, et user de son ars. Arresté que la requeste luy soit outroyée. → 16. 10. 53; → 55/VII

R. C., 46, fol. 240^v

Genève, 14. 7. 52

Champst des psalmes.—Sur ce que aulcungz trouve mal consonant les mutacions du champst des pseaulmes lesquieulx estoyent traduyt par Clement Maroz, et qui seroit bon de retourné en leurs premier champstz, ou les meilleuré; arresté que l'on le [= Bourgeois?] appelle apres digné [= diner] et luy soyent faictes les remonstrances comme il n'az pas obayr [= obéi] à Messieurs. → 2. 11. 53

R. C., 46, fol. 247^v

Genève, 28. 7. 52

M. Jaques, ministre de Lausanne³⁶.—Sus ce que le dict maistre Jaques, ministre de Lausanne, a proposé que à Lausanne il ne se sont peult estre d'accord de chanter les pseaulmes changés icy par maistre Loys Bourgois, ny ceulx qu'il a myst en chans du sieur de Beze; ilz sont en propos de faire imprimer les pseaulmes translatez par Marot en leur premier chant et aussy ceulx qu'a translaté le sieur de Bese en ung chant qu'y a mys le chantre de Lausanne³⁷ pour les chanter, ce qu'il n'hont ausé faire sans licence, pour quoy il a requys permettre les imprimer icy. Arresté que, attendu que c'est chose raisonnable, il leur soit permys. → 52/I

R. Part., 6, fol. 45

Genève, 25. 8. 52

Loys Bourgois, chantre.—Avoir veu la supplication contenant que il plaise à Messieurs de luy donné congé par le terme de troys moys d'allet à Lion et Paris pour faire imprimé ses oeuvres qui az faicte de musique sus les seaulme de David, et que ce pendant ilz provoistra d'ung homme en son lieu souffizant; aussy qui plaise à Messieurs que durant ledit temps que l'on face quelque bien à sa famille pour allimenter ses petit enfans. Arresté qui luy soit bailler terme et licence des dictz troys moys, et quant à la reste l'on advisera cellon l'opportunité et que la necessité le requerra. → 54/II

³⁶ C'est Jaques Valier, pasteur à Lausanne, qui parle ou écrit au nom de ses collègues. Lausanne n'avait pas d'imprimerie à ce moment. Voyez A. Bernus, L'imprimerie à Lausanne et à Morges jusqu'à la fin du XVIe siècle, Lausanne 1904.

³⁷ Voyez la note à fin 1552 et → 52/I

(Document perdu)

Lausanne, 2. 11. 52

Du Verdier, *Bibl. française*, t. III, p. 345 (édition de 1772), et L. Baulacre, *Oeuvres*, vol. 1, p. 445 (édition de 1857) citent « un témoignage que Bèze donna de sa main à Guillaume Franc ».

L'historien Abram Ruchat l'avait vu et déclare qu'il s'agit d'un témoignage que Bèze donna comme recteur de l'Académie de Lausanne et qui roule entièrement sur la pauvreté du chantré, sur le triste état de sa famille, le peu de santé de sa femme et la modicité de sa pension³⁸.

Cette déclaration de Ruchat enlève toute valeur aux déductions de plusieurs auteurs qui disent avoir vu dans cette pièce que Bèze y attestait que Guillaume Franc avait été le premier à mettre en musique les psaumes « comme on les chante dans nos églises ».

R. Part., 6, fol. 121^v

Genève, 27. 12. 52

Sus la supplication de Loys Bourgoix tendante aux fins de luy donner congé pour huit septmaines, laissant ung aultre en son lieu, et ce aux fins de parfaire la chose qu'il a commencé faire imprimer en musique. Arresté que il alle là out il vouldra, mais ce soit sans ce que plus il aye gaige de la Seigneurie.

→ 31. 1. 53

R. Part., 6, fol. 125^v

Genève, 30. 12. 52

Pierre Vallette, chantré.—Avoir entendu la requeste dudit Pierre tendant aux fins de le mettre au lieu de maystre Loys Bourgois qui estoit chantré, au contenu de sa requeste; arrêté que il puisse demeurer pour deux moys, et que pendant sera advisé sur luy ou ung aultre.

Lausanne, (fin de 1552?)

Archives cantonales vaudoises, D. 732, fol. 71^v; Comptes de la Ville de Lausanne du 1. 11. 52 au 1. 11. 53.

Item a delivré par commandement de mes Seigneurs à scientiffiques personnes Theodore de Beze et Francois Gindron pour avoir presenter au Conseil la composition des pseaulmes et le chant d'iceulx: 2 chers^{38a}.

→ 52/I

Communication de M. J. Burdet.

PSAUMES . . . [avec le chant de l'Eglise de Lausanne]

52/I

Aucun exemplaire de ce recueil n'a été retrouvé jusqu'ici. Voyez au sujet des psautiers à l'usage de l'Eglise de Lausanne: 2. 3. 52; 28. 7. 52; —. 12. 52, et au sujet des éditions postérieures à 1552: 25. 9. 56; 5. 8. 57; 17. 3. 58 et 65/I.

52/II

TIERS LIVRE DE TA-||BVLATVRE DE LVTH, CON-||tenant vingt & vn Pseaulmes, Le tout mis || selon le subiet par || ADRIAN LE ROY. || (marque) || A PARIS. || De l'imprimerie, d'Adrian le Roy, & Robert Ballard, Imprimeurs du Roy, rue || saint Jean de Beauvais, à l'enseigne sainte Geneuieve. || 1552. || Auec priuilege du Roy, pour neuf ans. ||

Douen, n° 43

Lesure et Thibault: Le Roy et Ballard, n° 5

München, Bayer. Staatsbibl.

Contenu (dans un ordre arbitraire):

MAROT Ps. 1b, 3b, 5b, 9b, 14c, 19c, 24c, 33c, 43d, 46d, 50b, 72b, 91d, 101b, 104d, 113f, 114c, 128b, 130c, 137c, 143d.

Les psaumes de Le Roy présentent tous la mélodie au Superius, lequel est imprimé en toutes notes Superius, Contra, Tenor et Bassus sont réduits en tablature de luth.

Les formes mélodiques sont celles de LY 48 (48/II) avec une seule modification: Ps 19c, vers 9, note 1:

♮. ♭. au lieu de ♮.

³⁸ La pauvreté de G. Franc est attestée par la mention suivante du Ratsmanual de Berne (322, p. 113) datée du 8. 11. 52: Guillaume Franc, 6 Köpff Khorns, 10 fl., für einmal, von sins Knaben wegen. (Vérification par M. J. Burdet)

^{38a} C'est-à-dire: 2 chers de vin.

52/III

Tiers livre de Chansons à 4 parties, Nouvellement composées et mises en Musicque...
Louvain, Pierre Phalèse, 1552

A. Davidsson, Catalogue critique et descriptif des Imprimés de musique des XVIe et XVIIe s.,
conservés dans les Bibliothèques suédoises, Upsala 1952.

contient

MAROT Ps. 33, *musique de Caulery, indépendante du Psautier huguenot* → 56/IX

52/IV

Pseaumes octante trois de Daud miz en rithme Francoise. A scauoir, quarante neuf par
CLEMENT MAROT avec le Cantique de Simeon et les dix Commandemens. Et trente quatre
par THEODORE DE BESZE de Vezelay en Bourgogne. Genève, Jacques Berjon, 1552.

Bovet, n° 24; Douen, n° 42
(sans musique)

L'ex. de la Bibl. de Francfort s. M.
est détruit.

Contenait, selon les descriptions de Bovet et Douen:

L'Épître de Calvin → 42/II et 10. 6. 43

Th. de Bèze: A l'Eglise de nostre Seigneur → 53/IC

La Table pour trouver les pseaumes... → 53/IB

Les pseaumes devaient être identiques à ceux qui figurent dans 53/I et 54/I.

1553

R. Part., 6, fol. 150^v

Genève, 31. 1. 53

Maistre Loys Bourgoys, chanstrez.—Ayant veu la lettre et supplication présentée par la
partz dudict Bourgoys, tendant au fins de le laisser en son office au contenuz de sa suppli-
cation. Arresté que l'on laisse jouxte le dernier arrestz. → 27. 12. 52

Reg. Finances, 0, 3, fol. 226

Genève, 23. 2. 53

A la femme de M. Loys Bourgoys, chantré
pour delivrer à celui qui tient la place dudict chantré: 12 ff 6 s.

N. B. — *La première ligne est biffée dans le registre et remplacée en marge par la mention:*

«faict à maistre Pierre Vallette qu'est et tient»

*mention qu'il faut probablement interpréter ainsi: versement faict à maistre Pierre Vallette qu'est
chantré et tient la place dudict chantré.*

R. Part., 7, fol. 14 (ainsi que fol. 27, 28, 30^v, 31^v, et 32^v)

Genève, 15. 3. 53 etc.

*Affaire civile dans laquelle François Gindron de Lausanne réclame justice contre Aymé
Plonjon et le notaire Voysine. C'est sans doute la suite des démêlés concernant la succession
de la famille Aigroz. Voyez plus haut* → 5. 11. 49.

*Les allusions à cette affaire se trouvent consignées aux dates des 15.3, 23.3, 24.3, 28.3,
30.3 et 31.3.*

R. C., 47, fol. 42

Genève, 23. 3. 53

Pierre Vallete. — Sus la supplication de Pierre Vallete, qui fust mys au lieu de Loys Bourgois jusques aultrement fusse proveu, concluant aux fins de le vouloir employer en celluy office, se offrant. Sus quoy a monsieur le thresorier dict qu'il se trouvera place à Rive³⁹ suffisante pour luy et qui seroit bon loer celle qu'il tient. Et d'autres hont dict que maistre Jean le Curt qu'est bon chantrre servira volontiers⁴⁰. Est arresté que l'on se informe vers les ministres lequel des deux sera plus suffisant, et si Valette l'est qu'il soit loegé à Rive s'il y a logys.

R. C., 47, fol. 43

Genève, 24. 3. 53

La femme de maistre Loys Bourgois. — Lequel requier luy poyer les reparation qui sont fait [= qu'ils ont faites] en la maison de la chanterrie ou il habitoyt devant Saint Pierre. Arresté que après avoir entendu la relation du sieur contreroleur, lequel dictz que hont fait plusieurs domaiges en icelle maison, et neanlmoings que les reparation qui pourroit avoir fait peulvent valloir envyron de 8 florins, et après ordonné que luy soit fait ung mandementz de soixante solz pour s'ent retourné à Lion.

Genève, 22. 4. 53

A. E. G., Archives Normandie 2 bis, n° 460: Inventaire des Obligations et Cédules en faveur de Laurent de Normandie (Inventaire après décès).

n° 460 Jehan Crosnier et Jehan Loubier (*suit l'indication des sommes dues*) . . . plus ledict Loubier doit une douzaine de pseumes les sept réglés et cinq qui ne le sont pas.

Voyez H. Schlaepfer dans ASPECTS, p. 197.

Reg. Finances, 0, 3, fol. 232^v

Genève, 25. 5. 53

(*Mandement de payer*) à Maistre Pierre Valette, chantrre: 12 ff. 6s.

R. Part., 7, fol. 135

Genève, 4. 9. 53

Guillaume Guerod, librayre. — Sur ce qu'il az esté remis pour avoir confessé qui az expousé sa femme à Vienne⁴¹ et aussi qui a ouyt la messe et reçu la nible⁴² et se esté confessé, comme est contenu au billiet, arresté que il alle en prisons pour aujourdhuyt et responde, et demain soit liberé avec bonnes remonstrances.

R. C., 47, fol. 147

Genève, 5. 9. 53

Guillaume Gueroldz, librayre. — Sus ce qui as esté renvoyé en Conseil dès le Consistoyre pour avoir expousé sa femme à Vienne, rière la papaulté, avoir ouyr messe et se estre confessé contre la relligion combien que fust esté habitant icy. Arresté qui soit liberer des prisons et que luy soit faictes bonnes remonstrances de non plus il retourner à poyenne d'estre chastié.

Reg. Consistoire, 8, fol. 54

Genève, 14. 9. 53

André du Chasteau, demorant chez Jacques Viollat. — Appelé pour avoir dict des propos que quand on chante des pseaulmes on luy rompoit la teste et que il luy sembloit qu'il ouyt les prestres d'aultreffois, et d'autres parolles. Et il confesse bien d'avoir blasphemé et failly,

³⁹ Il s'agit du Collège de Rive.

⁴⁰ Nous n'avons trouvé aucune trace de ce Jean le Curt.

⁴¹ Vienne, dans l'Isère.

⁴² la nible = l'hostie.

et que quant aux pseumes il ne dict point les parolles⁴³. Advys que les tesmoings soient appelez et que le papier qu'il a baillé touchant Servetus soit ès mains de Messieurs, et que d'icy à quinze jours il revienne. → 28. 9. 53

Reg. Finances, 0, 3, fol. 242

Genève, 21. 9. 53

(Mandement de payer) à maistre Pierre Valette, chantré 12 ff. 6 s.

C'est le dernier quartemps que Pierre Valette touche comme chantré intérimaire. Les mandements précédents avaient été donnés les 23. 2. et 25. 5. 53; ils sont consignés dans le même registre aux fol. 226 et 232^v.

On voit que l'intérim de deux mois prévu par le Conseil s'était considérablement étendu.

→ 30. 12. 52

Reg. Consist., 8, fol. 56

Genève, 28. 9. 53

Maistre Pierre Beauvays contre André du Chasteau. — Expose sur ce que y a auiourduy quinze jours fust inquis ledit du Chasteau qui [*comprenez: s'il*] est vray que jornellement a eu tant luy que sa femme chanter, flouter et dansser, et se mocquoit quant l'on chantoit des seaulmes [*sous-entendu: disant*] qui luy sembloit qu'on oyt les prestres du temps passé, et blasfemoit le nom de Dieu, et en fust reprint par le filz du sieur Bottier, et ne volli bayser terre des blasfemes et n'en volli rien faire.

Clement Proget de St Estienne en Forêt. — Inquis de ce qui a vuz, dict que une fois y venst [= il vint] en leur butticque il se courroussat contre ung apprentis disant qui renvoyt Dieux, et a eu ung qui se mocquoit de ceulx qui chantent des seaulmes, et austres comme dessus. → 5. 10. 53

R. Part., 7, fol. 151^v

Genève, 29. 9. 53

Guillaume du Bostz, librayre. — Lequel a requis de luy permectre de visité certain copie de livres qui veult faire imprimé soit de musique et aultres. Arresté que l'on commet au sieur maistre Berjaquet et monsieur Trolliet, et sur ce refferir. → 9. 10. 53

Reg. Consist., 8, fol. 58

Genève, 5. 10. 53

André du Chasteau. — Remonstré qui a esté rebelle suyvant sa requeste qu'on avoit supercedé à quinze jours que fust jeudi et ne comparust, et qui c'est confessé en totage [= du tout] de ce qui avoit nyé. Confesse avoir eu en collère renié Dieux contre le serviteur de maistre Pierre de Beauvays et ainsi que sont esté déposé; et dictz que n'estoit vray que se nomme Pierre Gervet que duissoit confessé avoir mal faict. Advis que voyant qui n'a pas entière repentance, que touchant les austres choses luy soit admonesté et quant au renvoiement, que Messieurs en soyent adverti, et de ce qui ne vullu en premiere fois confesser la verité, et aussi n'a vullu obeyr à l'admonition que luy fist le filz du sieur Boutellier.

R. Part., 7, fol. 157

Genève, 9. 10. 53

Livres de Guillaume du Bost, imprimeur. — Sur ce que sa devant maistre Guillaume du Bostz, librayre ou imprimeur, a presenté certaines copies et composition tant en rime que en maniere de chanterrie de quoy il a faict requeste luy permectre imprimer, et depuis ayant

⁴³ c'est-à-dire: il ne dit point cela des paroles, mais de la musique!

esté baillié pour voir si celle ce peult et doit faire, asavoir à monsieur Loys Beljaquet et monsieur Trollict, lesquieulx hont refferu qui n'y hont trouvé chose que de bon, parquoy leur semble que se peult imprimer. Arresté que luy soit permys iceulx imprimer.

→ 22. 2. 54 et 54/IV

R. C., 47, fol. 163^v

Genève, 12. 10. 53

Guillaume de la Moeulle. — Sus la supplication du dict Guillaume, anciens bourgeois de ceste cité, tendant aulx fins de luy voloir outroyer la place que maistre Loys Bourgois, musicien, tenoit en ceste cité, à scavoir d'havoir la charge de la chanterrie qu'il avoit, et il se offre de servir. Arresté qu'attendu que l'on le cognoist et qu'il est bourgeois et a aultrefoy bien servir au publicque, cette place luy soit outroyée aux conditions, gaiges, charges et préminences qu'avoit le dictz Loys Bourgois; et pour ce que l'autre qui tient la dicte place⁴⁴ a servy à la bonne foy, est arresté que l'on luy donne six escus d'or pour se renu[n]cer⁴⁵ de la maison.

Reg. Finances, 0, 3, fol. 244

Genève, 12. 10. 53

Le 12 d'octobre 1553 mandement au thresorier de poyer à maistre Pierre Valette jadyz chantré la somme de six escus d'or soleil à luy donnez et decrettez aujourdhuy en Conseil, en contemplation de son bon service, et affin que se puyse loger.

R. C., 47, fol. 164^v

Genève, 16. 10. 53

Pierre Vallette, chantré. — Ayant entendu la supplication dudict Vallete aux fins de luy provoistre d'une chambre pour habité au Coullège de Rive au contenuz de sa supplication, arresté que l'on donne charge au sieur conterolleur de luy provoistre audict lieu au moing mal.

Reg. des Morts

Genève, 16. 10. 53

Octobre 1553. (n^o) 349. — Lundy 16^e ès barrières de la Magdeleine, Barthelemy le Bel, chantré. → 31. 3. 52 et 55/VII.

R. Part., 7, fol. 168^v

Genève, 30. 10. 53

Guillaume le chantré⁴⁶. Est esté aoyz Guillaume le chantré requerant luy avancer un quartemps. Arresté qu'il luy soit avancé.

Reg. Finances, 0, 3, fol. 244^v

même jour

Le penultiesme d'octobre mandement au thresorier de delivrer à Me. Guillaume maistre chantré douze ff. 6 sols qu'on luy a avancé sur le prochain futur quartemps.

⁴⁴ c'est Pierre Vallette.

⁴⁵ Th. Dufour a lu « remuer ».

Dans le « Livre des Bourgeois » (édition Covelle, p. 185) figure à la date du 28. 1. 1517: *Honestus vir Guilliermus De la Moulaz, filius quondam Victoris, barbitonsor, 2 fl.; residuum contemplacione domini Petri Alardeti detur. Noble et égrège Siboyetus Alardet, reçu lui-même bourgeois gratis (16. 12. 1505) était secrétaire du duc de Savoie. Guillaume de la Moeulle fut le dernier secrétaire de l'évêque de Genève, Pierre de la Baume. Voyez Covelle, o. c., passim; Galiffe, Généalogies genevoises, vol. 38, p. 427.*

⁴⁶ La table alphabétique du registre précise qu'il s'agit de Guillaume de la Mule.

R. C., 47, fol. 172^v

Genève, 2. 11. 53

Sur le livre présenté par J. Girard à imprimer et qu'il requiert luy donner licence imprimer des sermons de M. Calvin que a présenté. Et est esté parlé des seaulmes transmüés par maistre Loys Bourgois du chant aultrefois chanté et de la refformation d'yceulx. Et sus le tout est esté arresté quant au livre présenté luy en doibge parler à M. Calvin pour en entendre que c'est, et que quant aux pseaulmes changez que l'on retourne aux premiers, et soit dict au chantre et à l'escolle que des changés chantz l'on les reprenne et que l'on chante comment l'on faisoit devant ledit changement.

R. C., 47, fol. 201^v

Genève, 28. 12. 53

Guillaume le chantre. — Sus ce qu'a requis le dict maistre Guillaume, chantre, luy avancer le prochain quartemps pour ce qu'il seroit esté malade et seroit en nécessité. Arresté qu'il luy soit avancé pour ceste foy.

Reg. Finances, 0, 3, fol. 250^v

même jour

Le 28 de décembre 1554⁴⁷ mandement au thresorier de delivrer à maistre Guillaume chantre de ceste cité, assavoir la somme de douze florins six sols à luy aujourd'hui pour l'avancement de son quartemps prochain advenir 12 ff. 6s.

53/I

OCTANTETROIS || PSEAVMES || DE DAVID MIS || en rime Françoisé|| A savoir, quaranteneuf par Clement Ma-||rot, avec le Cantique de Simeon & les || dix Commandemens. Et trentequatre par Theodore de Besze, de Vezelay en || Bourgongne || Isaïe xxviii.|| Nous chanterons Cantiques tous les iours de nos-||tre vie, en la maison du Seigneur || Par Adam & Jean Riveriz, || freres || 1553 ||

pet. in-8, 80 x 47 mm, 263 pp. ch. + 3 p.

Genève, Bibl. Publ. et Univ.

Bovet, n° 25; Douen, n° 44.

Contenu (sans musique):

Épître de Calvin → 42/I et 10. 6. 43

Th. de Bèze. A l'Eglise de Nostre Seigneur: Petit troupeau... → 53/IC.

83 Psaumes, *texte seul*, → 54/I

Siméon, Commandements, Oraison dominicale, Articles de la Foy, Prières devant et après le repas.

A

p. 263 AUX LECTEURS

Pource qu'aucuns se pourroyent esbahir, à quoy il tient qu'on ne chante les Pseumes selon leur ordre, il a semblé bon de vous avertir qui nous a meuz à ce faire. Considérans que le jour du Mecredy est ordonné pour les prières solennelles, nous avons choisi entre les Pseumes, ceux qui contiennent prières et requestes à Dieu plus expresses pour chanter en ce jour: réservant ceux qui contiennent action de grâces et louanges du Seigneur nostre Dieu et de ses oeuvres, au jour du Dimanche, selon que la Table suivante vous pourra monstrier, qui est contenue en trois pages qui se rapportent l'une à l'autre, suyvant l'ordre du nombre des chiffres mis au commencement d'une chacune ligne de la dite Table, pour trouver les Pseumes selon qu'on les chante en ceste Eglise tant le Dimanche au matin et soir, que le Mecredy, jour des prières.

⁴⁷ A Genève l'année commençait à Noël. Il faut donc comprendre: 1553!

B

TABLE POUR TROUVER LES PSEAUMES
Selon qu'on les chante en l'Eglise de Genève^{47a}

	Pour le dimanche au matin	Pour le dimanche au soir	Pour le Mecedry
1	Ps. 11 et 14	Ps. 1 et 15	Ps. 3 et 4
2	21	2	5
3	36 et 16	8	6
4	17	19	7
5	113 et 20	23 et 24	9, 1-10
6	26	29 et 110	9, 11-20
7	27	45	10
8	30	114 et 47	13 et 124
9	31	72	18, 1-7
10	73, 1-9	73, 10-14 et 101	18, 8-15
11	133 et 138	128 et 131	22, 1-6
12	33, 1-6	33, 7-11	22, 7-15
13	39	119, 1-8	25
14	40	119, 9-16	28 et 129
15	44	119, 17-24	32
16	50	119, 25-32	35
17	90	119, 33-40	38, 1-11
18	91	119, 41-48	38, 12-22
19	103	119, 49-56	41
20	115	119, 57-64	42
21	34	119, 65-72	43 et 137
22	121 et 122	119, 73-80	46
23	123 et 134	119, 81-88	51
24	130 et 127	125 et 126	79
25	37, 1-10	37, 11-20	86
26	104, 1-9	104, 10-18	120 et 12
27	107, 1-11	107, 12-21	132
28	118, 1-7	118, 8-14	143

Cette répartition des 83 psaumes sur 28 semaines semble avoir été en usage dès 1552 (voyez → 11.3.52) jusqu'à 1562, date à laquelle elle est remplacée par une table nouvelle qui répartit les 150 psaumes sur 25 semaines. La table ci-dessus est reproduite sans changement dans de très nombreuses éditions des 83 psaumes.

Table de 1546 → 49/I

Table de 1562 → 62/I

^{47a} La Table indique par les mots du texte quelles sections doivent être chantées. Nous avons remplacé ces indications par celles des strophes de la versification.

C.

THEODORE DE BEZE A L'EGLISE DE NOSTRE SEIGNEUR, SALUT.

- Petit troupeau, qui en ta petitesse
 Vas surmontant du monde la hauteesse,
 Petit troupeau, le mespris de ce monde,
 Et seul thresor de la machine ronde:
 5 Tu es celuy auquel gist mon courage,
 Pour te donner ce mien petit ouvrage:
 Petit, je dy, en ce qui est du mien,
 Mais au surplus si grand, qu'il n'y a rien
 Assez exquis en tout cest univers,
 10 Pour esgaler au moindre de ces vers.
 Voilà pourquoy chose tant excellente,
 A toy sur tout excellent, je presente:
 Et suis trompé, si te la dedier,
 N'est à son point la chose approprier.
 15 Arriere Roys et Princes revestuz
 D'or et d'argent, et non pas de vertuz:
 Rois qui servez d'argument aux flatteurs,
 Qui remplissez les papiers des menteurs:
 Ce n'est à vous que s'adresse cecy:
 20 Non pas qu'à vous ne soit parlé icy.
 Mais vous n'avez oreilles pour entendre,
 Encores moins le coeur pour y apprendre.
 Mais c'est à vous et vrays Roys et
 vrays Princes,
 Dignes d'avoir royaumes et provinces,
 25 Qui defendez, sous l'ombre de voz ailes,
 La vie hélas! de maints povres fideles.
 C'est, dy-je, à vous, ausquels parle et s'adresse
 Du grand David la harpe chanteresse,
 Puis qu'entre tous Dieu vous fait l'avantage
 30 De bien savoir entendre son langage.
 Or donques Rois, oyez parler un Roy,
 Et vous, bergers, oyez, non pas de moy,
 Mais d'un berger la musette sonner,
 Que Dieu voulut luy mesmes entonner.
 35 Oyez, brebis, la musique divine,
 Qui sçait donner plaisir et medecine.
 Gemissez-vous? vous serez consolées.
 Avez-vous faim? vous en serez saoulées.
 Endurez vous? on vous soulagera.
 40 Avez-vous peur? on vous assureera.
 Bref, il n'y a perte ny desplaisir,
 Qu'elle ne tourne en proffit et plaisir.
 Las! qu'est cecy? quand vous tous
 je rassemble,
 Roys, et Seigneurs, bergers, brebis ensemble,
 45 Il m'est advis que mon conte ne trouve.
 J'en voy les uns aux pattes de la louve,
 J'en voy les uns qui ont les coeurs failliz,
 Autres aussi en leur parc assailliz.
 Je voy un masque avec sa maigre mine,
 50 Qui fait trembler les lieux où il chemine.
 Je voy le loup, qui trois couronnes porte,
 Environné de bestes de sa sorte.
 Je voy des loups desguisez en brebis,
 D'autres j'en voy qui tournent leurs habits.
 55 Je voy les feuz bruslans en lieux divers.
 Je voy passer de la mer au travers
 Une grand'troupe, et un Roy sur le port,
 Qui tend la main pour les tirer à bort.
 Que Dieu te doint, ô Roy, qui en enfance
 60 As surmonté des plus grands l'esperance,
 Croissans tes ans, si bien croistre en ses graces,
 Qu'apres tous Rois toymesmes tu surpasses.
 Or cependant, parmi ces grands orages,
 Troupeaux espars, unis en nos courages,
 65 Faisons devoir de chanter les bontez
 De ce grand Dieu qui nous a tous contez,
 Et ne pourra endurer nullement
 Que nous perdions un cheveu seulement.
 Vous, enferrez, qui en prisons obscures
 70 Pour verité portez peines tant dures,
 Et qui souffrez pour tant juste querelle,
 La mort, hélas! extremement cruelle,
 Vous tairez vous en ces afflictions?
 Fleschirez vous parmy ces passions?
 75 Vos corps sont pris, mais l'esprit est delivre.
 Le corps se meurt, l'esprit commence à vivre.
 Sus donc, amis, chantez moy ces complaintes:
 Faites ouïr ces prieres tant saintes,
 Fendans le feu d'une voix de louanges,
 80 Qui soit tesmoin devant Dieu et ses Anges
 De vostre sainte et vertueuse estude,
 Contre le monde et son ingratitude.
 Que si la langue on contraint de se taire,
 Face le coeur ce qu'elle ne peut faire:
 85 Dont s'ensuyvra un tel alлегement,
 Qu'en pleine mort auez contentement.
 S'il faut servir au Seigneur de tesmoins,
 Mouron, mourons louans Dieu pour le moins,
 Au departir de ces lieux miserables,
 90 Pour traverser aux cieus tant desirables.
 Que les tyrans soyent de nous martyr
 Plustost lassés, que nous de l'endurer.
 Or donc, à fin que pas un n'eust excuse
 De louër Dieu, Marot avec sa muse

- 95 Chanta jadis jusqu'au tiers des Cantiques
Du grand David, qui en sons Hebraïques
Sa harpe fit parler premierement,
Et puis choisit la plume de Clement,
A celle fin que du peuple François
100 Dieu fust loué et de coeur et de voix.
Làs! tu es mort, sans avoir avancé
Que le seul tiers de l'oeuvre commencé:
Et, qui pis est, n'ayant laissé au monde,
Docte Poëte, homme qui te seconde.
105 Voilà pourquoy, quand la mort te ravit,
Avecques toy se teut aussi David:
Craignans quasi tous les meilleurs esprits
Mettre la main à ton oeuvre entrepris.
Qui te fait donc, dira quelqu'un, si brave,
110 Que d'entreprendre un ouvrage si grave?
Escoute, amy, je say bien, Dieu merci,
Que j'entrepren, et qui je suis aussi:
Je sçay tresbien que ma condition
Suit de bien loing ma bonne affection:
115 Mais toutefois un bon coeur trop mieux vaut,
Lors mesmement que le pouvoir défaut,
Qu'un grand pouvoir et volenté trop lasche.
Que si quelqu'un en me lisant se fasche,
Tant s'en faut-il qu'il me puisse desplaire,
120 Que je voudroys plustost, tout au contraire,
Quiconque il soit, tant luy estre ennuyeux,
Qu'il luy en prinst desir de faire mieux.
Sus donc, esprits de celeste origine,
Monstrez icy vostre fureur divine,
125 Et ceste grace autant peu imitable
Au peuple bas, qu'aux plus grands admirable.
Soyent desormais vos plumes addonnées
- A louer Dieu qui les vous a donnés.
C'est trop servy à ses affections,
130 C'est trop suivy folles inventions,
On a beau faire et complaints et cris,
Dames mourront, et vous, et vos escrits.
Flattez, mentez, faites du diable un Ange,
135 Vos Dieux mourront, vous et vostre louange.
Resveillez vous, amis, de vostre songe,
Et m'embrassez verité pour mensonge.
Ne permettez, gentiles creatures,
140 Vos beaux esprits croppir en ces ordures.
Cercher vous faut ailleurs qu'en ce bas monde,
Dignes subjects de vostre grand' faconde.
Mais pour ce faire, il faut premierement
Que reformiez vos coeurs entierement:
145 Vos plumes lors d'un bon esprit poussées
Descouvriront vos divines pensées.
Lors serez vous Poëtes veritables,
150 Prisés des bons, aux meschans redoutables.
Sinon, chantez vos feinctes poësies,
Dames, amours, complaints, jalousies.
Quant est de moy, tout petit que je suis,
155 Je vueil louër mon Dieu comme je puis.
Tesmoin sera mainte froide montagne
De ce mien zele: et parmi la campagne,
Lac Genevois, tes rives escumeuses
Bruiront de Dieu les louanges fameuses:
160 Et du Treshaut le nom parmi les nues
Retentira dans les Alpes cornues.
En moy, Seigneur, ce bon vouloir as mis:
L'effect aussi m'en soit donques permis:
Que de cest oeuvre achevé je te louë,
160 Qu'en ton honneur à ton troupeau je vouë.

ST 53

53 / II

PSEAV- || MES DE DA-||VID, MIS EN RIME || Francoyse. par C. Marot, A-||uec plusieurs
cantiques, com^{me} || on les chante en l'eglise || Francoyse d'estros-||bourg: || Pseaume. 104. ||
A Vn seul dieu tant que Viuray || Psaume & chanson ie chanteray. || Imprime a Strosbourg, ||
1. 5. 5. 3. || (marque) ||

in-8, 368 pp. ch.

Genève, Bibl. Publ. et Univ.

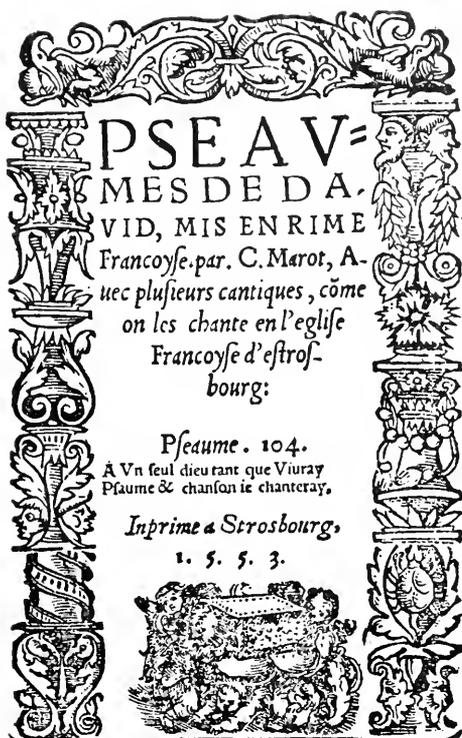
Inconnu de Bovet et Douen; Baulacre I, 417 en parle sans l'avoir vu.

La marque typographique est celle de Wolfgang Köpfel (Ritter, o. c. p. 250).

au verso du titre:

AU BENEVOLE LECTEUR SALUT

Cognoissant que tout changement est Facheux et dangereux, engendrant troubles et confusions, singulierement en choses Ecclesiastiques (amy lecteur) je ne ay voulu changer le chant ne la rime ancienne de nos Pseaumes, veu aussi, que elle est selon la verité de la lettre: je ay seulement changé le chant du Pseaume. 19. pour ce que il estoit trop mondain,



Pseume . 104.

À Vn seul dieu tant que Viuray
Pseume & chanson ie chanteray,

Imprime a Strosbourg,

1. 5. 5. 3.

**AV BENEVOLE LEC-
TEVR SALVT.**

Cognoissant que tout changement est Facheux & dangereux, engendrent troubles & confusions, Singulierement en choses Acelesiastiques (amy lecteur) ie ne ay uoulu changer le chāt ne la rime ancienne de noz Pseumes, Veu aussi, que elle est selon la uerite de la lettre: ie ay seulement changé le chant du Pseume. 19. pour ce que il estoit trop mondain, & du pseume 32. pour ce que ce estoit un mesme avec le chant du .8. Quant a la rime, ie ny ay rien touche, Suō que en aucuns motz ou sentences viciées, lesquelles iay courrigé, selon la dernière correction de .c. marot, pour ce quelle estoit Plus literale: Iay seulement ajoutē a iouxte . 5 . Pseumes mis en rime par ledit marot, Asauoir le. 18. 45. 107. 113. & 138. et me suis contenté de ceux la, pour le present, attendant plus grande & meilleure commodité, pour les autres nouvellement faitz: le prie ee bon dieu & pere, nous faire la grace de tellement chanter en ce monde, que nous puissions tous bien acorder en l'autre, avec ses benoiltz anges, par Iesu Christ son filz nostre Seigneur.

Amen, d'estrosbourg ee. 10. d'avril.

1. 5. 5. 3.

Quand sera ce ?

et du pseume 32, pour ce que ce estoit un mesme avec le chant du. 8. Quant à la rime, je n'y ay rien touché, sinon que en aucuns mots et sentences viciées, lesquelles j'ay courrigé, selon la dernière correction de c. marot, pour ce qu'elle estoit plus littérale. J'ay seulement ajoutté. 5. Pseaulmes mis en rime par ledit marot, Asavoir le 18, 45, 107, 113 et 138. et me suis contenté de ceux la, pour le présent, attendant plus grande et meilleure commodité, pour les autres nouvellement faitcs. Je prie ce bon dieu et père, nous faire la grâce de tellement chanter en ce monde, que nous puissions tous bien accorder en l'autre, avec ses benoists anges, par Jesus Christ son fils nostre Seigneur. Amen, d'estrosbourg ce. 10. d'avril 1.5.5.3

Quand sera ce?

Cette devise est celle de Jean Garnier, pasteur à Strasbourg. Elle se trouve également au titre de la « Brieve et claire confession » publiée par Garnier à Strasbourg en 1555. (Ritter, o. c., p. 367).

Contenu:

MAROT Ps. 1a, 2b, 3a, 4b, 5a, 6a, 7a, 8a, 9a, 10a, 11a, 12a, 13a, 14a, 15a, 18b, 19a, 22a, 23a, 24a.

CALVIN Ps. 25a

MAROT Ps. 32e, 33a

CALVIN Ps. 36a

MAROT Ps. 37a, 37d, 38d

C. D. Ps. 43b

MAROT Ps. 45c
 CALVIN Ps. 46a
 MAROT Ps. 50a, 51a, 72a, 79a, 86a
 CALVIN Ps. 91a
 MAROT Ps. 101a, 103a, 104c, 107b, 110a, 113c, 118a
 MENARD Ps. 120a
 GUEROULT Ps. 124b
 MAROT Ps. 130a, 137a, 138d, 143a
 CALVIN Commandemens 201a
 DU PLESSIS Mon âme loue 208b
 CALVIN Siméon 202a
 — Or vien toy Createur, Saint Esperit 210b
 — Empesche Seigneur souverain 212
 GUEROULT Te Deum: O Seigneur, nous qui sommes 209a
 — Salutation à Jésus-Christ: Je te salue . . . 211

p. 261: LA FORME || DES PRIERES. || ECCLESIASTIQUES: AVEC || la maniere d'administrer les Sacremens, || & celebrier le Mariage, & la ui-||sitation des malades. || LVC. 16. || Il faut tousiours prier || & ne se lasser. || 1. 5. 5. 3.||

p. 262: IEHAN GARNIER SERVI-||teur de Jesuchrist, à tous fideles chrestiens qui || sont espars parmi le royaume de lantechrist, grace & paix, . . . (etc.)
 . . D'estrosbourg ce 12. D'auril 1553. Quand sera-ce?

C'est une introduction à la Forme des prières. Certains psaumes et cantiques sont insérés dans les formulaires liturgiques:

p. 263: MAROT Commandemens 201d
 p. 318: CALVIN Ps. 113a
 p. 325: CALVIN Je croy en Dieu 206a
 p. 332: MAROT Oraison dominicale 205d
 p. 342: MAROT Ps. 118 (répété, voyez ci-dessus) 118a

53/III

TIERS LIVRE DE CHANSONS SPI-||rituelles, composées à quatre parties par bons et excellents musiciens, || Imprimés en quatre volumes || (marque) || A PARIS. || De l'imprimerie, d'Adrian le Roy, & Robert Ballard, Imprimeurs du Roy, || rue S. Jean de Beauuais, à l'enseigne S. Geneuieue. 1. Juillet. 1553. || Avec priuilege du Roy pour neuf ans. ||

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 7 bis

Paris, B. Nat, fonds Rothschild (Tenor)

Contient entr'autres:

GUEROULT Te Deum: O Seigneur nous qui sommes
musique de Maillard
 GUEROULT Suzanne un jour
musique de Certon
 GUEROULT C'est à toy seul à qui doibs recourir
musique de Gerould
 GUEROULT Contentés vous personnes bien heurées
musique de Gerould

NB. La table indique les noms des compositeurs, mais pas ceux des poètes. Si l'on doit en croire celle-ci, deux compositions auraient pour auteur Gerould! Mais il y a peut-être eu confusion du fait que Guéroult était l'auteur du texte.

QVART LIVRE DE TABV-||LATVRE DE GVITERRE, CONTENANT || plusieurs Fantasies, Pseaulmes, et Chansons: avec L'alouette, & la Guerre,|| Composées par M. Gregoire Brayssing deaugusta. || (Table) || A PARIS. || De l'imprimerie, d'Adrian le Roy, & Robert Balard, Imprimeurs du Roy, rue || saint Iean de Beauuais, à l'enseigne sainte Geneuieue. || 26. Nouembre. || 1553. || Avec priuilege du Roy, pour neuf ans.||

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 10

Paris, B. Mazarine
Londres, br. Mus.

Les psaumes sont :

MAROT Verba mea Ps. 5
In exitu Israel Ps. 114
Cum invocarem Ps. 4
Beati quorum Ps. 32
Super flumina Ps. 137

On reconnaît dans ces compositions les mélodies 5 b/2, 114 d/e, 4c, 32a? et 137a?. Sur Brayssing consulter l'article de F. Lesure dans MGG., II, 241—242. C'est Brayssing qui est désigné comme parrain d'une fille de Loys Bourgeois le → 27. 5. 60 sous le nom de Gregoire Bragin, joueur d'instruments.

1554

R. C., 48, fol. 13^v

Genève, 22. 2. 54

Guillaume du Boys a présenté ung pety livret à la Seigneurie qu'est des pseaulmes nouvellement imprimés. → 29. 9. 53 et 9. 10. 53

Est-ce le « premier livre » dont 55/II serait le second? Le premier livre n'a jamais été retrouvé. Ou bien s'agit-il de 54/IV?

R. C., 48, fol. 37^v

Genève, 12. 4. 54

Maistre Guillaume de la Mosles, chantre.—Sus ce qui a servir desjà certain terme, de quoy ilz n'az point esté poyer, requerant luy faire quelque bien, on luy avance son quartemps. Arresté qui luy soit avancé sondict quartemps.

R. Part., 8, fol. 77^v

Genève, 8. 6. 54

Maistre Guillaume de la Meule.—Avoir veu la supplication dudit Guillaume tendant à l'effaict de luy establir aulcune gratuite pension au regard de ses services que az faictz comme devant. Arresté que pource que le Conseil n'est pas complet que l'on remetz l'affaire à lundy.

Il n'y a pas trace de délibération à ce sujet dans le procès-verbal de la séance du lundi 11.

R. C., 48, fol. 81

Genève, 26. 6. 54

Guillaume le chantre.—Sus ce que a requys ledict Guillaume a requys avoer advys sus ce qu'il ne peult bonnement vivre de sa pension et que l'on aye regard sus ce que aultrefois il a servy. Est arresté que en contemplation de ses services luy soit outroyé deux coppes de froment pour quartemps et que l'on commence aujourdhuys à luy bailler le premier mandement.

R. C., 48, fol. 116^{ter}

Genève, 10. 9. 54

(Minute du procès-verbal, anc^t. fol. 270)

Monsieur Calvin a exposé . . . touchant à Guillaume de Bosco qui faict translatté à Guillaume Guerod les phesaulmes, lequel n'a point bonne langue francoyse ne aussi n'a pas langue latine, pour quoy ne se doibt permectre, mais à monsieur de Beze qui merite cella fere, qu'est homme de lectres tant en lattin que en francoys. Et avoir entendu a esté ordonné et résoluz que l'on se tient au privillège qu'a esté concédé.

R. C., 48, fol. 124

Genève, 27. 9. 54

Icy est esté aoyz Maistre Pierre Viret, relevant qu'il est le bruyt, et que aussy cela se porra bien veriffié s'il est nyé, à scavoir que en ceste cité quelcung aye faict une espitre blaphematoire et contre l'honneur de Theod. de Bezes, des principaulx lecteurs de grec à Lausanne, au college des Srs. de Berne, de laquelle porroit bien sorty esclandre en l'esglise, pour quoy seroit bon y adviser et provoire, et si les imprimeurs le nyent, l'on la porra prover, requerant y avoir advys.—Arresté que apres disné l'on enquire pour scavoir que c'est et que Guillaume du Boscoz au Guyrod en soyent dedens (?).

Cité dans la *Correspondance de Th. de Bèze*, vol. I, p. 214, où l'on trouvera également des fragments de l'interrogatoire de du Bosc (18—21. 12. 54) cités d'après la pièce conservée aux A. E. G., P. C. 516.

Bibl. Publ. et Univ., Hd. 665 Rés

Genève, automne(?) 54

La Bibliothèque Publique et Universitaire de Genève possède un exemplaire des « Theodori Bezae Vezelii Poemata . . . », Estienne, 1597, in-8, que Th. de Bèze a revu, annoté et amplifié de sa main, sans doute en vue d'une édition nouvelle qui ne paraît pas avoir jamais vu le jour. A la fin de cet exemplaire se trouvent deux pièces de vers manuscrites. Nous les donnons en indiquant entre parenthèses les modifications et adjonctions que Th. de Bèze y a apportées. On remarquera que Bèze retouche la pièce de Guérout!

Guérout contre Bèze

(Sonnette d'un certain sot envieux)

Qui de Marot et de Besze les vers
 Voudra choisir pour les meilleurs eslire, (Escouterà)
 Tout bien compris de long et de travers
 Dire pourra en les escoutant lire,
 Ceux de Marot c'est d'Amphion la lyre (sont)
 Ou du dieu Pan le flageol gracieux,
 Mais ceux de Besze, un François vicieux,
 Rude, fascheux et contrainct à merveilles.
 Donne à Marot le laurier glorieux:
 A Besze quoy? de Midas les aureilles.

Réplique de Bèze à Guérout

Response de Th. de Besze à l'asne envieux.

Un certain esprit de travers
 Trouve mes vers rudes et verds
 Fascheux, et contraincts à merveilles,
 Donnant le laurier precieux
 A Marot doux et gracieux,
 A moy de Midas les aureilles.
 Asne envieux, j'ay bien appris
 De donner à Marot le prix:
 Mais quant est des aureilles miennes
 Pour les changer qu'est-il besoin
 De chercher un Midas si loin
 Ne sais-tu pas où sont les tiennes?

Ces deux pièces ont été imprimées, la première par G. du Bosc, la seconde par Conrad Badius, ainsi qu'il ressort des délibérations du Conseil à partir du 11. 10. 54. Aucun exemplaire de ces impressions ne paraît avoir été conservé.

R. Part. 8, fol. 157

Genève, 11. 10. 54

Guillaume du Bosc.—Icy est esté aoyz Guillaume du Bosc sus l'impression de l'epistre et pseaulmes qu'il a imprimés sans licence contre Theodore Beze, disant ne l'avoir point fait par blasme ny couthele, et qu'il ne l'a fait pour chanter avecque les aultres et ne les a point mys en table, et que Beze le blasme à tort. Arresté que les Seigneurs sindiques assemblent Guerod, du Bosc et de Beze pour les aoyr.

A. E. G., P. H. n° 1564

Lausanne, 19. 10. 54

Lettre de Th. de BEZE au CONSEIL de GENEVE

Magnifiques et redoubtez Seigneurs,

Il me desplaist grandement de ce qu'en lieu du service que j'ay tousjours désiré de vous faire, je suis contrainct de vous donner fascherie. Mais d'autant que je suis forcé de ce faire, j'espère que vous m'en tiendrez pour excusé, et en remettrez la faulte sur celuy qui en est le vray auteur. Cependant je vous mercie très humblement de l'offre qu'il vous a pleu me faire de me rendre bonne et briefve justice, ensemble de me permettre de mener ma cause par un aultre, dont aussi je me sens fort tenu à voz excellences, vous suppliant de prendre en bonne part si acceptant ceste permission je ne suys allé en personne vous requérir justice, comme j'eusse fait très volontiers si la charge que j'ay par deçà ne m'eust retenu, avec ce que j'ay pensé que si je faisoys le voyage, quelque bruit s'en fust eslevé qui pourroit donner occasion de plus grand trouble et scandale, comme j'ay veu souvent que pour les causes des particuliers il a fallu que les Seigneurs ayent esté faschez, dont je ne vouldroys estre cause de mon costé. Et pourtant me tenant tout assuré du bon vouloir que vous avez de faire justice, j'ay prié Maistre Germain Colladon qu'il luy pleust en mon nom vous exposer ma demande et complainte contre Guillaume du Bosc, et sur ce vous faire telle requeste que de raison, pour ouyr ce qu'il vous plaira en ordonner. Je vous supplie qu'il vous plaise luy donner audience, et veoir ce qu'il vous presentera, et le tout estant par vous considéré, qu'en premier lieu vostre bon plaisir soit de pourveoir au scandale public de l'Eglise, lequel n'est desjà que trop grand, et sera beaucoup davantage, s'il est ainsy permis pour un faict particulier (encores qu'il fust tel que ma partie prétend, ce que j'espère qu'il ne se trouvera) blasonner l'honneur d'aultruy

nommément et par tout le monde. Et vous proteste, Magnificques Seigneurs, que cest esgard est le principal qui m'a meü de procéder en cest affaire. Après aussi quant à mon interest particulier, je vous supplie très humblement d'avoir en recommandation mon honneur grandement blessé, lequel je remects entre voz mains, selon que trouverez que la raison portera. Sur quoy, entendant vostre bon plaisir, je tascherai d'y obeyr tant qu'il me sera possible.

Magnificques Seigneurs, après vous avoir remerciez de rechef, et très humblement recommandé mon bon droict, je prie nostre Seigneur Dieu que par sa grâce il maintienne voz excellences en toute prosperité, en l'honneur de son nom, et accroissement de son Eglise. De Lausanne ce XIX d'octobre 1554.

Vostre très humble et obeysant serviteur
Theodore de Besze

Cette lettre est reproduite en fac-similé dans P. F. Geisendorf, Théodore de Bèze, p. 81.

R. Part., 8, fol. 164^v

Genève, 22. 10. 54

Lettre de messire de Beeze contre Guillaume du Bosc. — Sur ce que le sieur de Beze a rescript à Messieurs leurs priant leurs (*lisez: lui*) faire justice de Guillaume du Bosc, imprimeur, à cause des blasme que luy fait par ses livres, requerant que plaise à Messieurs de ouyre monsieur Germain Colladon pour son procureur et parleur. Arresté que il soyt ouye demain et sa partie et faire advisé.

R. Part., 8, fol. 166

Genève, 23. 10. 54

Monsieur Colladon, procureur de M. de Beze, contre Guillaume du Bosc. — Suyvant la lettre envoyé à Messieurs, hier fait lecture, Monsieur Germain Colladon comme parler et procureur dudit sieur de Beze a exposé sa querelle contre ledit maistre Guillaume du Bosc imprimeur, à raison d'aulcungs seaulmes et epitre faicte contre l'honneur de l'esglise et dudit de Beze, comme a esté amplement remonstré par ledit seigneur Colladon, icy tropt longs à rescrire. Toutesfois pour la conclusions a produyct certain papier et articles, requerant à la forme d'iceulx, et ledit Guillaume du Bosc repliquant audict dire dudit Colladon, disant que ledit sieur de Beze l'a premierement tanxé (tancé?) et mesdict de luy, sur quoy a esté contraint de resprendre pour le soubtenement de son honneur. Ce neanmoings il n'az pas publié⁴⁸ lesdits seaulmes et epitre, et qui est prest de faire ce que plaira à la Seigneurie, disant si est requis que plaise à Messieurs de luy communiquer ce qu'a esté par ledit de Besze communiqué et produytz, affin savoir respondre. Arresté que lesdits Seigneurs commis sus l'affaire des imprimeurs advisent sus ladite affaire et les appointent si est possible, toutesfois soit defendu de non vendre ny communiquer lesdits seaulmes et espittres jusques il soit advisé sur cella si se debvra faire au non.

R. Part., 8, fol. 179

Genève, 13. 11. 54

Monsieur Colladon, procureur de M. de Beze, contre Guillaume du Bosc. — Lequel a requis qui plaise à Messieurs de vouloyr proceder en la cause, et en procedant contre ledit du Bosc respondre ou bien que les Seigneurs sur ce commis voyent et vuydent ladite affaire, ou bien de en faire leur relation.

⁴⁸ Du Bosc veut sans doute dire qu'il n'a pas encore rendu publique son impression; mais on lui réclamera des exemplaires vendus à Francfort! → 18. 12. 54

R. C., 48, fol. 151^v

Genève, 22. 11. 54

Des imprimeurs.—Icy parlé de l'affaire et différent des imprimeurs à cause du privilege et des oultrages qu'il hont imprimé les ungs contre les aultres, et de ce qu'a proposé le sieur Jean Chaultemps suyvant ce que ça devant il en eust dict. Arresté que l'on attende que le capitaine et le sieur de Fosses soyent au Conseil, et ce pendant est declairé que si le seigneur Jean Chaultemps veut tenir imprimerie pour soy mesme il soit aoyz et prefferu.

R. Part., 8, fol. 201^v

Genève, 13. 12. 54

Le seigneur de Bezze, contre Guillaume du Bostz.—Avoir ouyr l'instance et requeste dudit de Besse contre ledit Guillaume du Bosc, requerant en suyvant ses requestes et demande luy faire justice des injures contre luy proferées tant verbalement que par escript, avec quelque reparation. Arresté que les Seigneurs commys si est possible appellent les parties et les appointent, sinon que suyvantz le dernier arrest que il soyent remis en droytz.

R. C., 48, fol. 163^v

Genève, 14. 12. 54

Le Seigneur de Bayseu contre Guillaume du Bosc.—Icy les seigneurs sindicques Tissotz et Claude Du Pain consindicque et aultres seigneurs commis sus le different desdicts sieurs à l'occasion de certaines espitre escripte l'ung contre l'autre ès seaulmes de David, de quoy se sont plain et lamenté, lesdicts seigneurs hont refferu avoir arresté et acordé que toutes choses dictes et faictes, tant d'ung costé que d'aultres, doibjent estre mises bas. Item, que ledit de Baise doibje faire apporter tous les livres out est escripte l'espitre parlant contre ledit Guillaume du Bosc entre les mains de Messieurs que sont esté imprimés par Gonrard Badius et de non point en vendre de heure en avant, et pareillement que ledit du Bosc doibje apporté tous les livres qui parlent contre ledit de Bezze et out est ladicte espistre et que il n'en doibje plus vendre, et que d'heure en avant il ne soit plus memoyre desdictes parolles, et que tous despens soyent compensez, et que par tel moyen il doibje vivre en bonne paix les ungs avec les aultres sans plus riens leurs reprocher.

R. C., 48, fol. 164

Genève, 17. 12. 54

Sus ce que le sieur de Bezze après avoir faict plusieurs remonstrances des faultes de Guillaume de Bosco a remercié de la grande poyenne et fascherie que l'on a mist pour son affaire, et a requys que son nom ne fust point mys parmy celluy dudit de Bosco.

R. C., 48, fol. 164^v

même jour

Conradt Badius et Guillaume du Bosco.—Icy en vigueur de l'arrest fait par les seigneurs commis du différent dudit Bezze, ceulx cy hont apporté à scavoier du Bosco certain pacquet des premiers feuilletz et commencement du livre et certain nombre de livres, et ledict Badius une grande quantité de livres. Sur quoy est esté parlé et arresté que ceulx qui hont imprimé sans licence, qu'ils soyent mys en prison et que l'œuvre de Guyrod ne soit meslé à celle de Beze. De la reste l'on y advisera.

R. Part., 8, fol. 205^v

Genève, 18. 12. 54

Le Sieur de Besze. — Sus le different estant entre ledit Seigneur de Besze et Guillaume du Bosc et Guerod, à cause des seaulmes que ils hont faict imprimé contre l'honneur l'ung de l'autre, mesme certaine espitre injurieuse contre luy par ledit Guillaume faicte, et aussi de ce qu'il a entremesler avec les siens, ce de quoy ils se sent grevé, requerant iceulx estre

separés des siens, aussi de luy donner lettres de actestacions comme il az esté arresté, et qu'il az esté tenuz et réputé pour homme de biens, pareillement que actendu que ledit Guillaume a vendu à Franquefortz desdits livres, veu qui n'en az pas apporté comme il doibtz et comme les aultres on faict comme on a entendu. Sur quoy a esté arresté et resolu comme hier fust arresté, que lesdits livres et seaulmes meslés d'avec ceulx de Bezes soyent separer d'avec ceulx de Guerolz, aussi que il doibge apporter tous les livres entiers comme les aultres ont faict.

R. C., 48, fol. 165

même date

Icy est parlé de Guillaume Guyrod qui a composé certains pseaulmes qui se trouvent meslés entre ceux de Beses, et aussi de ce qu'il fust correcteur du livre de Michiel Servet. Et est arresté que si se trouve qu'il ayce esté correcteur dudit livre de Servet, qu'il soit asprement chastié, et soit cherché et veu le procès dudit Servet affin [d']en veoir la verité.

Les ministres sont venus proposer sur les pseaulmes composés par Guyrod . . . Arresté que l'on face que du Bosco apporte icy tout ce qu'il a imprimé des dictz livres de Guyrod et que du Bosco r[espon]de puy l'on advisera . . .

R. C., 48, fol. 167

Genève, 21. 12. 54

Guillaume du Bostz et Gonnard Badius. — Suyvant leurs responces faictes ès mains de messeigneurs à cause des livres et seaulmes aussi expitres par eulx jointct ès dictz livres sans congé de la Seigneurie, confessant avoir mal faict, toutesfois que ce a esté par les causes contenus en leurs responces, et après entendu les dictes responces et confessions a esté ordonné que bonnes remonstrances soyent faictes auldicts de non plus ainsi faire, et leurs soit defendu de non plus riens imprimer aulcunes choses qui n'ayent obtenuz previlliege ou licence de la Seigneurie. Aussi que ils doibjent apporter tous les livres et aultres que ils pourroyent avoir touchant ladicte affaire, aussi les retirer envers ceulx qui en auroyent retirés.

R. Part., 8, fol. 207^v

même date

Le sieur de Beze, lecteur. — Lequel a presenté une forme de actestacions ou testimonialles avec plusieurs remonstrances, requerant à la forme d'icelle luy conceder et outroyer. Arresté que l'on ne luy peult point baillier de actestacions en telle sorte, et que soit fait commandement à Guillaume du Bosc de retirer tous les livres qui pourroyt avoir delivré, tant en Allemagne que allieurs, et aussi les aultres le semblables, et par ce moyens cella leur servira de souffizante actestacions.

GE 54

54/1

OCTANTE TROIS|| PSEAVMES || DE DAVID, MIS EN|| rime Française: || A scavoir, || Quaranteneuf par Clement Marot, avec le Cantique de Simeon & les dix commandemens: || Et trente quatre par Theodore de Besze. || Avec || Six Pseumes traduitz de nouveau par ledict de Besze.|| (marque) || De l'imprimerie de Jean Crespin, || M. D. LIIII.||

in-8, 246 pp. ch. (44 x 83 mm)
Bovet, n° 28; Douen, n° 52;
Zahn, VI, p. 520, n° 9.

Tübingen, Univ. Bibl.
Wolfenbüttel, Herzog August Bibl.
Paris, B. Nat.
[Paris, Bibl. Prot. franç: un ex. daté 1555]

Contenu:

CALVIN Epistre au Lecteur → 42/II et 10. 6. 43

BEZE A l'Eglise de nostre Seigneur → 53/IC

83 Psaumes, dans l'ordre biblique, soit

MAROT 1c, 2c, 3c, 4c, 5b, 6c, 7c, 8c, 9b, 10e, 11d, 12e, 13d, 14c, 15b, 18a, 19c, 22b, 23b, 24c, 25d, 32f, 33c, 36d, 37c, 38c, 43d, 45b, 46e, 50b, 51d, 72b, 79b, 86c, 91a, 101c, 103b, 104d, 107c, 110c, 113g, 114c, 115b, 118c, 128b, 130c, 137c, 138c, 143d.

BEZE 16a, 17a, 20a, 21a, 26a, 27a, 28a, 29a, 30a, 31a, 34c, 35a, 39a, 40a, 41a, 42a, 44a, 47a, 73a, 90a, 119a, 120b, 121a, 122a, 123a, 124c, 125a, 126a, 127a, 129a, 131a, 132a, 133a, 134a.

MAROT Siméon 202f, Commandements 201c, Prière devant le repas 203b, Prière après le repas 204b, Articles de la Foy (206, sans mélodie), Oraison de Nostre Seigneur (205b, sans mélodie).

A la suite: SIX PSEAUMES NOUVELLEMENT TRADUITS

BEZE Ps. 52 (sans musique)

57	»	»	
63	»	»	« sur le chant du ps. 7 »
64	»	»	« sur le chant du ps. 5 »
65	»	»	« sur le chant du ps. 72 »
111	»	»	« sur le chant du ps. 24 »

p. 247 et suiv.: « La Forme des Prières, etc. . . » (Nouveau titre, avec la marque de Crespin et la date de MDLIII, mais la pagination continue.)

Les numéros soulignés désignent des mélodies qui apparaissent ici pour la première fois mais qui figuraient sans doute dans l'exemplaire détruit de Genève 1551 → 51/II

Bg 54

54 / II

(Bassus) || PSEAVLMES || LXXXIII. DE || DAVID. || Le Cantique de Simeon, Les Commandementz de Dieu, || L'Oraison dominicale, Le Symbole des Apostres, || Les Prieres deuant & apres le repas. || Dont quelques uns parauant imprimés ont esté reueus, & les autres de nouveau mis en musique familiere bien consonante aux instrumentz musicaulz, || entre lesquelz uous en auez XXXIII, à uoix pareilles. Le || tout à quatre parties par Louys Bourgeois. || A Lyon, chez Godefroy Beringen, M. D. LIIII. || Auec priuilege du Roy pour cinq ans. ||

in 4° obl., 97 pp. ch. et 5 pp. n. ch.

London, Brit. Mus. (Bassus)

au verso du titre: Privilège, signé Bonacorsy, daté du 4. 8. 47 (C'est celui qui figure déjà dans 47/II et 48/III.)

Le seul cahier de Bassus conservé permet de conclure que les mélodies sont identiques comme notes aux psaumes de Genève 1554 (54/I), sauf en ce qui concerne les ps. 114 et 115 où le Bassus suppose l'emploi d'une mélodie entièrement différente: 114d et 115d.

Par contre Bourgeois innove en supprimant presque toutes les pauses à l'intérieur des strophes. La plupart du temps il la supprime en laissant à la note finale sa valeur de minime (♪), tandis que dans

Bg 47a (47/l) cette finale avait presque toujours valeur de brève. Dans d'autres cas, soit pour tenir compte du sens du texte, soit pour souligner l'articulation de la strophe, il donne à cette finale une valeur de brève ou même de longue (≡ ou ≡).

Outre les 83 psaumes on trouve également de Marot: Siméon 202 f, Commandements 201c, l'Oraison dominicale 205b et les Articles de la Foy 206c, Prieres devant et apres le repas 203b et 204b.

54/III

PREMIER LIVRE DE PSAL-||MES MIS EN MVSIQUE PAR MAISTRE PIERRE || Certon, maistre des enfens de la Saincte Chapelle à Paris || Reduitz en Tabulature de Leut par maistre Guillaume Morlaye, reserué la partie de Dessus, qui est notée pour chanter en iouant. || (marque) || A PARIS,|| De l'Imprimerie de Michel Fezandat, au mont Saint Hilaire, à l'hostel d'Albret. || 1554, || AVEC PRIVILEGE DV ROY.||

in 4^o obl.

München, Bayer. Staatsbibl.

Bovet, n^o 26; Douen, n^o 49

Le contenu de cette tablature est reproduit intégralement en notation originale et en transcription moderne dans *Guillaume Morlaye, Psaumes de Pierre Certon réduits pour chant et luth, 1554*. Introduction historique par F. Lesure, transcription et commentaire par R. de Morcourt. Paris, Editions du Centre National de la Recherche Scientifique, 1957.

Au sujet des correspondances entre le Superius de 54/III et celui de Mornable 1546, voyez la note → 46/IV.

Contenu:

MAROT Ps. 6b, 32b, 33b, 5b, 2a, 13c, 130b, 114a, 143b, 137b, 46c, Siméon 202d, Ps. 3a.

54/IV

PREMIER LIVRE DES || PSEAVMES || CANTIQUES ET || Chansons spirituelles: tra-||duictz & composees, bonne partie par G. Gueroult, & || autres nommez en leur lieu. || ET MIS EN MVSIQUE || A VNE ET A QVATRE PARTIES || la plus part par G. de la Moelle dict || de Geneue, Chantre en l'Eglise de || la dicte Cité. || A GENEVE || Par G. Simon Dubosc, & Guillaume Guéroult || M. D. XXXXXIII. ||

in-16, 8 pp. et 96 pp. ch.

Cambridge, Univ. Library

Relié avec:

SUYTE DV || PREMIER LI-||VRE DES CHAN-||sons spirituelles. || Contenant Cinq Chansons spirituelles || composees par cinq Escoliers dete-||nus prisonniers à Lyon pour le tes-||moignage de nostre Seigneur Iesus || Christ, en l'an 1553, au moys de || Iuing: & qui depuis souffrirent mort || cruelle soustenans constamment la || querelle de l'Euangile. || D'auantage y auons adiousté quelques au-||tres Chansons spirituelles, comme la fin || du liure vous enseingnera. || M.D.XXXXXIII. ||

in-16, 40 pp. ch.

Ce double recueil semble avoir échappé jusqu'ici aux recherches des hymnologues, c'est pour cette raison que nous en donnons une description détaillée.

Contrairement à ce qu'indique le titre il n'y a pas de compositions à 4 parties dans ce volume qui ne renferme que des ténors.

Contenu du PREMIER LIVRE

fol. *2 A TRESILLV-||STRES ET MAGNI-||FIQVES SEIGNEVRS,|| Mes Seigneurs les Syndiques grand || & petit Conseil de la Cité de Geneue || Guillaume Gueroult, leur hum-||ble habitant & serviteur || à iamais: desire sa-||lut, Paix & pro||sperité.||

N'advienne jà que je suyve la voye, etc. . .

(8 strophes dont nous donnons ci-dessous la 7^{me})

7. Et pourtant, ô Seigneurs honorables,
 Que j'apperçoy vos héroïques coeurs
 Goustant le miel des célestes liqueurs,
 Se recréer en choses tant louables:
 Je vous voue et dédie
 Et vers et mélodie,
 Me tenant seur assez:
 Que (comme de vous dignes)
 En vos faces bénignes
 Ils trouveront accès.

fol. * 4 TABLE DES PSE-||aumes, Cantiques & chan-||sons contenus en ce liuret.||

PSEAVMES PAR G. GVEROVLТ.

Au seul secours (Pse. 57)	→ 217
Pourquoy esprits (Pse. 52)	→ 216
De tout mon coeur (Pse. 111)	→ 220
Chantez à Dieu chanson (Pse. 149)	→ 225
Or sus mon âme (Pse. 146)	→ 224
Sus sus qu'on se dispose (Pse. 131)	→ 223
O l'homme heureux (Pse. 112)	→ 221
Qu'Israel die (Pse. 124)	→ 222
Le Dieu treshaut (Pse. 67)	→ 219
Vous qui le renc (Pse. 58)	→ 218

CANTIQUES.

O Seigneur nous qui sommes (Guérout)	209c
Mon âme loue et magnifie (Du Plessis)	208c
Loué soit Dieu et le Seigneur (Du Plessis)	226

CHANSONS SPIRITVELLES.

Seigneur tu es juge equitable (Guérout)	Ténor de ?
Dames qui au plaisant son (Guérout)	Ténor de D. Lupi
Susanne un jour (Guérout)	Ténor de D. Lupi
C'est à toy seul à qui doy recourir (Guérout)	Ténor de D. Lupi
O langoureux esprits (Guérout)	Ténor de D. Lupi
Puisqu'en toy gist perfection (Guérout)	Ténor de D. Lupi
Verbe eternal par lequel toute chose (Guérout)	Ténor de Legendre
Souspirs trenchans ennemys de lysesse (Guérout)	Ténor de ?

PARAPHRASE SVR L'ORAISON

O Père treshaut et puissant (D. M. Gay)

PRIERES DEVANT ET APRES LE REPAS

O Souverain pasteur et maistre (Marot)	
Père eternal qui nous ordonnes (Marot)	
Au Roy des Roys (Autres grâces) (Guérout?)	Ténor de Cl. de Sermisy

Contenu de la « SUYTE DU PREMIER LIVRE »

[Contrairement à ce que dit le titre, il n'y a pas de table à la fin du livret!]

- p. 3 LES CINQ || CHANSONS || des Prisonniers || à Lyon.
 O Seigneur la seule espérance
- p. 7 Las à nous Seigneur regarde
- p. 10 O nostre Dieu par ta clemence
- p. 14 Dedans Lyon ville très renommée
- p. 18 Puis qu'adversité nous offense
- p. 22 CHANSON PLAIN-||TIVE DE L'HOMME CHRE-||stien pressé de vehemente maladie. ||
 Seiché de douleur (Th. de Bèze)
- p. 30 CHANSON PLAIN-||TIVE DE L'EGLISE A SON || espoux Jesus Christ par D. D. ||
 Seigneur venge le mespris
- p. 34 CLEMENT MAROT
 Auprès d'un poignant buisson
- p. 37 Si quelque injure l'on vous dit
- (p. 40) *marque typographique de Dubosc et Guérault: dans un encadrement, une main tenant une palme couronnée.*

1555

R. Part., 8, fol. 220

Genève, 8. 1. 55

Gonrard Badius.—Ledit Gonrard a requis luy donné congé de retirer les livre et seaulme estant ès mains de la Seigneurie, au contenuz de sadite supplication. Arresté que les puisse retirer en observant ce qu'est esté dernièrementz arresté. → 21. 12. 54

A. E. G., Finances, liasse P VI.

Genève, 6. 3. 55

Mandement en faveur de Guillaume de la Moeulle, avec quittance autographe.
 Voyez Planche II, n^o 3

Reg. Consist., 10, fol. 15^v

Genève, 9. 4. 55

Maistre Guillaume, chantre.—Remonstré qu'on a raporter en Consistoire qui se transporter [= qu'il s'est transporté] en aulcuns lieux là où y porte son vyollon, et là y joye dansses et austres mondanité, et dictz quild. [= qu'il dit] qu'on ne sayt point de bien de se qu'on ne scayt point dansser. Y nye. Luy a soustenu maistre Abel que se futz chez Claude Franc⁴⁹ et qu'on y tabuttatz d'en bas à grand copt entes [?], en grand bruyt qu'il fusient [= faisoient?] et saulter. A nyé les dances mais qu'il menoyt pour rejouyt une petite fille mallade. Confesse bien que la femme du chastellain Donzel y estoit; n'est memoyre de la femme de Perrin ny de Vergeron, et que [- - un mot illisible] il souvient sus la fin et confesse qui vyt le tabussement^{49a} Advis que pour jeudy en huyt l'on apelle Estienne Duval et ceulx qui nomment.

⁴⁹ ici le secrétaire a écrit: l'a confessé, puis il a biffé cette mention.

^{49a} tabuter = faire du vacarme.

Reg. Consist., 10, fol. 20

Genève, 18. 4. 55

Le sieur Estienne du Val contre Maistre Guillaume, chantre.—Luy a soutenu qui y eu lundy huyt jour que quand il futz entré chez luy il se trouvait que sa femme et sa servante avoient souffler la chandelle et s'estoient retirees en une austre chambrette; que luy contarent que pour l'espace de deux heures l'on avoit danssé dessus eus chez Claude Franc de sorte qu'il (*comprenez*: elles) furent contraint de frapper, et sus ce en furent assalli tant par ledit Franc que son serviteur, jusque à entré en leur chambre, de sorte qu'il furent contrainte de eux retirer et souffler la chandelle, et voyant que ledit menoyt de son vyollon. Dit ledit chantre que assurement il n'a point mener pour dessus et ne vouldroit deshobeyr à Messieurs. Advis que d'ici à jeudi l'on oye la femme dudit du Val et servante, et cependant l'on se informe plus oultre.

Reg. Consist., 10, fol. 21^v

Genève, 25. 4. 55

La femme de Estienne du Val, sa servante, la femme de maystre Jan Rivi et sa servante, contre le chantre.—Lundy devant futz adverty de quelque bruyt que se faisoit chez Claude Franc, et ouyt qu'on danssoit dont y fut trubler en sorte qu'elle frappat, et voyant que s'estoyt ung rebet et notes de basse dansses, et virent que s'estoit ledit chantre que menoyt, et en furent assalli avec crist par le seigneur Claude Franc, et aussi vint la femme du capitaine Perrin. La femme J. Rivi dictz seulement avoir ouy ledit instrument et. (*sic!*) Advisé qu'on appelle ledit Franc et sa femme et leur en faire remonstrances et s'il acceptent lesdites remonstrances qu'on les renvoye, autrement [*sous-entendu*: qu'ils soient renvoyés] devant Messieurs, desferant la Donzelle, la femme de Perrin et ledit chantre.

Reg. Consist., 10, fol. 23^v

Genève, 2. 5. 55

Maistre Guillaume le chantre, Messieurs.—Remonstré en presence desdits qui nomment Vergeron present ne l'avoue. Advisé que quant à maystre Guillaume que Messieurs qui l'ont . . . [*un mot illisible*] pour servir à Dieu et receu en l'Eglise, et maintenant se conste qu'il fait telles insolences, et comme les dits . . . [*ill.*] estre vray qu'il menoit des auxbades et qu'il . . . à sa première proposition et qu'il n'est pas fort utile en son office. Et quant aux femmes leur fasse admonition.

R. Part., 9, fol. 50

Genève, 6. 5. 55

Maistre Guillaume le chantre.—Renvoyé par le Consistoire pour avoir esté par les maisons mené de dances et d'aulbades pour luy faire remonstrances. Estant ouy ledit maistre Guillaume disant qu'il a mené des pseumes et chansons spirituelles et fantaisies, mais qu'il n'a point faict dancer ny veu dancer. Sus ce luy sont faictes bonnes remonstrances et deffenses de plus user.

Jehan Demeribel, renvoyé par le Consistoire pource qu'il y a environ ung an qu'on ne le peult faire obeir, et a chanté chansons dissolues et mondaines aux bains d'Ayx et entremesloit des spirituelles, mesmes qu'il aye à Chambéry suyvy une garse desbochée. Item et pource qu'il a usé d'arrogance combien qu'il aye esté souvent admonesté. Estant ouyes les excuses dudict Demeribel, priant Messieurs de ne le prendre à la male part, arresté qu'il doibge aller tenir prison troys jours en pain et eau, et qu'on luy face bonnes remonstrances.

R. Part., 9, fol. 57

Genève, 21. 5. 55

Guillaume de la Mule, chantre.—Lequel est venu supplier qu'il plaise à Messieurs de luy faire quelque bien en regard de sa pauvreté. Arresté qu'on luy donne cinq florins et deux copes de froment pour ce coup.

R. Part., 9, fol. 65 Genève, 17. 6. 55
 Consistoire⁵⁰. — Guillaume de la Mule contre Aymé Dumur. — Lequel a requys qu'il plaise à Messieurs luy faire restituer audit Dumur ung procès qu'il a de luy. Estant ouy ledit Dumur disant qu'il a demoré troys jours à Berne occasion dudit proces et y a heu de la poine. et toutesfois ne le veult poyer. Arresté que monsieur le syndique Bonna les acorde.

R. C., 49, fol. 136^v Genève, 19. 7. 55
 Icy l'on a mis en avant que Guillaume Guyerod⁵¹ fait imprimé certain Seaulmes en petit vollumes sout le nom dudit Guillaume Guerod; aussi qui est escript au dessoubtz: avec previlliege, combien que ne demeure point icy ains dehors de la ville, parquoy ne doib joyr desdits previlliege. Arresté que l'on appelle maistre Guillaume Simon du Bostz, son nepveux, de ne plus nommer ledict Guillaume Guerod ausdictz livres qu'il y imprimera. Aultrement sera chastié. → 55/I, 55/II, 55/VII, 55/IX, X, 56/X.

R. C., 49, fol. 145^v Genève, 30. 7. 55
 Guillaume de la Mule, chantre. — Lequel a requys luy faire quelque bien. Arresté qu'on luy donne pour ce coup une lettre de froment.

Reg. Consist., 10, fol. 48 Genève, 15. 8. 55
 Christine, femme de maistre Guillaume de la Mule chantre. — Remonstré qui a grande suspecon par lesdites causes et tesmoins — [illisible] si devant entre elle et ledit Poutet; dictz qu'il y a longtems qui est fort famellier avecq son mari, et qui ne luy veu que en toute chose honneste, et qu'il est du parent à la femme dudit Poutet, nyant que ledit Poutet y aye esté de nuyt entre huyt neuf heure, ny: [à l'heure] des sermons, ny aussi en esté. En administre [la preuve] par les tesmoins ci-dessus. Advis que pour jedy l'on apelle ledit Poutet, et elle [soit] retenue; aussi que les tesmoins seront ici apellés pour les leur confronter sur le champs pource qui sont de près. → 9, 10. 9. 55

A. E. G., Livre des Habitants Genève, 19. 8. 55
 Anthoine Lynotte, natifz de Bylly sur Ours en Soyssonnoys *est reçu habitant*.
 Geisendorf, p. 54 → 9. 9. 55

R. C., 49, fol. 171^v Genève, 2. 9. 55
 M. Loys Enock. — (. . .) Puis a proposé que maistre Pierre⁵², qui estoit vieux chantre, tient des chambres auxquelles il avoit faictes des reparations, parquoy pour ce que ledict maistre Pierre a frequenté avec Gueroult et qu'il est dangereux qu'il n'ayt aprys quelque mauvaïse chose, arresté que monsieur le syndique Aubert s'en informe.

R. C., 49, fol. 173 Genève, 5. 9. 55
 Maistre Pierre Valette. — Icy monsieur le syndique Aubert a fait sa relation que avec le sieur Jehan Baudichon il est allé à l'escolle et s'est inquys de maistre Pierre s'il estoit ainsin qu'il heubt conversé avec Gueroult, et totesfois n'ont trouvé sinon qu'il y soit allé une foys avec Du Bosc à cause de certaine chanterrie, et aussi qu'il nye avoir joué pendant le sermon. Arresté qu'on luy face bonnes remonstrances. → 55/VII

⁵⁰ signifie probablement: renvoyé par le Consistoire devant le Conseil.

⁵¹ = Guéroult

⁵² Pierre Vallette

Des reparations faictes par Maistre Enoc. — Semblablement a refferu avoir visité les reparations par ledict maistre Enoc faictes ès membres que tient ledict maistre Pierre. Arresté qu'on poye audict maistre Enoc sez reparations et que ledict maistre Pierre y demeure encores jusques on voye comme il fera et se portera en homme de bien.

AEG, Etat-civil Genève, 9. 9. 55

Anthoine Linotte épouse Guillemette de Bresly, du diocèse de Soissons.

Reg. Consist., 10, fol. 57 Genève, 3, 10. 55

Maistre Guillaume le chantre, et sa femme. — (*Long procès-verbal de la comparution de plusieurs témoins qui chargent tous le sieur Poutet . . .*)

Reg. Consist., 10, fol. 58 Genève, 10. 10. 55

Pierre Propdon, maistre Claude Favre, contre Amey Poutet et la femme du chantre. — (*Nouvelle comparution de témoins qui accusent tous « le paillard de Poutet »*)

R. C., 50, fol. 6 Genève, 10. 10. 55

Jehan Chautems contre Jehan Girard et Guillaume du Bosc. — Lequel a proposé comme par cy devant sus ce que Jehan Girard et G. du Bosc demandoient privilège, nonobstant qu'il [= *que lui*] proposant se opposast, toutefois ilz obtinrent: tellement que maintenant ainsin qu'il, avec son compagnon adjoint, fait imprimer des croniques des ligues en françois translâtées d'alleman par M. de S. Victeur duquel il a achepté la copie dix escus, et que pource que ladite impression ne se peult faire continuellement, mais pour ne perdre temps il fait imprimer des pseumes et lesdictz Girard et du Bosc luy ont fait deffendre ladicte oeuvre: parquoy requiert considérer que anciennement il a à grans fraix costés fait imprimer les premières bibles en ceste cité et que telles oeuvres ne doivent estre estachées [= *attachées*] à cestuy ny à l'autre, mais laissées en liberté, et à cest effect [*il a proposé de*] rescinder ledict privilège et que chascung face ce qu'il pourra: [*il*] considère mesmes qu'ilz ont abusé desdictz privilèges signamment [= *sciement*], ledict Girard, qui les a venduz, et le dict du Bosc [*qui*] y a adjoint Guillaume Gueroult, homme indigne, dont ilz en ont abusé; parquoy à bon droict en peuvent estre privez. Arresté qu'on ouye parties.

R. C., 50, fol. 7^v Genève, 11. 10. 55

De la femme de maistre Guillaume, chantre.—[Maistre Calvin . . .] .. Plus a proposé que sus les suspecons et indices que on avoit de la dicte femme de palliardise, dernièrement y a environ quinze jours que il en sortit ung homme ne nuit après lequel les voysins crioient au palliard, parquoy seroit bon y pourveoir. Arresté qu'on en prenne bonnes informations pour en après la faire [*répondre? comparaître?*]

R. C. 50, fol. 8 même date

Jehan Chautems contre Jehan Girard. — Lequel a proposé suvant ce que jà hier avoit proposé. Estant ouy Voysine⁵³ pour ledict Girard, et veu icy le privilege audit Girard par cy-devant concédé: Arresté que san deroguer audit privilege on concede audit sieur Chautems de pouvoir imprimer les pseumes moyennant que ce soit en plus grande forme.

⁵³ Jehan Voysine, notaire. Covelle, p. 222

- R. C., 50, fol. 11^v Genève, 17. 10. 55
 Guillaume de la Mule. — Lequel a requis avoir esgard à sa pauvreté et luy libérer sa femme. Arresté que après diner on alle suyvre responces de ladite femme pour faire justice.
- R. C., 50, fol. 19^v Genève, 25. 10. 55
 Guillaume de la Mule. — Icy est parlé de la pauvreté dudict maistre Guillaume. Pourquoy est arrêté, attendu qu'il est vieux, qu'il soit receu à l'hospital.
- AEG., Arch. hospit., Aa 2, fol. 122^v Genève, 27. 10. 55
 Guillaume le chantre. — Propose que Messieurs l'ont ordonné estre céans jusques sa femme soyt libérée de prison; l'on s'en rapporte à ce qu'en est passé en Conseil.
 (*en marge*:) Nota pour estre instruit de l'arrest.
- R. C., 50, fol. 36^v Genève, 14. 11. 55
 Guillaume du Bosc. — Sur ce qu'il a proposé que nonobstant les privileges à luy par Messieurs outroyez et aussi à Jehan Girard . . . Il y en a d'autres qui impriment et. mesmes chez Jehan Girard, lesquelz font de grandes fautes. Parquoy requiert luy faire observer les privileges. Arresté que on appointe à lundy ledict Girard pour l'ouir.
- R. Part., 9, fol. 138 Genève, 22. 11. 55
 Guillaume de la Molle, chantre, qui a remercié de la bonne justice d'avoir libéré sa femme part vous Seigneurs, l'avoir pour recommandé quant aux despens d'icelle fait en vous [= *votre*] prison, ne ayant de quoy satisfaire, disant ne avoir rien reçu de elle, sinon par grans procès, etc. Arresté, attendu sa grande pauvreté et indigence, estant informés ne avoir de quoy pour payer lesdicts despens, que d'iceulx luy soit pour l'amour de luy gratifier, mandant les mettre sus le compte de la Seigneurie. Et que de heure en avant se doibje deporté de aller vivre à l'hospital comme il faysoit du temps de la detention de sa femme.
- R. C., 50, fol. 48^v Genève, 28. 11. 55
 Certaine chansons par noble François de Bonivard. — Lequel a requis de le permettre icelles imprimé ou faire imprimé certaines chansons spirituelles et autres qui az exhiber, etc. Arresté que ils soyent commis de faire visité audit seigneur Jehan Gesse si cella ce doit faire.
- R. C., 50, fol. 57^v Genève, 6. 12. 55
 Pseaulmes. — Icy aulcungz que demeurent chez Jehan Girard hont imprimé certain Seaulmes dont ilz hont mis plusieurs motz au lieu des autres et que ne seroit pas bon aussi que lesdictz seigneurs commis qui hont heubz conseil que seroit bon de rabilier lesditz livres. Arresté qu'il leurs soit fait commandement de les rabilier et de non les vendre jusques à ce, et retirer ceulx qui sont venduz.
- A. E. G. Livre des Habitants Genève, 16. 12. 55
 Pierre Dagues, musicien, natif de Montricoux en Quercy *est reçu habitant*.
 Geisendorf, p. 61
- R. C., 50, fol. 69 Genève, 17. 12. 55
 Guillaume du Bost, libraire. — Suyvant ce qu'il az requys de luy donner previlliege de imprimer certains seaulmes et Saultier et que il soit defendu à tous autres de ne les imprimer au contenuz desdictes supplications: et ayant entendu l'advis de M. Calvin a esté ordonné que l'on appelle tous les imprimeurs pour savoir d'eulx s'ilz pretendent point d'interest, et sur ce adviser.

Reg. Consist., 10, fol. 78^v

Genève, 19. 12. 55

Cristine, femme de maistre Guillaume le chantre. — Remonstré si elle a point de repentance de ses faultes dont en a esté en l'evescher, et [si] elle les confesse, est trouver persistante à ses negations et escuse. Advis que voyant qu'elle a eu esté convaincue de ne plus frequenter ledit Poutet, se qu'elle a faict comme une effrontee, que pour ce copt la cene luy soit deffendue.

R. C., 50, fol. 79^v

Genève, 24. 12. 55

Guillaume du Bosc, imprimeur. — Lequel a aporté icy des pseumes imprimés nouvellement, la prose auprès de la rime, requérant luy concéder privilege pour troys ans, que nul ne ayt à les imprimer ainsin, en ce volume ny aultre, se offrant quiter et quittant l'aultre privilege qu'il avoit par le moyen de cestury cy. Aresté qu'il luy soit ainsin concédé. → 56/II

Lettre de VIRET à CALVIN, à Genève (extrait)

Lausanne, 27. 12. 55

S. Plessiacensis⁵⁴ vertit in gallicos rythmos Proverbia et Ecclesiasten Salomonis. Riverius⁵⁵ typographus illos excudere parat, quia non habet nunc prae manibus aliud opus quod excudat, nec nos censemus a nostris auspiciendum esse. Quas habeamus huius consilii causas non es nescius. Veretur autem ne, si typis mandet sine senatus privilegio, vestri typographi protinus sibi quaestum intercipiant. Rogavit me itaque cum Plessiacensi ut hac de re ad te scriberem. Tu si aequam iudices postulationem, non dubito quin eorum vota sis adjuturus tuo patrocinio, quoad expedire censueris et id res tuae patiantur.

C. O., XX, 577 (Epistolae, Supplementum)

55/I

Octante trois Pseumes de David mis en ryme françoise: A savoir Quarante neuf par Clement Marot, avec le Cantique de Simeon et les dix Commandemens: Et trente quatre par Theodore de Besze de Vezelay en Bourgongne. A Geneve. Par Simon Dubosc et Guillaume Gueroult. Avec privilege, MDLV.

Titre donné par Zahn, VI, p. 520, n° 10, décrivant un exemplaire aujourd'hui détruit de la Bibl. de Dresde.

Le contenu en était, toujours d'après Zahn, identique à celui de l'édition Crespin → GE 51 (51/II)
En outre le volume comportait:

DES PERIERS Cantique de Moyse: Escoutez cieux → 213

et Six pseaulmes mis en ryme françoise par Guillaume Gueroult

G. GUEROULT Ps. 52	→ 216 (texte)
Ps. 57	→ 217 (texte)
Ps. 63	→ ?
Ps. 63	→ ?
Ps. 65	→ ?
Ps. 111	→ 220 (texte)

Zahn dit bien qu'il y avait deux versions du Ps. 63. Peut-être y avait-il une erreur de l'imprimeur qui aurait échappé à Zahn? Car il semble bien que Guéroult avait l'intention de publier précisément les 6 mêmes psaumes que Bèze avait ajoutés aux « octante-trois ». Dans ce cas il faudrait lire Ps. 64. Voyez les 6 psaumes de Bèze → 54/I.

⁵⁴ Du Plessis

⁵⁵ Rivery

Zahn dit encore que ces psaumes de Guérout étaient pourvus de mélodies « die sich im franz. Psalter nicht erhalten haben ». Malheureusement Zahn n'a pas reproduit ces mélodies; il ne dit pas non plus si le recueil comportait des pièces liminaires et en particulier le dixain de Guérout contre Bèze. Mais il n'y a aucun doute que ce soit à cette édition 55/I que se rapporte toute la polémique qui débute le → 10. 9. 54.

On peut se demander si 55/I était un exemplaire dont le titre ou seulement la date auraient été corrigés? Le premier cahier aurait été réimprimé à la suite de la décision du Conseil du → 14. 12. 54? Du Bosc n'apporte au Conseil que « certain paquet des premiers feuillets » → 17. 12. 54.

55/II

OCTANTETROIS || PSEAVLMES DE DA-||VID: MIS EN RIME FRAN||çoise: à sauoir, XLIX. Par Cle-||ment Marot, & XXXIII. par || Theodore de Besze.||(marque)|| Par Simon du Bosc & Guil-||laume Gueroult.|| AVEC PRIVILEGE || 1555.

Bovet, n° 31; Douen, n° 57; van Eys, n° 72

Stuttgart, Württ. Landesbibl.

Contenu:

au verso du titre: MAROT Epître aux dames de France, vers 41 à 52, → 1. 8. 43

*fol. * 2:* Iean Calvin à tous chrétiens, etc. → 42/II et 10. 6. 43

* 7: Théodore de Besze, à l'Eglise de Nostre Seigneur, etc. → 53/IC.

fol. A 1^v: Epitaphe de Clement Marot: Quercy, la Cour, etc.

ensuite:

83 Pseaumes, identiques à GE 51 → 54/I

MAROT Cantique de Siméon (*orthographié:* SYMENN) → 202f

Commandemens → 201c

Prière devant le repas → 203b

Prière après le repas → 204b

Les Articles de la Foy (*sans musique*) → 206

L'Oraison dominicale (*sans musique*) → 205

Table alphabétique.

L'exemplaire de la Bibl. de Stuttgart est relié à la suite du Nouveau Testament de Dubosc et Guérout, 1555 et la « Forme des prières » des mêmes imprimeurs.

55/III

Pseaumes octante neuf de David, mis en rime Françoise: Assavoir Quarante neuf par Clement Marot, avec le Cantique de Simeon et les dix Commandemens. Et quarante par Theodore de Besze. De l'Imprimerie de Jean Gerard. 1555.

in-8. Bovet, n° 32; Douen, n° 58

Titre donné par Zahn, VI, p. 520, n° 11, qui l'avait relevé sur l'exemplaire aujourd'hui détruit de la Bibl. de Francfort s. M.

D'après la description de Zahn le contenu devait être identique à GE 54 → 54/I, — donc comme 55/II! —, à la réserve des annexes:

MAROT Siméon 202 f, Commandemens 201c, Prière devant et après le repas: 203b et 204b.

Zahn ne mentionne ni les Articles de la Foy, ni l'Oraison dominicale (peut-être parce que sans musique?); par contre il signale la présence des

Six pseaumes nouvellement traduits par Theodore de Besze outre les precedens → 54/I

Ce 55

55/IV

CINQVANTE PSEAVLMES DE || Daud, mis en Musique, à quatre parties, par M. Pierre Certon, maistre || des enfans de la saincte chapelle de Paris, Impri-||mez en quatre volumes. || (marque) || A PARIS. || De l'imprimerie d'Adrian le Roy, & Robert Balard, Imprimeurs du Roy, || rue S. lean de Beauuais, à l'enseigne S. Geneuieue. || 1555. ||

in-8 obl., 31 ff. ch.

Paris, B. Nat., Rothschild (Tenor)

Dédicace: A DAME MADAME DIANE DE || Poitiers, Duchesse de Valentinois, Salut.

Madame, les anciens ont eu la Musique en telle estime, que Pindare, un des plus excellents poetes qui jamais furent, ha jugé ceulx estre hayz de Dieu, qui estoient ennemis d'icelle. Et certes elle ha tel pouvoir aux esprits des hommes, que quelques uns des philosophes, à ceste occasion, ont pensé nostre ame n'estre autre chose qu'une harmonie. Mais les hommes abusans de ce tant precieux don de Dieu, au lieu de l'employer à la louange d'iceluy, en ont par trop long temps usé, comme d'un hameçon, pour attirer les mal advisez esprits, en affections dissolues. Maintenant que Dieu m'a fait ce bien de congnoistre, qu'il veut que la Musique nous serve à nous resjouir seulement en luy, me retirant de la trop usitée coustume, j'ay employé quelques heures à dresser certains livres de Pseaulmes et Cantiques. Et me tenant tresasseuré, que vous presenter ce peu que pour ceste heure j'en mets en lumiere: vous suppliant de le prendre d'aussi bon coeur, comme je prie Dieu, Madame, qu'il luy plaise vous donner perpetuel accroissement de prosperité.

Vostre treshumble et obeissant serviteur

Pierre Certon.

Contenu:

MAROT Ps. 1a/2, 2a/2, 3a/2, 4c/2, 5b/2, 6b, 7c, 8b/2, 9c, 10c, 11c/2, 12c, 13c, 14b/2, 15a/2, 18a/2, 19a/2, 22c, 23c, 24b/2, 25c/2, 32b, 33b.

CL. LE MAISTRE Ps. 34b.

MAROT Ps. 36c, 37e, 38c/2, 43c, 45 (*mélodie originale?*), 46c, 50b/2, 51b, 72b/2, 79d, 86e, 91c, 101b/2, 103b/2, 104b, 107c/2, 110b/3, 113e, 114b, 115c, 118b, 128b/2, 130b, 137b, 138c/3, 143b.

Commandemens 201f, Siméon 202c, Prière avant le repas 203 (*mélodie-?*), Prière après le repas 204 (*mélodie-?*), Oraison dominicale 205 (*mélodie dérivée de 205b*), Articles de la Foy 206 (*mélodie dérivée de 206b*), Salutation angélique 207c.

Sur les relations constatées entre Ce 55 et Mo 46, voyez la note à → 46/IV

55/V

SECOND LIVRE || DE CHANSONS ET CANTI-||QVES SPIRITVELS, || Le tout mis en musique à quatre parties, en quatre liures, ||, PAR M. CLEMENT IANEQVIN. || (TENOR) || A PARIS, || De l'imprimerie de Nicolas du Chemin, à l'enseigne du Gryphon || d'argent, ruë Saint lean de Latran. || 1555. || Auec priuilege du Roy, pour six ans. ||

Paris, B. Nat., Rothschild (Tenor)

contient au fol. 2 MAROT Ps. 114 et 115 (en 3 parties)

fol. 6 MAROT Ps. 130 (en 2 parties)

Ces compositions d'écriture polyphonique, paraissent être indépendantes des mélodies du Psautier huguenot.

(SVPERIVS) || PSEAVLMES CINQVAN-||TE DE DAVID COMPOSEEZ MVSICALEMENT ENSVY-||uant le chant vulgaire à cinq parties, Par || Maistre Iean Louys. || Premier liure contenant XVIIJ. || Psaulmes. || EN ANVERS. || Per Hubert Vvaelrant & Iean Laet. || An. M. D. LV. || Auec Preuilege. ||

5 cahiers, in 4^o obl., de 30 pp. ch. et 2 pp. (S. C. T. B. et Quinta Pars)

Bovet, n^o 33; Douen, n^o 59.

München, Bayer. Staatsbibl. (complet)

Dédicace: A très prudent et vertueux seigneur Geraerd Granmeyer, recepveur de la ville d'Anvers.

Contenu: MAROT Commandemens, Ps. 104, 51, 114, 115, 72, 50, 113, 7, 24, 12, 86, 4, 32, 43, 118, 101. (*Voyez ci-dessous*)

(SVPERIVS) || PSEAVLMES CINQVAN-||TE . . . etc. Par || Maistre Iean Louys. || Deuxiesme liure contenant XVIIJ. || Psaulmes, etc. . . (*Titre identique à celui du premier Livre*)

5 cah., in 4^o obl., 30 pp. ch. 2 pp.

München (complet)

Dédicace: A Honorable et prudent seigneur Iean Coquiel, marchant en la ville d'Anvers.

Contenu: MAROT Ps. 91, 9, 8, 137, 18, 2, 25, 5, 14, 38, 22, 36, Siméon, Ps. 79, 19, 110. (*Voyez ci-dessous*)

(SVPERIVS) || PSEAVLMES CINQVAN-||TE . . . etc. Par || Maistre Iean Louys. || Troisieme liure contenant XVIIIJ. || Psaulmes, etc. (*Titre identique à celui du premier Livre*)

5 cah., in 4^o obl., 31 pp. ch. 1 p.

München (complet)

Dédicace: Aux loiaux confédérés du Collège Musical, estant en la ville Danvers.

Contenu: MAROT Ps. 37, 46, 33, 143, 10, 130, 11, 13, 128, 23, 107, 6, 138, 3, 1, 15, 45, 103.

Dans toutes ces compositions, écrites en style d'imitation et à 5 voix, les mélodies du Psautier huguenot apparaissent fragmentairement mais sont aisément identifiables. Il s'agit des formes suivantes:

Ps. 1c, 2c, 3b, 4c, 5b, 6c, 7d, 8c, 9b, 10d⁵⁶, 11c, 12d, 13d, 14c, 15b, 18a, 19c, 22b, 23b, 24c, 25c, 32d, 33c, 36d, 37c, 38c, 43d, 45a, 46d, 50b, 51c, 72b, 79b, 86c, 91d, 101b, 103b, 104d, 107c, 110b, 113f, 114c, 115b, 118c, 128b, 130 (a? b?), 137c, 138c, 143d, Commandemens 201d, Siméon 202f.

LE || SECOND LIVRE DES PSEAVLMES ET || SENTENCES, TIREES TANT DV PSALMISTE || Royal que des autres Saincts Prophetes: Mis en musique || en forme de Motetz, par diuers excellens Musiciens. || (TENOR.) || De l'Imprimerie de Simon du Bosc & || Guillaume Gueroult. || 1555. ||

4 cahiers, pet. in-8, de 78, 94, 94 et 80 pp. ch.

Superius, Contratenor, Tenor et Bassus

Bologna, Liceo Musicale (complet)

⁵⁶ Au ps. 10 Jean Louys place la mélodie 10d au ténor, tandis que les autres voix traitent la mélodie de la Chanson de Marot: « Dont vient cela ».

p. 2 PIERRE VALLETE Musicien, aux amateurs de Musique S.

En ces livretz bien petitz
 Trouverez grand' melodie,
 En accordz et saintz escritz
 Qui rendront l'ame esjouye:
 Chacun donques se desdie
 A y chanter hautement,
 La lettre, et chant, vous convie:
 Chantez de coeur humblement.

Contenu:

F. GINDRON⁵⁷ Convertissez vous à moy
 Jusques à quant seras tu dissoluë
 Que mes yeux soyent jettans larmes nuict et jour
 O Seigneur corrige moy

C. GOUDIMEL⁵⁸ Ps. 5 (en 3 parties) *citant des fragments mélodiques de* 5b
 Ps. 143 (en 2 parties)
 Ps. 113 (en 3 parties) „ „ „ „ „ 113d
 Ps. 46 (en 3 parties) „ „ „ „ „ 46c
 Ps. 86 (en 4 parties) „ „ „ „ „ 86c
 Ps. 32 (en 4 parties)

ARCHADELT Ps. 138 (en 4 parties) → 138c/2

B. LE BEL⁵⁹ Commandements (Marot) en 3 parties → 201d
 Prière avant le repas (Marot) → 203a
 Prière après le repas (Marot) → 204a
 Oraison dominicale (Marot) → 205c

55/VIII

LES || CENT CINQVANTE || PSEAUMES DV || ROYAL PROPHETE || DAVID, || Traduits
 en rithme Françoysse par || Cl. Marot, M. Ian Poiteuin, || M. Seue Lyonnois, || & autres. ||
 Mis en Musique par Philibert || Iambe de Fer. || (marque) || A LYON, || Par Michel du Boys, ||
 M. D. LV.||

Bovet, n° 29; Douen, n° 55 (tous deux citant Brunet).

Paris, Coll. Mme de Chambure

au verso du titre:

Au Lecteur

Amy lecteur, nous t'avons icy mis en Musique le reste des Pseaumes de David, outre ceux de Cl. Marot, afin que tu eusses plus grand contentement, prenant d'iceux ceux qui te viendront plus à plaisir, selon la variété des arguments, t'assurant (que si tu prens en gré nostre petit labeur) te mettre en avant autres choses en Musique, & en bref: dont tu auras joye et prouffit.

p. 3. A très illustre Prince Mgr le Reverendissime Cardinal de Lorraine, Archevesque de Reins, Perpetuelle Felicité.

⁵⁷ Les 4 motets de Gindron sont composés sur des textes bibliques en prose tirés de Joël, ch. 2, Jérémie, ch. 31, 14 et 10. Publiés par J. Burdet en notation modernisée (M. et P. Foetisch, Lausanne).

⁵⁸ Les Ps. 5 et 143 se retrouvent dans le « Tiers Livre . . . » Gd III (57/II); les Ps. 113, 46, 86 et 32 dans le « Second Livre . . . » Gd II (59/III).

⁵⁹ Barthélémy Le Bel; voyez → 31. 3. 52 et 16. 10. 53

Considérant, Monseigneur, en quelle faveur ont été receuz les cinquante Pseaumes de David, traduits en nostre vulgaire par Clement Marot, J'ay bien voulu parachever le reste du Psautier non pour me mesurer à Poète si excellent, mais afin que continuant l'entreprise laquelle prévenu de mort il n'avoit entièrement exécutée, je puisse faire quelque fruit, au contentement des amateurs de l'écriture sainte, et en cela me défiant du peu de mon jugement, j'ay suivi les anciens interprètes Hébreux, Grecs et latins, de saine et approuvée opinion. Monseigneur, je dédie et consacre ce mien labeur à V. R. S. Et ores que le présent soit petit, si est-il apte, et duisant non seulement à celle grande dignité en laquelle Dieu vous a constitué, mais aussi à la noblesse de celle ancienne maison dont estes issu. A qui pourrois-je micux, et à propos, adresser les Oeuvres d'un Roy, qu'à un Prince, le livre d'un fidèle et bien aimé de Dieu, qu'à un Cardinal protecteur de la religion Chrestienne? D'abondant c'est d'albastre plein d'onguent préteux (remède prompt à toutes maladies spirituelles) qu'à l'Archevesque de Reins, qui non seulement n'est oint, mais aussi esleu pour oindre les très chrestiens Roys de France: Vous plaise donc, Monseigneur, le recevoir sous la protection et sauvegarde de vostre autorité. La doctrine ferme et solide qu'on y trouvera est due à l'esprit de Dieu qui conduisoit celui de David, la facile intelligence, aux saints interprètes, lesquels j'ay suivi. Mais de ce qu'ils auront vie, qu'ils seront bien venus, et receus, cela despendra de vostre grandeur et excellence. Quand à moy en tout cecy, je ne congnois du mien que le labeur lequel d'ores en avant je réserve pour employer où V. R. S. commandera: à laquelle pouvoir faire service agréable, seroit le comble de mon heur.

Vostre treshumble serviteur
Ian Poitevin.

Cette dédicace, non datée, figure déjà dans l'édition sans musique, Poitiers, N. Peletier, 1550 citée plus loin.

Contenu: (dans l'ordre numérique des psaumes bibliques)

MAROT les 49 psaumes avec les mélodies telles qu'elles figurent dans GE (51) 54 → 54/II
POITEVIN Ps. 16, 17, 20, 21, 26, 29, 30, 31⁶⁰, 35, 39, 40, 41, 44, 47, 48, 49, 52⁶¹, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 105, 106, 108, 109, 111, 112, 115, 116⁶², 117, 119 (soit 22 Octonaires avec 22 mélodies), 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 148, 149, 150.
à la fin: Ps. 53 « Icy repeté à cause de la traduction diverse »⁶¹.

M[aurice] S[cève] Ps. 27, 84

C. R. Ps. 54

D. Ps. 129, 146, 147

E[stienne] PAS[quier] Ps. 62

Cl. Le Maistre Ps. 28, 34, 42

→ Mélodies 227 à 350

à la suite:

POITEVIN (?) La Vierge dit: Mon âme magnifie → 350

MAROT Siméon → 202 f

Commandements → 201 c

C. R. Cantique de Moysse: Entendés cieux, oyez ce que je dis... (sans mélodie)

C. R. Cantique de Zacharie: Loué soit le Seigneur / D'Israël visité (sans mélodie)

⁶⁰ Ce ps. 31 porte les initiales CL. MA., mais il n'est ni de Marot ni de Cl. le Maistre. L'édition de 1550 (Poitiers, Peletier) le range au nombre des traductions de Poitevin.

⁶¹ Le ps. 53 de Marot (qui est une répétition du ps. 14) se trouve à sa place, mais Poitevin l'a également traduit et Jambé de Fer lui a attribué une mélodie qui se trouve après celle du Ps. 150.

⁶² Les ps. désignés 116 et 117 le sont d'après la numérotation de la Vulgate. Dans les versions réformées il s'agit du Ps. 116, v 1–9 et 116, v. 10–19.

Note sur les Psaumes de Jean Poitevin

La 1^{ère} édition semble être celle qui parut à Poitiers en 1550, accompagnée d'un privilège daté du 14 avril 1550 après Pâques, sous le titre :

LES || Cent Psalmes de Da || VID, QVI RESTOIENT || à traduire en rithme françoise, traduictz || par maistre Ian Poictevin Chantre || de Saincte Radegonde, || de Poictiers || (marque) || Auec priuilege du Roy, pour six ans. || A POICTIERS, || De L'imprimerie de Nicolas Peletier, || à l'enseigne de la Fontaine. || 1550 || . In-8, 8 et 314 pp. (Genève, MHR). Douen, n° 704.

D'autres éditions ont été signalées: Poitiers, N. Peletier, 1551 (Paris, Arsenal); Mons, Jean Monsieur, 1554 (Paris, Prot. franç.) Rouen 1554 (Douen. n° 50); Lyon, Gabriel Cotier, 1557 (Stuttgart, Württ. Landesbibl.); Lyon, Jacques Croset, 1558 (Neuchâtel, Bibl. de la Ville). Toutes ces éditions sont sans musique; elles comportent toutes les cent psaumes de Poitevin.

Si l'on doit en croire les bibliographies anciennes, la musique de Philibert Jambe-de-Fer pour les psaumes de Poitevin aurait également connu un grand nombre d'éditions. Douen, n° 703, d'après la France Protestante et Becker, Tonwerke, col. 56, cite « Les cent Psalmes de David mis en François par Jean Poictevin, à IV parties par Philibert Jambe-de-Fer, Poitiers, Nicolas Peletier, 1549, in-8 ». Cette mention semble douteuse puisque l'édition avec musique serait antérieure au privilège signalé ci-dessus. Becker, Tonwerke, col. 57, parle d'une édition de Poitiers, N. Peletier, 1551, qu'il pourrait bien avoir confondue avec l'édition sans musique du même éditeur et de la même année. Le même Becker, l. c., cite enfin une édition de Poitiers, N. Peletier, 1558, in-8. La Croix du Maine en signale une de Paris, N. du Chemin, 1558 (inconnue de Lesure et Thibault) et Du Verdier une de Lyon, Angelin Benoist, de 1558 également. Enfin Douen, n° 708, d'après Du Verdier, donne le titre d'une édition partielle « Les vingt-deux octonnaires du psalme CXIX de David, traduits par Jean Poictevin, mis en musique à IV parties par Philibert Jambe-de-Fer. Lyon, Thomas de Straton, 1561, in-4° » Nous n'avons pu retrouver la trace d'aucune de ces éditions.

La seule édition connue et retrouvée de la musique de Philibert Jambe-de-Fer, nous a été aimablement signalée par M. Ulrich Teuber; Madame la Comtesse de Chambure a bien voulu nous autoriser à en reproduire intégralement la musique. C'est donc d'après l'édition de Michel du Bois, Lyon 1555 que nous avons imprimé les mélodies 227 à 350.

On remarquera que 55/VIII ne donne pas les cent psaumes de Poitevin mais que plusieurs psaumes ont été remplacés par des versifications d'autres auteurs: Maurice Scève, Claude Le Maistre, Estienne Pasquier, et deux personnages dont le nom nous est resté mystérieux: C. R. et D.

Il peut être utile de mentionner ici les incipit des psaumes de Poitevin qui ne figurent pas dans 55/VIII:

- Ps. 27 Dieu, mon salut, ma clarté
- 28 O Eternel, je te feray ma plainte
- 34 Je loueray Dieu à toute heure et sans cesse
- 41 Quiconque est soulageant
- 42 Comme le cerf qu'on a mis hors d'alaine
- 54 O Eternel, pour la grande excellence
- 62 Vu les grans biens que mon ame reçoit
- 88 O Eternel, o mon Dieu, mon Sauveur
- 95 Venez tous en grande joie
- 129 Qu'Israel die verité
- 131 O Eternel, je n'ay le coeur trop haut
- 146 Donnez gloire et honneur
- 147 A l'Eternel rendez gloire et honneur
- 147 (suite) Jerusalem, donne louange à Dieu

L'édition 55/VIII est une édition à mélodie seule. Toutefois on remarquera, particulièrement dans les Octonnaires du ps. 119, que plusieurs des « mélodies » sont en réalité des voix d'accompagnement d'un ténor qui ne nous est pas transmis. On en peut donc conclure que Jambe-de-Fer avait effectivement mis en musique à 4 parties au moins les octonnaires du ps. 119, ce qui donne beaucoup de vraisem-

blance à l'existence de l'édition Lyon, Thomas de Straton, 1561, que signale Du Verdier. Une autre preuve s'en trouve dans le fait que le ténor du Ps. 42 de Cl. le Maistre (→ 242) complète la partie manquante de la composition à quatre voix que Douen donne d'après « Le premier trophée de musique composé des plus harmonieuses et excellentes chansons choisies entre la fleur et composition des plus fameux et excellents musiciens, tant anciens que modernes, le tout en quatre parties en quatre volumes. Lyon, R. Granjon, 1559 » (Paris, B. Nat. S, C et B.). Douen II, p. 107. → 59/VII

55/IX

TIERS LIVRE. || OV SONT CONTENVES PLVSIEVRS || CHANSONS TIREES DV RECVEIL : DES MEIL-||leures tant anciennes que modernes, composees de diuers || excellens Musiciens: desquelles auons changé la verbe lu-||brique, en lettre spirituelle & chrestienne, Le tout a quatre || parties, & en quatre liures. || (SVPERIVS) || De l'Imprimerie de Simon du Bosc, || Et Guillaume Gueroult. || 1555.||

Bologna, Liceo Musicale (complet)

Ce recueil ne comporte pas de psaumes ni de compositions qui entrent dans le cadre de notre ouvrage; nous le signalons parce qu'il s'agit d'une édition de Dubosc et Guéroult sans doute publiée à Genève.

55/Xa

TERTIVS || LIBER MODVLORVM, QVATVOR, || QVINQVE ET SEX VOCVM, (QVOS VVLGVS || Moteta vocat) à quibusuis celeberrimis authoribus excer-||ptus, & nunc primum in lucem aeditus. || (SVPERIVS.) || Ex Officina Simonis à Bosco, & || Guilielmi Gueroult. || 1555. ||

London, Brit. Mus. (S.)

Sans psaumes; ne comporte que des motets latins avec musique de Claudin (de Sermisy), Pierre Colin (2), Clemens non Papa (7), Maillard, Jean de la Bruguière, Gombert et B. de la Combe.

55/Xb

QVARTVS || LIBER MODVLORVM, QVATVOR, || QVINQVE ET SEX VOCVM, (QVOS VVLGVS || Moteta vocat) à quibusuis celeberrimis authoribus excer-||ptus, & nunc primum in lucem aeditus. || (SVPERIVS.) || Ex Officina Simonis à Bosco, & Guilielmi Gueroult. || 1555. ||

Regensburg, Proske Bibl. (S. T. B.)
London, Brit. Mus. (S.)

Motets latins de T. Crequillon (2), Clemens non Papa (4), D. Phinot, P. Colin, F. Gindron et Cl. Goudimel (2).

Goudimel: Videntes stellam magi (4 vocum)

Goudimel: Hodie nobis coelorum rex (4 vocum)

Gindron: Audite vocem meam (4 vocum)^{62a} → 56/X a, b, c

Douen, n° 54 signale à cette date une édition que nous mentionnons sous 56/III B

Douen, n° 59 bis: La date de publication des Psaumes de Davantès (en caractères de civilité) a été mal lue: c'est 1560 → 60/I

Douen, n° 60 bis: Nous n'avons vu aucun exemplaire d'une édition in-4° de Crespin de cette année 1555.

^{62a} Le motet de François Gindron a été publié par J. Burdet qui a reconstitué la partie manquante de Contraténor. Lausanne, M. et P. Foetisch, 1958.

1556

EXTRAICT DU PRIVILEGE POUR PIERRE VALETTE

Genève, 6. 1. 56

Défenses et inhibitions sont faictes à tous Imprimeurs, Libraires & aultres quelconques: de n'imprimer, ou faire imprimer les présens Pseaulmes, où les nottes sont nommées, tant au long, qu'avec une simple lettre: Tant de ce volume que d'autre plus grand, ou plus petit. Tant de ceste notte que de plus petite. Ny ailleurs imprimez, vendre ny acheter: Et ce durant le terme et espasse de trois ans, du datte des présentes, sur les peines plus amplement contenues au dict privilège. Donné à Genève le seixième de Janvier. 1556

signé M. Roset

Ce privilège, contenu dans → 56/II, est donné en fac-similé par Hasper, I, p. 654.

Il faut probablement lire « sixième » de Janvier, et non « seizième », ainsi qu'il ressort des documents ci-dessous, (14. 1. et 16. 1. 56) dans lesquels il est question d'un privilège déjà obtenu par P. Vallette.

R. Part., 9, fol. 163^v

Genève, 10. 1. 56

Pierre Vallette. — Lequel a requis de luy permettre et vouloir donné congé de imprimer aulcung libret de la chanterie pour instruyre les enfans à chanter, comme il az balliée la copie. Arresté que l'on commet aux sieurs chantres et Monsieur Calvin visiter ladite affaire.

R. C., 50, fol. 99^v

Genève, 14. 1. 56

Guillaume du Bosc et Pierre Valette. — Lequel a presenté supplication tendant aux fins luy donner privilege pour cinq ans de imprimer des pseumes avec la note et les noms de la note escriptz auprès. Estant ouy maistre Pierre Valette disant qu'il a desjà obtenu ce privilege, et que ce n'est pas du labeur dudict Bosc, arresté que on commet les s^{rs} Corne et Tissot pour les appointer.

R. Part., 9, fol. 169^v

Genève, 16. 1. 1556

Guillaume du Bosc. — Lequel estoit en different avec honorable Pierre Vallette à cause de certains livres de Seaulmes et chanterie de quoy il avoit obtenez previlliège ledit Vallette, de quoy ledit Guillaume pretendoit avoir droyt. Sur quoy les s^{rs} commis les hont acordé, suyvant quoy a esté ordonné que l'on concède lesdits previlliège audit du Bosc ainsi que avoit esté concedé audit maistre Pierre Vallette.

→ 56/II

R. C., 50, fol. 117^v

Genève, 31. 1. 56

Jaques Bourgois et Consors. — Lesquelx hont requis de leurs donné privilliège de troys ans de pouvoir imprimer les seaulmes et cathezysme en noir et rouge, jouxte l'estampe presentée, au contenu de sadicte supplication. Et estant ouyr No. Jehan Chaultemps, requerant aussi semblable previlliège, arresté que leurs soit outroyer à la forme acoustumée.

Reg. Consist., 11, fol. 2^v

Genève, 20. 2. 56

Maistre Guillaume, chantre. — Remonstré si Messieurs l'ont retenu et ballient gage pour mener le rebet pour dansser, respond qui ne l'a pas mener sinon dernièrement chez les Girbel aux nopces, et que on n'y danssat point sinon certaines petites filles qui saultent [= sautèrent], et menoyt sepaulmes [*lisez: psames!*] et . . . [*un mot illisible*]. Remonstré que alors il fut admonesté par le sieur Mathellin et luy a maintenu. L'advis est que pource qu'il ne se chastie et que par plusieurs fois en a esté remonstré, qu'on le renvoye par devant Messieurs pour y mettre ordre et y pourvoistre.

- R. C., 51, fol. 24^v Genève, 24. 2. 56
 Maistre Guillaume de la Molle. — Reenvoyé du dict Consistoyre qui cesse d'aller mener son rebet par les maysons, mesmes dernerement chez les Girbel, combien que par cy devant soit esté remonstré. Arresté que luy soyent faictes remonstrances et deffences de non plus mener le dict rebet, et c'est pour la derniere fois.
- R. C., 51, fol. 52^v Genève, 17. 3. 56
 Anthoine Lynotte chantre, qui par sa requeste a supplié luy permectre de tenir armes en sa mayson et fere le guetz en personne comme les aultres habitans aux quels a esté permis, estant informés de la prudhomie d'icelluy, a esté arresté que luy soit permis comme a supplié, moyennant qui preste le serment, ce que a faict ainsi qu'est accoustumé.
- R. C., 51, fol. 55^v Genève, 19. 3. 56
 Muziciens et chantres, compagnions, quelz ont supplié leur estre permis de povoir en ceste cité joyer de violions et aultres instrumens pour chanter psalmes en l'honneur de Dieu. Arresté que l'on ne leurs ballie pas licence, causans que l'on ne [*lisez*: n'est] pas asseuré qui ne ait aultre chouse tendant à vanité.
- R. C., 51, fol. 56^v Genève, 19. 3. 56
 Guillaume de la Mole, chantre. — De la part de laquelle la femme d'icelluy a supplié qu'il playse à la Seigneurie luy vouloir fere quelque bien à son mary qui a esté, comme y l'est encor, detenus en maladie. Arresté que l'on luy donne soixante soulds, lesquels Noble P. d'Orsières aye la charge des les distribuer.
- R. C., 51, fol. 58 Genève, 20. 3. 56
 Anthoine Lynotte, chantre, qui par sa requeste a supplié luy faire quelque grace dou laud de l'acquis de sa mayson⁶³ comme est contenus en sa dicte requeste. Arresté que. actendus qui vacque à chanté les pseaulmes en nostre esglise sans gaje, que luy soit oultroyer le quart denier du dict laud ainsi que l'on faict aux citoiens et bourgeois.
- P. Dagues Genève, 29. 3. 56
 J. Le Coultre, Maturin Cordier, p. 316 et 326, dit qu'à cette date Pierre Dagues est maître de chant au Collège. Nous ignorons d'où il a tiré ce renseignement. Dagues semble n'avoir été nommé que le → 29. 12. 56. A-t-il occupé la charge provisoirement? pendant la maladie de G. de la Moelle? Cela paraît peu vraisemblable d'après les délibérations du Conseil auquel Dagues est inconnu... Voyez → 30. 10. 56
- Manuaux du Conseil Lausanne, 9. 4. 56
 A esté permis à maistre Riveri, premier imprimeur à Lausanne, de imprimer les Proverbes de Salomon en ryme.
 Chavannes, Extraits, p. 143⁶⁴ → 25. 9. 56 et 56/VIII

⁶³ Il s'agit d'un droit de mutation.

⁶⁴ Chavannes fait remarquer que le secrétaire du Conseil de Lausanne ignorait qu'au siècle précédent Lausanne avait déjà eu un imprimeur en la personne de Jean Belot, de Rouen.

R. Part., 10, fol. 162

Genève, 22. 7. 56

Guillaume du Bosc. — Lequel a proposé que il est remys à quelque arbitrage au Pont d'Arve contre Guillaume Gueroult, mais pour ce que Pierre Vandel est arbitre du costé dudit Gueroult, il ne voulu aller sans avoir le commandement de la Seigneurie de ce qu'il leurs plaira de faire. Arresté qu'on luy responde qu'il se gouverne tellement qu'il ne contrevienne aux cries (= ordonnances) et qu'il sait bien que Pierre Vandel est condamné.

Nous ignorons de quelle nature était le conflit qui opposait du Bosc à son neveu G. Guérault.

C'est sans doute de la même affaire qu'il est question à la date du 23. 7. 56 dans le même. R. Part., 10, fol. 103, «Guillaume du Bosc contre Robert Gerault». La rédaction du procès-verbal est si peu claire que l'on ne peut se rendre compte de l'objet du litige.

Paris, 31. 8. 56

LE CATALOGUE DES LIVRES EXAMINEZ ET CENSUREZ PAR LA FACULTE DE THEOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE PARIS (Paris, Jehan Dailler, 1556) (extraits)

Clement Marot: Les 83 pseulmes.

La forme des prières ecclésiastiques avec la manière d'administrer les sacremens. Imprimé 1555.

La forme des prières ecclésiastiques avec la manière d'administrer les sacrementz et visiter les malades, 1552.

Huict pseulmes traduitz, Gomard imprimeur en musique, avec les chansons spirituelles.

Fin du catalogue . . . jusqu'au dernier jour d'Aoust mil cinq cens cinquante et six, et achevé d'imprimer ledict jour.

Reusch, Indices, pp. 116, 122, 125, 129.

R. Part., 10, fol. 103

Genève, 4. 9. 56

Guillaume du Bosc contre Jehan Ballard. —

Affaire civile sur laquelle cet unique procès-verbal ne nous éclaire pas.

R. C., 51, fol. 300^v

Genève, 8. 9. 56

Maistre Pierre Vallette, chantre, ayans présenté requeste tendans aux fins de luy ballier la haulte chambre en la moyson en laquelle demoure maistre Guillaume, maistre chantre, et comme plus applain est centenu en sadicte requeste, a esté arresté qu'on commet aux s^{rs} Jesse et Fosse de voir et visiter les logis et de communiquer de ce avecq les ministres et maistre de nostre collègue, et sur ce refferir affin de pourvoier comme sera de rayon.

R. C., 52, fol. 2^v

Genève, 11. 9. 56

De maistre Pierre Vallete, chantre. — A esté mis en avant suyvant ce qui avoit esté arresté sus sa requeste. Estant ouys la relation des s^{rs} commis a esté arresté qu'on a esté trouvés bon qu'il enseigne au collègue les 3 douzaines des enfans ainsi qu'est contenu en sadicte requeste quant à ce, sans ce [que] lesdictz enfans soyent séparés ains continués audit collègue pour apprendre aux lettres, et que ledict maistre chantre doibge demouré là bas audit collègue, pour estre plus propre et prest pour enseigner ladicte chanterrie, suyvant l'advis des maistres de l'escolle.

R. C., 52, fol. 15^v

Genève, 21. 9. 56

Pierre Valette, chantre. — Lequel a requys, pour ce que maistre Guillaume de la Mule est allé à Dieu, le vouloir remettre à estre chantre. Arresté qu'on aye encor advys.

R. C., 52, fol. 21^v

Genève, 25. 9. 56

Nyco. des Galars et Bergoen, ministres.—Lesquelz ont proposé, suyvant ce qu'il a pleu à Messieurs leur communiquer tochant l'élection d'ung chantre, ilz glorifient Dieu en premier lieu du bon vouloir qu'ilz voyent en la Seigneurie de proveoir de gens de bien, et suyvant ce ilz ont communiqué aujourd'hui en la congregation entre eulx ministres et ont trouvé un nommé maistre Pierre, qui se tient chez Monsieur de Boybossart, et qu'il seroit bon.

Lausanne, 25. 9. 56

FRANCOIS GINDRON, A très illustres et Puissans Princes, mes Seigneurs l'Avoyer et Conseil de Berne. (*Extrait de l'épître dédicatoire placée en tête des Proverbes de Salomon* → 56/VIII)

... Par ainsi, comme peu de temps a, je m'adonnay à mettre en chant de musique quelques Pseaumes qui pour le jour d'huy sont chantez es Eglises de vostre subjection à la louange de nostre bon Dieu. Aussi voyant que de nouveau un bon personnage proposoit de vous dédier, entre les fruits de ces labeurs, les Proverbes de Salomon, & l'Ecclesiaste par luy mis en rime françoise, j'ay bien voulu y adjoûter en semblable le chant de musique es chapitres desdits livres, à fin que par ce moyen le peuple chrestien recevant ceste excellente doctrine céleste, en puisse chanter à son Dieu honneur et louange. En quoy si j'ay fait chose qui vous plaise avoir à gré, & recevoir de tel coeur comme je le vous offre & dédie: je me reputeray à jamais plus heureux, & si sentiray mon courage plus enflambé de désir de mieux employer mon petit pouvoir à vostre service, priant le Seigneur m'en faire la grace, & de conserver & augmenter vostre Magnifique estat. De Lausanne, ce vingt & cinquième jour de Septembre l'an mil cinq cens cinquante & six.

Lettre de Th. de Bèze à Calvin, à Genève (extrait)

Lausanne, 8. 10. 56

Quod attinet ad caetera, constitui revertens istac iter facere ut te amplectar, et profectionis tuae summam ex te praesens cognoscam. Interim nunc tibi commendo qui has tibi litteras reddit. Cupit, si modo satis id commode fieri potest ac debet, in demortui cantoris locum subrogari. Musicen egregie callet, ingenio est moderato ac tranquillo, quod rarum esse nosti in ejusmodi hominum genere. Haec autem eo certius possum confirmare, quo melius illum novi, ut qui iam olim Lutetiae triennium apud me fuerit. Sed hic tamen dispicias non quid petam sed quid expediat. Neque enim alia lege tibi eum caeterisque fratribus commendo.

C. O., XVI, col. 305, lettre 2541

Ratsmanual

Berne, 9. 10. 56

An Vogt zu Losen [Lausanne]. Die truckery by im abzustellen,
M. h. Meine Herren wöllind die nit gedulden.

Haller, II., p. 340

C'est de l'imprimerie de Rivery qu'il s'agit.. Nous ignorons quelles considérations ont amené Leurs Excellences à revenir sur leur décision.

Ratsmanual

Berne, 16. 10. 56

Anthonius du Plessis von des büchlin wegen, so er M. h. geschenkt, 6 cronen verert.

Haller, II, p. 340 → 56/VIII

R. C., 52, fol. 49

Genève, 19. 10. 56

Dou chantre.—A esté ici aussi mis en avant de la part des ministres que suyvant l'advis à eulx requis d'ung ydone [= idoine] chantre pour l'église, y persistent toujours à ycelluy

qui auroit esté par cy devant declayré; donc si plaist à la Seigneurie y sera présenté pour le recevoir et accepté. A esté arresté qu'on s'en doibge plus applain informer et cognoistre.

R. C., 52, fol. 75

Genève, 30. 10. 56

Ledit spectable Calvin a mis aussi en avant dou chancre don[t] que ses freres ministres persistans à ycelluy qu'il ont eleu, admenant les causes par lesquelles ycelluy debvoit estre preferus que maistre Pierre Vallette. A esté arresté que d'aultant que aultrement l'on ne cognoit ledit chancre, et que ycelluy maistre Vallette fust osté de son office à la postulation de . . . [*un mot illisible*] maystre Guillaume de la Molle, feu precedens chancre, etc., a esté pour le present retenuz pour chancre jusques à nostre bon vouloir et qui fera bien et son devoir sans reprehensions queconques à la charge aussi qui debvra pourveor de aulcuns sufizans entonneurs en nous [= nos] deux aultres eglises de la Magdeleine et Saint Gervais.

R. C., 52, fol. 169^v

Genève, 28. 12. 56

Monsieur Calvin. — Lequel a proposé estre venu icy suplier de proveoir de chancre à cause de l'ordre qu'il ne soit rompu comme il seroit à craindre, parquoy requiert y proveoir et que par cy devant a esté présenté ung qui a bon raport et actestation s'il plaist à Messieurs de le reconfirmer et accepter. [. . .]. Arresté [. . .] quant au chancre, qu'on le voye icy et puy soit advisé des gages et comment on les pourroit distribuer à deux.

R. C., 52, fol. 181

Genève, 29. 12. 56

Pierre Dagues, chancre. — Icy suyvant la resolution de hier est esté icy present Pierre Dagues auquel est estably gage de cinquante florins pour an et quatre copes de froment, et qu'il soit logé au Collège de Rive, ce qu'il a accepté remerciant la Seigneurie, et a juré de bien exercer ledict office en enseignant diligemment les enfans. Aussi est arresté que on baille à maistre Anthoine Linote, chancre, pour entoner à Saint Pierre les pseumes six copes de froment pour an payables aux quartemps.

56/1

CINQUANTE || PSALMES || DE DAVID TRA-||DVITS SELON L'HE-||BRIEV PAR CLEMENT MAROT. || Auec l'Artifice, Rhétorique & tables des || obseruations d'iceux. Le tout reueu, || corrigé, augmenté de nouveau || Plus amples, & en meilleur ordre que || parauant: comme l'on pourra uoir || par la table cy apres. || (marque) || A PARIS, || Chés Nicolas du Chemin, à l'enseigne || du Gryphon d'argent, ruë Saint || Jean de Latran. || 1556.||

pet. in-8, 8 ff. et 96 ff. ch.

Paris, Bibl. Ste Geneviève

au verso du titre:

AV LECTEVR

Peuple chrestien ne chante desormais
Folles chansons lascives et lubriques
Qui te pourront faire perdre à jamais
Chante plustost ces psalmes et cantiques.
Tu y verras les oeuvres magnifiques

De l'Eternel, qui te feront sçavoir
Par quel moyen tu peux sa grace auoir
Et quel chemin pour ton salut fault prendre:
O Siècle heureux, qui tel bien nous faict voir?
Et plus heureux si nous pouvons l'entendre.

Ces vers sont attribués à Rémy Guédon dans 61/1, comme aussi dans « Cinquante deux Ps. — » Paris, Vve Buffet, 1559 (Neuchâtel, Bibl. de la Ville).

CLEMENT MAROT AU ROY: Jà n'est besoing, etc. → 41/1

TABLE demonstrent l'usage des Psalmes icy contenus, et à quoy chacun d'iceux se peut référer.

Cette table indique les psaumes qui sont propres à exprimer les sentiments des fidèles et de l'Eglise dans toutes les circonstances. C'est probablement cette table que désignent les mots « Artifice, Rhétorique », ou plus exactement: « artifice de rhétorique » → 61/1

Table alphabétique

fol. 1 et suiv.

MAROT les 49 psaumes, formes mélodiques identiques à LY 48, → 48/II, Siméon 202d, Commandemens 201c

CALVIN Cantique de Siméon 202c

GUEROULT O Seigneur nous qui sommes 209d

—?— Cant. de Zacharie: Le Seigneur et le Dieu 214

MAROT Oraison dominicale 205c, Salutation angélique 207e, Articles de la Foy 206c

DU PLESSIS Magnificat: Mon âme loue 208d

MAROT Prières avant et après le repas 203a, 204a

NB. — Dans cette édition les psaumes sont numérotés selon la Vulgate.

GE 56

56/II

Editions groupées des

OCTANTE NEVF PSEAVMES

A) OCTANTENEVF || PSEAVMES || DE DAVID, MIS || EN RIME FRANCOISE: || A sçauoir, || QVARANTENEVF, || par Clement Marot, avec le Can-||tique de Simeon, Les dix Commandemens, & le Cantique de Moyse. || ET, || QVARANTE, PAR || Theodore de Besze: de Vezelay || en Bourgongne. || PSEAV. IX. || Chantez en exultation, || Au Dieu qui habite en Sion. || Avec priuilege. || L'AN M. D. LVI. ||

petit in-8

London, Brit. Museum

Nous devons le signalement de cet exemplaire à M. U. Teuber. L'ex. de la Bibl. de Francfort s. M. est détruit.

B) (à la suite de la Bible, Genève, Barbier 1556 et Genève, Jean Girard 1556

OCTANTENEVF || PSEAVMES DE DA-||VID, MIS EN RIME || FRANCOISE: || A sçauoir, || QVARANTENEVF PAR CLEMENT || Marot, avec le Cantique de Simeon, Les dix Commandemens, & le || Cantique de Moyse. ET, || QVARANTE PAR THEODORE DE || Besze, de Vezelay en Bourgongne. ||

grand in-8, sur deux colonnes.

London, British and Foreign Bible Society

Edinburgh, National Library

Bovet, n° 34; Douen, n° 63

Neuchâtel, Bibl. de la Ville (anc. ex. de Félix Bovet)

A et B utilisent la même composition typographique, disposée dans A sur une colonne par page, dans B sur deux colonnes plus longues. Dans B le titre recomposé occupe le haut de la première page, suivi immédiatement par « A tous chrestiens » (Marot) et par le psaume 1^{er}. Les deux impressions A et B paraissent devoir être attribuées à Jean Gérard.

C) OCTANTENEVF || PSEAVLMES, || MIS EN RITHME FRANCOISE, || Quaranteneuf, par Clement Marot, avec le Cantique de Sy-||meon, & les dix Commandemens. || et quaraⁿte par Theodore de Besze, de Vezelay en Bourgoⁿgne. || Les noms des nottes y sont adioustez, pour

plus facile intelligence, à ceux || qui ont quelque commencement à la Musique. Et grande
 entree à || ceux qui desirent lentendre. Ensemble l'Instruction pour cognoistre || les valeurs
 des nottes, & autres choses requises. || (marque) || De l'Imprimerie de Simon du Bosc. || Avec
 Priuilege. || M. D. LVI. ||

in-8, 320 pp. n. ch.

den Haag, Koninklijke Bibl.

Bovet, n° 34a; Douen, n° 64

Fac-similé du titre, du privilège et de la préface de Pierre Vallete, dans Hasper. I, pp. 654—656.

D) OCTANTENEVF || PSEAVLMES || DE DAVID, MIS EN RITHME FRANCOISE. || A
 sauoir: Quaranteneuf, par Clement Marot, avec le || Cantique de Symeon, les dix Comman-
 demens, l'O-||raison dominicale, le Symbole des Apostres: & Gra-||ces deuant & apres le
 repas: || Et quarante, par Theodore de Besze. de Vezelay en || Bourgongne. || Ausquelz auons
 adiousté de nouveau, & mis à l'opposite de || la rithme, les vers en prose, correspondans l'un
 à l'autre selon || les nombres, verset pour verset. || La prose, de la traduction de feu fidelle,
 et docte, en la langue || Hebraïque, Maistre Lois Budé. || JEAN 1. || La lumiere luyt és tenebres:
 & les tenebres ne || l'ont point comprinse. || 1556. ||

in-8, 212 pp.

den Haag, Koninklijke Bibl. (ancien exemplaire D. F. Scheuerleer)

Cet ouvrage était déjà imprimé en décembre 1555 ainsi qu'il apparait dans le Registre du Conseil.
 → 24. 12. 55

*Les caractères employés pour l'impression de C et D sont identiques. D sort donc bien des presses de
 Dubosc. Voyez → 17. 12. 55; 6. 1., et 14. 1. 56*

*Les « vers en prose » doivent être compris « versets bibliques en prose ». En regard de chaque strophe
 des psaumes rimés se trouve le texte biblique du ou des versets correspondants. Autre impression,
 s. l., 1561, Bovet, n° 44; Douen, n° 87.*

TABLE COMPARATIVE DU CONTENU DES EDITIONS	A	B	C	D	Voyez à . . .
Privilège			<input type="checkbox"/>		→ 6.1.56
Marot: A tous chrestiens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			→ ci-dessous (2)
Table alphabétique			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Th. de Bèze: A l'Eglise de N. S.			<input type="checkbox"/>		→ 53 / IC
P. Vallette: A tous fidèles			<input type="checkbox"/>		→ ci-dessous (3)
L'imprimeur: Au lecteur chrestien				<input type="checkbox"/>	→ ci-dessous (4)
83 Psaumes avec mélodie (= GE 54)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	→ 54 / I
6 Psaumes nouvellement traduits par Th. de Bèze, sans musique notée mais avec les mêmes indications de mélodies que dans GE 54.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	→ 54 / I
Marot: Siméon et Commandements avec mélodie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	201d, 202f
Marot: Prières avant et après le repas, avec mélodies (GE 54)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	203b, 204b
Des Périers: Cantique de Moïse avec mélodie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			213a
Marot: Articles de la Foy (sans mélodie)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(206)
Marot: Oraison dominicale (sans mélodie)			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(205 b)
Table des psaumes selon l'ordre qu'on les chante en l'église de Genève, comme 53/I	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		→ 53 / I

(2)

A TOVS CHRESTIENS, touchant l'vtilité des Pseaumes

O gentils coeurs et ames amoureuses,
 S'il en fut oncq, quand serez langoureuses
 D'infirmité, prison, peché, souci,
 Peste, ou opprobre, arrestez vous ici:
 Espèce n'est de tribulation
 Qui n'ait ici sa consolation.
 C'est un jardin plein d'herbes et racines,
 Où de tous maux se trouvent medecines.
 O bien-heureux qui voir pourra
 Fleurir le temps, que l'on orra

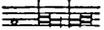
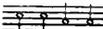
Le laboureur à sa charruc,
 Le charretier parmi la rue,
 Et l'artisan en sa boutique,
 Avec un Pseaulme ou Cantique
 En son labeur se soulager.
 Heureux qui orra le berger
 Et la bergère, ès bois estant,
 Faire que rochers et estangs
 Après eux chantent la hauteur
 Du saint Nom de leur Createur.

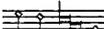
CL. MAROT

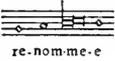
Ce sont les vers 107 à 114 de l'Épître au Roy → 41/1, et 41 à 52 de l'Épître aux Dames de France → 1. 8. 43.

(3)

PIERRE VALLETE A || TOVS FIDELES, DESIRANS || chanter les louanges du Seigneur.
 Salut. ||

Pource qu'il y ha beaucoup de gens qui désirent d'apprendre à chanter les Pseaulmes, et à cause de la longueur du temps qu'il faut pour apprendre à sçavoir cognoistre le nom des nottes, ils laissent le tout: Pour ceste cause, ayant cogneu le bon vouloir et affection de plusieurs gens de bien, j'ay marqué les nottes chacune de son nom: en sorte qu'il ne faudra apprendre sinon d'entonner les nottes, en montant et en descendant, se conduisant tousjours par: VT, RE, MI, FA, SOL, LA, en montant, et LA, SOL, FA, MI, RE, VT, en descendant, degré pour degré, et ton pour ton, avec les secondes, tierces, quartes, quintes, sextes, et octaves: comme pourrez veoir cy après. Et puis pourrez facilement apprendre de vous-mesmes, à chanter les dictes Pseaulmes. Et quant, au paravant, il vous eust fallu demourer trois, ou quatre moys avecques un chantré, maintenant ne vous y faudra demourer que quinze jours, ou trois sepmaines, pour apprendre d'entonner les dictes nottes, qui est un grand avantage, à ceux qui désirent sçavoir le chant desdicts Pseaulmes. Et quand vous trouverez les nottes de telle sorte  la ronde faut autant tenir que la quarree en chantant. Car chacune ne vaut qu'une mesure, ou un tact, c'est à dire, un baisser et lever de la main. Et quand vous en trouverez deux marquées de ceste sorte  les deux ne valent qu'une mesure, autant qu'une ronde ou quarrée semblable à celles qui sont icy dessus escrites. Aucunes fois ceux-cy auront la queue en bas, autre fois en haut:  mais pour cela ne valent ny plus, ny moins: car toujours les deux valent une mesure entière, l'une, le baisser, l'autre le lever de la main. Les pauses faut autant tenir sans chanter, comme une notte ronde ou quarrée, c'est à dire, une mesure entière, et sont marquées ainsi . Les demies pauses ou souspirs, valent un baisser de la main. Et en levant faut chanter la notte suyvante, et sont marquées ainsi . Et quant à ce, de mettre la lettre sur la note, chacune note ha sa syllabe au dessouz escrite tousiours en son endroict. Il est bien vray qu'aucunes fois trouverez deux nottes quarrées sembables à celles cy dessus escrites ausquelles ne faudra qu'une syllabe: laquelle mettez sur la première des dictes liées, ainsi que la syllabe ou mot sera escrit dessouz: comme pourrez veoir aux Pseaulmes qui s'ensuyvent. Premièrement, au Pseaulme second, à la fin de la quatrième ligne ainsi . Au Pseaulme dixième à la fin de chacun couplet ainsi . Au Pseaulme tresieme,

à la fin de la quatrième ligne: ainsi . Au Pseaulme nonante et un, à la fin de la seconde

ligne: ainsi  Au mesme Pseaulme, à la fin de la quatrième ligne ainsi . Au Pseaulme cent trente huitième, à la neuvième ligne ainsi, . Quant au Pseaulme: Ne vucilles pas ô Sire, quand vous dites: ô Sire, le. SI. ha trois notes, et est pausé sur la première, laquelle s'appelle, RE, et puis vient, FA, MI, sur lesquelles mènerez le. i. de, ô Sire, ainsi que sera escrit dessouz. Aussi quand vous trouverez deux nottes quarrées, se tenans l'une à l'autre: les noms d'icelles seront au devant des dictes nottes. Le premier, pour la première. Le second pour la dernière: à cause que leur nom ne peut demeurer entre les deux, pource qu'il faut qu'elles se tiennent l'une à l'autre. Aussi quand vous trouverez une marque sur une notte ainsi  la dicte marque signifie qu'il faut soutenir la dicte notte d'un demy ton, en eslevant la voix un petit plus haut que de coustume. Quant à ce signe cy . Vous le trouverez au commencement de chacun Pseaulme: Lequel monstre la valeur des nottes. C'est à savoir, que la semi-brève quarrée, ou ronde vaut un tacte, c'est un baisser et lever de la main, et les deux minimas blanches autant comme est icy dessus escrit, tant des pauses que demy pauses. Pource un chacun y prenne garde de près. Il est bien vray que ceux qui scavent desjà chanter, ne prendront point plaisir à cecy: voyant qu'ilz scavent desjà la notte, aussi je ne le fais pas pour eux: mais pour ceux-la qui en pourront faire leur profit. Pourtant, un chacun le prendra en bonne part, s'il luy plaist, et se parforcera d'apprendre à bien chanter les susdicts Pseaulmes: à fin que quand il sera aux assemblées, l'on escoute les uns les autres: sans s'avancer ny demourer derrière: en sorte que tous ensemble en bon accord, de coeur, et de bouche puissions chanter les Louanges du Seigneur, en Pseaulmes et Cantiques. Ainsi, soit-il.

(*Ensuite: LES NOMS ET FIGURES DES NOTTES CONTENUES ES PSEAULMES.*)^{64a}

(4)

L'IMPRIMEVR AVX / Lecteurs Chrestiens./

Les esprits des hommes sont divers: les uns veulent estre contentez d'une façon, les autres d'une autre. Cela est ordinairement experimenté en toutes choses, et ce propos n'ha besoin de longue deduction: mais encore, combien que la lumière de la Parolle de Dieu soit suffisante pour illuminer tous yeux, et qu'elle ayt un goust excellent, pour pouvoir rassasier tous appetis: Si est-ce que nous voyons que ceux qui auront gousté quelque chose d'icelle, et pris plaisir en la goustant, et les yeux desquels auront esté illuminez par icelle, desireront diverses façons d'estre conduits par icelle. Ce ne sera qu'un mesme but, et une mesme adresse: mais ceste diversité d'esprits requiert qu'il y ayt divers moyens pour faire tendre tous Chrestiens à un mesme but. Les uns prendront plus grand plaisir en la lecture d'un livre, ne mesprisans toutefois la lecture des autres, estans bien asseurez, qu'il n'y en ha pas un, qui ne meine à Dieu. Il y en aura d'autres qui aymeront mieux escouter que lire, d'autres mieux lire qu'escouter; et n'y ha pas un de tous ces moyens qui ne soit bon et saint: en sorte toutefois que la reigle qui doit estre perpetuelle en l'Eglise de Dieu, soit tousjours gardée: à savoir, que tous se conforment à l'ordre commun, d'ouyr la Parolle de Dieu, laquelle par le commandement de Dieu est preschee à tous sans exception. Mais selon que le Saint Esprit distribue ses graces en divers moyens pour amener un chacun à Dieu: à celle fin que les plus avancez ne mesprisent point ceux qui sont encores derriere eux. Or combien qu'il n'y ayt livre en toute la sainte Escriture, qui ne nous exhorte à bien rentrer dedans nous, pour nous faire sentir à bon escient nostre nécessité: à celle fin que nous recourions à la bonté de Dieu, lequel seul peut remedier à nos maux: neantmoins le livre des Pseaulmes est plus propre à cela que nul des autres. Car il n'y ha misere si cachee, qui ne soit icy descouverte, ny affection si endormie, qui ne soit resveillee, ne povreté si deguisee, qui ne soit fort bien cognuë, pourveu que la lecture des Pseaulmes soit diligente et attentive. Voicy maintenant, mes amys, je vous offre, non point une lecture nouvelle, car plusieurs desjà vous ont mis entre mains ce mesme livre

^{64a} Nous omettons ce passage qui constitue un solfège élémentaire.

imprimé, et à part, et ensemble avec les autres, et chacun n'ha point fait si peu, qu'il n'ayt assez bien et suffisamment profité: mais une forme d'impression, laquelle, selon mon advis, ne sera point refusée: ains j'ay ceste bonne esperance, qu'elle aydera à la memoire d'aucuns, et pourra faire cognoistre à d'autres, que les Pseaulmes lesquelz on ha appelez costumierment Pseaulmes de Theodore de Besze, ou de Clement Marot, ne sont autres Pseaulmes sinon ceux qui ont esté dictez à David et autres Prophetes, par le Saint Esprit: à fin que le fruit en fust perpetuel à l'Eglise: Vous le pourrez cognoistre par la correspondance mutuelle des vers rithmez et de ceux qui sont en prose, traduits fidellement par feu Maistre Loys Budé, lequel ha rendu tesmoignage en mourant, que son labeur n'avoit esté vain. Je vous prie, jouyssez de mon labeur paisiblement en rendant graces à Dieu. Ainsi soit-il⁶⁵.

56/III A

(A la suite de) LA BIBLE Par Philbert Hamelin, M. D. LVI, in -8. (van Eys, n° 85)
PSEAVMES DE DAVID || MIS EN RIME FRANCOISE || PAR Clement Marot, & Theodore de Besze.||⁶⁶

Stuttgart, Württ. Landesbibl.

Exemplaire incomplet contenant les 83 Psaumes → 54/I
Ensuite, au fol. D 3^v:

SIX Psaumes nouvellement traduits . . . → 54/I

MAROT Siméon, Commandements, Prière avant et après le repas (202 f, 201c, 203b, 204b.)

DES PERIERS Cantique de Moyse → 213a

FIN

puis, sans mélodies,

MAROT Articles de la Foy (206b), Oraison dominicale (205b)

Table pour trouver les ps. selon l'ordre . . . → 53/I

Aux Lecteurs: Pource qu'aucuns se pourraient esbahir, etc. → 53/I

56/III B

(A la suite de) LA BIBLE Par Philbert Hamelin, M. D. LVI, in 8 (van Eys, n° 85)
PSEAVMES DE DAVID || MIS EN RIME FRANCOISE || PAR || Clement Marot, & Theodore de Besze.||⁶⁶

Berne, Bibl. Nat. (coll. Lüthi)

fol. A. 1, contient les 83 Psaumes → 54/I

puis au fol. H 2^v

SEPT PSEAVMES NOVVEL||ement traduits par Theodore de Besze||*sans musique, mais avec indication des mêmes mélodies que* → 54/I.

⁶⁵ La traduction de Budé a paru sous le titre: LES PSEAV-||MES DE DAVID || traduits selon la verité Hebrai-||que avec annotations tresutiles.|| PAR LOYS BUDE || (marque) || De l'Imprimerie de Jehan Crespin.|| MD.LI. || (Genève, Bibl. Publ. et Univ.; Wolfenbüttel, Herzog August Bibl.)

⁶⁶ Ces deux éditions sont d'une typographie identique; seule la mise en page diffère, de même que l'ordre des pièces finales. L'impression commence au recto du premier folio, immédiatement au-dessous du titre. Les psaumes sont imprimés sur deux colonnes. Il n'y a ni nom d'imprimeur, ni indication de lieu et date.

Le nouveau psaume de BEZE est le Ps. 67 « sur le champ du Ps. 33 »
ensuite :

DU PLESSIS Cantique de Moïse 213b

MAROT Siméon, Commandements, Prière avant et après le repas, comme dans 56/III A.

Oraison dominicale, Articles de la Foy, sans mélodie, comme 56/III A.

Table pour trouver les Pseaumes selon l'ordre, etc. → 53/1

Nous donnons ci-dessous la liste, vraisemblablement incomplète, d'autres éditions des 90 Pseaumes (83 + 7) :

[1556?]: Les Pseaumes, etc. . . (sans lieu, ni date, ni nom d'imprimeur). Douen, n° 54. Genève, Bibl. de la Compagnie des Pasteurs.

Cette édition juxtapose aux psaumes de Marot et Bèze la traduction en prose de Loys Budé. Fac-similé de la page de titre dans le Catalogue de la vente Stroehlin, n° 507.

1558: Les Pseaumes, etc. . . (à la suite du Nouveau Testament, Genève), par Antoine Rebul, in-8. Douen, n° 68.

Les Pseaumes, etc. . . (s. l.), Matthieu de la Roche. Douen, n° 69. Paris, Prot. franç.

Les Pseaumes, etc. . . (à la suite de la Bible). 1558. Douen, n° 70. Douai, exemplaire détruit.

1559: Les Pseaumes, etc. . . (à la suite de la Bible, Genève), par Nicolas Barbier et Thomas Courteau. in-8. Douen, n° 75; Bovet, n° 38; van Eys, n° 93. Zürich, Zentral Bibl.

1560: Les Pseaumes, etc. . . (à la suite de la Bible, Genève), Antoine Rebul, in-4. Bovet, n° 39; Douen, n° 76; van Eys, n° 96. Basel, Univ. Bibl.; Stuttgart, Württ. Landesbibl.; Wolfenbüttel.

Les Pseaumes, etc. . . (à la suite du Nouveau Testament) (*titre manque*), 1560. Douen, n° 78. Paris, Prot. franç.

Les Pseaumes, etc. . . (à la suite de la Bible, Genève), Zacharie Durant, in-4°. van Eys, n° 98. Wolfenbüttel.

56/IV

PREMIER LIVRE || DE PSALMES ET CANTIQUES EN || vulgaire françoys, Composez en
Musique par diuers || Autheurs, en quatre volumes || (CONTRATENOR) || A PARIS. || De l'im-
primerie de Michel Fezandat, au mont saint Hilaire || à l'hostel d'Albret. || 1556. || Auec
priuilege du Roy, pour dix ans. ||

in-8 obl. 29 pp. ch., 1 p. n. ch.

Bologna, Liceo Musicale (Contratenor)

Au verso de la page 29 :

Extrait du privilège du Roy.

Il est permis à Maistre Guillaume Morlaye, joueur de Leut, d'imprimer ou faire imprimer, Chansons, Messes, Motetz, en Musique, tant vocales qu'instrumentales. Et sont faictes deffenses à tous Imprimeurs, etc. . . (*sans lieu ni date*) signé: Coignet.

Contenu :

MAROT: Père de nous (texte 205)

MAROT: Resiouy toy Vierge Marie (texte 207)

MAROT: Or est Noe venu

GUEROULT Susanne un jour

GUEROULT Si quelque injure (→ 54/IV)

Musique de

Mitantier

Val. Soyhier

Le Gendre

Mithou

Le Gendre

GUEROULT Le fruit de vie	Le Gendre
Salut en toy mon Sauveur ay trouvé	Val. Soyhier
O Eternel, plein de clemence grande	Le Gendre
GUEROULT Verbe eternel par lequel toute chose → 54/IV	Le Gendre
O Jesuchrist	Le Gendre
MAROT Ce meschant corps demande guerison	Le Gendre
Le corps vaincu (Reponse)	Le Gendre
MAROT O Souverain pasteur (texte 203)	Le Gendre
Père eternel (texte 204)	Le Gendre
GUEROULT O Roy des roys (→ 54/IV)	Claudin
O grand bonté et puissance infinie	Val. Sohier
Hélas mon Dieu	Maillard
Au moins mon Dieu (Reponse)	Le Gendre
Soulas je veux (→ 55/IX)	Le Gendre
O Seigneur Dieu, ta loy (→ 55/IX)	Gardane

56/V (ou 53/V?)

SECOND LIVRE || DE PSALMES ET CANTIQUES || spirituels, en vulgaire françois, Composez en || Musique par diuers Autheurs, en quatre volumes. || (CONTRATENOR) || A PARIS, || De l'imprimerie de Michel Fezandat, au mont saint Hilaire, || à l'hostel d'Albret. || 1553. || Avec priuilege du Roy, pour dix ans.||

in-8 obl., 29 pp. ch., 1 p. n. ch.

Bologna, Liceo Musicale (Contratenor)

Au verso de la p. 29: Extraict du privilège du Roy.

Il est permis à Michel Fezandat imprimeur & libraire en l'Université de Paris, d'imprimer ou faire imprimer (. . . etc, comme 56/IV) (*sans lieu ni date*) signé: Coignet.

Contenu:

MAROT Père de nous qui es (texte 205)	<i>Musique de</i>
Hélas mon Dieu tu me fais	Claudin
Souverain Dieu	Val. Sohier
MAROT Ps. 3	Jacotin
MAROT Ps. 137	Certon
MAROT Ps. 15	Charles
MAROT Ps. 130	Maillard
MAROT Ps. 114	Manhicourt
O le grand bien	Le Gendre
O combien est heureuse l'ame	Le Gendre
MAROT Commandements (texte 201)	Le Gendre

A.

56/VI

(SVPERIVS) || IARDIN MVSICAL, CONTE-||NANT PLVSIEVRS BELLES FLEVRS DE || Chansons spirituelles a quatre parties, composees par || Maistre Jean Caulery, Maistre de la Chapelle de || la Royne de France & de plusieurs autres || excellens autheurs en l'art de Music-||que, tant propices a la voix || comme aux instrumentz. Liure second. || EN ANVERS. || Chez Hubert Vvaelrant & Iean Laet. || Avec Priuilege. ||

4 cah., in-4^o obl., 32 pp. ch.

München, Bayer. Staatsbibl. (complet)

Contient entr'autres:

MAROT Ps. 7, 12, 103, 113, mis en musique par Waelrant, mais sans relation avec les mélodies du Psautier huguenot.

MAROT Ps. 13, Oraison dominicale, Salutation angélique, Siméon, mis en musique par Caulcry, sans relation avec les mélodies du Psautier huguenot.

B.

(SVPERIVS) || IARDIN MVSICAL, CONTE-||NANT PLVSIEVRS BELLES FLEVRS DE || chansons a quatre parties, choysies dentre les oeuvres de || plusieurs auteurs excellents en l'art de Musique, || propices tant à la voix, comme aux || instruments. || Le tiers liure. || EN ANVERS. || Par Hubert Vualrant & Iean Lact. || Avec Grace & Priuilege.||

4 cah., in-4^o obl., 32 pp. ch.

München, Bayer. Staatsbibl. (complet)

Contient entr'autres:

MAROT Ps. 8 et 72, mis musique par Waelrant, et Ps. 51 mis en musique par Clemens non papa. Musique indépendante des mélodies du Psautier huguenot.

NB. — Le Livre premier du Jardin Musical, également complet à Munich, ne comprend que des chansons profanes.

LES VERTVS DE LA FEMME FIDELE . . . Th. de Bèze

56/VII

Lausanne, Iean Rivery, M. D. LVI 1 feuillet in-4^o

Genève, MHR.

Voyez le fac-similé à la page suivante.

56/VIII

LES PRO- || VERBES DE SALOMON, || Ensemble L'ecclesiaste, mis en cantiques & || rime Françoise, selon la verité hebraique: || Par A. D. du Plessis. || Mis en Musique par F. Gindron. || (marque) || A LAVSANNE || Par Iean Rivery. || M. D. L. VI.||

in-8, 8 ff. n. ch., 88 ff. ch., 4 ff. n. ch.

Paris, Arsenal

verso du titre: ADVERTISSEMENT au Lecteur (par Accace d'Albiac, sieur du Plessis)

fol. A 2: A TRESILLVSTRES ET || Puissans Princes, etc. → 25. 9. 56

fol. A 3^v: « A toutes Saintes Muses et esprits » en musique à 4 p. par F. Gindron⁶⁸

p. 6: A tous chrestiens, par A. D. du Plessis.

p. 10 à 63: METAPHRASE DES PRO-||verbes de Salomon → mélodies 351—370

p. 64: LE LIVRE || DE L'ECCLESIASTE AV-||tremement dit prescheur. → mélodies 371—383

Du Plessis a versifié tous les chapitres (ou du moins des fragments d'entr'eux) aussi bien du livre des Proverbes que de l'Ecclésiaste. F. Gindron ne les a pas tous mis en musique.

p. 86^v: FIN

Au Seigneur soit louange et gloire,
Qui nous a mis la plume en main,
Parface sa bonté notoire
Que ne l'ayons point prise en vain.

⁶⁷ Ces deux pièces sont publiées en notation moderne par J. Burdet, Lausanne, M. et P. Foetisch, 1958.

LES VERTVS DE LA FEMME FIDELE, ET BONNE

MESNAGERE, COMME IL EST CONTENV APX

Prouerbes de Salomon Chapitre XXXI,

Sur le chant du Pſaume XV.



Vi est celuy qui trouuera Femme constante & vertueuse: Qui telle ren-



contre fera, Plus grád Threſor rencontrera, Que nulle Perle precieufe.

Vn tel mary ſance aura
En elle & en ſa diligence,
Et a bon droit ſ'affeura,
Que iamais contrainct ne ſera
De deſrober par indigence.

Silong temps qu'elle durera
Elle luy cherchera ſon aife,
Et ſi bien ſe gouvernera,
Que iamais ne ſ'adonnera
A faire rien qui luy deſplaife.

Laine & ſillace amaffera,
Pour entretenir ſon meſnage:
Puis elle meſmes ſillera
Et de ſes mains beſongnera
Franchement & de bon courage.

A vn nauire ſemblera
Party de region lointaine,
Qui tout vn pays fournira
Quand au port elle arriuera
De marchandife toute plaine.

Deuant le iour ſe lèuera
Pour veoir ſa deſpenſe ordonné:
A ſa famille pouruoyra,
Aux ſeruiantes ordonnera
Dequoy employer leur iournée.

Les terres conſiderera
Qui ſeront par elle achetées,
Et de ſes mains tant gaignera,
Que de ſon gain elle acquerra
Vignes deſia toutes plantées.

Au travail ne ſ'epargnera,
Mais pluſtoſt, de toute ſa force,
Deſſus ſes reins ſe trouſſera,
Et de ſes bras ſ'efforcera
Tant pluſ la peine ſe renforce.

Elle meſmes regardera
Combien ſon labour luy rapporte,
Et quand la nuit arriuera,
Adonc ſa lampe eſclairera
Pour beſongner en quelque ſorte.

Sa main volontiers eſtendra
Vers celuy qui vit en deſtreſſe:
Sa main liberale tendra
A tous ceux dont elle entendra
Que quelque indigence les preſſe.

Viene l'huyter quand il voudra,
Elle ne craind froid ne gelée:
De bonne heure elle ſ'armora,
Et chaſeum des ſiens munira
De ſon robe & bien doublée.

Tapis a l'egueille ouuera,
Pour en veoir ſa maiſon parée:
De lin elle ſe garnira,
Et proprement ſe montrera
De ſon eſcarlate acouſtrée.

Quand les Senateurs on verra
S'aſſembler pour la republicque,
Son mary ſur rous apperra,
Lors que maint homme ſ'aſſerra
Parmy l'aſſemblée publique.

De fines toiles ourdira
Que puis apres ſaura bien vendre,
De ce qu'elle deuidera
Et ſes marchans meſmes baillera
Cordons & rubens a reuendre.

Es robes qu'elle veſtira
Luiront ſa gloire & ſa puissance,
Lors qu'en ſon ſein ſe reposera,
Et ſes derniers iours paſſera
Auecques toute eſiouiffance.

Iamais ſa bouche n'ouuera
Qu'auec vne ſageſſe exquiſe,
Et ſur ſa langue on iugera,
(Alors que parler on l'orra.)
La Douleur meſmes eſtre aſſiſe.

Ce pendant point ne laiffera
De ſon meſnage la conduite,
Ainçois elle y regardera,
Et ſon pain point ne mangera,
Auec oyſueté maudite.

Maint enfant qu'elle produira,
Luy portera grand reuerence,
Et bien heureuſe la dira.
Son mary meſme en parlera
Louant ainſy ſon excellence.

Il eſt bien vray qu'on trouuera
Plus d'une femme meſnagere,
Et qui des biens amaffera,
Mais entre toutes qu'on ſaura
Iç dy que tu es la premiere.

La bonne grace perira,
Beauté eſt choſe peu durable,
Mais ceſte la qui Dieu craindra,
Sa vie meſmes preſchera
Sur toutes eſtimer louable.

Telle femme raportera
De ſes faiçs recompense telle,
Que là ou lon ſ'aſſemblera,
Sa vie meſmes preſchera
Par tout ſa louange immortelle.

Fin.

TH. DE BE

A L A V S A N N E,

De l'Imprimerie de Iean Riuary.

M. D. LVI.

fol. M 1: F. Gindron au Lecteur

Ayant trouvé le Cantique, commençant en la page suivante, estre propre pour chanter à plusieurs voix: je l'ay mis à cinq parties, à fin que tu le puisses chanter et t'y resjouir, esperant que le tout sera à l'honneur de Dieu, auquel soit gloire eternellement. Amen.

fol. M 1^v: à M 4: Cantus, Altus, Tenor, Quinta Vox et Bassus de « Esjouy toy, ô jeune, en ta jeunesse » (*mélodie 383 légèrement modifiées*)⁶⁸ → 58/II

56/IX

PREMIER LIVRE CONTENANT || plusieurs Chansons spirituelles, avec les lamentations de Jeremie: || nouvellement composées par M. Clement Iannequin. || Imprimées en quatre volumes. || (marque) || A PARIS. || De l'imprimerie d'Adrian le Roy, & Robert Balard, Imprimeurs du Roy, || rue S. Iean de Beauuais, à l'enseigne S. Geneuieue. || 1556.

in 8, obl.

Paris, B. Nat., Rothschild, (Tenor)

Description et contenu détaillés dans Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 18 ter.

Ne renferme pas de psaumes.

56/Xa

QVINTUS || LIBER MODVLORVM, QVINQVE II VOCVM, (QVOS VVLGVS MOTETA VOCAT) || ab excellentissimo musico Clemente non Papa nunc pri-||mum omni studio ac diligentia in lucem aedita. || (BASSVS.) || Ex Officina Simonis à Bosco. || 1556. ||

Motets latins de Clemens non papa.

London, Brit. Mus. (S. B.)

56/Xb

SEXTVS || LIBER MODVLORVM, QVATVOR, || QVINQVE ET SEX VOCVM, (QVOS VVLGVS || Moteta vocat) à quibusuis celeberrimis authoribus excer-||ptus, & nunc primum in lucem aeditus. || (SVPERIVS.) || Ex Officina Simonis à Bosco. || 1556. ||

London, Brit. Mus. (S. B.)

Compositions sur des textes latins de D. Phinot, M. Gosse, Villefont, Jaquet, Maillart, Gombert et Clemens non Papa.

56/Xc

SEPTIMVS || LIBER MODVLORVM, QVATVOR, || QVINQVE ET SEX VOCVM, (QVOS VVLGVS || Moteta vocat) à quibusuis celeberrimis authoribus excer-||ptus, & nunc primum in lucem aeditus. || (BASSVS.) || Ex Officina à Bosco. || 1556. ||

London, Brit. Mus. (S. B.)

Compositions latines de N. Gombert, D. Phinot, Chesteleyn, F. Lupino, Jaques de Pont, Crequillon, Clemens non Papa et « incerti autoris ».

1557

R. C., 52, fol. 206

Genève, 18. 1. 57

Pierre Dagues, chantre.—Sus ce qu'il a suplié de luy faire ung mandement de luy avancer du bled de son gage, arresté qu'on luy face mandement pour l'avancement du prochain quartemps de six quars de froment.

⁶⁸ Publié par J. Burdet, Edition M. et P. Foetisch, Lausanne.

Reg. Consist., 12, fol. 36^v

Genève, 22. 4. 57

Pierre du Buisson, d'auprès Dijon, habitant à Genève, a proposé qu'il est venu ceans pour declarer la cause de sa venue qui est pour l'Evangille, ayant amené avecq luy une femme qu'il a tousjours tenu pour sa femme + — et estoit sa putain — + et chamberière, esperant de l'espouser s'il plaisoyt à l'église, presentant pour sa cognoissance Jehan Durant et Jehan Personne, lesquelz ont comparu et interrogez [2 mots illisibles] ledit Durant que ledit du Buisson estant prebtre tenoyt ladite femme nompas pour concubine ains pour sa femme espousée comme ledit du Buisson luy desclara une foys. Ledit Personne dit que ledit du Buisson luy desclaira qu'il havoit ladite femme avecq luy comme sa femme legitime et qu'il avoit ja heu une fille grande, disant qu'il a tousjours eu bonne deliberation de venir s'en retirer par deça. Appelée, ladite femme nommée Pernette, et interroguée, dit que elle estant vefve s'en alla demeurer au service dudit du Buisson qui estoit prebtre, lequel la fiancea et promit en mariage. A esté advisé d'autant que il n'a point amener ladite femme pour plaisir ny pour paillarder, ains que sa conscience l'a meü à ce faire, que ledit mariage soyt recommencé en ceste cité, et comme l'on prie monsieur le sindicque de luy signer les annonces. → 10. 5. 57

+ — + adjonction en marge.

Livre des Habitants

Genève, 26. 4. 57

Pierre du Buisson, natif de Pelerey au duché de Bourgogne (*est reçu habitant de Genève*) Geisendorf, p. 82

AEG., E. C., St. Pierre, B. M. 1

Genève, 10. 5. 57

Le lundy 10 au sermon de 4 heures furent espousez Pierre Du Buisson et Pernette Veuve d'Anthoine Pelleteret.

(*en marge*) Par moy Michel Cop.

Reg. Finances 0,5, fol. 39^v

Genève, mai 1557

(*Mandements des quartemps de « Penthecouste 1557 »*)

Pierre Dagues suyvnt l'arrest du 29 de decembre 1557 au jour de Noël prins⁶⁹, fait 12 ff. 6 s.

Audit suyvnt ledit arrest 1 coppe froment.

Antoine Linote, suyvnt le mesme arrest 6 quarts froment.

Pierre Dagues reçoit régulièrement son quartemps de 12 florins 6 sols, ainsi qu'une coupe de froment aux dates suivantes: 15.9 et 15.12.57; 2.3, 1.6, 21.9 et 14.12.58; 15.2, 17.5, 20.9 et 20.12.59. Tous ces mandements sont consignés dans le Reg. Finances 0, 5. Ils figurent également dans le Livre du trésorier: Reg. Finances, M. 35. Les mandements suivants sont consignés dans le registre M. 36 (Livre du trésorier) aux dates des 21.3, 20.6, 18.9, 18.12.60; 26.2, —.5, 12.9 et 17.12.61; 18.2, 20.5, 28.9 et 16.12.62. Reg. Finances, M. 37: 3.3, 2.6, 15.9, 15.12.63; 23.2, 24.5, 20.9 et 21.12.64. Reg. Finances, M. 38: 14.3, 13.6, 19.9 et 19.12.65. Reg. Finances, M. 39: 6.3, 5.6, 18.9.66; 1.1, 1.4, 1.7, 1.10.67; 1.1, 1.4, 1.7 et 1.10.68. Reg. Finances, M. 40: 3.1.69. Dès cette date le trésorier ne consigne plus que le numéro d'ordre des mandements; ceux en faveur de P. Dagues portent les numéros 480, 617, 817, 959, 1135 et 1552. Le registre M. 40 semble avoir été achevé à la fin de decembre 1571.

Antoine Linotte reçoit 6 quarts de froment régulièrement du quartemps de Pentecôte 1557 jusqu'au 17.5.59. A la date du 20.9.59 la mention du mandement pour A. Linotte est biffée; dans la marge le trésorier a noté « On n'en a point fait ». → 17. 5. 59

⁶⁹ c'est-à-dire: l'année commencée à Noël. Comprenez Noël 1556!

Manuaux du Conseil

Lausanne, 5. 8. 57

Soy face billiet de cinq escus d'or, adressant à Monsieur le bourcier, pour Riveri imprimeur à Lausanne, pour luy delivrer en pur don pour une fois. Le billiet ha ledict Riveri.

Geisendorf, p. 104 → 25. 9. 59

Livre des Habitants

Genève, 18. 10. 57

François Morin, natif de Lodun, (*est reçu habitant de Genève*).

Geisendorf, p. 104. → 25. 9. 59

R. C., 53, fol. 370^v

Genève, 25. 10. 57

Michel Du Bois.—Renvoyé dès le Consistoire pour ce que après avoir esté receu icy bourgeois y a passé quinze ans, y est allé à Lyon, là où il s'est marié et pollué en l'idolatrie comme il confesse, faisant repentance. Arresté qu'il soit mys en prison troys jours en pain et eau, et soit privé de sa bourgeoisie, laquelle il doit restituer s'il l'a, et soit receu pour habitant.

R. C., 53, fol. 374

Genève, 28. 10. 57

Michel du Bois, detenu prisonnier pour s'estre retiré et s'estre prostituer à la papaulté, comme plus aplain est contenu au rapport du Consistoyre suyvant nostre dernier arrest dou londy dernier. A esté arresté qui soit relaxé des prisons en le privant de sa bourgeoisie à la forme dudit arrest.

Livre des Habitants

Genève, 15. 11. 57

Gervais Delacourt, de Soissons en Picardie (*est reçu habitant de Genève*).

Geisendorf, p. 112 → —. 6. 61

AEG., E. C., St. Pierre, B. M. 1

Genève, 5. 12. 57

Le dimanche 5 au sermon de 5 heures furent espousez Pierre Dagues et Jacquine fille de feu Estienne Le Haut.

(*en marge*) Par moy F. Macar.

R. C., 54, fol. 26^v

Genève, 28. 12. 57

Anthoine Linotte, chantre.—Lequel a requys par supplication, considéré sa pauvreté et que ses gages sont petys, luy permettre d'habiter en la tour et il poyera 50 florins pour ung coup, et qu'il la tienne à sa vie. Arresté que on y advisera encor si on le pourroit loger au Colege de Rive.

Pierre Dagues, chantre.—Lequel a requys luy augmenter ses gages, d'autant que d'yceux il ne peult vivre, estant à present mariée. Estant entendu que il n'enseigne bien les enfans, arresté que on s'en informe pour y adviser.

Gd. I

57/I

PREMIER LIVRE DE PSALMES || de David, avec les Commandemens de Dieu, mis en Musique au long || (en forme de Motetz) à quatre & cinq parties, par || CLAUDE GOVDIMEL. || Nouuellement par luy mesme reueu, corrigé, & augmenté || du Psalme, Quand Israel. || (Table

et marque) || A PARIS || De l'imprimerie, d'Adrian le Roy, & Robert Balard, Imprimeurs du Roy, rue || saint Iean de Beauuais, à l'enseigne sainte Geneuieue. || 1557 || Auec priuilege du Roy, pour dix ans.||

in-4^o obl., 18 ff. n. ch.

Wien, Nat. Bibl. (S. C. et T.)

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n^o 32

Contient les mêmes psaumes de Marot que l'édition de 1551 → 51/III, plus le Ps. 114.

Ce premier livre a été réimprimé en 1558 et 1565, voyez Lesure et Thibault, o. c., n^{os} 49 et 100.

Gd. III

57/II

TIERS LIVRE CONTENANT || HVIT PSEAVMES DE DAVID, TRADVITZ || en rythme françoise (selon la verité Hebraique) Par Clement Marot, & mis en Mu-||sique au long (en forme de Motetz) à quatre, & cinq parties, par || CLAVDE GOVDIMEL. || (Table et marque) || A PARIS || De l'imprimerie d'Adrian le Roy, & Robert Balard, Imprimeurs du Roy, rue || saint Iean de Beauuais, à l'enseigne sainte Geneuieue. || 1557 || Auec priuilege du Roy, pour dix ans.||

4 cah. in-4^o obl. de 18 ff. ch. (Contra, Bassus), 20 ff. ch. (Superius, Tenor)

Paris, B. Nat. (complet)

Lesure et Thibault: Le Roy et Ballard, n^o 33

Dédicace: à Claude Belot, sieur de la Bloctière, datée de Metz, 20 juin 1557.

Contenu: MAROT Ps. 1, 5, 12, 23, 33, 50, 118 et 143. Les ps. 5 et 143 se trouvent déjà imprimés dans 55/VII. Ce tiers livre a été réimprimé en 1561 et 1566; voyez Lesure et Thibault, o. c., n^{os} 69 et 113.

57/III

LES || CANTIQUES SPI||RITVELS DE MATVRIN || CORDIER, || Pleins de toute bonne doctrine, & consolation. || (marque) || I. Cor. 14. || Toutes les fois que vous vous assemblés, selon || qu'vn chacun de vous a Pseaumes, ou doctrine, ou reuelation. ou langage, ou interpretation: que || tout se face en edification. || De l'Imprimerie de Jean Gerard. || M. D. LVII. ||
pet. in-8,87 pp. ch. Genève, Bibl. Publ. et Universit. (ancien exemplaire de la Bibl. de Bessinge)

Contenu:

- | | |
|--|--------------------------------|
| 1. O Seigneur Dieu, que tant mon âme | sur le chant du Ps. 143 |
| 2 à 4 → 384, 385, 386 | |
| 5. Efforçons nous à louer nostre Dieu | sur le chant du Ps. 115 |
| 6. 7. → 387, 388 | |
| 8. Employons nous de tout nostre courage | sur le chant du Ps. 137 |
| 9 à 13 → 389, 390, 391, 392, 393 | |
| 14. Mon Dieu en qui je me console | sur l'air des Commandements |
| 15. → 394 | |
| 16. Mon Dieu je te prie, escoute | sur le chant du Ps. 86 |
| 17—20 → 395, 396, 397, 398 | |
| 21. Bienheureux est qui sans macule | sur le chant des Commandements |
| 22—25 → 399, 400, 401, 402 | |
| 26. Tant que j'auray de vie jouissance | sur le chant du Ps. 23 |

Les mélodies ne portent aucun nom d'auteur. L'ouvrage ne comporte ni préface, ni dédicace.

Deux autres cantiques de M. Cordier ont paru en 1561 dans ses « Remonstrances et exhortations au Roy de France très chrestien et aux Etats de son Royaume sur le fait de la religion » (Genève) 1561.

Ce sont:

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| O Seigneur Dieu tant amiable | sur le chant du Ps. 7 |
| Resiouy toy, ô Sainte Eglise | sur le chant du Ps. 7 |

sans musique

57/IV

VINGT || PSEAVMES || DE DAVID, || Traduitz selon la verité Hebraique: & || mis en rime François par Lovis || DES MASVRES Tournisien || Quanto superat discrimine virtus? || A LION || PAR IAN DE TOVRNES || ET GVIL. GAZEAV. || M. D. LVII. || Auec Priuilege du Roy. ||

in-8, 64 pp. ch.

Paris, B. Nat.

Dédicace: à Mgr l'Evesque et Conte de Toul, Prince du saint Empire, Messire Toussain de Hocedy.

Contenu:

- | | |
|--|--|
| Ps. 16. Sois moy, Seigneur, garde prospère | 90. Tu es, Seigneur, nostre unique recours |
| 49. Gens escoutez les choses noppareilles | 92. C'est une chose bonne et sainte |
| 81. Au Dieu qui secours nous donne | 93. Le Seigneur est sans fin regnant |
| 82. Dieu tousiours tient le premier lieu | 94. O Sire qui prens et fais |
| 83. Ne veuille plus à l'advenir | 95. Venez et nous resjouissons |
| 84. Combien digne d'amour je tien | 96. Chantez chanson nouvelle |
| 86. La terre qui beaucoup endure | 97. Le Seigneur est qui règne |
| 87. Les fondemens de la cité antique | 106. Donnez louenge entière et pure |
| 88. Seigneur Dieu à qui je doy tendre | 117. Sus, sus, ensemble toutes gens |
| 89. Je veux louer sans cesse | 139. Seigneur tu fiz de moy l'espreuve |

Gastoué, o. c., p. 143—144, suppose que Th. de Bèze s'est inspiré des versifications de Des Masures, mais les analogies qu'il signale ne se trouvent qu'au Ps. 16, ainsi que l'a fait remarquer Lenselink, o. c., p. 156 ss. La lettre citée → 19.4.50 semble attester que Bèze a eu sous les yeux des traductions de Des Masures puisqu'il dit « vertit psalmos aliquos ». On ignore quelle réponse Calvin a faite à l'offre de Bèze et Des Masures de se partager la tâche de traduire les cent psaumes restants, mais on constate que les traductions de Bèze sont indépendantes de celles de Des Masures à l'exception du ps. 16.

Des Masures a suivi des coupes strophiques de Marot pour les psaumes suivants:

Des Masures: ps. 16 =	forme strophique de Marot au ps. 143
49 =	" " " " " " 103
83 =	" " " " " " 24
84 et 117 =	" " " " " " 36
88 =	" " " " " " 7
89 =	" " " " " " 107
90 =	" " " " " " 50
93 =	" " " " " " 9
97 =	" " " " " " 6

La forme de Des Masures ps. 86 se retrouve dans le ps. 141 de Bèze (1562)^{69a}

Pour tous les autres psaumes Des Masures a des coupes strophiques et dispositions de rimes indépendantes de Marot et Bèze:

ps. 81 (4 x 6) + 8 6 8 6	aBaBCdCd
82 4 x 8	AbAb
87 6 x 10	aaB Bcc
92 (4 x 8) + (6 x 5)	aabb CCdEEd
94 8 x 8	AABB cDcD
95 (4 x 8) + (6 x 6)	AbAb ccD eeD
96 4 x 6	aBaB
106 6 x 8	aBaBcB/cDcDeD, etc.
139 (4 x 8) + (6 x 5)	aBaB ccD eeD

^{69a} C'est la strophe des hymnes latines.

R. C., 54, fol. 107^v

Genève, 3. 3. 58

Pierre, chantre. — Lequel a proposé que cy devant il a requys luy augmenter sez gages, dont on dit qu'on y adviseroit, par quoy requiert en faire la relation. Arresté qu'on ne luy augmente point les gages mais qu'on advise d'y en trouver ung autre en son lieu, qui soit plus propre que luy, d'autant qu'on dit qu'il ne veult enseigneur les enfans que par uz et non par art⁷⁰.

Archives communales de Lausanne, D 305

Lausanne, 17. 3. 58

« Compte rendu par les hoirs de feu Claude Gumoens, recepveur des jadis couvent de Saint Francois et Bellesvaulx, des admodiations de Montheron et du moulin et raisee de Pepinet, de la Saint Michel 1567 à la Saint Michel 1560 »

fol. 7: Item a livré du commandement de mes tres honorés seigneurs du Conseil à maistre Jehan Riveri, imprimeur et libraire de Lausanne, pour don à luy outroyé pour ce qu'il avoit imprimé de nouveau les pseumes de David et en a donné à ung chascun des sieurs conseillers ung livre des dictz pseumes, comme est declairé au billiet signé par le dict Gignilliat le XVIIe de mars 1558, aussi desiné aux livrées de vin, et pour ce en froment: 2 coupes.

fol. 22^v: Item a livré du commandement de mes dictz tres honorés seigneurs à maistre Jehan Riveri, imprimeur et libraire de Lausanne, comme se conste au billiet declairé aux livrées de froment signé par egregie Francois Gignilliat, dacté le XVIIe de mars 1558, assavoir en vin 1 chert [= *char*]

(Communication de M. J. Burdet)

Des deux mentions qu'on vient de lire on peut conclure qu'en 1557 ou 1558 l'imprimeur Riveri a publié un Psautier à l'usage de l'Eglise de Lausanne. Jusqu'à ce jour aucune trace n'en avait été découverte; il n'a été signalé nulle part et l'on ne peut faire que des conjectures sur son contenu. Il paraît vraisemblable que certaines des mélodies du recueil LA 65 (→ 65/I) devaient déjà y figurer.

R. C., 54, fol. 332

Genève, 18. 11. 58

Anthoine Cercia, imprimeur. — Lequel a icy proposé une forme de grosse lettre en laquelle il veult imprimer les pseumes pour la commodité des vielles gens, requerant luy continuer le privilege à luy cy devant outroyé desdictz pseumes en grosse lettre pour troys ans. Arresté qu'on luy outroye sa requeste et qu'il baille des livres comme de coustume pour le privilege.

Livre des Habitants

Genève, 5. 12. 58

Pierre Grenade, de Dieppe en Normandie (*est reçu habitant de Genève*)

Geisendorf, p. 141

R. C., 54, fol. 347

Genève, 16. 12. 58

Pierre Dagues, chantre. — Sus ce qu'il a requys luy augmenter sez gages veu sa pauvreté, arresté qu'on luy donne pour ce coup dix florins et une coupe de froment, et qu'on luy dise que s'il ne peult servir aux gages accoustumés qu'on en trouvera d'autres.

Reg. Finances O, 5, fol. 159

même date

Le xvi^e de decembre 1558, mandement au thresorier de livrer à Pierre Dagues, chantre, pour ceste fois, suyvant l'arrest d'aujourd'hui 10 ff.

⁷⁰ Le secrétaire a écrit « par uz », mais on avait peut-être dit « par ruse ». L'opposition entre l'art et la ruse correspondrait exactement à ce qu'exprimait Bourgeois dans le titre de son « Droit chemin de musique » → 50/II.

Ledict jour mandement au receveur des graines de delivrer au dict Pierre Dagues, chantre, pour ceste fois, une coppe de froment suyvant l'arrest d'aujourd'hui. 1 coppe de froment.

A. E. G., Finances, liasse P. VI

Genève 17. 12. 58

Mandement de 10 fl. — de don gratuit — avec la quittance (autographe?) et la signature de Pierre Dagues. Voyez Planche III, n° 4

58/I

DIVERS || CANTIQUES || ESLEVS ET EXTRAITS || entre les plus notables du vieil || et nouveau Testament: || Partie traduits selon l'Hebrieu, & reduits quasi mot à || mot: partie reduits en Metaphrases, pour esclaircir || aucunes phrases Hebraïques peu conuenables ou || mal entendibles en nostre langue vulgaire, sans tou-||tefois esloigner le sens, comme verra le Lecteur de || bon iugement. || Par Accasse Dalbiac, dit du Plessis. || (marque) || PSEAV. CL. || Que toutes choses qui respire^{nt} loue^{nt} le Seigneur. || CHEZ IEAN CRESPIN, || M. D. LVIII. ||

Douen, n° 71

Paris, Arsenal

Dédicace: à Anthoine de Bourbon, Roi de Navarre.

Préface: L'auteur à tous chrestiens.

Contenu: (sans musique)

- | | |
|--|---|
| 1. Je chante Dieu, l'Eternel et le fort | 18. O Seigneur Dieu, que suis infortunée |
| 2. Cieux, terre oyez, ma bouche parlera (texte) 213b | 19. Consolerez, amis, consolerez |
| 3. Pour ce que Dieu les injures vengea | 20. Pressé de maux et d'angoisses mortelles |
| 4. Que dira l'Egypte rebelle | 21. Or est-il temps que l'on commence |
| 5. Ce peuple, hélas, un crime horrible a fait | 22. O Dieu, Dieu qui là sus au ciel repose |
| 6. C'est moy, Seigneur, c'est moy qui ay forfait | 23. Mourir puissé-je aussi heureusement |
| 7. Hélas Seigneur, pourquoy as-tu permis | 24. O Dieu auteur, O createur |
| 8. Qu'est-ce de moy, o Seigneur tout puissant | 25. Mon âme loue et magnifie → (texte) 208 |
| 9. Un chant d'amour et de zele admirable → 63/I | 26. Beny soit Dieu, loué soit le Seigneur |
| 10. Seigneur et Dieu du peuple Israelite | 27. Chantez, criez tous les cieux |
| 11. A haute voix je crie | 28. Hanne priant chante ainsi |
| 12. O Seigneur qui secours donnant | 29. Ce beau cantique en Judée |
| 13. Dieu tout puissant, Dieu de nos pères | 30. Ayant le cas entendu |
| 14. Seigneur, nous sommes tous coupables | 31. Sus, mes enfants, qu'on s'assemble |
| 15. Dieu d'Israel grand en pouvoir | 32. Seigneur, je suis en esmoy |
| 16. O Seigneur, Dieu des armées | 33. Seigneur Dieu, tu me commandes |
| 17. Tu es benit et grandement louable | 34. N'aye, Israel, n'aye plus de soucy |

58 / II

PROVERBES DE SALOMON, || mis en Cantiques, & en rime Française, selon la verité Hebraïque: nouvellement || composés en Musique à quatre parties, par M. Clement Ianequin, || imprimés en quatre volumes. || TE- (marque)-NOR || A PARIS. || De l'imprimerie d'Adrian le Roy, & Robert Ballard, Imprimeurs du Roy, || rue S. Jean de Beauvais, à l'enseigne S. Geneuieue. 1558, || Avec priuilege du Roy, pour dix ans. ||

4 vol. in-4 obl., 20 ff. ch.

Paris, B. Nat. (Tenor)

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 48

London, Br. Mus. (Bassus)

Ce sont les vers de Du Plessis, tels qu'ils ont été publiés dans 56/VIII. Les fragments conservés de la composition de Janequin permettent de conclure qu'elle est écrite sur les mélodies de François Gindron. (Communication de M. Honegger)⁷¹

⁷¹ Le cantique « Qui ayme la doctrine » (→ mél. 356), complété par J. Burdet, est publié en notation moderne, M. et P. Foetisch, Lausanne, 1958.

- R. C., 54, fol. 336^v Genève, 13. 1. 59
 Linote et autres vendeurs de vin qui vendent à pot à six quars le quarteron mettans ainsin par grand avarice chierté aux vins, parquoy est arresté qu'on les appelle tous et qu'on leur face deffenses de ne vendre vin à pot de cestuy an, à peyne de perdition du bossot et soixante sols de bamp.
- R. C., 55, fol. 15^v Genève, 7. 3. 59
 Lettre diffamatoire contre Messieurs.—Icy est mys en avant qu'on a imprimé à Lyon une espitre diffamatoire contre ceste Seigneurie soubz l'inscription de Brusquet, folz du roy, combien que l'on pretend que ce soit Gueroult, demorant à Lyon. Parquoy est arresté qu'on s'enquière de l'imprimeur pour estant trouvé en faire plaintifz. Et à cest effect on donne charge au Sr. Ambl. Corne de s'en enquérir.
 Il s'agit de l'« Epistre du Seigneur de Brusquet aux magnifiques et honorés Seigneurs, Syndicz et Conseil de Geneve » Lyon, 1559, in-8. Voyez A. Cartier, Imprimeurs et libraires lyonnais au 16^e s., dans Revue du Lyonnais, juillet 1899. → 16. 3. 59
- Livre des Habitants Genève, 6. 3. 59
 Pierre Davantes, dict Antesignanus, de Rabastenne, diocèse de Tarbe (*reçu habitant de Genève*).
 Geisendorf, p. 151
- R. Part, 12, fol. 4^v Genève, 9. 3. 59
 Susane Thieibly contre Anthoine Linote.—Sur ce qu'elle a supplié commander au sieur lieutenant d'examiner aucuns siens tesmoins desja jurez au contenu de sa supplication, estant ouy ledit Linote disant que la cause est remise à ordonner, arresté que nonobstant ladite remission les tesmoins en ceste cause jurez seront examinez.
 Nous n'avons aucune précision sur la nature du conflit dans lequel Linotte est impliqué.
- R. C., 55, fol. 18^v Genève, 14. 3. 59
 Michel des Boys, imprimeur.—Sus sa supplication aux fins de le recevoir de rechefs à bourgeois, combien que sa bourgeoisie luy soit cassée pource qu'il estoit allé à Lyon où il a demouré en la papisterie, arresté, attendu qu'on a bon rapport de luy, qu'il soyt accepté et receu par le moyen de six escus et le seillot. → 25. 10. et 28. 10. 57
- R. C., 55, fol. 19^v Genève, 16. 3. 59
 Epitre diffamatoire contre Messeigneurs.—Sur ce qu'on avoit donné charge de s'enquérir au sieur Corne de l'auteur de ladicte lettre et de l'imprimeur, il a icy raporté avoir entendu que l'imprimeur s'appelle Benoist Piquot, dict Gros Dos, imprimant pour un autre nommé Anthoine Bolant en la rue Tomasson. L'auteur Guillaume Gueroult estant à Parys dont la copie a esté envoyée à Lyon. [. . .] Arresté qu'on s'en souviene cy après si on pavoit aprehender ledict Gueroult.
- R. C., 55, fol. 30 Genève, 11. 4. 59
 Pierre Valete, chantre.—Sus ce qu'il a reuys lui donner privilege d'imprimer les pseumes avec la musique d'une façon qu'il a inventée pour la commodité publique de reduire tous les champs soubz une clefz, arresté que on les communique au Consistoire.

- R. C., 55, fol. 32^v Genève, 14. 4. 59
 Pierre Valette.—Sus ce qu'il a requys luy outroyer permission et privilege d'imprimer les pseumes, tous soubz une mesme clefz de musique, estant ouy le raport qu'on a heu des ministres, arresté qu'on luy permet et privilège pour troys ans. → 59/I
- Genève, 15. 4. 59
- Devant Me Dominique, notaire, P. Vallette cède son privilège à Jehan Bonnefoy, Michel Blanchier et Estienne Coret, imprimeurs à Genève. Le texte intégral de cette « vendition » se trouve dans Chaix, o. c., p. 76.*
 → 59/I
- Livre des Habitants Genève, 8. 5. 59
 Hugues Sureau, natifz de Parfondeval, diocese de Laon en Laonnois (*reçu habitant de Genève*)
 Geisendorf, p. 172
- Reg. Finances, 0, 5 Genève, 17. 5. 59
 (Dernier mandement en faveur d'Antoine Linotte)
- A. E. G., Finances, liasse P. VI même date
Mandement au receveur des graines, en faveur d'Antoine Linotte: six quarts de froment.
Au verso: Quittance autographe de P. Linotte
Voyez Planche IV, n° 6 et 7.
- L'ORDRE DU COLLEGE DE GENEVE (extrait) Genève, 5. 6. 59
 [Que les élèves] retournent au collège [chaque jour] hyver et esté, après disner à onze heures: et que là ils s'exercent à chanter Pseumes jusqu'à midi.
Edition latine: A prandio iisdem diebus hyeme et aestate hora undecima in ludum reversi, ad meridiem usque Psalmos reverenter canunto.
 C. O., X, p. 1.
- R. C., 55, fol. 59^v Genève, 19. 6. 59
 Anthoine Reboul, imprimeur.—Emery Bernard.—Sus ce qu'ilz auroient cy devant requys leur donner privilege d'imprimer les pseumes avec une nouvelle façon de musique, et aussi Chansons spirituelles à quatre parties, a esté arresté, après estre ouye la relation des sieurs ministres, qu'on luy permet imprimer avec privilege pour trois ans jouxte les editz.
- Ratsmanual Berne, 10. 7. 59
 Guillaume Franc, dem Sängler von Losen [= Lausanne], 4 mütt mischelkorn und 10 florin für ein mal verordnet.
 Haller, II, p. 323
- AEG., E. C., Madeleine, B. M., 2. Genève, 20. 8. 59
 Ce dimanche 20 dudit mois au sermon de trois heures après disner ont esté espousez Pierre Valette et Anne, fille de Me Pierre Oustel, ministre de l'Evangile.
 (*en marge*) Par moy N. Colladon.
- R. C., 55, fol. 85 Genève, 24. 8. 59
 Jean Rivery.—Sus ce qu'il a supplié luy permettre imprimer des pseumes avec apposition du nom des notes et une eschele de musique au commencement, avec privilege, arresté qu'on y advise, veu qu'on a desjà baillé semblable privilege à d'autres.

R. C., 55, fol. 102

Genève, 8. 9. 59

Jean Calvin.—Sur ce qu'il a proposé que au lieu de Anthoine Linote, chantre, ils ont esleu ung maistre Pierre Grenade pour faire ce que iceluy faisoit. Lequel estant icy veu, a esté arresté aux mesmes conditions et gages qu'avoit ledict Linotte, et a presté le serment.

R. C., 55, fol. 104^v

Genève, 11. 9. 59

Jean Calvin.—Sus ce qu'il a proposé que dernièrement ils presentarent ung chantré duquel quelcung qui cherche occasion de calumnie a raporté quelque jeunesse faite y a passé dix ans, pour laquelle ils l'ont appelé et l'ayant confessé ouvertement ils l'ont fait deporter de cela. Et s'en sont venuz icy excuser, requerant attendre qu'ilz en ayent choisy ung autre. Arresté qu'on les excuse.

R. C., 55, fol. 114

Genève, 19. 9. 59

Jean Rivery, imprimeur.—Sus ce qu'il a requys luy permettre imprimer des pseumes esquelz y aura au commencement l'eschele de musique, et au commencement de chascune ligne le nom des notes d'ycelle, avec privilege, arresté si on ne l'a outroyé à autres qu'on luy outroye.

A. E. G., Finances, liasse P. VI

Genève, 20. 9. 59

Mandement au receveur des graines, en faveur de Pierre Dagues: une coupe de froment. Quittance (autographe?) de P. Dagues.

Voyez Planche III, n° 5.

R. C., 55, fol. 116

Genève, 25. 9. 59

François Morin, chantre.—a esté icy présenté pour estre chantre au lieu de maistre Anthoine Linote qui s'en est allé, avec le raport du Consistoire fait icy par maistre Pierre Viret, et a esté icy receu et a presté le serment.

→ 18. 10. 57, → 4. 8. 60

Reg. Finances 0,5, fol. 203^v

Genève, 20. 12. 59

A Pierre Dagues, chantre	12 ff. 6 s.
audict	1 coppe de froment
A François Morin, chantre	1 coppe 1/2 froment

A. E. G., Finances, liasse P. VI

même date

Mandement au receveur des graines, en faveur de François Morin: 1 1/2 coupe de froment. Quittance autographe de F. Morin.

Voyez Planche V, n° 8.

AEG., P. C., 2^e série, n° 1215 (extraits)

Genève, —. 12(?). 59

Déclaration de Morély: led. s^e de Beze, la Renaudière departant de ceste cité, luy bailla la traduction du pseulme commençant en latin Deus ultionum dominus, mis en vers francoys et en musique par les mains dud. spect. de Beze, . . .

Réponse de Bèze: Led. s^r de Beze a répondu, quand à soy, qu'il confesse avoir baillé au s^r de la Renaudière et à sa femme le pseulme duquel il est question, comme plusieurs fois il leur a heu baillé d'aultres, et après et nommeement luy ayant demandé celui qu'ilz luy avoient ouy reciter.

H. Naef, Genève et la Conjuración d'Amboise, Mémoires de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève, fasc. XXXII, 1922, p. 447, 465, et B. H. R., XII, 1950, p. 285.

Jehan du Barry, seigneur de la Renaudie, dit La Forest, principal chef de la conjuration d'Amboise; ses relations suivies avec Th. de Bèze ont fait soupçonner le réformateur d'y avoir été favorable, sinon de l'avoir encouragée. D'où un procès en faux témoignage intenté à Morély et consorts. Le remise à la Renaudie par Bèze lui-même de son psaume 94 « O Eternel, Dieu des vengeances . . . » semble à Morély constituer un indice sérieux car ce psaume « est tout à propos pour cette affaire ».

Il faut retenir de la déclaration de Th. de Bèze qu'il travaillait en cette année 1559 à la traduction de *plusieurs* psaumes qui paraîtront en 1562. A retenir également l'affirmation de Morély, que Th. de Bèze ne conteste pas, selon laquelle Bèze aurait lui-même mis ce ps. 94 en musique!

59/I

OCTANTENEVF pseaumes de Daud, mis en rime françoise, Quaranteneuf par Clement Marot, Et quarante par Theodore de Besze. Esquels (touchant la Musique) les clefs sont reduites à une mesme ligne: & là ou il faudra faire muance, le nom de la note y sera, & aussi au commencement de chaque ligne. (marque) Par Iean Bonnefoy. Avec priuilege. MDLIX.

Bovet, n° 36a; Douen, n° 72

Leipzig, Musikbibl. der Stadt (anc. ex. de C. F. Becker)

PIERRE VALLETTE / A tous fideles desirans, etc. → 56/II D. 4

JEAN CALVIN: A tous chrestiens. → 42/II et 10. 6. 43

TH de BEZE: A l'Eglise de Nostre Seigneur. → 53/IC

Contenu identique à → 56/III A

Dans ce volume toutes les mélodies sont notées en clef d'ut de quatrième ligne. → 11. 4. 59

59/II

(BASSVS) || SIX PSALMES DE DAVID, COM-||posés en Musique au long (en forme de Motetz) à quatre, & cinq || parties par M. IAQVES ARCADET, chantre de la chambre du Roy, || & maistre de la chappelle de Monsieur le Cardinal de Lorraine, || imprimés en quatre volumes. || (marque et table) || A PARIS. || De l'Imprimerie d'Adrian le Roy, & Robert Ballard, Imprimeurs du Roy, || ruë saint Iean de Beauuais, à l'enseigne sainte Geneuieue. || 1559. || Avec priuilege du Roy, pour dix ans.||

in 4° obl. 9 ff. ch.

Lausanne, Coll. A. Cortot (Bassus)

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 53

Contenu: MAROT, Ps. 138, 24, 137, 128, 130 et 15.

Pour autant qu'on en puisse juger d'après le seul cahier de Bassus, il semble bien que toutes ces compositions sont inspirées des mélodies traditionnelles du Psautier huguenot.

Le Ps. 138 a paru précédemment dans → 55/VII. Voyez la forme mélodique 138c.

Gd. II

59/III

SECOND LIVRE DE PSALMES || de Daud, mis en Musique au long (en forme de Motetz) || à quatre, cinq, & six parties, par || CLAYDE GOVDIMEL. || (Table et marque) || A PARIS. || De l'Imprimerie d'Adrian le Roy, & Robert Ballard, Imprimeurs du Roy, || ruë saint Iean de Beauuais, à l'enseigne sainte Geneuieue || 1559 || Avec priuilege du Roy, pour dix ans. ||

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 54

Wien, Nat. Bibl. (S. C. T.)

Lausanne, Coll. A. Cortot (B.)

Contenu: MAROT Ps. 4, 9, 32, 46, 86, 101, 103, 113

Les Ps. 32, 46, 86 et 113 sont ceux qui avaient déjà paru dans → 55/VII.

QVARANTE ET NEVF || psalmes de Daud, avec le Cantique de Simeon, & les Comman-
demens || de Dieu: traduiz en rime françoise par C. Marot, et mis || en musique par Michel
Ferrier de || Cahors en Quercy || TENOR || A LYON || De l'impression de Robert Granjon || MD^c.
LIX || Avec priuilege du Roy.||

in-8 obl.

den Haag, Koninklijke Bibl. (Tenor)

Hasper, I, p. 691, donne un fac-similé de la p. 3 comportant la partie de Tenor du Ps. 3. Les compo-
sitions de Ferrier sont assez étendues et d'écriture polyphonique; elles s'inspirent des mélodies tradi-
tionnelles qu'elles citent souvent textuellement.

L'ouvrage a été réimprimé en 1568, → 68/II

Contenu: MAROT les 49 Ps., plus Commandements et Siméon.

PSALMODIE
DE QVARANTE

ET VN PSEAVMES ROYAVX,

Fidelement traduiz en bien-sonnants Vers François: Enharmo-
nisez en Musique variable, sur le cōmun subiet inuolable -
ment obserué: Et coronnez en chef d'un Royal Sonnet,
inspirant Diuine affection.

PAR

MAISTRE PHILLIBERT IAMBE-DE FER,
Natif de Champlite, en la Franche Comté de Bourgoigne.

TENOR.

PAR MICHEL DVBOIS

PSALMODIE || DE QVARANTE || ET VN PSEAVMES ROYAVX, || Fidelement traduiz en
bien sonnants Vers François: Enharmo-||nisez en Musique variable, sur le com^mun subiet
inuolable||ment obserué: Et coronnez en chef d'un Royal Sonnet, || inspirant Diuine affec-
tion. || PAR || MAISTRE PHILLIBERT IAMBE—DE FER, || Natif de Champlite, en la Franche Comté
de Bourgoigne || (SVPERIVS) || PAR MICHEL DVBOIS.||

in-8 obl., 60 pp. ch.

Hamburg, Staatsbibl. (Superius, Tenor et Bassus)

au verso du titre: A Noble et vertueux Seigneur George Obrech, conseiller et maistre d'hostel
ordinaire du Roy, Phillibert IAMBE-DE FER Salut, etc.

De Lion ce xx. d'Apuril, M. D. LIX.

Contenu:

- p. 6 Entrée des Pseaumes: Qui d'un saint Roy vouldra ouir & voir, etc. (à 4 voix)
 p. 8 (Superius) PSALMES || QVARANTE ET || VN, TRADVITS PAR THEODORE DE || Besze, & mis en Musique par Phillibert Jambe-de fer, de Cha^mplite en la Franche-Comté.||
 p. 8 (Bassus) répète le titre principal dans une typographie un peu différente, mais sans les deux dernières lignes.
 p. 9 et suiv.: TH de BEZE Ps. 16a, 17a, 20a, 21a, 26a, 27a, 28a, 29a, 30a, 31a, 34c, 35a, 39a (tous à 4 parties), 40a (à 4 ou 5), 125a (à 4), 41a (à 5), 42a, 44a, 47a (tous à 4), 73a (à 5), 90a (à 4), 119a, 120a (à 5), 121a, 122a (à 4), 123a (à 5), 124c, 126a, 127a (tous à 4), 129a (à 5), 131a, 132a, 133a, 134a (tous à 4), 52b, 57c, 63c, 64c, 65c, 111b, 67c

Ici s'arrêtent les 41 pseaumes annoncés au titre de l'ouvrage. Ce sont les 34 de Bèze, parus en 1551, tous accompagnés de leur mélodie traditionnelle telle qu'elle figure dans GE (51) 54 → 54/I.

Les 7 ps. nouvellement traduits ont des mélodies dont Jambe-de-Fer est probablement l'auteur: Ps. 52b, 57c, 63c, 64c, 65c, 67c et 111b.

ensuite, p. 49 et suiv.:

- — — Oraison au saint Esprit: O S. Esprit du bien autheur (à 4 parties)
 — — — Dixain de la Loy et de la Foy: J'ay par la Loy du péché cognoissance (à 4 parties)
 MAROT Le Symbole des Apostres: Je croy en Dieu, etc. (à 4 parties)
 „ Au saint Esprit, etc. (2^{me} partie du Symbole) „ „
 „ Prière devant le repas: O souverain pasteur, etc. „ „
 „ Prière après le repas: Père éternel, etc. „ „

Toutes ces pièces semblent composées sur des mélodies de Jambe-de-Fer; elles ne sont en tout cas pas écrites sur les mélodies traditionnelles du Psautier huguenot.

p. 57 et suiv.:

- TH. de BEZE Ps. 64 (à 3) Superius et Tenor → mélodie 64c
 65 (Duo) Superius et Tenor → mélodie 65c
 67 (Duo) Superius et Tenor → mélodie 67c
 111 (à 3) Superius et Tenor → mélodie 111c
 119 (à 3 voix pareilles) Bassus *seul conservé*
 120 (à 3 voix pareilles) Bassus *seul conservé*
 127 (à 3 voix pareilles) Bassus *seul conservé*

Voyez P. A. Gaillard, Die « Psalmodie de xli Pseaumes royaux » etc. dans JbLH, 1956, p. 111 et suiv.

59/VI

OCTANTE DEVX PSEAVMES || de Daud, traduits en rithme françoise par Clement Marot & autres, avec || plusieurs cantiques, nouvellement composés en Musique à || quatre parties, par M. Clement Ianequin. || (marque) || A PARIS, || De l'imprimerie d'Adrian le Roy, & Robert Ballard, Imprimeurs du Roy, || rue S. Jean de Beauuais, à l'enseigne Sainte Geneuieue. 1559 || Avec priuilege du Roy, pour dix ans.||

in 8 obl., 36 ff. ch.

Bruxelles, Bibl. royale (Bassus)

Bovet n° 37; Douen, n° 73

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 55

Dédicace: CLEMENT IANEQVIN || A treshaute tresexcellente & tresillustre princesse la Roynne de France. (extraits)

- vers 1. Orphée au tems passé (si aux fables faut croire)
De son lut, et doux son de sa harpe d'ivoire,
Faisoit bois, et rochers, et les pierres mouvoir, etc. . .
7. . . . Or David ce roy grand
Sonne bien d'autre grâce, en ton plus excellent, etc. . .
21. De tant douce armonie et accord d'un tel maistre
Nous n'avons seulement que l'esprit de la lettre
Traduite par Marot, et par d'autres esprits
En langage françois sçavans et bien apris
25. Depuis en chant commun mise, qui plainement
Se chante en tous endroits et ordinairement.
Or, sur ce chant commun, haute princesse et dame, etc. . .
31. Ton treshumble servant, Ianequin, par accords
La Musique il a mis, etc. . .
43. Doncq' en gré ce présent tresillustre princesse
Prends de ton Ianequin, qui en povre vieillesse
Vivant, rien ne luy plaist fors que de t'honorer
Par son art de Musique, et ton los decorer.

Contenu: 81 psaumes de Marot et Bèze, tirés des « Octante trois » (GE 51). Il manque les ps. 29 et 113, mais le ps. 18 est traité deux fois (strophe 1 et 2.)

Du seul Bassus conservé on peut conclure qu'il s'agissait d'une harmonisation note contre note des mélodies traditionnelles, sous la forme exacte de GE (51) 54, → 54/II.

p. 143 FIN DES PSEAVMES.

Il n'y a aucune trace dans l'exemplaire de Bruxelles, qui semble pourtant complet, des Cantiques annoncés dans le titre de l'ouvrage.

59/VII

Le premier trophée de musique composé des plus harmonieuses et excellentes chansons choisies entre la fleur et composition des plus fameux et excellents musiciens, tant anciens que modernes, le tout en quatre parties en quatre volumes. Lyon, R. Granjon 1559.

in 4 obl.
Douen, n° 7a

Paris, B. Nat. (S. C. et B.)

Contient, entr'autres,

CL. LE MAISTRE Ps. 34, musique de Ph. Jambe-de-Fer → (texte 34a)

Douen, n° 74, dit par erreur que la Bibl. Nationale possède le Tenor; en réalité elle possède les trois autres parties mais pas le Tenor. C'est sans doute d'après l'exemplaire de la B. Nat. que Douen a transcrit les 3 voix qu'il donne au t. II, p. 107. La partie de Tenor qui manque se trouve dans 55/VIII; voyez notre mélodie 237.

1560

Manual du Conseil Lausanne, 30. I. 60
 Maistre Guillaume Franc a presenté requeste à Messeigneurs aux fins de le restablir en son premier estre de avoir pension de mesdictz treshonorés Seigneurs, pour aultant qu'il a grande famille et qu'il prent poyne à estudier les petis enfans. Sus ce messeigneurs luy ont ordonné vingt florins pour ceste année, et pour les années advenir mesdictz seigneurs adviseront de luy retablir pension.

Chavannes, Extraits, p. 111

Chavannes dit que la pension fut rétablie le 3. 4. 61. Guillaume Franc semble être mort vers le début de 1571 à en juger d'après les comptes des baillis bernois de Lausanne. Au sujet de Guillaume Franc et de son activité à Lausanne, consultez J. Burdet, La musique au Pays de Vaud sous le régime bernois (en préparation).

R. C., 56, fol. 42 Genève, 23. 5. 60

Pierre Davantès, dit Antesignanus.—Sus sa requeste de lui permettre de faire imprimer une nouvelle exposition de musique sus les Pseaumes et lui outtroyer privilege de trois ans, arresté qu'on le visite pour en faire rapport.

R. C., 56, fol. 42^v Genève, 24. 5. 60

Pierre Davantès, dit Antesignanus.—Sus ce qu'il requit aussi lui permettre imprimer une nouvelle invention de musique sur les Pseaumes, estant ouy aussi le rapport et advis, etc, arresté qu'on lui permet avec privilège de troys ans jouxte les editz.

Paris, B. Nat., Nouv. acq. fr. 12 124, n° 7664 Paris, 27. 5. 60
 Registre des baptêmes de l'Eglise S. Côme à Paris

Le 27 mai 1560, fut nee Suzanne Bourjois, fille de M^e Loys et de Jehanne Leurat, musicien, rue de Hautejeuille. Ses marraines: Susanne de la Porte, petite-fille; et Guillemette Passemer. Et le parrain: Gregoire Bragin, joueur d'instruments.

Communiqué par F. Lesure, Revue de Musicologie, Paris 1948, p. 98, d'après une copie faite pour le Comte de Laborde. Voir aussi P. A. Gaillard, dans JfLH 1955, p. 124.

Au sujet du mariage de Bourgeois → 24. 5. 47, 29. 7, 30. 8 et 9. 9. 47.

Le parrain, Grégoire Bragin, n'est autre que Gregoire Brayssing, ainsi que l'a relevé F. Lesure. → 53/IV. Fait à remarquer, la fille de Bourgeois est baptisée dans une Eglise catholique de Paris.

R. C., 56, fol. 59^v Genève, 12. 7. 60

Antoine Rebul a requis luy permettre imprimer les Pseaumes en italien à quatre parties et luy outtroyer privilege. Arresté qu'on le communique en Consistoire et s'il n'a pas esté outtroyé à d'autres on luy permet les imprimer avec privilege pour 3 ans.

R. C., 56, fol. 63^v Genève, 26. 7. 60

Antoine Reboul. — Le S^r syndique a aussi faite relation qu'ayant communiqué les Pseaumes en italien que ledit Reboul pretend faire imprimer, l'advis apert qu'il les puisse imprimer avec privilege, et partant arresté qu'ainsi soit fait.

Nous n'avons pas trouvé de traces d'une édition de psalms italiens à quatre parties. On ne connaît que deux éditions avec la mélodie seule: Bovet, p. 314, n° 63 « XX Salmi, etc. . » par J. Crespin. 1554; et Bovet, p. 314, n° 64 « Sessanta Psalmi . . . » par J. B. Pinereul, 1566.

AEG., E. C., St. Pierre, B. M. 1.

Genève, 4. 8. 60

Le dimanche 4 au sermon de 4 heures ont esté espousez Francois Morin et Marie, fille de Pierre Beaulin.

(*en marge*) Par moy Michel Cop. → 28. 4. 61

R. C., 56, fol. 99^v

Genève, 12. 11. 60

Jean Rivery, imprimeur. — Sus ce qu'il a supplié luy permettre imprimer des Pseaumes avec annotations et la prose et avec prieres au bout d'ung chascun, arresté qu'on y advise.

→ 24. 12. 60

Reg. Consist., 17, fol. 192^v

Genève, 17. 12. 60

(*Pierre du Buisson est cité comme témoin*)

R. C., 56, fol. 121^v

Genève, 24. 12. 60

Jean Rivery. — Sus ce qu'il a requys luy permettre imprimer les pseaumes avec certaines annotations, arresté, d'autant qu'on entend que en briefz monsieur de Beze fera imprimer tout le sautier en rime françoise, qu'on ne luy permet pas.

A. E. G., Archives Normandie 2 bis, n° 356

Genève, 12. 8. 60

(*Inventaire des Obligations et Cédules en faveur de Laurent de Normandie, inventaire après décès*)

n° 356 Cédule de Nicolas Chauve, principal, et François Morin, sa fiance, en faveur de Laurant de Normandie L. 145. 6

Cité par H. L. Schlaepfer, dans *Aspects*, p. 187.

A.

60/I

PSEAVMES || DE DAVID, MIS EN RHY-||THME FRANCOISE || PAR || Clement Marot, & Theodore de Besze, || avec || Nouvelle & facile methode pour chanter chacun || couplet des Pseaumes sans recours au premier, || selon le chant accoustumé en l'Eglise, exprimé || par notes compendieuses exposées en la Preface || de l'Autheur d'icelles. || (marque) || AVEC PRIVILEGE. || Par Pierre Davantès. || M.D.LX. ||

in-8

Bovet, n° 40; Douen, n° 80, 82

Paris, B. Nat.; Genève, Bibl. Publ. et Univ.;
Neuchâtel, Bibl. de la Ville; Bibl. de Morges;
Bibl. de Versailles

B.

Autre édition, même titre, mais avec la mention: || Par Michel du Boys. || M. D. LX. ||

Paris, B. Nat.; Paris, Bibl. de la Sorbonne;
Genève, Bibl. Publ. et Univ.

Glasgow, Univ. Library: un exemplaire sans
page de titre de l'une de ces éditions.

A. et B. ne sont que deux tirages du même volume. Seule la page de titre a été modifiée. L'imprimeur a utilisé des caractères dits « de civilité » pour le titre et dans tout le corps de l'ouvrage, mais pas pour la préface. Ce sont ces caractères qui ont induit en erreur G. Becker sur la date de publication: il faut lire 1560 et non 1555! Le n° 59 bis de Douen doit donc être supprimé. Une autre erreur figure dans Douen, au n° 82: il n'y a pas d'édition des psaumes de Davantès comportant 90 psaumes, mais la table alphabétique des psaumes comporte effectivement les titres de 90 psaumes. Les 7 psaumes de Bèze, derniers traduits, sont annoncés dans la table et désignés par une astérisque (sans qu'il y ait nulle part une explication du sens de ce signe) mais ils sont absents du corps du volume.

Contenu: Préface de Davantès,

dans laquelle il expose les principes de sa notation chiffrée. Préface datée « De Geneue ce xviii. de Septembre M. DLX. ». Elle est reproduite partiellement dans Bovet, p. 224—227, et intégralement dans Douen, II, p. 490—502.

ensuite:

Calvin: A tous chrestiens → 10. 6. 43

Bèze: Petit troupeau. → 53/I C

Table alphabétique des psaumes

Table des ps. selon l'ordre . . . → 53/I

83 Psaumes, identiques à GE 51, 54 → 54/I

Marot: Siméon, Commandements, Prières avant et après le repas avec mélodies comme dans 54/I. Articles de la Foy, Oraison dominicale, sans mélodies.

à la fin: La Forme des Prières, etc.

Gd IV

60/II

QVART LIVRE CONTENANT HVIT || PSEAVMES DE DAVID, AVEC LE CANTIQVE || de Symeon, traduizt en rythme françoise (selon la verité Hebraïque) par Clement Marot, || & mis en Musique au long (en forme de Motetz) à quatre, & cinq parties, || par CLAVDE GOVDIMEL. (Table et marque) || A PARIS. || De l'Imprimerie d'Adrian le Roy, & Robert Ballard, Imprimeurs du Roy, || ruë saint Iean de Beauuais, à l'enseigne sainte Geneueue. || 1560 || Auec priuilege du Roy, pour dix ans.||

in-4, obl., 20 ff.

Wien, Nat. Bibl. (S. C. T.)

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 66

Lausanne, Coll. A. Cortot (Bassus)

Contenu:

MAROT Ps. 2, 7, 8, 10, 14, 15, 25, 72 et Cantique de Siméon.

Dans la polyphonie de Goudimel on reconnaît des citations des mélodies des Ps. 7c et 7d, 8, 25c, et 72. Le « Quart Livre » a été réédité en 1565 (Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 101)

sans musique

60/III

DIVERS || CANTIQUES || EXTRAITS DU VIEIL || ET NOVVEAU TESTA-||ment: et mis en rime || Françoise. || Par Accasse Dalbiac, dit du Plessis, || Ensemble les cantiques de M. Cordier et au-||tres Autheurs nommez en leur lieu. || PSEAV.CL. || Que toutes choses qui respirent || louent le Seigneur. || A LYON || Par Jean Cariot. || M. D. LX.||

Paris, Arsenal

Contenu:

Cantiques de Du Plessis, identiques à → 58/I

Autres Cantiques extraits de l'Escriture Sainte:

—O combien sont jolis et beaux

—J'ai cherché sur mon licit

MAROT Or laisse Createur

GUEROULT O Seigneur nous qui sommes

ensuite:

LES || CANTIQUES || SPIRITVELS DE || MATVRIN CORDIER || Pleins de toute bonne doctrine, || & consolation.||

identiques à → 57/III, avec en outre, au début et à la fin les deux cantiques:

—Chantez en exultation

—Delivre moy, mon Dieu, mon Pere

Reg. Part., 12, 2^e partie, fol. 92

Genève, 28. 1. 61

Pierre Davantes, Jaques Darbilley, ont chacun présenté requête d'estre exemptés de la charge de la tutelle des enfans de feu Michel du Bois pour les causes contenues en dites requestes, etc. Arresté qu'on communique lesdites requestes au lieutenant pour s'en informer et exempter celui qu'ilz trouveront avoir raison d'estre advis.

R. C., 56, fol. 148

Genève, 17. 2. 61

Pierre Davantes, dit Antesignanus, a présenté requête de luy prolonger le terme du privilege à luy outtroyé pour l'impression des pseumes de nouvelle façon. Arresté qu'on luy outtroye le dict privilege pour 3 ans, à commencer dès aujourd'hui.

A. E. G., Archives Normandie 2bis, n° 361

Genève, 3. 4. 61

(Inventaire des Obligations et Cédules en faveur de Laurent de Normandie, inventaire après décès.)
n° 361 Gaspard Villard fl. 285.6
et François Morin L. 298. 13. 06
(cité par H. L. Schlaepfer, Aspects, p. 188)

PRIVILEGE DU ROY POUR THOMAS CHAMPION → 61/II

Fontainebleau, 16. 4. 61

Charles par la grace de Dieu Roy de France: A nos amez et feaulx les gens de nos Courts de Parlement, Baillifs, Senechaux, Prevosts, et autres Juges des Ressorts de nosdites Courts, et à tous nos autres Justiciers, Officiers, leurs Lieutenans, et à chacun d'eux salut et dilection. Nostre cher et bien amé Thomas Champion, dit Mithou, Organiste de nostre chambre, nous a fait dire et remonstrer que avec grand travail il a fait et composé en Musique des Pseumes de David, lesquels ledit suppliant feroit volontiers imprimer, mettre en lumiere et exposer en vente, tant pour le bien public qui en peut provenir, que pour avoir moyen de retirer quelque recompense de ses labeurs, frais et impenses qu'il luy a convenu et conviendra faire pour cet effect. Mais il doute que sur les premieres impressions qui en seront faites aucuns Marchans, Libraires, Imprimeurs ou autres se vousissent ingérer de les imprimer ou faire imprimer, Et par ce moyen le rendre frustré de la recompense qu'il espere tirer de sesdits labeurs frais et impenses, si par nous ne luy estoit sur ce pourveu de nos grace et remede convenables, ainsi que treshumblement il nous a fait supplier et requerir.

Pource est il, que nous inclinans liberalement à la supplication et requête dudict Champion, et desirans donner tous moyens licites et honnestes aux gens vertueux et qui s'employent à faire choses utiles à la Republicque, de tirer et recevoir quelque fruit de leurs labeurs et travaux. A icelluy Champion avons donné et ottroyé, donnons et ottroyons par ces presentes, privilege, congé, licence et permission de faire imprimer par tel ou tels Imprimeurs qu'il verra bon estre lesdicts Pseumes de David, qu'il a comme dit est, composés en Musique. Inhibant et defendant tresexpressément par cesdites presentes à tous Libraires, Imprimeurs, ou autres de n'imprimer ou faire imprimer, apporter, vendre ne debiter en aucune maniere en nos Royaumes et pays de nostre obeissance iceux Psalmes mis en Musique d'autre impression que de celle ou celles que ledict suppliant aura fait faire, jusques au temps et terme de neuf ans prochains venans, sur peine de confiscation des livres et d'amende arbitraire, etc.

Donné à Fontainebleau, le XVI. jour d'Avril, l'an de grace mil cinq cens soixante un apres Pasques, et de nostre Regne le premier.

Par le Roy, Monsieur le Prince de Condé présent.

BOURDIN.

R. C., 56, fol. 181

Genève, 28. 4. 61

François Morin, chantre, a présenté requeste de l'exempter de la charge qu'il a de entonner les pseumes à St. Pierre parce qu'il a un voyage à faire en France, etc. Arresté qu'on l'exempte de la dicte charge, luy permettant de faire ledict voiage et se retirer hors ceste cité. Et quand au dict office que Messieurs y pourvoiront selon l'advis des ministres.

R. C., 56, fol. 182

Genève, 29. 4. 61

Isaac le Grese et Pierre Valette, chantres, ont requis leur permettre se retirer hors ceste cité pour retourner en leur pais où ilz ont liberté d'aller, s'offrant demeurer serviteurs de la Seigneurie, etc. Arresté qu'on leur outroye congé.

R. C., 56, fol. 183

Genève, 1. 5. 61

(Le Conseil accorde à Isaac la Grese l'attestation de bonne conduite qu'il sollicite.)

AEG., Arch. Hospit., Hj 2, fol. 58

Genève, —. 6. 61

Despens extraordinaires pour le moys de juing 1561:

A Monsr de la Court pour avoir transcript les psalmes de Monsr de Baise pour envoyer en court: 12 ff 6 s.

A luy mesme pour avoir transcript le privilège desdits pseumes: 8 s.

fol. 58^v

A Me Pierre pour avoir mis les psalmes en musique: 10 ff.

R. C., 56, fol. 210

Genève, 30. 6. 61

Jean Budé, René Gassin, diacres commis à la dispensation des puvres estrangiers, ont présenté requeste de leur permettre imprimer la reste des pseumes composés par spectable Theodore de Beze, ministre, lesquelz il a donnés pour le soulagement desdits puvres, et leur outroyer privilege pour dix ans. Et sus ce arresté d'en avoir advis des spectacles Calvin et Beze, ministres.

Pierre Du Buisson. — Sus la requeste de luy bailler et remettre à loage ou aultrement la maison où souloit habiter la femme de M. Abel, ministre, affin qu'il aye meilleur moien de enseigner beaucoup de petis enfans qu'il a en charge, arresté qu'on luy remonstre qu'on en a besoing et qu'il trouve aillieurs.

R. C., 56, fol. 213^v

Genève, 8. 7. 61

Jean Budé, René Gassin, diacres.—L'on a recité icy l'advis de M. Calvin suivant lequel a esté arresté qu'à la requeste des dits spectacles diacres on leur outroye privilege d'imprimer lesdits pseumes pour dix ans, à la charge qu'ils devront accorder avec les aultres imprimeurs affin qu'il n'y aye occasion de murmurer et que sans leur consentement on ne contrevienne aux aultres privileges que leur ont esté respectivement outroyés, toutefois que cela ne soit point adjoint au privilege mais que lesdits diacres en soient advertis particulièrement.

AEG., Arch. Hospit., Hj2, fol. 59

Genève, —. 7. 61

Despens extraordinaires faicts pour les puvres au moy de juillet 1561.

Rendu à Monsr de Beze qu'il avoyt bailé encores à Me Pierre le chantre pour les psalmes en musique outre les profits cy dessus: 20 ff. 5 s.

R. C., 56, fol. 227

Genève, 15. 8. 61

Jehan de Rieux, chantre.—Sus sa requeste de luy permettre aller en son pais pour deux ou troys moys, et cependant ne prendre à la malgré s'il ne fait son debvoir à enseigner les enfans à l'hospital, s'offrant revenir le plustost qu'il sera possible, moiennant qu'il plaise à Messieurs le recevoir audit hospital à son retour à enseigner la musique aux enfans, de quoy il prie bien fort. Arresté qu'on luy accorde sa requeste.

Registre des Morts, 4, p. 39

Genève, 31. 8. 61

Du dimanche xxxj^e aoust mestre Pierre Davantes, habitant de Genève, escolier, demeurant en la grand boucherie, est mort de fievre continue, agé de xxxvj ans.

Reg. Part., 12, 2^{me} partie, fol. 130^v

Genève, 11. 9. 61

Maistre Pierre du Buisson.—Sus sa supplication presenter de luy outroyer lettres requisitoires adressés à tous seigneurs pour estre poié de ce que ledit Villard luy doit, arresté qu'on commande au sieur lieutenant de pourvoistre audit suppliant au contenu de sa requeste.

R. C., 56, fol. 242

Genève, 22. 9. 61

Pierre du Buisson, ayant présenté requeste de le recompenser de ce qu'il a servi de chantre à St. Pierre depuis l'absence de l'autre, et luy declarer s'il debvra suivre ou non, etc. Arresté qu'on en aye advis de M. Calvin.

„L'autre“ est François Morin: → 28. 4. 61

Reg. Consist., 18, fol. 130

Genève, 25. 9. 61

Sus la supplication de Pierre du Buisson, chantre, présentée à nos Seigneurs et par eulx envoyée icy en Consistoire, tendant a estre salarié de ses paines et vaccations prises à entonner les pseumes au temple de St. Pierre par l'espace de cinq moys, et aussi havoir egard à y pourveoir de luy ou d'autre, etc. Advisé est de declarer à Messieurs qu'il seroit bon de le salarier et recompenser de la paine qu'il y a mise. Au reste ilz en fassent comme bon leur semblera. Et touchant de luy on leur declaire qu'il a une mauvaïse voix, toutesfois qu'ilz en recompenses (?) si bon leur semble, sinon que la Magdeleine et leur hospital s'y voulsit complier, car il vault mieulx garder cestuy-la puisqu'il y est que d'en prendre ung autre qui seroit suspect d'autres note d'infamie. → 30. 10. 61

R. C., 56, fol. 243^v

Genève, 26. 9. 61

Pierre du Buisson. — Ouy l'advis des ministres sus sa requeste, arresté que pour ce qu'il a servi de chantre en l'eglise S. Pierre quelque temps, qu'on luy donne six quars froment et que doresnavant celuy de l'hospital en aye la charge.

Genève, Bibl. Publ. et Univ., ms. fr. 402, fol. 79

Paris, 16. 10. 61

Nous soubz signez, docteurs en theologie, certifions que en certaine translation de pseaulmes à nous présentée (commençant au XLVIII^e Psalme où il y a: C'est en sa tressaincte cité, pousuyvant jusques à la fin et dont le dernier vers est: Chante à jamais son empire) n'avoir rien trouvé contraire à nostre foy catholique, ains conforme à icelle et à la verité hebraïque. En tesmoin de quoy avons signé la presente certification, le sezième jour d'octobre mil cinq cens soixante ung.

signé Jean de Salignac, Viboult

Douen, I, p. 564; E. Droz, Aspects, p. 280.

Les deux vers cités sont: le premier du Ps. 48 et le dernier du Ps. 150. L'attestation se rapporte donc aux derniers psaumes traduits par Th. de Bèze, soit les 60 qui manquaient pour compléter le psautier. On peut se demander si ce n'est pas la copie faite par Gervais de la Court (→. 6. 61) qui a été soumise aux théologiens de Paris. Ou bien y a-t-il eu deux copies? l'une pour les théologiens et l'autre pour le roi?

St. Germain en Laye, 19. 10. et 26. 12. 61

PRIVILEGE DU ROY pour l'impression des 150 Psaumes. (extraits)

Par grace speciale, pleine puissance et auctorité Royale, a esté donné et octroyé à Antoine fils d'Antoine Vincent, marchand Libraire à Lyon, Privilege, congé, licence et permission pour le temps et terme de dix ans prochains venans ensuivans, et consenti d'imprimer ou faire imprimer quand et où bon lui semblera tous les Pseaumes du Prophète David, traduits selon la verité Hebraique et mis en Rime Françoisé et bonne Musique, comme a esté bien veu et cogneu par gens doctes en la Sainte Escriture et esdites Langues, et aussi en l'art de Musique. Que nuls en ce Royaume, pays, terres et Seigneuries puissent imprimer, faire imprimer, vendre et distribuer les dicts Pseaumes de ladite traduction, pendant et durant le dict temps, et jusques après icelui fini et accompli, si ce n'est du consentement dudict Vincent. Avec inhibitions et defenses à tous imprimeurs, [etc . . .] Comme plus à plein est contenu et déclaré par lesdictes lettres de privilege sur ce données et expediées à saint Germain en Laye le dixneuvième jour d'Octobre, l'an de grace mil cinq cens soixante et un, et du regne du dit Seigneur le premier. Signées sur le reply, Par le Roy. Robertet, et scellées du grand seel dudit Seigneur, en cire jaulne, et queue double pendant, et par lesdites lettres de plus ample declaration au profit et faveur dudit Vincent sur ce données et exepidées audit saint Germain en Laye, le vingtsixieme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil cinq cens soixante et un, et du regne du dit Seigneur le deuxième. Signées par le Roy en son conseil, Coignet, et scellées dudit grand seel royal en cire jaulne, et simple queue pendant.

Ce texte, abrégé par nous, figure dans plusieurs des éditions de 1562 et des années suivantes. Nous l'avons relevé dans « Les Pseaumes, etc. . », Antoine Davodeau et Lucas de Mortière, Pour Antoine Vincent. (Genève, 1562)

Reg. Consist., 18, fol. 151

Genève, 30. 10. 61

Touchant le chantré, ayant esté advisé en ses affaires a semblé bon de declarer à Messieurs qu'il seroit bon de le retenir pour la Magdallene et pour Saint Gervais pour veoir comment la musique se gouvernera, car il y a longtemps et mesmes environ troys ou quatre ans qu'elle n'y a esté d'accord, et pour ce on pourra experimenter ce qu'il scaura faire, car quant à Saint Pierre il a la voix tropt basse pour y demourer. Au reste luy soit enjoinct de faire mieulx [*ce dernier mot a été biffé!*] son devoir à instruire les enfans mieulx qu'il n'a fait, aultrement qu'ilz y adviseront et en pourveoir d'ung aultre.

R. C., 56, fol. 254^v

Genève, 30. 10. 61

Pierre Dagues, chantre, a presenté certains placards pour la musique pour attacher aux classes pour l'instruction des enfans, sus quoy est arresté qu'on le communique en Consistoire pour avoir advis s'il est recevable et profitable ou non, et pour la recompense qu'on luy debvra faire, aussi pour luy faire les remonstrances de ce qu'il ne s'acquitte comme il doit de sa charge.

R. C., 56, fol. 271

Genève, 1. 12. 61

Pierre Du Buisson. — Sur ce qu'il a requis l'exempter du guaict veu qu'il faict profession des lettres, etc. Arresté qu'il en soit exempt.

R. C., 56, fol. 273^v

Genève, 5. 12. 61

Maistre Pierre le chantre. — Sus ce qu'il a requis luy estre baillée une chambre estant près de la sienne que maistre Jullian a laissé. Arresté que les sieurs Chevalier et Chasteauneuf y advisent.

R. C., 56, fol. 282^v

Genève, 25. 12. 61

Pseaumes. — Et sus ce qu'il [= Calvin] a déclaré qu'à cause de la confusion et bruit qui est en sortant du catechisme pour se trouver au grand sermon, qu'est au grand scandale des estrangiers, aussi qu'à cause du chant nouveau des pseaumes nouvellement composés pourroit advenir que plusieurs s'ingeront à les chanter combien qu'ilz ne les sachent, qu'il seroit bon de permettre qu'après le catechisme en attendant le grand sermon le chantre et les enfans les chantent.

61/I

PSALMES || DE DAVID TRA- || DVICTZ SELON L'HE-||BREV PAR CLE. || MAROT. || Auec l'artifice de Rethorique, & table des ob-||seruations d'iceux non encores par || cy deuant Imprimez. || (marque) || A PARIS. || Pour Barbe Regnault demourant à la rue S. || laques, à l'enseigne de l'Elefant || 1561. ||

in-16, 98 x 58 mm.
Douen, n° 88

Paris, Prot. franç.

Contenu:

REMY GUEDON Au peuple chrestien → 56/I

MAROT Epître au Roy → 15.3 . 43

MAROT Les 49 pseaumes, mélodies identiques à LY 48. → 48/II

ensuite:

DU PLESSIS Mon âme loue et magnifie	208a
MAROT Cantique de Siméon	202e
CALVIN Cantique de Siméon	202b
— — — Or viens toy Createur, saint Esprit	210a
GUEROULT Te Deum: O Seigneur nous qui sommes	209a
MAROT Articles de la Foy	206c
MAROT Oraison dominicale	205c
MAROT Commandements	201c
CALVIN Commandements	201b
MAROT Prières devant et après le repas	203a, 204a

fol. 191: FIN.

à la suite, nouvelle pagination, sans titre particulier: « L'Enfer » de Cl. Marot, sur 16 pp. ch.

Les mélodies des pseaumes sont écrites dans les mêmes valeurs que LY 48, soit semi-brèves et minimes avec les pauses correspondantes, tandis que les mélodies des autres pièces sont notées en brèves et semi-brèves, sans pauses, mais avec les barres indiquant les césures et fins de vers comme dans les recueils strasbourgeois. Dans cette édition la musique n'est pas composée en caractères mobiles mais gravée sur bois ligne pour ligne comme dans les éditions strasbourgeoises⁷².

⁷² Douen, n° 88, signale la présence dans ce volume du « Cantique des Cantiques »; il s'agit d'une erreur de lecture: il faut lire « Cantique de S. Ambroise et saint Augustin: Te Deum laudamus » — c'est la version de Guérault.

PREMIER LIVRE || CONTENANT SOIXANTE PSEAV-||mes de David, mis en Musique par Thomas Cham-||pion, dit Mithou, Organiste de la cham-||bre du Roy. || (TENOR.) || A PARIS, || Chez François Trepeau, en la rue S. Victor, de||uant le College du Cardinal le Moine. || 1561. || AVEC PRIVILEGE DV ROY.||

4 vol. in 4^o obl. de 88 ff. ch.

London, Brit. Mus. (S. T. B.)

Bovet, n^o 43; Douen, n^o 86

Paris, Prot. franç. (C.)

Le fol. 5 manque dans l'exemplaire de Contratenor du Prot. franç.; de même manquent les ff. 36 à 40 du Tenor du Brit. Mus. D'après le catalogue du Brit. Museum, les armes de Charles IX figureraient sur les plats des cahiers de Superius, Tenor et Bassus.

fol. A 2: Privilège du Roy → 16. 4. 61

fol. A 3: AV ROY

Sire, ce n'est sans grande occasion que vos treshumbles serviteurs et sujets, louent continuellement Dieu, de ce qu'il luy a pleu leur donner un Roy tant doux et debonnaire, et amateur de toute honorable science et vertu: Qui est une exemple non seulement pour ceux de vostre maison, mais aussi pour tous ceux de vostre obeissance, voire des estrangers, pour les inciter à imiter les meurs louables et exquises vertus d'un Prince tel que vous. En quoy (Sire) vous avez emporté la louange et le pris sur beaucoup d'autres plus aagés, comme le tesmoinnage en est trescertain: à l'imitation du feu Roy François vostre bon ayeul, qui a acquis un tel degré d'honneur (pour la perfection dont il abondoit aux lettres et disciplines) que la posterité en fera tousjours memoire, semblablement du Roy Henry vostre magnanime Père. C'est ce qui m'a incité (Sire) de vous offrir ce petit present, qui est soixante des Pseaumes que ce Royal prophète David chantoit continuellement en son temps pour louanges et actions de graces à l'Eternel nostre Createur, lesquels j'ay mis en Musique à quatre parties, avec le sujet, pour en donner quelques-fois plaisir à vostre Majesté, attendant le surplus, que j'espère (moyennant l'aide de Dieu et la vostre) aussi mettre cy après en chant, quand j'auray congneu que vostre grandeur les aura receus de bonne part, comme elle faict sans cesse toute bonne et vertueuse chose. Pendant (Sire) je supplie l'Eternel vous augmenter en tous ses dons, et vous donner avec contentement tresheureuse santé et longue vie.

Vostre tres-humble, tres-obeissant et tres-affectionné serviteur,
Thomas Champion, dit Mithou.

fol. 5 et suiv. (dans un ordre arbitraire):

MAROT Ps. 1—3, 5, 6, 8—15, 19, 23—25. 32, 33, 36, 37, 43, 45, 46, 50, 51, 72, 79, 86, 91, 101, 104, 107, 114, 115, 118, 137, 138.

BEZE Ps. 16, 17, 27, 28, 30, 31, 34, 35, 40—42, 47, 73, 90, 119, 121, 124, 126, 129, 131, 133, 134.

Tous ces psaumes sont composés sur les mélodies → 54/I. Ils sont écrits à quatre parties, sauf les Ps. 15 et 79 qui sont à cinq voix.

Ensuite:

— — — Je voy ce bois de la croix (à 4 parties)

— — — O Jésus Christ, Dieu des hommes et des Anges (à 4)

Trois des psaumes de Champion, les ps. 24, 30 et 118, se retrouvent note pour note dans « Les cent cinquante psaumes . . . mis en musique par Claude Goudimel » → 64/II, 65/II et 65/III.

Le ps. 14 se retrouve comme Ps. 53 dans 64/II et 65/II^{72a}.

^{72a} Le Ps. 34 de Champion « Jamais ne cesseray » a été publié en notation moderne aux éditions Cantate Domino, Genève, C. D. 39.; le Ps. 13 « Jusques à quand as estably » C.. D. 40. (Pidoux).

Quatre-vingt-trois Psalmes de Daud en musique (fort conuenable aux instrumens), à quatre, cinq et six parties, tant à voix pareilles qu'autrement: dont la Bassecontre tient le suiet, afin que ceux qui voudront chanter avec elle à l'vnisson ou à l'octaue accordent aux autres parties diminuées: plus le Cantique de Simeon, les Commandemens de Dieu, les prieres deuant et apres le repas et vn canon à quatre ou cinq parties, et vn autre à huit; par L. BOVRGEOIS. (s. l.) Antoine Le Clerc, 1561.

Titre donné par Du Verdier, IV, 591; Fétis, Biogr. des musiciens; C. F. Becker, Tonwerke, col. 65. Du Verdier dit: Loys Bourgeois, Parisien . . . et Paris, Antoine le Clerc, 1561, in-8 obl. Becker dit: sans nom, Paris 1561. J. de Pours, cité par Baulacre, I, p. 444, dit: imprimé à Lyon 1561. Cet ouvrage n'a jamais été retrouvé. (Bovet, n° 42; Douen, n° 85).

Les cent et cinquante Pseaumes de David . . . à 4 et 5 parties par Philibert Jambe de Fer. Paris, Nicolas du Chemin, 1561, in 4°.

Titre donné par C. F. Becker, Tonwerke, col. 73; Eitner, QL, V, 271, signale le Superius et le Bassus à la bibliothèque d'Iéna où ils n'ont pas été retrouvés. Inconnu de Lesure et Thibault, Bibliogr. Du Chemin, n° 77. Douen, n° 115, partant de l'idée qu'il s'agissait des 150 Ps. de Marot et Bèze, a supposé que la date de 1561 pourrait être celle du privilège (→ 19.10.61) et que le volume aurait paru en 1562. Il s'agit bien plus probablement d'une édition à 4 et 5 parties des Psaumes de Marot et Poitevin, réimpression de 55/VIII.

LE || PREMIER || LIVRE DE || CHANSONS || SPIRITUELLES, || Mises en Musique par diuers Auteurs & || excellens Musiciens, nommez || en leur endroit. || Le tout à quatre parties en vn Volume, aueq || leur verbe tout entier. Et aussi aueq || les Sommaires de chacune chan-||son, mis en l'Indice: Le-||quel est à la fin du || present Liure || Reueu et augmenté de nouveau || A LYON, || Par Thomas de Straton || 1561.||

in-8, 187 pp. ch.

Merseburg, Regierungsbibl.

Eitner, MfM, 11, p. 78 (1879)

Contient des chansons spirituelles de G. Guérout, mises en musique par D. Lupi Second, déjà rencontrées dans 48/III.

En plus:

musique de:

— — Hélas mon Dieu ton ire	Maillard
— — Au moins mon Dieu ne m'abandonne point	Janequin
[POITEVIN] Comme le cerf longuement pourchassé (242)	—
[BEZE] Qui est celuy qui trouvera → 56/VI	—
[BEZE] Elle mesme regardera (<i>suite</i>)	—
[BEZE] Jamais sa bouche n'ouvrira (<i>suite</i>)	—
[MAROT] Or est venu Noël son petit trac	Certon
Dont vient l'esjouissance	Arcadelt
Franc berger pour soulager tes pensemens	Arcadelt
Graces te rens, Seigneur Dieu, de tes biens	Janequin

Ouvrage réimprimé à Lyon par B. Rigaud en 1568 (un ex. à Reims, Bibl. de la Ville).

1562

Ratsmanual

Berne, 5. 1. 62

Meister Guillaume Franc, dem Sanger zu Losanna, 1 Vass mit wyn sampt 10 fl. fur einmal.
Haller, II, p. 285

(En tete de → 64/III et 64/IV)

St. Germain en Laye 16. 1. 62 (1)

PRIVILEGE DU ROY pour Philibert Jambe de Fer.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France, aux Prevost de Paris: Baillif de Roan: Seneschal de Lyon: Et  tous nos autres officiers  qu'il appartiendra, Salut.

Nostre ame Philibert Jambe de Fer, nous a fait exposer que pour le bien public et recreation de ceux qui sont amateurs de la Musique, il feroit volontiers imprimer le Psautier entier, c'est  dire, les cent cinquante Pseaumes de David, avec le Cantique de Symeon, les dix Commandemens de la Loy, les Prieres avant et apres le repas, le Cantique de Zacharie, l'Oraison Dominicale, le Symbole des Apostres, come il se chante pour le jourd'huy en toutes les Eglises reformees de France, y ayant adjouste trois parties, et en aucunes quatre. Le tout mis en rime Franoise par Cle. Marot, et Theodore de Beze: Mais il doute estre frustre de ses frais, despenses et labeurs, s'il ne nous plaisoit luy accorder Lettres de Privilege, avec defenses  toutes personnes imprimer ou faire imprimer en ce Royaume lesdits livres. A ces causes avons permis et permettons audit Jambe de Fer, d'imprimer ou faire imprimer par telles personnes que bon luy semblera, lesdits Livres de Musique: En faisant expresses inhibitions et defenses  tous imprimeurs et libraires de nos Royaumes, pays et terres de nostre obeissance, d'iceux imprimer ou faire imprimer, ou exposer en vente, sans le vouloir et consentement dudit Jambe de Fer, Et ce, dedans neuf ans,  conter du jour et datte des presentes: A peine de confiscation des livres qui se trouveront imprimes au contraire et d'amende arbitraire applicable par moitie au profit des povres des lieux, et l'autre moitie audit Jambe de Fer. [etc . . .].

Donne  saint Germain en Laye, le 16. jour de Janvier, mil cinq cens soixante un. Et de nostre regne le deuxieme⁷³.

Par le Roy,  vostre relation.

Camus

R. C., 56, fol. 297^v

Geneve, 22. 1. 62

Pseaumes. — Spectable Jehan Crespin et aultres imprimeurs et libraires ont presente requeste par laquelle ont remonstre que combien que M. de Beze et les diacres de ceste Eglise eussent accorde que les pseaumes seroient imprimes au profit de tous les imprimeurs et libraires,  savoir dix mille en tout, que toutesfois depuis aucuns aultres en ont imprime separement ausquelz ne leur veulent [donner?] part, en quoy seroient grandement defraudes contre l'intention dudit de Beze qui leur avoit donne la copie en consideration des grandes pertes qu'ils ont souffertes du temps des persecutions;  quoi ont replique l'esleu Grene, Antoine Calvin au nom de Laurent de Normandie, Jehan Durand et aultres, que ce qu'ils ont fait imprimer a este par le consentement desdits diacres qui leur ont aussi baille la copie, et qu'il ne seroit raisonnable que ceux qui n'ont rien fraye et n'ont prins aucune peine deussent

⁷³ La date est donnee selon l'ancien style; il s'agit de notre annee 1562.

participer, au dommage d'aultruy, s'offrans toutesfois de ne exposer en vente la seconde impression que la première ne soit en laquelle lesdits premiers imprimeurs soit desbitée, et comme plus amplement est contenu en leur escriptz. Estant ouï M^e Enoch, ministre, qui a amplement declairé le different qu'est entre lesdictes parties. Aussi qu'il y a de grands desordres et tromperies entre eux, et même qu'à cause de ce qu'ilz ne font oeuvre que soit louable, la Ville en souffre deshonneur, tellement que s'il n'y est remedié il faudra à la fin que tous les impressions de la ville soient decriées. Sus quoy a esté arresté que pour mettre ordre à tout on commet les Nobles Roset et de Arca, adjointz avec les aultres commis sur le fait de l'imprimerie, pour y adviser et rapporter.

R. C., 56, fol. 300

Genève, 27. 1. 62

Imprimeurs, Pseaumes. — Sus le different qu'estoit entre les imprimeurs et libraires, à cause de l'impression des pseaumes, les seigneurs commis qui les ont ouys ont fait leur relation que d'une et d'aultre ont consenti que tous les pseaumes imprimés en ceste cité, outre les 10'800 premiers, soient aussi bien communs esdites parties, reservé ceux qui sont imprimés par l'esleu Grené pour luy et spectacle Laurent de Normandie, Jehan Durand, Jehan Riveri, Thomas Courteau et Zacharie Durand, lesquelz toutesfois par ce moien adjouxteront à ladite communion [*c. à. d. : à l'entreprise commune des imprimeurs*] de ce qu'ilz entendoient leur estre particulier, à sçavoir lesdits de Normandie et Grené 5000, Jehan Durand 5000, Riveri 600, Courteau 3000, Zacharie Durand 3000, estant remboursés de tous frais legitimes et interestz de l'argent avancé, jouxte les editz, dont si different survenoit, les Seigneurs commis sus le fait de l'imprimerie feront congnoissance. Au reste qu'en la distribution des dictz pseaumes ne soient admis ceux qui y voudroient apporter argent d'aultruy, comme de marchands, pour à quoy obvier debvront les dictz imprimeurs et libraires jurer que l'argent duquel tirent leur part n'est emprumté, et ne soit baillé à chacun que jouxte sa faculté. Et que l'on doibge debiter ce qu'est de la dicte communion avant que l'impression des dictz particuliers. Ce qu'estant bien ouy entendu et meurement considéré, mesmes pour les causes et raisons par les dictz commis alleguées, a esté la dicte relation aprouvée et arresté que au contenu d'icelle soit fait.

Lesdits commis sur le fait de l'imprimerie ont aussi rapporté avoir trouvé que les imprimeurs de ceste cité ont commis et perpetré plusieurs lourdes fautes en l'impression desdits pseaumes et aultres livres, à sçavoir quand à ceux qui ont esté imprimés par François Jaqui la musique est telle, combien que la lettre soit assés bonne, qu'ilz doivent estre entierement defendus, ou pour le moins doivent une bonne amende qu'a esté moderée par arrest du Conseil à vingt escus ausquelz ledit Jaqui est condamné, avec defence estroicte et à peine d'estre privé de l'art et de cinquante escus d'amende, [*qu'*] il n'en soit vendu aucun pour tirer hors ceste cité, affin que le blasme n'en tombe sur la Ville et ceux qui ont charge de visiter l'imprimerie.

Jehan Durand. — Les grands pseaumes de Jehan Durand se trouvent assés bien imprimés depuis environ la moitié, mais la premiere partie est d'une lettre fort mauvaise, et davan tage sont mal margés, aussi bien que les petis qu'il a faitz en petite forme in 32. A cause de quoy, a esté arresté, affin que ledit Durand et les aultres apprennent à besongner plus loyalement, qu'il soit condamné à une amende de vingt escus.

Jehan Riveri. — Quand à ceux de Jehan Riveri, il est certain qu'ilz sont aussi bien amendables, surtout d'aultant qu'il y a du papier qui n'est ne loyal, ne recepvable. Et portant est aussi condamné à dix escus.

Au reste a esté arresté que tous ceux qui ont desdits pseumes, en apportant ceux qu'ilz doivent à Messieurs, doibgent quand et quand bailler par escript le pris d'iceux, affin qu'ilz ayent honte de les survendre.

R. C., 56, fol. 302

Genève, 2. 2. 62

Jehan Durand. — Parce qu'il se plaint d'estre par trop interessé s'il fault qu'il baille à present cinq mille pseumes des grands pour la communion, estant ouye la relation des commis, a esté arresté qu'il baille seulement deux mille et cinq cens desdits grands pseumes, et d'icy à huit jours aultres deux mille cinq cens des petis, ainsi seront 5000 qu'il delivra joute le precedent arrest.

R. C., 56, fol. 303

Genève, 3. 2. 62

Jehan Riveri. — Sus sa requeste de luy caller la composition des dix escus ausquelz il a esté condamné pour n'avoir imprimé les pseumes comme il apartenoit, et toutesfois pour ce qu'il luy a fallu les imprimer soudainement il n'a peu attendre que le papier fut sec, arresté que pour ce coup on luy calle ladite amende.

R. C., 56, fol. 304^v

Genève, 5. 2. 62

François Jaqui, Jehan Durand, Jehan Bonnefoy, Vincent Brès, Zacharie Durand, Estienne Anastaises, Michel Blanchier, imprimeurs, ont esté cy appelés, ausquelz ont esté faites grandes remonstrances de ce qu'ilz ne font l'impression comme ils doivent qu'est au grand deshonneur de la ville. A cause de quoy avoient esté condamnés à quelques sommes; toutesfois pour ceste fois leur ont esté callées avec commination que, s'ils se trouvent defaillans à l'advenir, qu'ilz seront d'aultant plus chastiés.

R. C., 56, fol. 305

Genève, 6. 2. 62

Imprimeurs, Pseumes. — Aucuns marchands ont presenté requeste, se plaignans de ce que les imprimeurs ne leur veulent bailler des pseumes, qu'est cause qu'ilz demeurent icy à grands frais, requerant pourtant leur estre permis d'en prendre des vieux et nouveaux là où ils en trouveront. Estantz ouys aucuns des imprimeurs en leurs repliques et remonstrances, arresté que les sieurs commis sus le fait de l'imprimerie doibgent faire delivrer lesdits pseumes par autorité de Messieurs, et même ung officier avec eux pour estre tant plus crains, ayant puissance de bailler serment s'il fait besoing, et que ceux qui ne sont de la communion soient aussi bien delivrés comme les autres.

NOTE SUR LA « COMMUNION » DES IMPRIMEURS DE GENÈVE.

Il ressort des textes que nous venons de citer qu'il s'était constitué une communauté d'imprimeurs dont le but était d'assurer l'impression et la vente du psautier achevé. Les imprimeurs associés avaient à déclarer le montant de leurs frais d'impression et celui des intérêts des sommes engagées; les bénéfices devaient être répartis entre tous sur la base des apports de chacun. Une redevance de 7 % des frais d'impression devait être versée aux diacres chargés de la bourse des pauvres habitants: elle représentait les droits d'auteur que Th. de Bèze leur avait abandonnés.

Nous n'avons pas la liste des imprimeurs qui faisaient partie de cette « communion », mais il est vraisemblable que tous les imprimeurs genevois dont il subsiste un psautier daté de 1562 devaient en faire partie, à l'exception de ceux qui sont expressément désignés à la date du 27. 1. 62 comme ayant imprimé des psaumes « séparément ». On peut ainsi établir une liste approximative en combinant ces diverses données.

Imprimeurs faisant partie de la « communion » :

JEAN CRESPIN	pas d'exemplaire conservé
FRANÇOIS JAQUI in-16 (Douen, n° 106)	Paris, Soc. bibl. prot.
in-12 (Douen, n° 105)	Genève, M. H. R.
in 8 (Bovet, n° 51; Douen, n° 104)	Utrecht
pet. in-fol. (Douen, n° 107)	Paris, Soc. bibl. prot.; Lausanne, Fac. théol. Egl. Libre; München, Bayer. Staatsbibl.
MICHEL BLANCHIER (Douen, n° 101)	Neuchâtel, Bibl. Ville; Lausanne, coll. A. Cortot.
A. DAVODEAU ET L. DE MORTIÈRE (Douen, n° 93)	Genève, Bibl. Publ. et Univ.
JEAN BONNEFOY (Bovet, n° 45; Douen, n° 94 *	Neuchâtel, Bibl. Ville
J.-B. PINEREUL (Bovet, n° 47; Douen, n° 96)	Lausanne, Fac. théol. Egl. Libre
ANTOINE CERCIA (Douen, n° 100)	Paris, B. Nat.
JEAN DE LAON (Douen, n° 102)	Genève, Bibl. Publ. et Univ.
VINCENT BRÈS	pas d'ex. connu
ESTIENNE ANASTAISE	Glasgow, Univ. Library
* <i>Voyez les Planches VI et VII.</i>	

Imprimeurs qui se rallient à la « communion » le 27. 1. 1562 :

LAURENT DE NORMANDIE ET PH. GRENÉ	pas d'ex. connu
JEHAN DURAND grand psautier	pas d'ex. connu
petit psautier (in-32)	pas d'ex. connu
JEAN RIVERY (Bovet, n° 49; Douen, n° 98)	Paris, Prot. franç.
THOMAS COURTEAU in-16	Genève, Bibl. Publ. et Univ.
in 8 (Bovet, n° 46; Douen, n° 95)	Stuttgart, Württ. Landesbibl.; Marburg, Westdt. Bibl.; Zürich, Bibelsamllg. des Großmünsters.
ZACHARIE DURAND	pas d'ex. connu
NICOLAS BARBIER ET THOMAS COURTEAU (Douen, n° 109)	pas d'ex. connu

Le tirage total prévu par la convention d'association, 10'000 exemplaires, fut légèrement dépassé : 10'800. Mais il faut ajouter à ce chiffre les exemplaires imprimés « séparément » que les imprimeurs apportent après coup à l'entreprise commune. On arrive ainsi à un total de 27'400. Toutefois ce chiffre ne représente pas la totalité des psautiers imprimés à Genève en 1562 (ou plus exactement avec la date de 1562). En effet, il ressort des conventions du 27. 1. 62 que les imprimeurs qui s'associent tardivement n'apportent à la communion qu'une partie de leur tirage : ainsi Jehan Durand demande à pouvoir livrer 2'500 grands psautiers au lieu des 5000 qu'il avait imprimés ; en échange il livre 2500 petits psautiers qu'il devait avoir en réserve . . Enfin la déclaration d'Estienne Anastaise (→ 3. 3. 62) apporte la confirmation du fait que certains imprimeurs n'avaient livré à la communauté qu'une partie de leur tirage. On peut donc admettre que le nombre total des psautiers genevois de 1562 devait dépasser très largement les 30'000. — Voyez Chaix, Recherches sur l'imprimerie à Genève de 1550 à 1564, Genève 1954, p. 52.

Paris, Minutier central, LXXIII, 55

Paris, 26. 2. 62

[Convention signée devant notaire entre Antoine Vincent, de Lyon, représenté par Jacques Danès, secrétaire du roi, et des imprimeurs parisiens auxquels il fait part de son privilège pour l'impression des psaumes. La seule condition posée est que ceux-ci versent à la bourse des pauvres de l'Eglise réformée de Paris un montant égal à 8 % de leurs frais d'impression.]

Ce texte est reproduit intégralement par E. Droz (Aspects, p. 282—283) dans l'article intitulé: « Antoine Vincent: La propagande par le psautier », article qu'il faudra consulter pour connaître les circonstances qui présidèrent à l'élaboration de cette convention et celles qui expliquent l'échec de l'entreprise. Nous en extrayons les noms des imprimeurs et faisons figurer en regard les quelques éditions conservées.]

CHARLES PERYER	
UDIN PETIT	
MICHEL FEZANDAT	
PIERRE DU PRÉ	
JEHAN ROYER	Paris, Conservatoire
CHARLES LANGELLYER	
JEHAN PLUNYON	
RICHARD BRETON	(Bovet, n° 52; Douen, n° 110) Neuchâtel, Bibl. Ville
FELIX GUYBERT	
ROBERT BRÉART	
PHILIPPES DANFRYE	
MATHURIN PREVOST	
ROLLIN LA MOTHE	(Baulacre, I. p. 429 dit Robin Motet; voyez Douen, n° 108)
PHILIPPES PARENTYN	
GILLES GILLES	
JEHAN LE PREUX	Neuchâtel, Bibl. Ville
PIERRE HAULTIN	(un ex. de 1567 à Lausanne, Fac. théol. Egl. Libre et Neuchâtel, Bibl. Ville)
OLIVER DE HARCY	Ville)
GUILLAUME CLEMENCE	

Il existe en outre plusieurs éditions parisiennes de 1562 par des imprimeurs dont les noms ne figurent pas dans cette convention. Voyez à → 62/I C

R. C., 57, fol. 19 Genève, 3. 3. 62
 Estienne Anastaise a requis luy ottroyer congé de mettre en commun une partie des pseumes par luy imprimés et non tous, d'autant qu'en souffriroyt trop grand interest, ainsi qu'il a pleu à Messieurs arrester et permettre à l'endroit de Laurent de Normandie et autres. A esté arrêté qu'on commet les sieurs commis sur les imprimeurs pour y adviser.

R. C., 57, fol. 78 Genève, 30. 6. 62
 Pierre Dagues.—Suyvant sa requeste a esté arrêté qu'on luy ottroye troys chambres au vieux college pour sa commodité.

R. C., 57, fol. 121^v Genève, 17. 9. 62
 Pierre du Buisson a presenté requeste affin de luy elargir quelque chose pour la peine qu'il a prinse à entonner les pseumes au temple S. Pierre et notamment despuys demy an en ça qu'on a commencé de chanter les nouveaux pseumes, remerciant de ce qu'on luy donna l'année passée pour demy an un cars de bled. Arrêté qu'on luy fasse mandement de six cars de froment, et au reste qu'on aye advis sur sa requeste en Consistoyre.

R. C., 57, fol. 130 Genève, 2. 10. 62
 Diacres, Libraires.—Monsieur le sindique Chevalier a proposé que les dictz spectacles diacres des paovres de nostre cité luy ont demandé qu'il leur outroiat de pouvoir faire gager lesdicts

libraires pour ce à quoy ils sont tenus envers les paovres à cause du privilège des pseumes, ce qu'ilz refusent pour ce que les dictz pseumes n'ont maintenant vogue en France et qu'ilz y en ont beaucoup perdu. Arresté qu'on en ayt advis avec M. Calvin.

Reg. Consist., 19, fol. 154^v

Genève, 15. 10. 62

Du Buisson (*témoigne en faveur de Claudine Frotiu, habitante*)

Reg. Consist., 19, fol. 182

26. 11. 62

Du Buisson (*témoigne derechef dans la même affaire*)

Strasbourg, —. —. 62

Adam, Evangelische Kirchengeschichte der Stadt Straßburg, p. 328:

„Das Gesuch um Anstellung eines zweiten französischen Pfarrers (wurde) abschlägig beschieden, ja sogar die Bitte, das französische Gesangbuch neu herausgeben zu dürfen, da die alte Auflage vergriffen sei, wurde 1562 abgelehnt.“

LES [CENT CINQUANTE] PSEAVMES [DE DAVID] MIS EN RIME . . . 1562

62/I

Douen pensait pouvoir fixer à 26 le nombre des éditions du Psautier complet parues en 1562. La description exacte des éditions qu'il mentionne et de celles qui ont été retrouvées depuis la publication de son ouvrage (1879) demanderait une étude spéciale. Il faudrait comparer tous ces exemplaires pour s'assurer s'il s'agit bien chaque fois d'impressions distinctes ou de tirages exécutés à frais communs et paraissant sous divers noms d'imprimeurs. Seul un examen des caractères, de la justification et du papier permettrait d'aboutir à des conclusions un peu sûres.

Pour la commodité du lecteur nous avons groupé ces éditions d'après leur lieu de publication, Genève, Lyon, Paris et autres lieux; de même celles qui paraissent à la suite de la Bible. Nous renonçons à donner pour chacune la disposition exacte de la page de titre, ce qui amènerait des répétitions fastidieuses, et donnons pour chaque groupe une disposition type.

A

GENEVE

LES || PSEAVMES MIS || EN RIME FRANCOISE, || Par Clement Marot, & Theodore de Beze. || PSEAVME IX. || Chantez au Seigneur qui habite en Sion, & || annoncez ses faits entre les peuples. || (marque) || De l'imprimerie de François Jaquy. || POVR ANTOINE VINCENT. || M. D. LXII. || Auec priuilege du Roy pour dix ans. ||

in-8, 8 et 365 pp. ch., 4 pp. n. ch.

Bovet, n° 51; Douen, n° 104

Genève, M. H. R.

Autres éditions genevoises, voyez → 6. 2. 62

B

LYON

LES || PSEAVMES MIS || EN RIME FRAN-||COISE, || * || Par Clément Marot, & Theodore de Beze. || PSEAVME IX. || Chantez au Seigneur qui habite en Sion, & || annoncez ses faits entre les peuples. || (marque) || A Lion || PAR IAN DE TOURNES, || POVR ANTOINE VINCENT || MDLXII. || Auec priuilege pour dix ans. ||

Bovet, n° 48; Douen, n° 97.

Paris, Arsenal; Marburg, Westdt. Bibl.; Breslau, Univ. B.

FRANÇOIS PERRIN

Douen, n° 99. Paris, Bibl. Ste Geneviève;

Genève, Bibl. Publ. et Univ.

FRANÇOIS GAILLARD

Merseburg, Regierungsbibl.

----- « par Antoine Vincent »

Paris, B. Nat., Rés. A. 6169

C

PARIS

LES || CENT ET CIN-||QVANTE PSEAVMES DE DA-||vid, mis en ryme francoi||se: c'est à sçavoir, quaranteneuf || par Clement Marot, & le || surplus par Theodore || de Besze. || (marque) || A PARIS, || De l'Imprimerie de Richard Breton, en la Rue || saint Jaques, à l'en-seigne de l'Escrevisse.|| 1562 || AVEC PRIVILEGE DV ROY.||

Bovet, n° 52; Douen, n° 110

Neuchâtel, Bibl. Ville

LE ROY ET BALLARD

Bovet, n° 50; Douen, n° 103; Lesure et Thibault, Bibliogr. Le Roy et Ballard, n° 76.

Paris, Prot. franç.; Paris. Bibl. G. Thibault

MARTIN LE JEUNE

Douen, n° 113. Paris, B. Nat.; Stuttgart, Württ. Landesbibl.

JACQUES DU PUY

Bovet, n° 52b; Douen, n° 112, d'après Erk, Choralbuch

(ANONYMES) « pour Antoine Vincent »

Paris, B. Nat., Rés. A. 13979 et A 10114

Voyez en outre → 26. 2. 62

D

AUTRES LIEUX

CAEN

SIMON MANGEANT

Douen, n° 106 bis. Bibl. du Havre → 62/II

P. LE CHANDELIER et P. GONDOUIN

Lausanne, Coll. A. Cortot

PIERRE PHILIPPE

Leyde, Bibl. Univ.

St. LO

ROBERT LE CROSNIER

Douen, n° 114

SANS LIEU NI NOM D'IMPRIMEUR

Bovet, n° 52a; Douen, n° 111. Paris, B. Nat., Rés. A. 6179

E

A LA SUITE DE LA BIBLE

LA BIBLE || QVI EST || TOVTE LA SAINCTE || ESCRITVRE || [etc.] DE L'IMPRIMERIE DE || Francois Jaquy. || M. D. LXII.||

pet. in-fol. (v. Eys, I, n° 105)

à la suite, nouvelle pagination, fol. A 1 à E 6:

LES PSEAVMES MIS EN RIME FRANCOISE || Par Clement Marot et Theodore de Beze.||

Au-dessous de ce titre commencement immédiatement les psaumes avec mélodies, imprimés sur trois colonnes.

F

Contenu des éditions de 1562

Pièces liminaires:

Extrait du privilège du Roy (seulement dans quelques exemplaires)

Préface de Calvin, Épître de Th. de Bèze (sauf dans les éditions jointes à des Bibles)

Dans l'édition de P. le Chandelier et P. Gondouin, Caen 1562 (ci-dessous 62/II), et dans celle de la Bibl. de Stuttgart, sans nom ni lieu (62/I D,) figure un

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ami lecteur, tu seras adverti, qu'oultre les precedentes impressions des Pseaumes, dont la dernière a esté faulsement supposée⁷⁴, nous te baillons maintenant tous les Pseaumes de David, avec privilege du Roy, fidelement traduicts et reveus au plus près de la verité Hebraïque: qui a esté cause de changement de quelques mots que tu trouveras en ceux qui par cy devant avoient esté imprimez: en telle sorte toutesfois que nous espérons que tu en auras contentement.

Méodies

GE 62 comporte au total 125 mélodies différentes pour 152 textes (150 Ps., Commandements et Cant. de Siméon), soit 85 mélodies reprises de GE 51 (51/I) et 40 mélodies nouvelles. Elles se répartissent comme suit:

Méodies de GE 51:

Ps. 1—47, 50, 51, 72, 73, 79, 86, 90, 91, 101, 103, 104, 107, 110, 113—115, 118—134, 137, 138, 143, Commandements et Siméon.

Cinq de ces mélodies sont répétées, comme dans GE 54 et 56/IB, pour les Ps. 63 (mél. 17a), 64 (5b), 65 (72b), 67 (33c) et 111 (24c).

Vingt et une mélodies sont reprises de GE 51 et attribuées à des psaumes de Bèze qui paraissent dans GE 62; ce sont:

Ps. 53 (mél. 14c), 62 (24c), 66 (118c), 68 (36d), 69 (51d), 70 (17a), 71 (31a), 76 (30a), 77 (86c), 78 (90a), 82 (46c), 95 (24c), 98 (118c), 100 (131a), 108 (60a), 109 (28a), 117 (127a), 139 (30a), 140 (201c = Comm.), 142b (131a), 144 (18a).

Méodies nouvelles de 1562:

Deux mélodies sont composées pour des psaumes qui dans GE 54 (54/I) en étaient dépourvus: Ps. 52a et 57a.

Trente-huit mélodies sont composées pour 39 psaumes de 1562: Ps. 48, 49, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 75, 80, 81, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 92, 93, 94, 96, 97, 99, 102, 105, 106, 112, 135, 136, 141, 145, 146, 147, 148, 149 et 150.

Les Ps. 74 et 116 ont la même mélodie.

16 mélodies sont utilisées pour 2 psaumes: 5/64, 14/53, 18/114, 28/109, 31/71, 33/67, 36/68, 46/82, 51/69, 60/108, 65/72, 74/116, 77/86, 78/90, 117/127, 140/Comm. 201c.

4 mélodies sont utilisées pour 3 psaumes: 17/63/70, 30/79/139, 66/99/118, 100/131/142.

1 mélodie est utilisée pour 4 psaumes: 24/62/95/111.

Dans la plupart des éditions de 1562, les prières avant et après le repas, les Articles de la Foy et l'Oraison dominicale sont imprimés sans musique. Pour les exceptions, voyez au volume I, → 203 et suiv.

Dans les éditions genevoises figure généralement la

TABLE POUR TROUVER LES PSAUMES SELON L'ORDRE QU'ON LES CHANTE EN L'ÉGLISE DE GENEVE, tant après le second coup de la cloche, qu'au commencement et à la fin du sermon, le Dimanche au matin et soir, et aussi le Mercredi jour des prières^{74a}.

« On chante les commandemens de Dieu (Lève le coeur, ouvre l'aureille, Exode 20.) après le sermon, le jour qu'on célèbre la sainte Cène de nostre Sauveur Jésus-Christ: laquelle on célèbre quatre fois l'an: Assavoir, A Pasque, A la Pentecoste, Au premier Dimanche de Septembre, et au plus prochain Dimanche de la Nativité de nostre Seigneur Jésus. On chante en l'action de grâces le cantique de Siméon, Or laisses, Créateur. Luc. 2. »

⁷⁴ Nous ignorons à quelle édition (frauduleuse?) l'auteur de l'avertissement fait allusion.

^{74a} La Table indique par les mots du texte quelles sections doivent être chantées. Nous avons remplacé ces indications par celles des strophes de la versification.

	DIMANCHE AU MATIN		DIMANCHE AU SOIR		MECRÉDI, Jour des Prières	
	après le second coup de la cloche	avant et après le sermon	après le second coup de la cloche	avant et après le sermon	après le second coup de la cloche	avant et après le sermon
1	Ps 6	7	Ps 18, 1-8	1 et 15	Ps 18, 9-16	3 et 4
2	21	11 et 12	22, 1-7	2	22, 8-16	5
3	29 et 31, 1-8	16	31, 9-19	8	35, 1-8	9, 1-10
4	35, 9-13 et 37, 1-5	17	37, 6-14	19	37, 15-20 et 38, 1-5	9, 11-20
5	38, 6-16	25	38, 17-22 et 44, 1-4	14 et 24	44, 5-14	10
6	45	26	48	23 et 47	52 et 53	13 et 43
7	55	27	57	49	58	32
8	60	28 et 36	63	46	66	42
9	67 et 68, 1-3	30	68, 4-10	50	68, 11-17	51
10	69, 1-7	33, 1-6	69, 8-14	33, 7-11	70 et 71, 1-9	41
11	71, 10-18	34, 1-7	72	34, 8-11 et 61	74	56
12	75 et 78, 1-8	39	78, 9-20	62	78, 21-33	59
13	78, 34-36 et 80, 1-5	40	80, 6-11 et 81, 1-11	84	81, 12-18 et 82	64
14	83 et 89, 1-4	73, 1-9	89, 5-12	73, 10-14 et 98	89, 13-20	77
15	96	90	99 et 100	91	104, 1-9	79
16	104, 10-18	102, 1-9	105, 1-12	102, 10-16	105, 13-24	86
17	106, 1-7	103	106, 8-15	92	106, 16-26	88
18	107, 1-11	118, 1-7	107, 12-22	118, 8-14	108 et 109, 1-6	94
19	109, 7-18	116	111	115	112, 114 et 117	85 et 120
20	119, 1-8	145	119, 9-16	97	119, 17-24	123 et 124
21	119, 25-32	101 et 54	119, 33-40	87 et 110	119, 41-48	125 et 129
22	119, 49-56	20 et 126	119, 57-64	113 et 137	119, 65-72	142 et 95
23	119, 73-80	127 et 128	119, 81-88	146	131 et 132	143
24	133 et 134	130 et 138	135	147	136	144
25	139 et 140	121 et 122	141 et 148	76 et 93	149 et 150	65

LES || PSEAVMES DE || DAVID, MIS EN || RIME FRAN-||COISE: || Par Clement Marot, & Theodore de Besze. || (marque) || A CAEN, || De l'Imprimerie de Simon Mangeant. || M DLXII. || Douen, n° 106 bis Le Havre, Bibl. de la Ville

Contenu:

Clement Marot au Roy: Point n'est besoing, etc. → 41/I

Au Roy encores: Puisque voulez, etc. → 15. 3. 43

Epitaphe de Cl. Marot par E. du Modelin: Quercy, Piémont, etc.

Th. de Bèze à l'Eglise de N. S.: Petit troupeau, etc. → 53/I C

Indice pour trouver les psaumes selon l'occurrence des affaires esuelles l'Eglise de Dieu, ou bien la personne privée se peut trouver, en quoy consiste le vray usage des psaumes. Ici sont mis les psaumes qui se chantent sur un même chant.

Ps. 1 à 150, *suivis de*

Sommaire de la Loy: MAT. CORDIER: Sainte Esriture te propose → 83/I .

Cantique de Siméon (Marot)

Prières avant et après le repas (Marot)

Table des psaumes selon l'alphabet.

Cette édition est une de celles qui comportent le plus d'annexes. On remarquera l'absence de la préface de Calvin!

PSEAVMES DE DAVID || TRADVICTZ PAR CLEMENT || MAROT, ET THEODORE DE BESZE, || nouvellement mis en musique à quatre parties || par Claude Goudimel, dont le subject se || peut chaⁿter en taille, ou en dessus, || imprimés en quatre volumes. || (BASSVS). || (marque) || A PARIS. || De l'imprimerie d'Adrian le Roy, & Robert Balard, || Imprimeurs du Roy, ruë saint Jean de Beauuais, || à l'enseigne du mont Pernasse, || 1562. || Avec priuilege du Roy, pour dix ans. ||

in-8, 45 ff. ch., 3 ff. n. ch.

Grenoble, Bibl. de la Ville (Bassus)

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 77

Dédicace: à Monsieur de Vieilleville, chevalier de l'ordre et lieutenant général pour le Roy à Metz, . . . De Metz, Claude Goudimel.

Voyez ce texte dans Lesure et Thibault, o. c., p. 31.

Contenu:

les 83 Psaumes (GE 51) → 54/I

D'après le seul cahier de Bassus on peut se rendre compte qu'il s'agit d'une harmonisation note contre note, strictement homophone, des mélodies qui figurent dans → 54/I, mais à une exception près: celle du Ps. 126 dont Goudimel transforme le mode: → 126b.

Fait à remarquer, la basse de cette harmonie n'est pas identique à celle de 64/II et 65/III! Voyez à ces éditions, en particulier la note accompagnant → 65/III.

ensuite:

Commandements, Siméon, Prières avant et après le repas, avec les mêmes mélodies que 54/I.

DES PERIERS Cantique de Moïse → 213

Gd V

62/IV

[CINQUIESME LIVRE CONTENANT dix Pseaumes de Daudid, traduits en rythme françoise (selon la verité hebraïque) par Th. de Besze, & mis en musique au long (en forme de Motetz) à 4, & 5 parties par CLAVDE GOVDIMEL]

Paris, A. Le Roy et R. Ballard. 1562

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 78

Lausanne, Coll. A. Cortot, Bassus (manque la page de titre);
les parties de Contratenor et Bassus étaient autrefois à Berlin.

Contenu:

Ode de l'auteur à M. de Vieilleville, lieutenant du Roy à Metz.

BEZE Ps. 16, 29, 34, 35, 40, 41, 42, 90, 124 et 129.

Les *mélodies traditionnelles* figurent dans les Ps. 29, 35, 40, 41, 42, et 129.

62/V

[Livre de Tabulature sur le luth par Adrian le Roy D'Octante Trois pseaumes de Daudid . . . composés à quatre parties par Cl. Goudimel, mis en rime françoise par Cl. Marot et Th. de Besze.] (autrefois à Sorau, Kirchenbibl.)

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 79 bis, donnent ce titre d'après *Sammelbände der IMG.*, t. II, p. 159

62/VI

[Tabulature de luth où sont contenus plusieurs psalmes et chansons spirituelles. Lyon, Simon Gorlier, 1562]

Contiendrait, d'après Becker, *Tonwerke*, reproduit par Douen, t. II, p. 44, des pseaumes de A. Fr. Paladin.

1563

R. C., 58, fol. 10^v

Genève, 16. 2. 63

Pierre du Buisson a presenté requeste affin d'avoir esgard aux grandz peines qu'il a prises à St. Pierre, tenant place de chantre, et luy elargir quelque chose d'autant qu'en deux ans il n'a receu que trois coppes de froment. Arresté que la requeste soit communiquée aux ministres.

R. C., 58, fol. 19^v

Genève, 5. 3. 63

Pierre Buisson. — Monsieur le syndique a pren advis sur iceluy et, combien qu'il ne soit gueres propre en la charge qu'il exerce, arresté de luy faire maintenant mandement de vingt florins, tant pour le passé que pour le cartemps present avancé, et aux autres quart temps qu'on luy baille six cars de bled en attendant qu'on pourvoie d'homme plus propre.

Reg. Consist., 20, fol. 18

Genève, 18. 3. 63

Pierre du Buisson et sa femme. —

(comparaissent dans une affaire de prêt d'argent entre voisins. Ils semblent être dans leur tort car leur attitude leur vaut d'être exclus de la cène.) → 23. 12. 63

Permission d'imprimer les Pseaumes

L'an 1563 et le 9^e jour de juillet . . . s'est constitué honor. sire Anthoine Vincent, fils d'honorable sire Anthoine Vincent marchand bourgeois et citoyen de Lyon, lequel suyvant privilège à luy donné et octroyé par le Roy de France, . . . permect et consent à honeste Jehan Darras, natif de Ville sur Iron au pays de Barrois et imprimeur demourant en la Ville de Metz en Lorraine, . . . de imprimer et faire imprimer en la dicte ville de Metz et non ailleurs durant le temps et terme de huict années . . . à une presse tant seulement et en troys sortes de volumes, ascavoir voir à huict, seze et à trente deux pages et en divers et beaux caractères, tous lesd. psalmes du prophète David traduitz selon la vérité hébraïque et mys en rithme françoise et bonne musique . . . Lesquelz le dict Jehan Darras promect faire imprimer au dict lieu de Metz et non ailleurs, bien, diligemment et correctement et en bon papier et beaux caractères, à peine de payer tous despens, dommages et interestz qui s'en ensuyvront. Auxquelz psalmes ne pourra adjouxt ny diminuer aucune chose comme que ce soyt, et à la charge que le dict Darras sera tenu payer en deniers comptans six et deux tiers pour chascune somme de cent livres de ce que montera chascune impression . . . applicables lesdictz six et deux tiers pour cent aux pauvres estrangers domestiques de la foy retirez en ceste eglise de Genève . . . Item à la charge et sous condition que le dit Darras sera tenu et a promis de bailler aux paouvres de l'Eglise reformée de Metz telle part et portion de profit qui sera advisée par les ministres et diacres de la d. eglise de Metz . . . etc.

Voyez France Protestante², vol. V., col. 112—3, qui ajoute que Darras est mort en 1564 et son associé Busselot en 1567. Il n'y eut plus d'imprimeurs à Metz après cette date. — Pas d'exemplaire connu.

Reg. Consist., 20, fol. 183

Genève, 23. 12. 63

Pierre du Buisson et sa femme nommée Francoyse requierent estre receu à la cene qui leur fut deffendue. L'advis est de leur dire qu'ilz y seront receuz pourveu qu'ilz soient en bon accord avecq leurs voysins. → 18. 3. 63

ÈPÎTRE DEDICATOIRE DES PSEAUMES DE PH. JAMBE DE FER

Lyon, 25. 12. 63

Au Roy de France très-chrestien, Charles neufvième de ce nom, son Prince et Souverain Seigneur, Philibert Jambe de Fer, Paix et salut en Jesus-Christ.

. . . nous avons esté en un temps, auquel tout ce beau thrésor [des psaumes] a esté caché au povre peuple Chrestien. Car combien qu'on ait encore retenu la coustume de chanter les Pseaumes en l'Eglise, toutesfois il n'en est revenu autre profit au simple peuple, sinon que ce chant a occupé le temps qui devoit estre employé en la predication de la pure parole de Dieu, pour l'instruire et l'enseigner en icelle, comme le Seigneur l'a ordonné: et qu'un nombre infini, tant d'hommes que de femmes, ont esté nourris en oysiveté, et entretenus à grands revenus et despens sous ce titre, au lieu des vrais pasteurs qui devoient paistre le troupeau de Jésus-Christ, de la vraye pasture de l'Evangile. Car pour ce que le tout a esté chanté en langage non entendu de tout le peuple, contre l'exprès commandement de Dieu, qu'il a donné à son Eglise par S. Paul, tous, ou pour le moins la plus grande part, s'en sont retournés des temples autant ignorans qu'ils estoient entrés, et y ont si peu profité toute leur vie, qu'ils se sont trouvez autant peu avancez en la doctrine Chrestienne en leur vieillesse, qu'en leur jeunesse. — —

. . . Or il a pleu à Dieu, Sire, vous faire cest honneur et ceste grâce, que sous vostre Règne, les bouches d'un nombre infini d'hommes et de femmes et de petis enfans, qui au paravant avoyent esté closes pour chanter les louanges et la gloire de Dieu, et qui n'ont esté ouvertes sinon pour le blasphémer et le deshonnorer par chants lubriques, et chansons deshonnestes et infâmes, et par blasphèmes énormes, soyent maintenant ouvertes, non pas seulement pour l'honorer des lèvres par voix extérieure, mais aussi de coeur, de l'abondance duquel la bouche parle, selon le tesmoignage de Jésus-Christ. Car ce ne seroit pas louer Dieu, comme S. Paul nous y exhorte, si nous nous contentions de paistre seulement nos aureilles corporelles de la mélodie et du plaisant son du chant des Pseaumes, si par mesme moyen nos coeurs n'estoyent aussi esmeus et incités aux louanges de nostre Dieu, par l'instrument de nostre bouche, et autres instrumens de Musique, desquelz le droit usage doit servir à cela. Et pour autant qu'il

y en a plusieurs qui prennent plaisir à chanter les Pseaumes, non seulement en ce simple chant, duquel on use ordinairement ès Eglises réformées selon l'Évangile, qui est le plus propre pour les assemblées publiques des fidèles, mais aussi en chant plus mélodieux, selon l'art de Musique, hors les assemblées publiques en compagnies particulières, j'ay bien voulu travailler pour ceux-là, selon le don que j'ay receu du Seigneur en ceste science, estant esmeu du désir que j'ay, que toutes les folles et vaines et vilaines chansons . . . soyent tellement arrachées de la bouche de tous les Chrestiens, qu'on n'oye plus résonner en icelle . . . sinon Pseaumes et chansons spirituelles et actions de grâces en l'honneur et gloire de Dieu, par nostre Seigneur Jésus-Christ. A ceste cause j'ay travaillé à mettre tous les Pseaumes entièrement en chant de Musique à quatre et à cinq parties, retenant le sujet du chant ordinaire qui se chante en l'Eglise, comme ils sont translates en nostre langue et poësie François, accomodant le chant et la note le mieux que j'ay peu, aux paroles et sentences, et à la majesté de l'Esprit de Dieu, qui en est l'auteur, et duquel David et les autres Prophètes qui les ont composés, ont esté la bouche et les instrumens.

Et combien, Sire, que je ne suis rien pour faire apparostre devant vostre Majesté aucune chose qui puisse procéder de moy, toutesfois je me suis enhardy de vous faire présent de ce mien petit labeur, en recognoissance du grand bénéfice que nous avons receu de Dieu, sous vostre Règne, et sous vostre Majesté et protection, par le moyen de la liberté, qui est donnée aux vrais enfans et vrais serviteurs de Dieu, de le louer et invoquer, non pas en ténèbres et en cachette, ou à demy bouche, comme ils ont esté contraints de le faire par cy devant un long espace de temps, mais en pleine lumière et publiquement et à pleine bouche. De quoy comme nous en rendons tous à Dieu grâces éternelles, ainsi ce vous sera, Sire, une gloire immortelle et devant Dieu et devant les hommes, qu'il ait tant honoré vostre Majesté et vostre Règne, qu'il soit honoré et glorifié en iceluy comme le Roy des Rois et le Prince des Princes et Seigneur des Seigneurs, qui a le souverain empire par dessus tous royaumes et principautez et seigneuries. Car combien que le présent ne soit rien, en ce qui est de ma part, toutesfois il est grand et royal, au regard de ce grand Roy et Prophète David, et de ce qui est de luy: sous le règne duquel Dieu a tousjours esté excellentement exalté et magnifié, comme nous espérons qu'il le sera sous le vostre, et l'en requérons de tout nostre coeur, luy priant affectueusement, qu'il le rende tousjours florissant de plus: et qu'il luy plaise bénir vostre jeune aage, et la couronne, de laquelle il vous a orné, comme il a benit le jeune Salomon . . . : et comme il a beny ce jeune Roy Iosias, qui a commencé à régner à l'aage de huit ans, et par le moyen duquel son Eglise a esté restaurée et reformée selon sa parole, suivant l'ordonnance par laquelle il a ordonné que le livre [de] sa Loy fust leu entièrement devant les Roys, quand ils seroyent parvenus en leur règne, et assis dessus leur throne, à fin qu'ils la suyvisent pour règle de toutes choses en tout leur estat et gouvernement.

De vostre Ville de Lyon, ce 25. de Decembre, 1563.

→ 64/III

63/I

CENT || CINQUANTE || PSEAVMES DE DAVID, || MIS EN RIME FRANCOISE, PAR || CLEMENT MAROT ET THEODORE || de Beze, avec les dix Commande-||mens de Dieu, le Cantique de || simeon, & le Cantique || de Moysse. || AVEC. || Oraison en la fin de chacun Pseaume. || Item la prose correspondante verset pour verset. || (marque) || A CAEN. || Par Pierre le Chandelier. || Avec priuilege. || 1563. ||

Genève, M. H. R.

Contenu: (entr'autres)

Préface de Pierre Vallette → 56/II, 3

MAROT Prières avant et après le repas → 203b, 204b

Oraison de N. S. J. C. → 205c

Articles de la Foy → 206c

DU PLESSIS Cantique de Moysse → 213b

à la suite: LA FORME DES PRIERES ECCLESIASTIQUES, etc., suivie de la Confession de foy. Sur les derniers ff. de celle-ci:

DU PLESSIS, Cantique d'Esaye V., en musique à 4 p. Texte → 58/I (n° 9).

LES PSEAVMES MIS || EN RIME FRAN-||ÇOISE || Par Clément Marot, & Theodore|| de Beze || Pseume IX || Chantez au Seigneur qui habite en || Sion, & annoncez ses faits || entre les peuples || (marque) || A LYON || 1563 || Stuttgart, Württ. Landesbibl.

Cette édition est citée ici parce qu'elle contient, — outre les pièces traditionnelles, — l'Oraison dominicale et les Articles de la Foy de Marot accompagnés non de la mélodie, mais du Superius de l'harmonisation à 4 voix de Loys Bourgeois selon 47/I. Il s'agit probablement d'une inadvertance de l'imprimeur qui a voulu enrichir son édition de la musique de ces deux cantiques et aura recouru à Bg 47a puisque les éditions de 1562 « pour Antoine Vincent » les imprimaient toujours sans mélodies!

N. B. — A partir de cette année nous ne signalons plus les réimpressions des 150 Psaumes, sauf lorsqu'elles apportent un élément nouveau. On voudra bien se reporter aux bibliographies de Bovet et Douen, quand bien même celles-ci sont vieilles et incomplètes.

1564

R. C., 59, fol. 12^v Genève, 28. 2. 64
Pierre du Buisson a présenté requeste affin de le recompenser de la peine qu'il a heue à entonner les pseumes depuis un an en çà au temple St. Pierre, et luy declarer si pour l'advenir il y debvra poursuyvre. Arresté qu'on luy donne vingt florins comme à l'autrefois, et qu'il continue tant qu'il plaira à Messieurs.

R. C., 59, fol. 46 Genève, 23. 5. 64
Pierre du Buisson a présenté requeste affin de luy partir par quartemps ce qu'il plaira à Messieurs luy donner pour la peine qu'il met à entonner les pseumes à St. Pierre. Arresté que pour le temps qu'il plaira à Messieurs se servir de luy on luy donne cinq florins pour chascun quart temps.

Reg. Consist., 21, fol. 49^v Genève, 27. 4. 64
(Plusieurs témoins sont cités, parmi lesquels) Jacqueline, femme de maistre Pierre Dagues.

ibid. fol. 49^v même date
Pierre, fils de Bernardin Mercier et Pierre du Buisson estans appelez pour leur different, ledit Mercier a confessé l'avoir frappé d'une pierre en la teste assez rudement, mais il l'avoyt premierement frappé, [—]. La cène leur est defendue.

PRIVILÈGE POUR CHRISTOPHE PLANTIN 64/I Bruxelles, 16. 6. 64

PRIVILÈGE POUR LE RECUEIL DE LAUSANNE → 65/I Genève, 1. 12. 64

64/I

LES || PSEAVMES || DE DAVID, MIS || EN RIME FRAN-||ÇOISE.|| ISAAIE XLII. || Chantez au Seigneur nouveau cantique, || Sa louange soit des les fins de la mer, & || le contenu d'icelle: les Isles & les habi-||tans d'icelles, chantent. || (marque) || A ANVERS, || De l'imprimerie de Christofle Plantin.|| M. D. LXIII.|| AVEC PRIVILEGE.||

Bovet, n° 63; Douen, n° 132

Paris, B. Nat.; Genève, Bibl. Publ. et Univ⁷⁵.

⁷⁵ Dans l'exemplaire de Genève ont été collés 4 feuillets avec la « Table pour trouver les psaumes comme on les chante en l'Eglise de Genève ».

Privilège

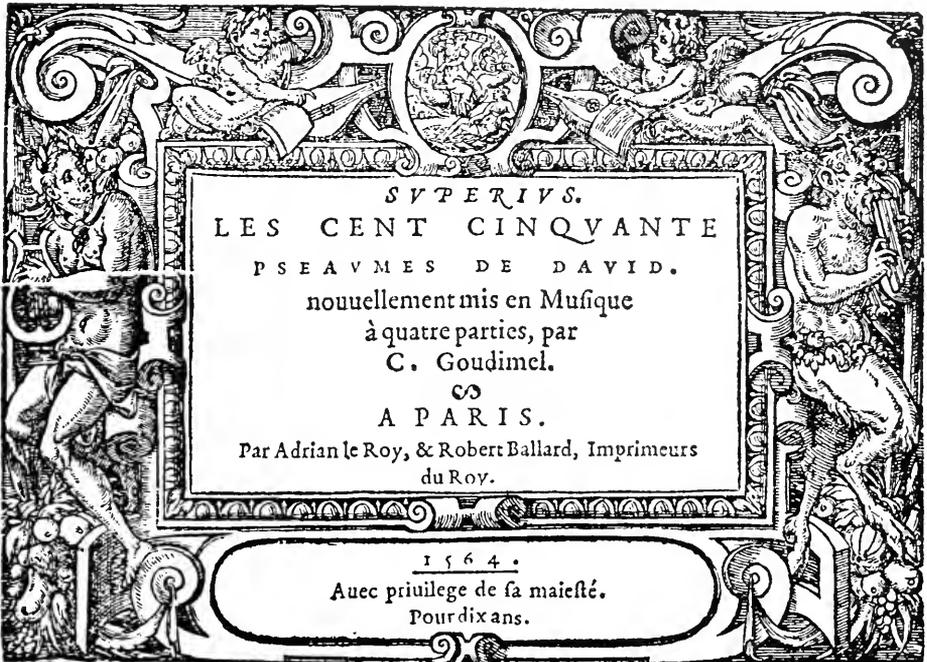
Par Privilège de la Majesté Royale, il est permis à Christofle Plantin, libraire et imprimeur juré au pais de Brabant, d'imprimer ou faire imprimer, vendre et distribuer les Pseaumes de Daud, avec certains Cantiques, traduits en Rime françoise, visités, et approuvés par M. Josse Schellinck, Portionnaire de S. Nicolas à Brusselles, à ce député par le Conseil de Brabant: Et défendons à tous autres, de quelque estat, ou condition qu'ils soyent, de n'imprimer, ne faire imprimer, vendre ne distribuer lesdicts Pseaumes et Cantiques, sans le consentement dudict Plantin: et ce devant quatre ans accomplis, sur peine de confiscation desdicts livres et d'amende, ainsi qu'il est amplement déclaré en l'original donné à Brusselles le 16 de juin 1564.

I. Fabri

à la fin du volume:

Après que ces Pseaumes et Cantiques ont esté achevés d'imprimer, ils ont esté visités de rechef, et trouvés ne repugner point à la Foy catholique. Faict à Brusselles le 22. iour de Septembre 1564. et soussigné I. Schellinc

64/II



LES CENT CINQVANTE || PSEAVMES || DE DAVID. || nouvellement mis en Musique || à quatre parties, par || C. Goudimel. || A PARIS. || Par Adrian le Roy, & Robert Ballard, Imprimeurs du Roy. || 1564. || Aucc priuilege de sa maiesté. || Pour dix ans. ||

in-4 obl., 87 ff. n. ch.

Douen, n^o 137 bis;

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n^o 84

Paris, Conservatoire (Contraténor)

Lausanne, Coll. particulière (Superius)⁷⁶

fol. A2: SONNET || A MONSIEUR MONSIEUR || D'AVSANCE CHEVALIER DE L'ORDRE, || ET LIEVTE-NANT GENERAL || DV ROY A METZ || CLAVDE GOVDIMEL. ||

Si j'avois appris l'art d'un Lysippe ou Apelle,
Pour animer tableaux avecques le pinceau,
Ou pour tailler en cuivre avecques le cizeau,
D'une sçavante main, quelque image Immortelle,

Tu recevrais de moy la piece la plus belle
Qui feust en ma boutique: et l'ouvrage plus beau,
Qui sembleroit parler: et qui, franc du tombeau,
Rendroit de tes beaux faits la Memoire eternelle.

Mais le ciel en naissant ne m'a donné c'est heur
De pouvoir autre don offrir à ta grandeur,
Que c'est oeuvre qui prend le surnom de la Muse.

Il n'est pas aussi grand comme est la volonté:
Imite toute-fois la divine bonté,
Qui le petit present du pauvre ne refuse.

fol. A2^v: ODE || A MONSIEUR SEIGNEUR D'AVSANCE ||

Iadis le Royal prophete,
Fameux, Lyrique, poëte, (1)
Chanta en langaige hebrieu,
Dessus sa harpe d'yvoire,
Et la grandeur, et la gloire,
Des grand's merveilles de Dieu.

Plus d'une voix prophetique,
Soubs les loix de la musique.
Predict comme le sauveur
De ce monde viendroit naistre,
Lequel nous feroit congnoistre
Sa bonté, et sa grandeur.
Ce saint don de prophetie,
Et ce beau don de poësie,
Qu'il avoit du Createur,
Ioinct à la douce pratique
De ce bel art de musique,
C'estoit un rare bon heur.

C'estoient trois graces ensemble,
Que le ciel bien peu assemble,
Et qui de divinité,

Son ame avoient eschauffée,
Plus que la muse d'Orphée,
Eslongné de verité.

De l'une, et de l'autre grace,
La France a suyvi la trace:
Restoit la troisieme soeur,
La fille du ciel musique,
Que doibt avoir un cantique
Confit en telle douceur.

Le ciel, pour tout heritage,
Ma donné pour mon partage
Ceste grace d'entonner
Une voix harmonieuse,
Faisant la harps fameuse
D'un tel Roy refredonner.

Ayant receu faveur telle
De la puissance Immortelle:
Que doibz-je faire sinon
Le Royal prophete ensuyvre,
Faisant la harpe revivre,
Soubz la faveur de ton nom?

⁷⁶ Un ex. du Tenor figurant dans le cat. de la vente Jean Fontaine (signalé par Douen, n^o 137 bis), a été acquis par Gaiffe, puis par Stroehlin. Selon une note ms. de Th. Dufour dans l'ex. de la Bibl.

fol. A 3^r

ODE

Si louer on doit les esprits
 Qu'une fureur celeste pique,
 Qui de marier ont appris
 Les vers avecques la Musique,
 La douce Musique des vers
 Du cygne Royal de Iudée
 Merite bien par l'univers
 Estre à jamais recommandée (2)
 Duquel la voix non seulement
 Menoit les forets aureillées,
 Et retenoit facilement
 Le cours des eaus exmerveillées,
 Mais ha aussi du tout-puissant
 Alors qu'il menaçoit sa teste

Arresté le bras rougissant
 Le desarmant de la tempeste.
 Neantmoins le temps envieux
 Auroit ja sa gloire dontée,
 Si des sacrés mignons des dieux
 Sa harpe n'estoit remontée.
 Ce sont eux maugré les dangers
 De la sottte tourbe mutine
 Qui font oüir aux estrangers (3)
 Le doux son de sa voix divine.
 Lesquels en ce gentil sçavoir
 Un Goudimel autant devance
 Que sur toute se fait veoir
 La vertu de son grand d'Ausance.

L'édition de 1565 (→ 65/II) reproduit ces trois pièces aux mêmes folios. Nous avons conservé scrupuleusement l'orthographe (en remplaçant toutefois les u par des v, pour faciliter la lecture,) aussi bien que la ponctuation. La seule variante se rencontre à (1) où 65/II imprime « fameulx ». Pour le reste l'identité est absolue, même lorsqu'il s'agit d'imperfections d'impression: (2) recommandée (les trois dernières lettres sont placées trop haut); ou d'erreurs: (3) oüir pour ouïr.

Contenu:

MAROT et BEZE: les 150 Psaumes, harmonisation note contre note, et en contrepoint orné, avec les mélodies de GE 62, soit les formes définitives des mélodies huguenotes.

Quatre de ces compositions se trouvent déjà en 1561 sous le nom de Thomas Champion: ce sont les psaumes de Champion 14, 24, 30 et 118 qui figurent dans 64/II comme Ps. 53, 95, 139 et 98.

MAROT Commandements, Siméon, Prières avant et apres le repas, — tous à quatre voix avec la mélodie traditionnelle.

Cet ouvrage a été réimprimé sans modifications en 1565, → 65/II. C'est la même édition qui est à la base de 65/III. Voyez la note qui accompagne la description de ces volumes.

64/III

LES CL. || PSEAVMES DE DAVID, || MIS EN RIME FRANCOISE, || PAR CLEMENT MAROT, || ET THEODORE || DE BEZE. || Auec les dix Commandemens de la Loy, le Cantique de Symeon, & le Cantique || de Moÿse: Les Prieres auant & apres le repas, l'Oraison de nostre Seigneur || Iesus-Christ, les Articles de la Foy: Dizain de la Loy et de la Foy: Vn autre || dizain de S. Paul aux Rom. chap. I. Huictain du Pseau. cxviii. Et à l'entrée il y a, || Qui d'vn saint Roy. Le tout mis en Musique à quatre & à cinq parties, par || M. PHILIBERT IAMBE DE FER. || (ALTUS) || A LYON, PAR ANTOINE CERCIA, ET || PIERRE DE MIA. || 1564. || Auec priuilege du Roy, pour neuf ans. ||

8° obl., 87 x 135 mm.

Bovet, n° 67; Douen, n° 139

Paris, Prot. franç. (Superius)

London, Brit. Mus. (Altus)

de Genève du Catalogue de la vente Stroehlin, il aurait été acheté en 1912 par la Bibl. de la Ville de Neuchâtel, mais il ne figure pas au cat. de cette bibliothèque. Il ne fait pas de doute que ce ténor ait appartenu à l'édition 64/II; il contenait la dédicace à d'Ausance. C'est par erreur que Douen a voulu y retrouver l'édition princeps des psaumes dits « de Saint-André » (80/1). Voyez la note à 65/III.

Contenu:

Privilège → 16. 1. 62

Épître de Jambe-de-Fer au roi Charles IX → 25. 12. 63

Marot à François Ier: Puisque voulez → 15. 3. 43

Entrée des Pseaumes: Qui d'un saint Roy voudra ouyr et voir (*Motet à 4 voix*)

MAROT et BEZE: les 150 pseaumes, harmonisation à 4 et 5 voix, note contre note, mélodies de GE 62, sans aucune modification.

MAROT: Commandements, Siméon, Prières avant et après le repas, avec les mélodies 201d, 202f, 203b, 204b.

Articles de la Foy et Oraison dominicale, sans relations avec les mélodies traditionnelles^{75a}.

DES PERIERS Cantique de Moÿse → 213a

----- J'ay par la Loy du péché cognoissance (à 4 voix)

----- Dizain de S. Paul aux Rom.: D'un coeur ardent... (à 4 voix)

MAROT La voici l'heureuse journée (= Ps. 118, str. 12) (à 4 voix, sur un thème musical indépendant)

64/IV

LES CENT CINQUANTE || PSEAVMES DE DAVID, || MIS EN RIME FRANCOISE, || PAR CLEMENT MAROT, || ET THEODORE || DE BEZE. || Et mis en Musique à quatre & à cinq parties, par Philibert Iambe de Fer: || avec vn Sonnet sur la devise du Roy Charles ix, de ce Nom: || Reueus & corrigés par l'Autheur mesme, pour la seconde edition. || (TENOR) || A Lyon, par Philibert Iambe de Fer, & Pierre Cussonel, || & Martin la Roche, 1564 ||

4 vol. in-8 obl., 155 x 185 mm.

Bovet, n° 66; Douen, n° 138 (et 131 bis)

Hamburg, Univ. Bibl. (S. T. et B.)

Paris, Prot. franç. (Altus)

Même contenu que 64/III, avec en plus, après l'Entrée des Pseaumes, un

Sonnet au Roy sur sa devise: « Qui est-ce qui pourra redorer vostre France, etc. » (à 4 voix)

A la fin de la Table, fol. Gg 8^o: « A Lyon, Par Pierre de Mia, 1564 »

Dans cette édition sont corrigées d'assez nombreuses erreurs typographiques qui rendaient parfois la première inutilisable. Becker, Tonwerke, cite une édition de Paris, Du Chemin. Elle est inconnue de Lesure et Thibault, Du Chemin, n° 77.

64/V

[Les Pseaumes mis en rime françoise par Clement Marot et Theodore de Besze, et nouvelle-ment mis en musique à quatre parties par Richard Crassot, excellent musicien. Le tout en un volume. A Lion, par Thomas Straton, avec priuilege du Roy (quant à la musique) pour dix ans. 1564]

Titre donné par Douen II, p. 44 et n° 136.

Les exemplaires vus par Douen, (Paris, Bogoulef, et Bibl. de Douai) sont introuvables aujourd'hui. Un exemplaire sans page de titre se trouve à Stockholm, Kungl. Musikaliska Akademiens Bibliotek. La page de titre manuscrite porte: « Pseaumes de David mis en vers par Clement Marot et Theodore de Beze, et en musique à quatre parties. »

L'attribution à Crassot ne fait aucun doute, les pseaumes cités par Douen, II, p. 113—116 s'y retrouvent.

^{75a} L'Oraison dominicale est inspirée de la mélodie du *Pater noster* du Missel romain.

fol. A 2: ADVERTISSEMENT AUX LECTEURS

Vous serez advertis (benins Lecteurs) que la partie, que l'on chante en l'Eglise, demeure purement en son entier, et en son lieu: car quand elle ha nature de Taille, elle fait la Taille: et quand elle ha nature de Dessus, vous la trouverez au Dessus . . .

Au reste, qui voudra gouter la douceur des accords de ceste Musique, il aura occasion de louer Dieu des grâces qu'il a faites à l'auteur d'icelle. Et pour recognoissance de tant de grâces que le Seigneur nous fait de jour en jour,

Ceux qu'il a rachetez,
Qu'ils chantent sa hauteesse,
Et ceux qu'il a jettez
Hors de la main d'opresse.

PS. CVII.

fol. A 2^v—A 5^v: Calendrier perpétuel

A 6—A 7: Table alphabétique

A 7^v et suiv.: Psaumes 1 à 150, à 4 voix; *page de gauche Superius et Tenor, page de droite Altus et Basis. Les mélodies ont la forme exacte de GE 62.*

MAROT Commandemens, Siméon, Prières avant et après le repas, à 4 voix, mélodies 201d, 202f, 203b, 204b.

fol. r 3^v: MAROT Prière avant le repas: O souverain pasteur et maistre, etc. «Duo, musique de A. Hauville» (mélodie ornée 203b)

fol. r 5^v: MAROT Prière après le repas: Père eternal, etc. «Duo, musique de A. Hauville» (mélodie ornée 204b)

fol. r 8^v: (*Fin du volume*).

Les compositions de Richard Crassot sont écrites en style homophone, note contre note. L'auteur ne propose qu'une harmonisation pour les mélodies qui servent à plusieurs psaumes. Dans ce cas l'harmonisation se trouve placée à la première apparition de la mélodie, tandis qu'ensuite ne figure plus que la seule mélodie. Douen, n° 173, cite d'après Becker, Tonwerke, col. 58, une édition de Genève, 1569, in-16.

64/VI

SECOND LIVRE DE CISTRE, || CONTENANT LES COMMANDEMENS || de DIEV: Six Pseaumes de DAVID, & autres oeuvres faciles, avec || l'intelligence de la tabulature, & accords, dudict instrument || PAR ADRIAN LE ROY. || (marque) || A PARIS. || Par Adrian le Roy, & Robert Ballard || Imprimeurs du Roy. || 1564 || Avec priuilege dudit Seigneur. ||

in 4^o obl., 24 pp.ch.

Trier, Stadtbibl.

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 93

Contient (*entr'autres*):

MAROT Ps. 1, 3, 33, 72, 79, 138 et Commandements, sans texte, sauf les premiers mots cités comme titre. *Ces compositions paraissent être des transcriptions de pièces vocales; elles sont basées sur les mélodies de GE (51) 54. → 54/I*

64/VII

DIX PSEAVMES DE DAVID, NOUVELLEMENT || COMPOSEZ A QVATRE PARTIES EN FORME DE MOTETS. || Avec un Dialogue a scept, par Claudin le Jeune. || (marque) || A PARIS. || De l'Imprimerie d'Adrian le Roy, & Robert Ballard, Imprimeurs du Roy, ruë || saint Iean de Beauuais, à l'enseigne du mont Parnasse. || 1564. || Avec priuilege de sa maiesté pour dix ans. ||

4 vol., in-8 obl., 20 ff. ch.

Lesure et Thibault, Le Roy, et Ballard, n° 85

Paris, Ste Geneviève (complet)

Dédicace: « A Messeigneurs, Messieurs de la Noe, et de Teligni, Gentilshommes ordinaires de la chambre du Roy » (publiée par Lesure et Thibault, o. c., p. 32). Les compositions polyphoniques sont sans référence aux mélodies du Psautier huguenot.

BEZE Ps. 57, 81, 88, 92, 95, 97, 98, 102, 135, 149 (On remarquera que les Ps. de Bèze sont tous de GE 62, à l'exception du Ps. 57 paru dans GE 51)

BEZE Dialogue de la vraye religion: Mais qui es-tu, etc. (en forme de dialogue « à scept »).

64/VIII

LES SEPT PSEAVMES PENI-||TENTIAVX DE DAVID, TRADVITS EN || Rithme François, par Clement Marot, & mis en Musique || à quatre parties (en forme de Motetz) par || M. Pierre Colin || (marque) || A PARIS|| De l'imprimerie de Nicolas du Chemin, à l'enseigne du || Gryffon d'argent, ruë Saint Iean de Latran. || 1564 || Avec priuilege du Roy, pour dix ans.||

in 4° obl., 16 ff. ch.

Lesure et Thibault, Du Chemin, n° 81

Paris, B. Nat. (Bassus), anc. ex. J. Tannery

Contient les Psaumes 6, 32, 38*, 51*, 130, 143* de Marot, et le Ps. 102 de Bèze, sans références aux mélodies du Psautier huguenot.

* Numérotés selon la Vulgate 37, 50 et 142.

64/IX

Vingsix Cantiques chantés au Seigneur, || par Louïs des Masures || Tournisien. || Mis en musique à quatre parties. Desquels plusieurs se peuuent chanter sur le chant commun || d'aucuns Pseaumes de Daud, pour l'usage de ceux qui n'entendent point la musique.|| A quoy il a adiousté des Prieres pour dire ou chanter deuant & apres le repas. || Plus vn Hymne Latin, & des semblables prieres pour la table faictes en vers || Latins. Le tout mis en musique. || (TENOR.) || ISAIE XLII.|| Chantez au Seigneur nouveau cantique. Sa louange soit des les fins de la terre. Que ceux || qui descendent en la mer, & le contenu d'icelle, les isles & les habitans d'icelles chantent. ||

München, Bayer. Staatsbibl. (complet)

à la fin: A LYON, || Par Jan de Tournes. || 1564. ||

Dédicace: A M. Theodore de Besze, fidele ministre de || la parole de Dieu, en l'Eglise || de Geneue. || (*extraits*)

- On diroit à bon droit que j'userois vers toy
 D'ingratitude et tort, si ce que je te doy
 Je voulois estre teu, mon cher frere de Besze.
 Je serois ou du bois, ou du ver de Marpese,
 Si je ne me sentoï (tant au vray suis-je tien)
 Te devoir, après Dieu, le meilleur de mon bien.
 Que dy-je le meilleur? mais tout le bien prospere
 Que m'a faict et fera de sa main Dieu mon pere,
 De Dieu seul je le tien, seul autheur en est-il:
10. Mais de toy à cela, comme de son outil
 Servir il s'est voulu, c'est à me rendre agile
 Au train de suivre, aimer, embrasser l'Evangile.
 Cest heur unique à l'homme est le bien souverain.
 Ceste clarté, qui luit du ciel clair et serain,
 L'ame par son forfaict à la mort asservie
 Affranchit, et l'adresse à l'immortelle vie.
 De ce bien, comparable à nul autre bonheur,
 Par toy m'a l'Eternel esté large donneur:
 Pour ce bien me donner et grace pure et pleine,
20. Il t'a mis en besongne, et a choisi ta peine:
 Tu m'as, comme il a pleu au Seigneur te dresser,
 Esveillé du sommeil: tu m'es venu presser:
 Si qu'en moy lent et froid, par ta soigneuse presse,
 S'est duite et convertie à l'oeuvre ma paresse.
 O comme de bon coeur, et de fidele voix,
 Sur le bord sablonneux du beau lac Genevois,
 Un jour, (dont à jamais il me souviendra) comme
 Passant je retournais du conclave de Romme,
 Tu m'enhortas de suivre et fermement tenir
30. La verité certaine, et que pour l'avenir
 Laissant l'oblique et faux, au droit sentier j'allasse
 Hors du chemin d'erreur, où le monde se lasse!
 Quantes et quantes fois ay-je depuis esté
 Par toy fidelement encor' admonesté
 De mon juste devoir? Tes lettres tant exquises
 M'en sont comme un thresor de richesses acquises.
149. Quel pourra estre en tout mon oeuvre, je ne say,
 Duquel icy sans plus je t'envoye un essay,
 Dieu seul, Dieu le congnoit, et non le mortel homme.
 Mais puis qu'il m'est autheur de l'entreprise, comme
 Pour faire à son troupeau servir l'oeuvre royal
 De David son esleu, son serviteur loyal,
 A sonner haut sa harpe il t'a voulu eslire,
 J'espère que les nerfs de ma plus basse lyre
 Il daignera bien tendre, et mes chants accorder,
 Pour quelquesfois en chambre à part les recorder:
 Car ce qu'en mes chansons à par-moy je compose,

160. C'est ce que le Seigneur, pour la plus-part, dispose
 A moy, comme il m'exerce en joye ou en souci:
 Et selon qu'il luy plait, il peut le mesme aussi
 A d'autres adresser, qui pour l'heure diverse
 Pourront chanter ces vers en joye ou peine adverse.

Ils te seront encor seul salaire du bien
 Que de toy j'ay receu: comme aussi say-je bien
 Que de moy tu n'attend plus grande recompense:
 Te contentant qu'ainsi que le Seigneur dispense
 Par toy son oeuvre saint, et n'a du tout esté

170. Sans qu'en moy ton labeur ayt profit acquesté,
 Et que le seul plaisir qui l'Apostre environne
 Te vient de moy qui suis ta joye et ta couronne.

195. A l'entiere justice et bonté paternelle
 De Dieu seul juste et bon, soit louange eternelle:
 De los eternel digne est le seul Dieu vivant:
 Auquel, de ce qu'il va sa bonté pousuivant
 Immuable envers nous, il veut qu'ayons à croire
 Qu'à payer nous avons sans plus honneur et gloire.

LOVE' SOIT DIEV.

Les Cantiques qui « se peuvent chanter sur le chant des Pseaumes » sont les suivants:

- Cantique V. Je sens (ô dur esmoy) Tout ce qui est en moy (sur le chant du Ps. 19)
 VII. Dès ma jeunesse errant en malheur suis → 129b
 X. Pour ton nom, mon Dieu, mon Sauveur (sur le chant du Ps. 138)
 XII. A la lumiere, au son bruyant des cieux (sur le chant du Ps. 16)
 XVIII. Ta gloire, ô Dieu, soit entendue (sur le chant du Ps. 72)
 XXI. Or à toy, Dieu mon père (sur le chant du Ps. 107)
 XXII. Or de tes adversaires, Sire, (sur le chant du Ps. 44)
 XXIII. O heureuse la journée (sur le chant du Ps. 42)
 XXIV. Mais qu'avons-nous plus à craindre (sur le chant du Ps. 61)
 XXV. O Seigneur que de gens Ardans et diligens (sur le chant du Ps. 3)
 XXVI. Qu'as-tu si fort à te douloir (sur le chant du Ps. 36)

1565

R. C., 60, fol. 127

Genève, 6. 12. 65

Pierre du Buisson a presenté requeste pour estre receu à bourgeois. Arresté qu'il soyt receu gratuitement en esgard [de] ce qu'il entonne les pseaumes et qu'il n'a pas grandz moiens.

LA 65

65/1

LES || PSEAVMES || MIS EN RIME FRANCOISE, || Par Clement Marot, & Theodore de Beze,
 || Auec le chant de l'Eglise de Lausane. || PSEAVME IX. || Chantez au Seigneur qui habite
 en Sion, & annoncez || ses faicts entre les peuples. || (marque) || Par Iean Rivery, || POUR AN-
 TOINE VINCENT. || M. D. LXV. || Auec priuilege, tant du Roy que de Messieurs || de Geneue. ||

in 8, 16 pp. + 470 pp. ch.
 Bovet, n° 73; Douen, n° 151

Genève, Bibl. Publ. et Univ.

L E S
P S E A V M E S
 MIS EN RIME FRANCOISE,
 Par Clement Marot, & Theodore de Beze,
 Avec le chant de l'Eglise de Laufane.

P S E A V M E IX.

*Chantez au Seigneur qui habite en Sion, & annoncez
 ses faits entre les peuples.*



Par Iean Riuary,
POVR ANTOINE VINCENT.
 M. D. L X V.
 Avec priuilege, tant du Roy que de Messieurs
 de Geneue.

au verso du titre:

Guillaume Franc chantre en l'Eglise de Lausanne, aux lecteurs, Salut.

Mes frères, à fin que n'ayez occasion de penser que par ceste nouvelle édition des Pseaumes avec leur propre chant, j'aye voulu entreprendre quelque chose par dessus ceux-la, qui sur ce ont travaillé fidèlement, ou mesme corriger ce qui a esté bien fait par eux: j'ay estimé nécessaire de vous advertir, qu'en c'est oeuvre je ne me suis proposé autre but que l'advancement de l'honneur et gloire de nostre Seigneur, en employant le Talent qu'il m'a donné, au service de son Eglise: et ce, sans avoir esgard qu'à ceste Eglise de Lausanne, comme en telles choses extérieures il est permis de s'accorder aux circonstances des lieux, sans que pour cela il y ait aucune séparation entre les Eglises de nostre Seigneur. Outre cela je puis protester avoir esté incité à ce faire, plus par le conseil et sollicitation de ceux

qui ont charge en icelle, que de ma propre volonté: aleguant pour raison, qu'ils estymoient estre chose fort utile, si chacun des Pseaumes avoit son chant particulier. Ce considéré j'ay choisi tous les meilleurs chants de ceux qui ont esté usités tant en ceste, qu'aux autres Eglises réformées, lesquels j'ay retenus. Et quant à ceux dernièrement traduits, qui se chantent sur le chant des premiers Pseaumes, je leur ay à chacun Pseaume selon mon petit pouvoir adapté son chant: pource que plusieurs oyans chanter lesdits Pseaumes, prenoyent un texte pour l'autre à cause du chant. Parquoy j'espère qu'il n'y aura personne de ceux qui ne cherchent autre chose que l'avancement du règne de nostre Seigneur, qui ne prenne le tout à la bonne part, et ne s'efforce d'ores en avant (puis que Dieu leur en fait la grâce) de chanter en divers chants et mélodies à sa Majesté.

fol. * 2: Extrait du Privilège du Roy (pour Ant. Vincent) → 19. 10. 61

fol. * 3^v: Extrait du Privilège de la Seigneurie de Genève.

Il est permis à Guillaume Franc, chantre en l'Eglise de Lausanne, de faire imprimer les Pseaumes de David mis en rime Françoise par Clement Marot et Theodore de Beze, et y adjoûter les chants qu'il a faits nouveaux sur aucuns d'iceux. Deffendans à tous imprimeurs et libraires nos sujets de imprimer, faire imprimer, ny exposer en vente d'autres Pseaumes sur les chants que dessus en nostre Cité, jusques à trois ans dès aujourd'huy, à peine accoustumé. Donné à Genève, le premier de Décembre, 1564. Ainsi signé Galatin et scellé en placart de cire rouge.

fol. * 4: CALVIN A tous chrestiens, etc. → 42/II et 10. 6. 43

fol. ** 1: Th. de Bèze: A l'Eglise de Nostre Seigneur. → 53/Ic.

fol. ** 4: Table alphabétique

Contenu:

p. 1—470: Les 150 Psaumes de Marot et Bèze, Commandements et Siméon.

Les mélodies sont celles de GE 62 (→ 62/I), sauf dans les cas suivants:

- a) Mélodie de GE 42: Ps. 51c
- b) Mélodies de GE (51) 54, remplacées par des nouvelles mélodies: Ps. 17b, 27b, 29b, 127b, 132b.
- c) Mélodies de GE 62, remplacées par des nouvelles mélodies: Ps. 48b, 54b, 56b, 57b, 75b, 82b, 83b, 85b, 94b, 102b, 106b, 116b, 141b, 146b, 147b et 150b.
- d) Mélodies traditionnelles modifiées
 - 1) par suppression de syncopes: Ps. 16a/6⁷⁷, 42a/8, 90a/2, 120b/2, 122a/7, 129a/4.
 - 2) par suppression de pauses: Ps. 3c/2—3, 5—6, 8—9, 10—11⁷⁸; 25d/1—2, 3—4; 26a/4—5; 30a/3—4; 31d/2—3; 34c/1—2, 3—4, 5—6, 7—8; 35a/3—4, 7—8; 38c/2—3; 39a/3—4; 40a/6—7; 72b/1—2, 3—4, 5—6, 7—8; 73a/3—4; 86c/3—4; 125a/2—3; 128a/5—6, 7—8; 130b/1—2, 3—4, 5—6, 7—8; 135a/1—2, 3—4; 136a/1—2; 148a/7—8; Siméon 202f/1—2.
- e) Mélodies nouvelles, pour des psaumes qui se chantaient sur la même mélodie: Ps. 53b, 62b, 63b, 64b, 65b, 66b, 67b, 68b, 70b, 71b, 76b, 77b, 78b, 95b, 98b, 100b, 108b, 109b, 111b, 139b, 140b, 142c, 144b.
- f) Deux mélodies attribuées au même psaume: Ps. 119, première partie, mélodie 119a (= GE (51) 54); deuxième partie, mélodie nouvelle 119b (LA 65).

⁷⁷ *Comprenez*: La syncope est supprimée au ps 16, forme a, vers 6., etc.

⁷⁸ *Comprenez*: La pause est supprimée entre les vers 2 et 3, 5 et 6, etc.



Beatus vir qui non abiit. P S A L. I. C. M.

Vi au conseil des malins n'a esté, Qui n'est au trac des pecheurs
 arresté, Qui des moqueurs au banc place n'a prise, Mais nuit &
 jour la Loy contempré & prise De l'Eternel, & en est desireux: Certainement ce-
 stuy-la est heureux.

(TENOR) || LES CENT CINQUANTE || PSEAVMES DE DAVID. || nouvellement mis en
 Musique || à quatre parties, par || C. Goudimel. || A PARIS. || Par Adrian le Roy, & Robert
 Ballard, Imprimeurs || du Roy. || 1565. || Avec priuilege de sa maiesté. || Pour dix ans. ||

4 vol. in 4^o obl., 87 ff. n. ch.

La Haye, Koninkl. Bibl. (S. CT. T.)
 Lyon, Bibl. de la Ville (T.)

Bovet, n^o 70; Douen, n^o 146 et t. II, p. 28;
 Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n^o 103

Paris, B. Nat. (T.)
 Leningrad, Bibl. publ. Saltykov-Scedrin * (B.)
 * (communication de M. F. Lesure.)

Il s'agit d'un nouveau tirage de 64/II; le contenu est identique. L'exemplaire de Tenor de la B. Nat. est suivi d'une annexe, sign. a 4 à m 4, comportant sur 86 pages chiffrées la suite des strophes qui n'ont pu trouver place dans le volume. En voici le sous-titre:

p. 1: s'ENSVIVENT LES RESTES ET COVPLETS || DES PSEAVMES LESQVELS N'ONT PEV || ENTRER DESOVS LA
 MVSIQUE. || Reste du PSAL. IIII. || Car plus de joye m'est donnée || etc.

Il n'est pas impossible que cette annexe ait été imprimée pour figurer à la suite de 64/II. Elle ne porte point de date d'impression. Nous ignorons si elle figure à la suite de tous les exemplaires des parties séparées de 65/II ou si peut-être elle n'accompagnait que le seul Tenor? Voyez aussi → 65/III


 P S E A V M E S M I S
 E N R I M E F R A N -
 C O I S E ,
 P A R C L E M E N T M A R O T E T
 T h e o d o r e d e B e z e .
 M I S E N M U S I Q U E A Q U A T R E
 p a r t i e s p a r C l a u d e G o u d i m e l .



Par les heritiers de François Jaqui.

M. D. LXV.

LES || PSEAVMES MIS || EN RIME FRAN-||COISE,|| PAR CLEMENT MAROT ET / Theodore de Beze. || MIS EN MUSIQUE A QUATRE / parties par Claude Goudimel || (marque) || Par les héritiers de François Jaqui. || M. D. LXV. ||

pet. in-8, A 8 à Bb 8, non chiffré.
 Bovet, n° 71; Douen, n° 145.
 Fac-similé (P. Pidoux et Konrad Ameln),
 Bärenreiter-Verlag, Kassel, 1935.

Genève, Bibl. Publ. et Univ. (anc. ex. Gaiffe);
 Lyon, Bibl. de la Ville; Bruxelles, Bibl. Royale;
 Paris, Conservatoire; Paris, Prot. franç.; (Berlin);
 Breslau, Univ. Bibl.

au verso du titre

AVX LECTEURS

Nous avons adjouſté au chant des Pſeumes, en ce petit volume, trois parties: non pas pour induire à les chanter en l'Egliſe, mais pour ſ'eſjourner en Dieu particulièrement ès maiſons. Ce qui ne doit eſtre trouvé mauvais, d'autant que le chant duquel on uſe en l'Egliſe, demeure en ſon entier, comme ſ'il eſtoit ſeul.

fol. A 2: CALVIN A tous chrestiens, → 42/I et 10. 6. 43

fol. A 7^v: BEZE A l'Eglise de Nostre Seigneur → 53/IC

fol. B 2: Table des ps. selon l'alphabet

fol. B 5: Table pour trouver les ps. selon l'ordre . . de Genève → 62/I (F)

fol. B 8^v et suiv: Les 150 ps. à quatre parties, sur deux pages en regard: page de gauche: Superius et Tenor; page de droite: Contra et Bassus.

fol. AA 6^v et suiv: MAROT Commandements, Siméon, Prière avant et après le repas (à quatre parties)

Dernier feuillet, B 6^v 7⁹: [Errata.]

Toutes les mélodies sont strictement conformes à GE 62, à la réserve de quelques transpositions. L'impression genevoise est une réédition de 64/II (65/II). L'auteur de cette publication, — qui ne semble pas être Goudimel, mais peut-être l'imprimeur genevois? — a supprimé les Odes et Sonnets liminaires, et les a remplacés par les textes de Calvin et Bèze traditionnels dans les psaumes de Genève. Nous ne pensons pas davantage que l'avis « Aux Lecteurs » qui figure au verso du titre soit de Goudimel. Comme 65/III renferme exactement tous les psaumes avec les textes complets, le recueil pouvait être emporté à l'église aussi bien que n'importe quelle édition à une voix; il pouvait paraître prudent d'aviser le chanteur d'avoir à s'en tenir à l'usage général et de chanter la seule mélodie.

ANALYSE SOMMAIRE DU CONTENU DES RECUEILS DE GOUDIMEL 64/II, 65/II et 65/III⁸⁰

Les 150 psaumes sont à quatre voix, avec la mélodie traditionnelle comme *cantus firmus*. Les mélodies qui ne sont utilisées que pour un seul psaume, — la majorité, — sont harmonisées note contre note. Celles qui sont employées plusieurs fois figurent d'abord en note contre note, ensuite en contrepoint orné, mais chaque fois avec une autre composition. On a ainsi le tableau suivant:

Harmonisations note contre note:

Ps. 1—27, 28, 29, 30 31—33, 34, 35—39, 40, 41, 42, 43, 44—52, 53^(a), 54—61, 72—75, 79, 80, 81, 83—85, 86, 87—94, 96, 97, 99, 101—107, 110, 112—115, 118—126, 127, 128, 129, 130—138, 141, 143, 145, 146^(b), 147—150, Commandements et Siméon.

(a) Le ps. 53, doublet du ps. 14, ne figure que dans 64/II et 65/II, avec une harmonisation qui se trouve dans Th. Champion, 61/II, au ps. 14! Dans 65/III ce psaume ne comporte que la mélodie seule, avec renvoi au ps. 14.

(b) soulignés: psaumes avec mélodie au Superius.

En contrepoint orné:

a) Harmonisations qui figurent également dans 68/I et 80/I (St. André): Ps. 62, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 76, 77, 78, 82, 100, 109, 116, 117, 140, 144.

b) Harmonisations qui ne figurent dans aucun autre recueil de Goudimel: Ps. 63, 71, 108, 111, 142, Prières avant et après le repas.

c) Harmonisations qui se trouvent déjà sous le nom de Thomas Champion dans 61/II: Ps. 95, 98 et 139 (Dans le recueil de Champion ce sont les Ps. 24, 118 et 30).

⁷⁹ Certains exemplaires sont suivis de « La Forme des Prières » avec nouveau titre, également de l'imprimerie des héritiers de François Jaqui.

⁸⁰ Comme nous l'avons signalé à 62/III, — seule partie retrouvée: un Bassus, — il y a de très grandes analogies entre l'harmonisation que Goudimel a imprimée en 1562 et celle des 150 Psaumes de 1564/65. Il paraît indéniable que Goudimel n'a fait que remanier les compositions primitives pour les insérer dans sa nouvelle collection. Toutefois, à en juger par le seul Bassus, ces remaniements sont importants: seuls les Ps. 10, 13, 15, 21, 24, 25, 31, 41, 42 et les Commandements présentent moins de 7 notes modifiées. En outre 9 compositions de 1562 ont été transposées. Voyez: P. Pidoux, Notes sur quelques éditions des Psaumes de Claude Goudimel, dans Revue de Musicologie, vol. XLII, p. 184—192, Paris 1958.

LES CL. || PSEAVMES || DE DAVID MIS || en rime Françoise || PAR CLEMENT MAROT ET || THEODORE DE BESZE. || Et mis nouvellement en musique à quatre parties || commodes à chanter, le chant vsité gardé || en son entier. Par H. Sureau. || (marque) || Auec priuilege du Roy. || Imprimé chez Abel Clemence. || M. D. LXV.||

pet. in-8, n. ch. fol. *8, a 8 à oo 8.
Bovet, n° 72; Doucn, n° 148

Stuttgart, Württ. Landesbibl.
Paris, Arsenal

fol. * 2: Au Lecteur Chrestien

Aucun ne peut nier que l'art de Musique n'ait en soy merueilleuse force à esmouvoir et inciter les coeurs des hommes: comme l'expérience mesme le monstre. Car nous voyons que non seulement ceux qui en ont la cognoissance y prennent leur recreation: mais aussi ceux qui en sont du tout ignorans, sont touchés et resjouis en leurs courages en oyant un chant plaisant: de sorte que par la musique appliquée selon la qualité du subject, les hommes sont attirés en diverses passions et mouuemens: comme nous auons veu advenir aux chansons représentant les cris d'une bataille ou autre chose, et notamment en celles desquelles on voit la pratique trop commune, assavoir, qui ont le subject ou la lettre de toute lasciveté et délectation mondaine. Car la musique adjoustée à propos impudiques, a servi d'augmenter les alléchemens pernicieux, pour solliciter les uns, et entretenir les autres en toute méchanceté. Ce qui a esté fort bien exprimé par un excellent personnage de nostre temps, qui pour proprement signifier cela, use d'une similitude, comparant l'homme à un vaisseau qui reçoit un venin ou mauuaise liqueur de meschans propos, lesquels sont jettés dedans son coeur par le moyen de la musique, comme par un entonnoir, pour y pénétrer jusques au fond. D'autre part quand un chant grave est accomodé à propos saintes et louanges de Dieu, il ne faut pas douter qu'il ne serve grandement à enflamber le coeur, pour penser de près à ce que la bouche chante tellement qu'on ne laisse perdre une seule goutte de ceste précieuse liqueur, que tout ne soit diligemment serré au vaisseau. Ce qui se fait encore plus, quand on chante non seulement tous d'une voix, mais aussi quand il y a une mélodie d'accords divers, qui touchent beaucoup plus vivement l'esprit de l'homme. Or puis que le Seigneur a tant favorisé nostre nation, qu'elle a aujourd'huy les divins Cantiques et Pseaumes de David, en son vulgaire, non seulement tournés selon la vérité Hebraïque, mais aussi ornés de la grâce de la rime, et mis sur chans convenables à la matière: il a semblé qu'il restoit encore ce point d'y adjouster l'harmonie telle, qu'elle aidast à les rendre encore plus attrayans, à fin qu'on y print tout plaisir et recreation Chrestienne. Il est vray que plusieurs bons musiciens ont travaillé après, et travaillent tous les jours: en quoy ils méritent louange de leurs inventions excellentes. Mais telle musique, d'autant qu'elle est fort artificielle, [*comprenez: pleine d'artifices, donc très savante*] souvent est chantée par ceux qui en reportent plustost le plaisir de l'aureille, que le contentement de la conscience. Pour le moins il en revient ceste incommodité, que plusieurs de la compagnie n'en ont profit que d'ouïr, qui désireroyent bien communiquer au principal fruit. Pour ces causes il nous a semblé bon de les mettre en telle musique, qu'ils servissent pour chanter aux assemblées publiques, selon la façon de chanter accoustumée, et aux compagnies particulières aussi, voire en telle sorte que chacun, moyennant quelque petite cognoissance de l'art, y puisse tenir sa partie, et continuer chascue Pseaume jusques à la fin. Ce qui ne se pouvoit bonnement faire en aucuns imprimés en parties, ausquels n'y avoit que le premier verset imprimé ou quelque peu d'adjoustés⁸¹. Pour à quoy parvenir, nous auons non seulement fait la musique fournie d'accords harmonieux, mais aussi chascue partie la plus commode à chanter qu'il a esté possible. En ce livre donc vous trouverez en l'une des parties, le chant usité aux Eglises, sans estre en rien changé, assavoir, en la partie nommée Superius, pour les Pseaumes lesquels aux livres imprimés jusques ici, ont la clef de dessus, c'est à dire, en la plus basse ligne: et se doyvent chanter en voix de dessus, ou d'enfant: s'entend quand on veut chanter en partie. Pour les autres Pseaumes,

⁸¹ Allusion à 64/II!

on le trouvera en la Taille ou Tenor, et se doyvent chanter en voix muée. La lettre suyvant le premier verset de chaque Pseaume est en partie sous la Taille, et le reste sous la Basse-contre. Vous avez donc ce qui nous semble pouvoir suffire à donner contentement honneste aux Chrestiens, qui se pourront servir de ce livre, tant pour porter aux assemblées générales, y chanter à la façon accoustumée, comme pour se recréer particulièrement, en chantant d'esprit et d'intelligence: afin qu'en toutes nos compaignies Dieu soit par nous servi et glorifié de coeur et de bouche. Amen.

*fol. * 5:* Indice pour trouver les pseaumes selon l'occurrence des affaires, esquelles l'Eglise de Dieu, ou bien la personne privée se peut trouver; en quoy consiste le vray usage des Pseaumes.

fol. a 1: Advertissement au Lecteur

Vous serez adverti, Ami Lecteur, que la partie usitée que l'on chante communément en l'Eglise, est icy gardée en son entier, et en son lieu: car quand elle a nature de Taille, elle fait la Taille: et pour estre plus promptement cogneuë, nous l'avons signée de telle marque →; et quand elle a nature de Dessus, vous la trouverez au lieu du Dessus, signé de mesme marque, etc.

fol. a 1^v et suiv.: Les 150 Psaumes à quatre parties, *harmonisés note contre note, sur deux pages en regard; page de gauche Superius et Tenor, page de droite Altus et Bassus.*

Les mélodies sont strictement conformes à GE 62.

Chaque mélodie n'est harmonisée qu'une fois. Quand la même mélodie est utilisée pour plusieurs pseaumes, Sureau répète la même harmonie.

fol. 00 2^v et suiv.: Commandements, Siméon, Prières avant et après le repas (à quatre parties, mélodies de GE 62).

HUGUES SUREAU, dit Du Rosier⁸², reçu habitant de Genève → 8. 5. 59; s'y marie le 12. 5. 59 (Minutes du notaire Ragueau, V, 190), pasteur à Orléans dès 1562 où il exerce le ministère pastoral au moment de la publication de ces Psaumes.

ABEL CLÉMENCE⁸², imprimeur, reçu habitant de Genève le 26. 12. 58; quitte Genève à une date inconnue. On le retrouve en 1567 à Rouen où il imprime « DE PSALMEN DAVIDS uit den fransoischer dichte in nederlantschen overgeset door P. Dath: (= Dathenus) Tot Rouaen by Abel Clemence, M. D. LVII » (Wackernagel, *Bibliogr. des deutschen Kirchenliedes*, p. 514, et Lenselink, o. c., p. 509 et 510.)^{82a}

Cette publication est-elle un plagiat? On constate que la préface de Sureau est étroitement dépendante de celle d'« un excellent personnage » — qui n'est autre que Calvin! — auquel elle emprunte toute une série d'expressions et d'images.

Quant à la musique, elle révèle une connaissance très exacte de l'édition de Goudimel (64/II) par Le Roy et Ballard, édition que Sureau trouve peu pratique, les textes ne figurant pas au complet à côté des harmonies. Mais si Sureau montre souvent dans sa musique des traits qui lui sont propres, il y a trop de correspondances littérales entre 65/IV et 64/II pour que nous puissions nous défendre du sentiment qu'il copie Goudimel. Plusieurs des pseaumes de Sureau sont identiques note pour note et dans toutes les voix à ceux de Goudimel 1564. Mais il faut dire aussi que lorsque Sureau s'écarte de son modèle c'est souvent avec une certaine habileté.

⁸² Sur Hugues Sureau et Abel Clémence, consulter Chaix, o. c., p. 224 et 161; sur Sureau; E. Droz, *Aspects*, p. 73—74.

^{82a} L'achevé d'imprimer est daté correctement: 28. 4. 1568!

Les cent cinquante Pseaumes de David, composez a trois parties, dont l'une est le chant commun, separez par cinquantaines, à la fin desquelles y a prieres deuant et apres le repas, imprimez en trois volumes, et mis en musique par I. Servyn, pour seruir à la gloire de Dieu. (Chant commun). A Orléans. De l'Imprimerie de Loys Rabier. MDLXV. Auec priuilege du Roy.

Douen n° 143

Paris, Prot. franç. (exemplaire très incomplet ne comportant que les parties de Chant commun et Dessus du 1^{er} cahier et le Dessus du 3^{me}). Il n'y a pas d'ex. à Munich, contrairement à ce qu'affirme Douen. → 78/1

Gd VI

65/VI

SIZIEME LIVRE || DE PSEAVMES DE DAVID. || MIS EN MVSIQUE A QVATRE || PARTIES EN FORME DE MOTETZ, || PAR CLAVDE || GOVDIMEL || A PARIS. || Par Adrian le Roy, & Robert Ballard, || Imprimeurs du Roy, || 1565 || Auec priuilege de sa majesté.||

Douen, n° 147; Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 102 Paris, Ste Geneviève (complet)
(Berlin: Contra et Tenor)

ODE de l'auteur à Robert et René du Mollinet

Contenu: MAROT Ps. 104

BEZE Ps. 39, 56, 85, 87, 92, 102, 117.

La mélodie traditionnelle apparaît comme *cantus firmus* dans les ps. 104, 39, 56, 85, 92, 102 et 117.

1566

R. C., 61, fol. 39^v

Genève, 13. 5. 66

Pierre du Buisson entonnant les pseaumes à St. Pierre a presenté requête affin de luy augmenter ses gages en consideration des charges qui luy sont acreeues despuys qu'on a commencé de chanter devant les sermons. Arresté qu'on luy donne une coppe de froment pour ce coup.

EX-LIBRIS DE P. DUBUISSON

28. 5. 66

« C'est à Pierre du Buysson maistre d'escole de petis e[nf]ans et chantre de St Pierre à [Ge]ne[v]e, 1566 le 20 May » → Planche VIII

Cette mention manuscrite se trouve sur la page intérieure de la couverture de la « Confession et simple exposition de la vraye foy, . . . » Genève 1566. Voyez F. Gardy, Bibliogr. des Oeuvres de Th. de Bèze, Genève 1960, p. 129.

Le fac-similé de cet unique spécimen de l'écriture de Dubuisson a dû être légèrement retouché car l'original est en mauvais état.

Gd VII

66/I

SEPTIEME LIVRE || DE PSEAVMES DE DAVID. || MIS EN MVSIQUE A QVATRE || PARTIES EN FORME DE MOTETZ. || PAR CLAVDE || GOVDIMEL || A PARIS.|| Par Adrian le Roy, & Robert Ballard, || Imprimeurs du Roy, ||1566 || Auec priuilege de sa majesté.||

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 114 Paris, Ste Geneviève (complet)

ODE de l'auteur à Catherine Senneton

MAROT Ps. 3, 18

BEZE Ps. 20, 30, 44, 49, 120, 131

La mélodie traditionnelle apparaît comme *cantus firmus* dans les ps. 3, 20, 30, 44, 120 et 131.

Gd VIII

66/II

HVITIEME LIVRE DE || PSEAVMES DE DAVID || MIS EN MVSIQVE A QVATRE || PARTIES EN FORME DE MOTETZ || PAR CLAVDE || GOVDIMEL.|| A PARIS. || Par Adrian le Roy, & Robert Ballard, || Imprimeurs du Roy.|| 1566 || Aucc priuilege de sa majesté.||

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 115

Paris, Ste Geneviève (complet)

Dédicace: A Antoine Poart, seigneur de Foignon, conseiller du Roy

MAROT: Ps. 6, 19, 37

BEZE: Ps. 27, 28, 47⁸³, 48, 142

66/III

NOUVELLES || CHANSONS A QVATRE || Parties, auxquels sont vingt & sept Chansons com-||posees par M. Orlando di Lassus . . . conuenables tant à la voix comme aux Instru-
mens . . . || Le Premier Liure || EN ANVERS || Par Jean Laet, 1566 || Cum priuilegio ||

München, Bayer. Staatsbibl. (complet)

Contient au fol. iv: MAROT Ps. 130 (mélodie 130c)

1567

67/I

[Les CL psalmes de David, mis en musique à quatre parties par Pierre Santerre, Poictevin; plus le psalme cxix diversifié de musique par le même auteur, selon la lettre alphabétique. Poitiers, Nicolas Logerois, 1567. Avec privilège du Roy pour cinq ans.]

Cet ouvrage, dont on ne connaissait que le cahier de Superius, autrefois dans la collection Benjamin Fillon et aujourd'hui introuvable, est cité par Becker, *Tonwerke*, col. 58; Bovet, nos 36 et 80; Douen, n° 160 et par la France Protestante¹, t. X. (1859) p. 136. Le titre que nous donnons est reconstitué par les éléments que fournissent ces diverses sources.

Dans sa préface Santerre dit que « les parties en sont faciles à chanter, estans appropriées sur le chant usité aux Eglises, ayant un chant grave, accomodé aux saints propos ». La présence du ps. 119 « selon la lettre alphabétique », et « diversifié de musique », nous fait nous demander s'il ne s'agit pas du Ps. 119 de Jean Poitevin? → 55/VII.

67/II

CANTIQUES SPIRITVELS || MIS EN MVSIQVE || à quatre parties par M. Pierre Clereau. || A PARIS. || Par Adrian le Roy, & Robert Ballard, Imprimeurs || du Roy. || 1567. || Aucc priuilege de sa majesté. || Pour dix ans.||

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 118

Lausanne, Coll. A. Cortot (Superius)

Le cantique « Dès ma jeunesse en péché malheureux, Plongé je suis et si n'ay espérance » utilise au Superius de la première partie la mélodie du Ps. 129 (communication de M. M.Honegger).
→ 129a 3

67/III

LES PROVERBES DE || SALOMON MIS EN || musique à quatre parties par N. Millot. || Maistre de la chapelle || du Roy. || A PARIS.|| Par Adrian le Roy, & Robert Ballard, Imprimeurs || du Roy. || 1567 || Aucc priuilege de sa majesté. || Pour dix ans. ||

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 119

Lausanne, Coll. A. Cortot (Superius)

Ce sont les « Proverbes » mis en rime française par Accasse d'Albiac dit Du Plessis, tels qu'ils figurent dans 56/VIII.

⁸³ Le ps. 47, paraphrasant la mélodie traditionnelle, a été publié en notation moderne par H. Gagnebin, Edit. *Cantate Domino*, Genève 1957.

R. C., 63, fol. 9^v

Genève, 23. 2. 68

Pierre Dagues, chantré, a présenté requeste affin de luy permettre de se servir d'une petite place vacante auprès Mons^r Portus pour faire un jardin au lieu du sien qu'on y a mis en la forteresse. Arresté qu'il en soye fait à la discretion du seigneur. Arresté qu'on luy permet de vendre du vin.

R. C., 63, fol. 97^v

Genève, 30. 8. 68

Pierre Dagues, chantré, ayant présenté requeste pour estre receu à bourgeois, arresté receu gratuitement et a fait le serment.

R. C., 63, fol. 135

Genève, 30. 11. 68

Pierre Dagues a présenté requeste affin de luy faire faire quelques estudes en son logis pour luy ayder à gagner sa vie. Arresté que les sieurs Chasteauneuf et Villet voyent ce qu'il tient.

R. C., 63, fol. 137

Genève, 3. 12. 68

Pierre Dagues. — A esté arresté de luy refuser les cabinets qu'il requeroit dernièrement, et que pour sa paouveté on luy donne dix florins dont il les fera bastir s'il veult.

68/I

(SVPERIVS) || LES CENT CINQVANTE || PSEAVMES DE DAVID. || nouvellement mis en Musique || à quatre parties || par C. Goudimel. || A PARIS. || Par Adrian le Roy, & Robert Ballard, Imprimeurs || du Roy || 1568 || Avec priuilege de sa maiesté || Pour dix ans.

Paris, Bibl. Nat. (Superius)

ODE: A Monseigneur Roger de Bellegarde, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, Claude Goudimel.

- | | |
|--|--|
| <p>1. Comme jadis les poetes,
Les Sybilles et Prophetes,
Remplis d'un divin esprit,
Au Dieu des dieux le plus sage
Encommencerent l'ouvrage
Qu'ils coucherent par escrit:</p> <p>2. Ainsi moi, dont la poitrine
Se meut, s'eschauffe et mutine,
Par mains accords bien reduits,
A toi, qui es l'Accord mesme,
Je presente le proeme
De l'oeuvre que je conduis, etc. . .</p> | <p>11. Qui est-ce donc qui merite
De ces Accords la conduite,
Sinon un qui soit né tel
Que la discrete sagesse,
La vaillance et la noblesse,
Doit un jour rendre immortel?</p> <p>12. Ce sera toi, Bellegarde,
Que Dieu de son oeil regarde,
Qu'un roy cherit de faveur,
Que toute la France honore,
Que je prise, et qui encore
As du tout gagné mon cueur.</p> |
|--|--|

Voyez les strophes 3 à 10 dans *Douen, II, p. 34—35*

Contenu: les 150 psaumes de Marot et Bèze, avec les mélodies traditionnelles, forme de GE 62, accompagnées d'un contrepoint orné, plus Commandements et Siméon.

68/I est selon toutes les apparences l'édition princeps des psaumes qui ont été réimprimés en 1580 à Genève par Pierre de Saint-André. Voyez à → 80/I. Ce n'est pas une réimpression de 64/II et 65/II, comme le disent Lesure et Thibault, *Le Roy et Ballard*, n° 131. L'identité du titre, du format, et le fait que les cahiers ont les mêmes signatures (80 ff. n. ch., A 4—V 4) sont cause de l'erreur. Ces psaumes ont paru en transcription moderne, d'après l'édition St. André, dans la Collection « Les Maîtres Musiciens de la Renaissance Française » publiée par Henry Expert, Paris, Senart, 1894, 1896, 1897. L'ordre des psaumes, qui n'est pas celui de la Bible, est scrupuleusement suivi par Expert. Quelques compositions de Goudimel figurent déjà dans 64/II, 65/II et 65/III.

63/II

QVARANTE ET NEVF PSAL-||MES DE DAVID, AVEC LE CANTI-||QVE DE SIMEON, ET LES COMMANDEMENS DE || DIEV: traduitz en rithme Françoise par Cl. Marot, & mis en Musique à trois parties selon le chant vulgaire: par Michel Ferrier de || Cahors en Quercy. || A PARIS, || De l'imprimerie de Nicolas du Chemin, à l'enseigne du || Gryffon d'Argent, ruë S. Jean de Latran || 1568.||

in-8 obl. 47 ff. ch.

Paris, Bibl. G. Thibault (Tenor)

Lesure et Thibault, Du Chemin, n° 94

Réimpression de 59/IV.

68/III

(Superius) || CHANSONS, MADRIGALES & MOTETS A QVATRE, CINQ & SIX PARTIES, || Nouuellement composees par || NOË FAIGNIENT. || Le Premier Liure || EN ANVERS || Chez la Veuve de Iean Laet, 1568 || Cum Priuilegio. An 1111. ||

München, Bayer. Staatsbibl. (complet)

Dédicace: Au Noble et Vertueux Seigneur Gonçalo Garçia.

Contient entr'autres:

MAROT Ps. 103 (mélodie traditionnelle utilisée comme c. f.)

BEZE Ps. 34 (mélodie traditionnelle citée librement)

1569

R. C., 64, fol. 34

Genève, 1. 3. 69

Pierre Dagues a presenté requeste affin de luy prouvoir de logis, attendu qu'il luy fault sortir du vieux college. Arresté qu'il le sieur Chasteauneuf luy en cerche un.

ibid., fol. 35

même date

Job Veirat, Pierre Dagues. — A esté proposé qu'en donnant à maistre Job cinquante florins pour son louage, il est content de se prouvoir soy mesmes, et ce faisant celuy qui tient le logis du sieur Rosset à quarante florins et le chantré et tous les autres regens auront logis es maisons de la Seigneurie. Arresté qu'il soyt ainsi fait.

R. C., 64, fol. 179^v

Genève, 28. 12. 69

Pierre du Buisson, chantré à St. Pierre, a presenté requeste affin de luy faire quelque assistance en sa grande necessité. Arresté qu'on luy donne dix florins.

1570

Arch. Hospit., Aa VI, fol. 40

Genève, 8. 11. 70

Arrest pour les enfans de maystre Pierre Dagues, chantré. — Jeanne Borgaret a presenté une requeste avecq l'arrest sur icelle obtenu de Messeigneurs [. . .]. A esté arresté que le sieur Girard Catry se transporte en leurs maison pour provoistre tant aux personnes que biens desdits enfans de Maistre Pierre Dagues chantré suyvnt l'arrest daté d'hier.

Reg. Consist., 27, fol. 159^v

Genève, 9. 11. 70

Maistre Pierre Buysson comparant avec l'Anthoyne Dupuys, à cause de l'opposition que veult ladite Anthoine au mariage promis par ledit Buysson à une autre femme. Ledit Buysson, ouye une remonstrance faite par ladite Anthoyne par excript, a nyé formellement les accusations y contenues, moings avoir à icelle parlé de mariage pour son regard. Bien la pria que si elle en savait quelque honneste il y entendroit volontiers et par son importunité luy dist finalement que il se queroit d'elle et s'il trouvoit ayant prié Dieu qu'elle fut pour luy il y adviseroit; depuis luy fit scavoit qu'il ne la vouloit à femme pour ce que son mari premier estoit vivant comme il avoit entendu. Ladite Anthoine dict qu'elle veult mourir si tout ce qu'elle a avancé n'est vray et que ledit Buysson ne l'ayt sollicitée, serrant la porte, la pressant de consentir à sa volonté jusques à dire qu'il falloit essayer s'il estoit homme et si elle estoit femme puisque quant on acheptoit une jument on la chevauchoit volontiers pour l'essayer. Puy la myt sus ung lict et dict que il luy falloit se faire encore un coup devant que mourir. Ce qu'il nye derechef. Bien paraventure, par manière de jeu, luy dict il que quant on achepte ung cheval on monte volontiers dessus. Parce que ledit propos avoit precedé(?) comme est à presumer, la cene a esté interdite audit Buysson, et ce fait renvoyé à Messieurs pour serrer le fait de plus près. Despuys a ledit confessé avoir dict qu'il falloit scavoit si elle estoit femme, cela pour taster quelle femme elle estoit. Ladite femme encor maintient qu'il la convia à soupper et manger d'une eppaule de mouton puy coucher avec luy.

Reg. Consist., 27, fol. 161

Genève, 16. 11. 70

Pierre Buysson, chantre, renvoyé par Messieurs pour les propos dont il fit icy confession jedy dernier, a dict cognoistre sa faulte pour laquelle luy fut la cene interdite, laquelle il requiert luy permettre. Quant au reste, parce que sa partie s'est opposée à son mariage avec une aultre, requiert le mettre en liberté de suyvre audit mariage parce que oncques il ne promit mariage à l'Anthoine Dupuis pour laquelle il fut icy appelé jedy dernier. La continuation de l'interdiction de la cene faite contre ledit Buysson, a neantmoins esté permis de suyvre son mariage pretendu.

AEG., E. C., St. Pierre, B. M. 2

Genève, 17. 11. 70

Ont esté espousés Pierre Du Buisson, bourgeois de Geneve, et Katherine Berthot, relaissée de Blaise Foueteler, ce 17 de Novembre au premier sermon.
(*en marge*) Perrot.

Arch. Hospit., Aa VI, fol. 48

Genève, 26. 11. 70

Arrest pour les enfans de Pierre Dagues.—A esté arresté que les 3 enfans de Pierre Dagues soient retirés en l'hospital et qu'il peut vendre des meubles pour payer les curesse⁸⁴.

Arch. Hospit., Aa VI, fol. 50

Genève, 28. 11. 70

Entrée des filles de M^e Pierre Dagues.—Les trois filles de M^e Pierre Dagues, chantre, ont esté retirées ceans.

Arch. Hospit., Aa VI, fol. 51^v

Genève, 29. 11. 70

Alamande Moustoz, curesse chez M^e Pierre Dagues, chantre. — Jannet Bourgarel a rapporté que le 4^e d'octobre dernier Alamande Moustoz est entrée au service de la femme de M^e Pierre Dagues chantre et sortit le 27 novembre.

Loyse Chimel, curesse dudit Dagues.—Loyse Chimel aussi entra ledit jour 4^e d'octobre et demeura ung moys entier à raison de 5 escus. Accorder avec ledit Jannet.

⁸⁴ curesse: femme chargée de nettoyer les maisons où il y avait eu un décès de peste.

Reg. Consist., 27, fol. 166

Genève, 30. 11. 70

Pierre Buysson, interdit de la cene pour parolles vilaines et impudicques, requiert l'admectre à la cène, cognoissant sa faulte avec grand desplaisir qu'il dict porter pour l'avoir commise. Après les admonitions on le renvoye à une aultre fois, à ce que cependant il pense de plus près à sa faulte.

Arch. Hospit., Aa VI, fol. 55^v

Genève, 3. 12. 70

Argent livré pour les enfans de M^e Pierre Dagues chantre.—Jean Moustoz, de Buys en Dauphiné, habitant de Genève, comme charge ayant de Allamande Mistollir(?) sa mère, lequel confesse avoir heu et receu des seigneurs procureurs par les mains de l'hospitallier la somme de cinq florins en deduction et à bon compte de ses paines [*en marge*: a servy 54 jours] par elle prises à gouverner les enfans de M^e Pierre Dagues, absent à present de ceste cité, et les enfans d'icelluy retiré ceans, de quoy quicte et promettant . . . Faict audit hospital, en presence de Michiel Ruffy, guaict, et Bartholomé Chabrey . . .

Arch. Hospit., Aa VI, fol. 62

Genève, 13. 12. 70

Argent livré pour les enfans de M^e Pierre Dagues.—Jean Moustoz, de Buys en Dauphiné, habitant de Genève, comme charge ayant de Alemande Mustille[?] sa mère, lequel audit nom confesse avoir eu et receu . . . des seigneurs procureurs charge ayant desdits enfans de M^e Pierre Dagues, la somme de dix florins pour 54 jours qu'elle a gouverné lesdits enfans en la maison . . . outre cinq florins desja par luy heu et receu par cy devant, fol. 55. Dont quicte, etc.

Reg. Consist., 27, fol. 186

Genève, 28. 12. 70

Pierre Buysson, chantre, interdit de la cene pour ses parolles villaines et tendans à paillardise avec une femme comme cy devant a esté déclaré . . . A dict avoir aulcunement parlé à elle mais qu'il n'y entendoit nul mal et n'a confessé ce à raison de quoy luy fut la cene interdite, par quoy on l'a renvoyé en son estat.

70/1

LES MESLANGES || DE MAISTRE PIERRE CERTON, || COMPOSITEVR DE MVSIQVE DE LA CHAPPELLE DV ROY, || ET MAISTRE DES ENFANS DE CHOEVR DE LA SAINCTE CHAPPELLE || DV PALAIS A PARIS: ESQVELLES SONT QVATRE VINGT DIX-HVICT || tant Cantiques que Chansons Spirituelles, & autres: || à cinq, à six, à sept & à huict parties. || Plus, || Deux le Roy boyt, l'un à neuf, & l'autre à treize parties: || lesquelles se chantent toutes sur la partie de Bassus. || A PARIS, || De l'imprimerie de Nicolas du Chemin, à l'enseigne du Gryffon || d'argent, ruë Saint Jean de Latran. || M. D. LXX. || Auec priuilege du Roy. ||

in-4^o obl.

Upsal, Universitetsbibl. (S. C. T. B. et Sexta Pars)

Lesure et Thibault, Du Chemin, n^o 97*Contient entr'autres:*

MAROT Ps. 2, 33

Or est venu Noé
Oraison dominicale

BEZE Ps. 129

GUEROULT Susanne un jour

Reg. Consist., 27, fol. 189^v

Genève, 1. 1. 71

Pierre Buysson interdit de la cene pour ses paroles tendantes à paillardise et dont a esté [question] cy devant. Il a faicte demande requerant l'admectre à la cene que luy a esté accordé avec les admonitions nécessaires.

Arch. Hospit., Aa VI, fol. 78

Genève, 9. 1. 71

Argent livré pour les enfans de feu M^e Pierre Dagues. — Loyse Chemet[?] habitante de Genève, laquelle sachant [etc.] confesse havoir heu et receu . . . des seigneurs procureurs charge ayans des enfans de M^e Pierre Dagues chantré retirées ceans . . . la somme de 15 florins pour ses paines et sallaires du curement et nettoiyement par elle fait en la maison dudit Dagues, nagaire infectée de peste par le décès de sa femme, durant 41 jours. Et de laquelle [somme] donne quittance, etc.

Ledit jour. — Argent emprompté pour les enfans de M^e Pierre Dagues. Le Seigneur Antoine Calvin et le S^r hospitallier ont rapporté que, suyvant la charge à eulx baillée par les seigneurs procureurs, ont pris au change de ceste cité la somme de six escus pistolletz pour satisfaire au payement de deux cureses de M^e Pierre Dagues, lesquelz ils ont apporté ceans, et pour seurté desquelz ils ont ballié au maistre dudit change ung anneau d'or, une petite cullière d'argent, ung petit coeur d'argent, le tout valant vingt et deux florins et demy; plus une seille de cuyvre et ung cocquemard pesant le tout 8 livres; plus en diverses pièces 13 livres d'estain. Duquel argent ils ont payé les 15 florins sus descriptz et encore aultres 15 florins à la curesse dudit Dagues appelée Moustrullet par cy devant.

R. C., 66, fol. 86

Genève, 29. 6. 71

Pierre du Buisson. — Les ministres entendans que Pierre Dagues, chantré, soyt mort ont fait proposer que nonobstant la faulte commise par ledict Dubuisson, n'en pouvans recouvrer autre, ils desireroient le mettre en la place dudit Dagues. Arresté de faire jouxte leur advis.

R. C., 66, fol. 86^v

Genève, 2. 7. 71

Pierre Buisson. — Estant proposé que le gage du precedent chantré estoit de cent florins et quatre coupes de froment avec un logis, arresté qu'on fasse avec luy au meilleur marché qu'on pourra, surtout qu'on luy oste le logis et que le blé soyt converty en argent. [En marge:] L'on a accordé avec luy à soixante florins pour tout.

AEG., E. C., St. Pierre, B. M. 2

Genève, 24. 9. 71

Ce 24 ont esté espousés . . . Pierre Du Buisson et Antoine, fille de feu Pierre Danous. [en marge] Perrot.

Reg. des Morts, XI, p. 30

Genève, 18. 12. 71

Pier du Buisson, chantré de S. Pier

1572

R. C., 67, fol. 4

Genève, 10. 1. 72

Jehan Chapuis, d'Orbe, prescrit pour chanter au collège et maistre d'escole pour enseigner les petitz enfans en la maison de Granges. A esté receu et a juré.

R. C., 67, fol. 17

Genève, 1. 2. 72

Jehan Chapuis, maistre d'escole à Granges, a requis luy octroier gratuitement quelques chambres en ladite maison quy est vacante pour sa commodité. D'autant que les autres requerroient de mesmes, arresté qu'on luy en fasse refus et qu'on luy avance son salaire de maistre d'escole, et attouchant celui de chantre qu'on en communique avec les ministres.

R. C., 67, fol. 18^v

Genève, 4. 2. 72

Jehan Chapuis.—Estant parlé aux ministres touchant ledit Chappuis demandant le salaire de chantre, d'autant que la promesse luy en a esté faite par iceux ministres, disans qu'il peult faire cela et sa charge de l'escolle, arresté de luy bailler encor ledit gage.

R. C., 67, fol. 67

Genève, 28. 4. 72

Jehan Chapuis.—Estant raporté que ledit Chapuis, maistre des enfans des Granges, suplie estre logé au collège pour ce qu'il est chargé des enfans de l'hospital. D'autant qu'il a desja besoin d'y aller tous les jours pour enseigner les enfans en musique, arresté qu'on luy acorde ledit logis et qu'il tienne là l'escolle, et que les ministres soyent advertis de prouvoir d'un autre regent icy hault, et si ledit Monet [*En marge: Zacharie Monet*] y peult servir qu'on l'y employe.

Le Livre du trésorier pour l'année 1572 contient la mention de 4 mandemens pour Jehan Chappuis, consignés sous les nos 21, 111, 215 et 279, les deux premiers de 40 florins, les derniers de 65 fl. Le mandement original acquitté (n° 279) est conservé; il porte la date du 1^{er} octobre 1572 «... à Maistre Jehan Chapuis, regent en la petite escole et chantre, pour son salaire du present quartemps la somme de soixantecinq florins.» (A. E. G., Reg. Finances M 41 et P. XII)

1574

A briefe and plain instruction to set all musicke . . . in tableture for the lute . . . And also a third booke containing divers new excellent tunes. All first written in French by Adrian le Roy, and now translated into English by F. Ke. Gentelman. — Ihon Kyngeston for Iames Rowbothame, London 1574 4^o obl.

London, Brit. Mus.
Oxford, Bodleian Library

Contient entr'autres:

MAROT: Ps. 11d, 25d, 36d, 107c, 130c, 137c

BEZE: Ps. 17a, 136a

L'Instruction d'asseoir toute musique facilement en tablature de luth n'a pas été conservée. Elle doit avoir paru vers 1567. Consulter sur ce sujet la notice de F. Lesure et G. Thibault, Bibliogr. des éditions d'Adrian Le Roy et Robert Ballard, n° 130.

1577

77/I

(TENOR) || PREMIER LIVRE || DV MESLANGE DES PSEAV-||MES ET CANTIQUES A TROIS || parties, recueillis de la Musique d'Orlan-||de de Lassus, & autres excellens || Musiciens de nostre temps. || M D L XX VII.||

Boetticher, I, p 778 (1577i)

München, Bayer. Staatsbibl. (T et B)

Au verso du titre: Dédicace à Jean Goulart, par S. G. S.⁸⁵ (= Simon Goulart Senlisien), datée: 28. 11. 76.

Contient entr'autres:

MAROT Ps. 2 (musique de G. Turnhout), 12 (musique de Crequillon), 22 (musique d'Arcadet), 130 (musique de Turnhout)

BEZE Ps. 93 (musique d'Arcadet)

Les textes sont ceux du Psautier huguenot mais la musique est sans référence aux mélodies communes.

1578

78/I

PREMIER (SECOND) LIVRE || DE CHANSONS || NOUVELLES A QVATRE || CINQ, SIX ET HVIT || PARTIES, PAR IEAN || SERVIN || (TENOR) || A LYON || Par Charles Pesnot || M. D. LXXVIII.||

in 4^o obl.München, Bayer. Staatsbibl. (S. CT. T. et B.)
et Oxford, Univ. Library

Premier livre: dédié à Mgr le Conte de Laval, de Lyon ce 16. jour d'Aoust, 1578.

Contient entr'autres:

BEZE Ps. 117 à 6 voix

Deuxième livre: dédié à Mgr le Vicomte de Turenne, de Lyon ce 18. jour d'Aoust, 1578.

Contient entr'autres:

MAROT Ps. 121, 124 et Commandements.

*Les textes sont ceux du Psautier huguenot mais la musique est sans référence aux mélodies communes*⁸⁶.

1579

(TENOR) SONETS CHRESTIENS, MIS EN MVSIQUE A QVATRE PARTIES, PAR G. BONI, DE S. FLOVR EN AVVERGNE. PREMIER LIVRE. M.D.LXXIX.

Sans nom ni lieu

in 4^o obl.

Kassel, Landesbibl.

Publié à Genève par Simon Goulart, ce recueil contient des sonnets dont les textes ont été remaniés « chrétiennement » d'après les originaux de Ronsard.⁸⁵

⁸⁵ Voyez sur Simon Goulart, de Senlis, pasteur à Genève et éditeur de musique, E. Droz, Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance, t. XIV, p. 266 (Genève, 1952).

⁸⁶ Sur J. Servin, consulter E. Droz, Bibl. d'Humanisme et Renaissance, t. XIV, p. 271 ss. Genève 1952.

1580

80/I

LES CENT CINQVANTE || PSEAVMES DE DAVID || NOUVUELLEMENT MIS EN MVSIQUE
 || A QVATRE PARTIES, PAR || C. GOVDIMEL || PAR PIERRE DE SAINT-ANDRÉ ||
 MDLXXX ||

Bovet, n° 90; Douen, n° 190

Paris, Arsenal (complet); Hamburg,
 Univ. Bibl. (S. T. B.); München,
 Bayer. Staatsbibl. (complet)

*Réimpression, par Pierre de Saint-André, imprimeur à Genève, de l'édition Le Roy et Ballard de
 1568 → 68/I. Cet ouvrage a été publié par Henry Expert dans « Les Maîtres Musiciens de la
 Renaissance française », Paris 1894—1897.*

80/II

DIX PSEAVMES MIS EN || MVSIQUE A QVATRE PARTIES || EN FORME DE MOTETZ ||
 Par Claudin le Jeune. || A PARIS. || Par Adrian le Roy, & Robert Ballard. || Imprimeurs du Roy.
 || M. D. LXXX. || Avec priuilege de sa majesté. ||

Lesure et Thibault, Le Roy et Ballard, n° 237.

Upsal, Universitetsbibl. et Washington,
 Library of Congress (complet)

Reproduit le contenu de l'édition 64/VII, moins le Dialogue de Bèze.

80/III

BASSVS || SONETS CHRESTIENS || MIS EN MVSIQUE A QVATRE || PARTIES, PAR AN-
 TOINE DE BERTRAND, de Fontanges en Auuergne. || M D LXXX. ||

in 4° obl.

Kassel, Landesbibl.

*Toutes les publications signalées sous 76/I, 77/I, 78/I, 79/I et 80/III ont été faites par les soins
 de Simon Goulart. Voyez E. Droz, Bibl. d'Humanisme et Renaissance, t. XIV, p. 276, Genève
 1952.*

1581

81/I

(CONTRA) || CHANSONS || Françoises à 5, 6, et 8 parties, || mises en musique par SEVERIN
 CORNET || Maître des enfans de la grande || Eglise d'Anuers || A ANVERS || De l'imprimerie de
 Christofle Plantin || M. D. LXXXI. ||

6 vol. in 4°
 Stellfeld, p. 71

Paris, B. Nat. (manque l'Altus)

Contient entr'autres:

MAROT Ps. 9 et 34 (à 6 et 5 voix)
 Textes du Psautier huguenot; mélodies indépendantes.

(TENOR) || CENT CINQVANTE || PSEAVMES DE DAVID, MIS EN RIME || FRANCOISE
 PAR CLEMENT MAROT, || ET THEODORE DE BESZE, ET MIS EN || MVSIQUE A
 QVATRE, CINQ, SIX, SEPT, || ET HVIT PARTIES, PAR PASCHAL DE || L'ESTOCART, DE
 NOYON EN PICARDIE. || A GENEVE. || On les vend chez Eustace Vignon. || M. D. LXXXIII.
 || Auec PRIVILEGE du ROY. ||

5 cah. in-4°

Hamburg, Univ. Bibl.
 Zuoz — Engadin

Fac-similé de l'ouvrage complet: (H. Holliger et P. Pidoux) Bärenreiter-Verlag, Kassel et Bâle, 1954 (Documenta Musicologica, 1. Reihe: Druckschriften-Faksimiles VII)

Les Psaumes de L'Estocart ont paru en deux tirages identiques, l'un avec la mention « On les vend chez Eustace Vignon » (à Genève), l'autre « On les vend chez Barthelemy Vincent » (à Lyon). L'imprimeur était Jean de Laon à Genève.

Un exemplaire complet du tirage pour E. Vignon à Hamburg, Univ. Bibl.; Contratenor et Quinta Pars du tirage pour B. Vincent à Zuoz (Engadine)

Contenu:

MAROT ET BEZE Les psaumes, mélodies traditionnelles, Commandements et Siméon.

MAROT Oraison dominicale, Articles de la Foy, Prières avant et après le repas, musique indépendante des mélodies traditionnelles.

[BEZE] Pourtrait de la vray religion: Mais qui es-tu, etc.

J. DE SPONDE Anagramma nominis Regis Navarrae: Exere pacatos, etc.

L. CONSTANT Anagramme du Roy de Navarre: Tu as, Roy tres-illustre, etc.

— — Sommaire: Saincte escriture te propose, etc (Sommaire de toute la Loy)

attribué à M. Cordier → 62/II

— — A Dieu seul soit honneur et gloire.

Toutes ces pièces sont mises en musique; les deux dernières sous forme de canons.

A la fin:

C. M. N.: A M. PASCHAL DE L'ESTOCART, RARE MVSICIEN, || ET A IEAN DE LAON SON IMPRIMEUR.
 (sixain).

CHANSONS || D'ANDRE PEVERNAGE || Maistre de la chapelle || de l'Eglise cathedrale ||
 d'Anvers || Livre premier || Contenant chansons spirituelles, || à cincq parties || (SVPERIVS) ||
 A ANVERS || De l'imprimerie de Christofle Plantin || MDLXXXIX ||

5 vol. in 4°

München, Bayer. Staatsbibl. (complet)

Stellfeld, p. 109—113⁸⁷

Contient entr'autres:

MAROT Ps. 33 et 51 (textes du Psautier huguenot et mélodies traditionnelles traités en style polyphonique.)

MAROT Prières avant et après le repas (musique sans référence au Psautier huguenot)

⁸⁷ Sur Andries Pevernage, consulter J. A. Stellfeld, Andries Pevernage, zijn Leven, zijne Werken, Leuven 1943.

1594

15. 6. 94

XIII^e Synode national de Montauban. Matières générales [= résolutions du Synode]:

XLVI. Monsieur de Beze sera prié, au nom de la Compagnie, de traduire en Rime Française les Cantiques de la Bible, pour les chanter dans l'Eglise avec les Pseaumes.

Aymon, II, p. 185; voyez Geisendorf, Th. de Bèze, p. 392.

1595

AEG. Comp. des Pasteurs, 2, fol. 197

Genève, 21. 2. 95

Cantiques mis en rime par M. de Bèze. — Le 21 M. de Besze apporta en la Compagnie les cantiques qu'il avoit de nouveau mis en rime, et ce par l'advis et exhortations des frères assemblés au Colloque tenu à Montauban, et pria les frères de les voir afin de les pouvoir faire imprimer s'ils estoient par eux advoués. Les frères les prirent pour les voir l'un après l'autre.

Th. de BEZE aux pasteurs français de Londres (*extrait*).

Genève, (— 87. 95)

Au surplus, Dieu m'ayant fait ceste faveur de mettre en rime et en musique les saints Cantiques de la Bible le moins mal que j'ay peu, comme j'en ay esté requis par le Synode national de Montauban, je vous en envoye avec les présentes douze exemplaires, desquels ayant retenu deux, vous ferez des autres ce qu'il vous plaira, estant le livre si petit que j'auroy honte d'en faire présent à d'autres qu'à mes privés amis.

Hessels, II, 869—872

AEG. Comp. Pasteurs, 2., fol. 201

Genève, 31. 10. 95

Cantiques de M. de Bèze mis en musique. — Le 31 d'Octobre fur parlé en la Compagnie des cantiques nouvellement traduits et mis en rime et musique par M. de Besze, et ce pource que les frères d'Angleterre avoyent demandé advis s'ils les chanteroyent en leurs assemblées. Et fut dit qu'on les pourroit chanter au temple au catéchisme, mais que pour l'heure on les feroit apprendre aux enfants à la sale du Collège, en attendant la commodité de les chanter au Temple.

95/I

LES SAINCTS CANTIQUES recueillis tant du Vieil que du Nouveau Testament, mis en rime Française par THEODORE DE BESZE. Geneue Matthieu Berjon, 1595

in-8, 79 pp.

Paris, Soc. bibl. prot.

Douen, n° 216

Voyez ces Cantiques aux numéros 403 à 418.

1596

13. 5. 96

XIV^e Synode national de Saumur. Matières générales [= résolutions du Synode]:

IX. Il a été remis au prochain Synode National de resoudre, si le Chant des Cantiques nouvellement mis en Rime par Mr de Beze, sera introduit dans l'Eglise, sur quoi les Provinces y viendront prêtes.

Aymon, II, p. 200; voyez Geisendorf, Th. de Bèze, p. 392.

AEG. Comp. des Pasteurs, 2, fol. 205

Genève, 4. 3. 97

Chant des cantiques. — Le vendredi 4 fut parlé des cantiques de M. de Besze qui avoyent esté remis en chant par un personnage d'Auvergne⁸⁸, pour voir si on les pourroit chanter en l'église, Et fut donnée charge à M. Goulart d'assembler quelques musiciens pour en faire l'essay chez M. de Besze afin d'en résoudre puis après.

AEG. Comp. des Pasteurs, 2, fol. 205

Genève, 19. 3. 97

Le vendredi 19 fut derechef parlé par M. de Besze de ses cantiques. Et fut déclaré que n'avoit encor esté fait selon l'avis pris le 4. Se seroit après Pasques chez M. de Besze, afin de résoudre si on les chanteroit en l'église.

AEG. Comp. des Pasteurs, 2, fol. 205^v

Genève, 22. 4. 97

Chant des cantiques éprouvé. — Le 22 fut rapporté qu'on avoit essayé le chant des cantiques, à scavoir celui qui avoit esté envoyé par ce personnage d'Auvergne, et celui qui avoit esté dressé au paravant par M. de Besze; et fut dit qu'on trouvoit plus d'air en celui de M. de Besze, moyennant qu'on changeast quelques tons pris des pseumes qui pourroyent apporter quelque discord, et M. Jaquemot prit charge de le faire faire à M. Cella.

AEG. Comp. des Pasteurs, 2, fol. 206

Genève, 8. 7. 97

Le 8 fut derechef parlé des cantiques mis en rime par M. de Bèze, et demandé avis à la Compagnie quand c'est qu'on déliberoit d'en user, veu que par l'avis d'icelle ils avoyent esté mis en lumière sous espérance de les chanter. L'avis fut pris qu'à cause que cela avoit longtemps trainé on prieroit M. de Bèze, avoir [*lisez: avec*] 3 ou 4 musiciens, de corriger quelques tons ausdits cantiques, et que cela fait on les pourrait chanter en l'église moyennant le consentement de Messieurs.

AEG. Comp. des Pasteurs, 2, fol. 208

Genève, —. 9. 97

Chant des cantiques. — Furent présentés des cantiques à la Compagnie et fut avisé qu'on les chanteroit au catéchisme le 1^{er} jour de l'an 1598.

97/I

CINQUANTE PSEAVMES DE || DAVID, AVEC LA MVSIQVE A CINQ || parties d'Orlande de Lassus. || Vingt autres Pseumes à cinq, & six parties, par diuers || excellents Musiciens de nostre temps.|| (SVPERIVS.) || De l'imprimerie de Ierosme Commelin.|| M.D.XCVII.||

6 vol. in-4^o

London, br. Mus. (complet)
 Wolfenbüttel (S. T. B. 5^a et 6^a vox)
 Zuoz, Gemeindecarchiv (Contra)
 Amsterdam, Univ. Bibl.

⁸⁸ Serait-ce G. Boni (78/II)? ou Jean de Maletty (97/I)? A. de Bertrand était mort en 1580.

Edition préparée par Louis Mongard. Les Psaumes sont remaniés (la musique pareillement!) pour figurer sous des compositions profanes de Roland de Lassus. La seule exception est le Ps. 36 (sur la musique de « Es sind doch selig alle die . . . » qui se trouve dans « Der ander Theil Teutscher Lieder mit fünff Stimmen, 1572. »)

Ensuite:

à cinq parties:

(sans nom d'auteur)	Ps. 10 (mélodie commune)
PEVERNAGE	Ps. 33 (mélodie commune) → 89/I
MALETTY	Ps. 68 (mélodie commune)
FLORES	Ps. 97, 23, 28 (mélodies communes)
MALETTY	Ps. 74 (mélodie commune)

à six parties:

MALETTY	Ps. 1
(sans nom d'auteur)	Ps. 3
(sans nom d'auteur)	Ps. 94
GOUDIMEL	Ps. 123 (en deux parties)
MALETTY	Ps. 84, 140 (mélodies communes)
FAIGNIENT	Ps. 127
MANENTI (sic)	Ps. 90
MALETTY	Ps. 43 (mélodie commune)
FELIS	Ps. 103
MACQUE	Ps. 107
SABIN	Ps. 137
BACCUSY	Ps. 142

1598

26. 5. 98

XV^e Synode national à Montpellier. Matières générales [= résolutions du Synode]:

XXV. L'Assemblée, après avoir fait la lecture des Lettres de l'Eglise de Genève, et pesé les raisons qu'elles contiennent, et les offres que ladite Eglise fait à cette Assemblée, déclare que l'on ne fera aucun changement dans la Liturgie de nos Eglises, dans le chant des Psaumes, ni dans le Formulaire de nos Catechismes: et pour ce qui est des Cantiques de la Bible qui ont été mis en Rime par M. de Bèze à la réquisition de plusieurs Synodes, on les chantera dans le Familles pour exercer les Peuples, et les disposer à s'en servir publiquement dans nos Eglises; mais cette Ordonnance n'aura lieu que jusqu'au Synode National prochain.

Aymon, II, 219. Voyez Geisendorf, Th. de Bèze, p. 392.

NOTE SUR LES CANTIQUES DE BEZE

Si c'est le Synode national de Montauban, du 15 juin 1594, qui a prié Théodore de Bèze de traduire divers cantiques bibliques en vers français, il faut reconnaître que les travaux d'approche étaient déjà singulièrement avancés. C'est ce que montre l'examen des diverses éditions latines et françaises de l'ouvrage « CL. Psalmorum Davidis . . . libri V. »

- a) Ce sont tout d'abord des psaumes en vers latins, dédiés au Comte de Huntington, qui paraissent sous le titre de

CL.|| PSALMORVM || DAVIDIS ET || ALIORVM PRO-||PHETARVM. || LIBRI
QVINQVE || Vario carminum genere || Latinè expressi.|| Thodoro Beza Vezelio || Auc-
tore.|| GENEVAE,|| MDLXXIX.|| Genève, MHR

- b) Deux ans plus tard paraît une nouvelle édition augmentée. A côté des vers latins figurent des arguments et une paraphrase en prose latine: plus 14 Cantiques de la Bible en prose latine, accompagnés également d'arguments et paraphrases.

PSALMORVM SA-||CRORVM LIBRI || QVINQVE, VARIO CAR-||minum genere Latinè
expressi, & argumentis, atque Paraphrasi illustrati.|| Secunda editio tum emendatior,
tum || auctior quatuordecim Canticis, ex || aliis vtriusque testamenti libris ex-||cerptis,
itidemque argumentis, & || Paraphrasi simili explicatis.|| THEODORE BEZA || Vezelio
Auctore.|| GENEVAE, || M.D.LXXXI.|| Genève, MHR

- c) La même année paraît une traduction française de cet ouvrage, sous le titre de
LES || PSEAVMES || DE DAVID ET || LES CANTIQUES DE LA || Bible, avec les argumens
& la || Paraphrase de Theodore de || Besze.|| LE TOVT TRADVIT || de nouveau de Latin en ||
François. || Iointe aussi la Rime Française des Pseaumes. || (marque) || De l'Imprimerie de
Jaques Berjon. || MDLXXXI.|| Genève, B. P. U.

Les cantiques sont en prose (traduction, arguments et paraphrases), tandis que les psaumes sont accompagnés de la version rimée de Marot et Bèze.

- d) En 1590, nouvelle édition latine, augmentée des cantiques en vers latins.

Les auteurs de ces cantiques sont Ludovicus Masurius Nervius (Louis des Masures, de Tournai), Sammarthanus (Scévole de Saint Marthe), et Iacomotus (Jean Jaquemot, pasteur à Genève).

- e) Enfin en 1595 paraît une édition des seuls cantiques en vers français. Voyez → 95/I.
Elle a été suivie de très nombreuses éditions, toutes annexées aux psaumes de Marot et Bèze. Voyez la Bibliographie de Douen aux n^{os} 216, 221, 222, 227, 237, 269, 296.; et Bovet, n^{os} 113, 117, 125, etc.

Dans toutes les éditions que nous avons eues sous les yeux la musique est sans aucun changement. Il semble donc que Bèze ait maintenu « sa musique » contre le désir de changement exprimé par la Compagnie des Pasteurs (→ 19. 3. et 22. 4. 97). On doit reconnaître que la crainte exprimée par les collègues de Bèze n'était pas sans fondement: le début du cantique 405 est à une note près identique à Ps. 12e/1; les cantiques 407, 409, 412 et 413 commencent tous comme le Ps. 30a/1.

NOTICE SUR LES CHANTRES DE GENÈVE 1543—1570¹

1. GUILLAUME FRANC, fils de Pierre, de Rouen, obtient l'autorisation de tenir une école de musique (17. 6. 41). Il instruit les enfants à chanter les psaumes au temple, en reconnaissance de quoi le Conseil lui alloue 24 fl. (2. 5. 42). Il sollicite un engagement régulier; on lui accorde 10 fl. pour la période du 6. 6. 42 à la St. Michel (29. 9), mais le Conseil envisage de nommer Pierre Bochi, dit Servent, ancien prêtre, déjà bénéficiaire d'une pension de la ville (9. 6. 42). Calvin s'oppose à cette nomination, Bochi n'étant pas aimé des enfants (16. 6. 42), et propose que l'enseignement soit confié aux maîtres d'école et aux pasteurs, ce qui n'occasionnerait aucune dépense supplémentaire à la ville (16. 6. 42); cette proposition est acceptée par le Conseil. Si l'expérience a été tentée, elle ne semble pas avoir été concluante car le Conseil décide d'offrir à F. un gage annuel de 40 ou 50 fl. (16. 4. 43); il autorise ses mandataires à aller jusqu'à 60 fl. (23. 4. 43), puis 80 fl. (24. 4. 43); finalement il engage F. pour 100 fl. comme *maître des écoles, pour apprendre la note et a chanté les enfans qu'il doybve chanté les psalmes de David à l'église* (7. 5. 43). Ses gages lui sont payés régulièrement chaque trimestre jusqu'au 30. 5. 45. — F. a-t-il collaboré à la rédaction musicale du recueil GE 42? à celle du recueil mentionné comme étant en préparation (16. 4. 43) et présenté imprimé au Conseil (9. 6. 43)? — F. demande un logement (18. 3. 44); le Conseil lui accorde l'ancienne maison de la chanterie, près St. Pierre (7. 4. 44), où le Conseil fait faire une cheminée et lui accorde une petite cave *pour loger son vin* (10. 6. 44). F. sollicite une augmentation de ses gages qui lui est refusée, la ville ayant de trop lourdes charges (29. 5. 45); il obtient son congé et le remboursement de frais de réparations (3. 8. 45). F. se rend à Lausanne où il sera chantre (5. 1. 46) jusqu'à sa mort (fin de 1570). *Voyez en outre pages 111, 117, 127, 149, 150, ainsi que l'ouvrage en préparation de J. Burdet: La Musique dans le Pays de Vaud sous le régime bernois (1536—1798).*

2. GUILLAUME FABRI, genevois, est nommé chantre à St. Gervais, au départ de G. Franc, avec un gage de 40 fl. l'an (14. 7. 45); son incompetence est manifeste (3. 8. 45). Il demande une avance pour apprendre à jouer du luth (7. 8. 45); elle est refusée. Il ne restera qu'un trimestre à St. Gervais (18. 9. 45) et recevra de la ville une autre charge (17. 12., 19. 12. 45).

3. LOYS BOURGEOIS, fils de Guillaume, né à Paris, est nommé comme chantre à St. Pierre à la même date que Fabri à St. Gervais. Son gage sera de 60 fl. l'an (14. 7. 45). B. prête serment et reçoit une avance de traitement pour pouvoir *se subvenir* (18. 7. 45). Quand Fabri est congédié, B. reçoit la charge entière contre un gage annuel de 100 fl. (déc. 45). Ce gage lui sera payé régulièrement jusqu'au 21. 5. 51. Il est logé, comme l'était Franc, dans la maison de la chanterie dont l'entretien fait l'objet de nombreuses mentions dans les Registres du Conseil (6. 4, 15. 4, 4. 5, 6. 5, 7. 5. 46; 20. 9. 48; 12. 3, 18. 11. 49; 7. 1, 4. 3. 50; 1. 1. 51; 24. 3. 53). — B. collabore à l'établissement d'une *Table* . . . (11. 5. 46). Il se marie (début de 1547?), reçoit la bourgeoisie gratis, vu ses loyaux services (24. 5. 47); a des difficultés avec son beau-père Jehan Levrat au sujet de la dot de sa femme (29. 7., 30. 8, 9. 9. 47). B. est exempté du guet et des travaux aux fortifications; on lui fera faire un petit poêle (19. 8. 47). Il publie à Lyon ses *Pseaumes cinquante (47/I)* et *Le premier livre* . . .

¹ Cette notice s'inspire de celle de Th. Dufour conservée aux Archives d'Etat de Genève, Ms. Dufour XI.

(47/II). — Aucune allusion à son activité musicale de chantre jusqu'au 18. 4. 50, date à laquelle il reçoit une gratification pour *certaine feuille pour apprendre à chanter*. B. demande l'autorisation de faire imprimer un *Petit traité de musique* (8. 5. 50) qu'il publiera à ses frais (11. 5. 50) et qui paraît sous le titre de *Droict chemin de musique* (50/II). Il obtient un congé de 2 mois, moyennant qu'il laisse à sa place quelqu'un de capable (5. 9. 50) — On ignore qui fut ce suppléant. B. demande la jouissance d'un jardin (1. 1. 51), puis du blé *pour le meilleurlement du chant des psaumes*, — allusion probable à la révision des mélodies anciennes et à la composition des nouvelles qui paraîtront dans GE 51! — mais le Conseil ne statuera sur cette requête qu'une fois le travail achevé (13. 1. 51). Calvin réclame de Bèze l'envoi des ps. nouvellement traduits (24. 1. 51). B. a joué avec d'autres musiciens lors de la visite de l'avoyer de Berne (13. 3. 51). Bèze demande de pouvoir faire imprimer à Genève les ps. qu'il a fait mettre *en notes de musique* (24. 3. 51) — La ville réduit les traitements de ses fonctionnaires; dès le 21. 5. 51 B. ne recevra plus que 12 fl. 6 s. par trimestre, malgré ses requêtes réitérées (18. 9. 51; 13. 11. 51; 19. 2. 52) et l'intervention personnelle de Calvin (26. 11. 51). Publication des *Octante-trois ps.* (51/I). B., qui a *changé le chant sans licence* est emprisonné (3. 12. 51) mais relâché le lendemain après les explications de Calvin (4. 12. 51). — Le Conseil reviendra souvent sur les nouvelles mélodies qui déroutent les fidèles (12, 14, 15. 12. 51; 14, 28. 7. 52; 2. 11. 53). — Le Conseil exige la destruction de la *préface* que B. a imprimée en tête du recueil (15. 12. 51). Ces incidents ne semblent pas avoir gravement troublé les relations entre le chantre et l'autorité, puisque B. se voit allouer de petites sommes pour une *table* et *bûche* (31. 12. 51) et une *nouvelle table imprimée* (11. 3. 52). Il obtient un congé pour aller à Lyon et Paris — 3 mois — (25. 8. 52); en demande un second — 8 semaines — mais le Conseil impatienté déclare *qu'il aille où il voudra* et supprime son gage (27. 12. 52) ce qui équivaut à un licenciement. B. demande à être maintenu en son office, ce que le Conseil refuse (31. 1. 53). B. semble s'être rendu à Lyon; sa femme reçoit 5 fl. pour l'y rejoindre (24. 3. 53). Il publie une harmonisation des *83 psaumes* (54/II); plus tard peut-être un autre ouvrage sur le même sujet (61/III)? On retrouve B. à Paris où il fait baptiser une fille (27. 5. 60); ensuite on perd sa trace.

4. PIERRE VALLETTE, — est-ce lui qui dépose une plainte civile le 27. 2. 51? est-ce le *faiseur de serges*, de Nant en Rouergue, reçu habitant de Genève le 4. 9. 51? — V. avait remplacé Bourgeois pendant ses dernières absences. Il est agréé comme intérimaire (30. 12. 52), mais on parle aussi de la candidature de Jean le Curt. V. restera en fonctions jusqu'à la nomination de Guillaume de la Moeulle (12. 10. 53). Logé au collège de Rive (23. 3. 53) où il enseigne au moins momentanément, il devra céder sa chambre à G. de la Moeulle (12. 10. 53); satisfait de ses services le Conseil l'indemnise (12. 10. 53) et lui procure une autre chambre (16. 10. 53). — V. demeure à Genève; il est en relations avec Guillaume Guérault (2. 9. 55): un petit poème de sa plume (55/VII). V. sollicite l'octroi d'une chambre dans la maison de G. de la Moeulle (8. 9. 56); le Conseil décide de le loger au collège de Rive où il enseignera — sans doute comme substitut de G. de la Moeulle malade — (11. 9. 56). A la mort de celui-ci, V. postule sans succès la place de chantre (21. 9. 56). V. est l'auteur de diverses publications (6. 1, 10. 1, 14. 1, 16. 1. 56; 56/II D); sa *préface* est un petit traité de musique (56/III); il invente une *nouvelle façon de musique* qui consiste à réduire tous les chants sur une même clef (11, 14, 15. 4. 59; 59/I). Il se marie (20. 8. 59) et quitte Genève pour rentrer dans son pays (29. 4. 61).

5. GUILLAUME DE LA MOEULLE, secrétaire du dernier évêque de Genève, Pierre de la Baume, est reçu bourgeois gratis (28. 1. 17); — plusieurs chansons de sa composition sont publiées dans les différentes éditions du « Parangon des chansons » chez J. Moderne à

Lyon entre 1538 et 1547; cf. RISM. — Il succède à Bourgeois aux mêmes conditions (12. 10. 53) et reçoit une avance sur ses gages (30. 10. 53). Il est déjà vieux et maladif (28. 12. 53); demande une nouvelle avance (12. 4. 54), puis une augmentation de ses gages (8. 6. 54) qui lui est partiellement accordée (26. 6. 54). Il compose des mélodies pour des psaumes de Guéroult (54/IV). Le Consistoire le réprimande pour avoir joué du violon pour des danses, ce qu'il conteste avoir fait (9, 18, 25. 4; 2, 6. 5. 55). Le Conseil lui accorde une aumône (21. 5. 55). G. de la M. demande à être soutenu dans une affaire civile (17. 6. 55); sa femme, accusée d'adultère (15. 8; 3. 10. 55) est emprisonnée (11. 10. 55); son mari demande qu'elle soit relâchée, vu sa pauvreté (17. 10. 55), mais le Conseil décide que pendant la durée de sa détention il ira vivre à l'hôpital (25. 10—22. 11. 55). Le chantre est dispensé de payer les frais de l'emprisonnement de sa femme (22. 11. 55). — Nouveaux démêlés avec le Consistoire pour avoir joué du violon (20, 24. 2. 56). Malade (19. 3. 56), G. de la M. meurt en septembre 1556.

6. PIERRE DAGUES, de Montricoux en Quercy, reçu habitant de Genève (16. 12. 55), est proposé par les pasteurs comme successeur de G. de la Moeulle (25. 9, 19. 10, 30. 10. 56) tandis que le Conseil voudrait élire P. Vallette (30. 10. 56). De son côté Th. de Bèze, de Lausanne, envoie à Calvin un personnage qu'il a connu à Paris et qu'il recommande comme candidat au poste vacant (8. 10. 56). Finalement, sur l'intervention de Calvin, D. est nommé par le Conseil (29. 12. 56). Il demande une avance sur ses gages (18. 1. 57); il sera logé au collège de Rive où il enseigne, tandis que la charge d'entonner les psaumes à St. Pierre sera confiée à Antoine Linotte (29. 12. 56). D. se marie (5. 12. 57) et demande une augmentation que le Conseil lui refuse, critiquant l'insuffisance de son enseignement (28. 12. 57). Nouvelle requête, nouvelles critiques et refus (3. 3. 58). D. revient à la charge et le Conseil lui accorde 10 fl. mais en le menaçant de chercher quelqu'un d'autre s'il ne se contente pas du gage fixé (16. 12. 58). Nouveau versement de 10 fl. (1. 10. 60). — En juin et juillet 1561 Th. de Bèze se fait rembourser des sommes remises à *maître Pierre le chantre, pour avoir mis les psaumes en musique*. — D. présente des *placards* pour l'enseignement du chant; on critique de nouveau son enseignement (30. 10. 61). D. demande des chambres pour y recevoir des pensionnaires (5. 12. 61); on lui en accorde trois (30. 6. 62), l'autorise à vendre du vin (23. 2. 68), lui accorde la bourgeoisie gratis (31. 8. 68). Sa femme meurt de la peste (28. 11. 70), ses filles sont recueillies à l'hôpital tandis que D. s'est absenté de Genève, probablement pour fuir l'épidémie. On parle de lui comme de *feu Pierre Dagues* (9. 1. 71) mais ce n'est qu'en juillet 1571 que les pasteurs s'occuperont de lui donner un successeur.

A la mort de G. de la Moeulle, la charge d'enseigner au collège et celle d'« entonner à St. Pierre » ont été dissociées; tandis que Dagues lui succédait au collège (probablement avec la charge d'entonner à St. Gervais), ce sont successivement Antoine Linotte, François Morin et Pierre Dubuisson qui « entonneront » à St. Pierre.

7. ANTOINE LINOTTE, natif de Bylly sur Ours en Soissonnoys, est reçu habitant de Genève (19. 8. 55); il s'y marie (9. 9. 55), est admis à faire le guet (17. 3. 56). Il *entonne* à St. Pierre pendant la maladie de G. de la Moeulle, en reconnaissance de quoi le Conseil lui fait grâce d'une part de la redevance sur une maison qu'il avait achetée (20. 3. 56). Il est nommé à St. Pierre (29. 12. 56). Son gage très modique consistera seulement en blé. L. propose au Conseil, contre un versement unique de 50 fl., de l'autoriser à loger dans le clocher de St. Pierre jusqu'à sa mort (28. 12. 57)! L., qui vend du vin, le vend trop cher (13. 1. 59); il est cité dans une affaire civile (9. 3. 59). Son dernier gage lui est payé le 24. 5. 59; il quitte Genève vers le 8. 9. 59.

8. PIERRE GRENADE, de Dieppe en Normandie, reçu habitant (5. 12. 58), est proposé par les pasteurs comme successeur de Linotte à St. Pierre. Le Conseil le nomme (8. 9. 59) mais casse l'élection, les pasteurs ayant obtenu de mauvais renseignements sur son compte (11. 9. 59).

9. FRANCOIS MORIN, natif de Lodun, reçu habitant (18. 10. 57), est nommé à St. Pierre (25. 9. 59); il se marie (4. 8. 60). M. figure dans les comptes de Laurent de Normandie comme débiteur d'une somme de 300 livres (3. 4. 61); il quitte Genève (28. 4. 61). Sa place sera occupée *ad interim* par Dubuisson.

10. PIERRE DUBUISSON (ou DU BUYSSON), ancien prêtre, venant d'auprès de Dijon, arrive à Genève (22. 4. 57) et fait régulariser son mariage. Il est reçu habitant (26. 4. 57); son mariage est célébré (10. 5. 57). Cité comme témoin devant le Consistoire (17. 12. 60). Au départ de Morin, D. sera chargé de l'intérim à St. Pierre, mais sans qu'un gage régulier lui soit attribué (28. 4. 61). Il semble gagner sa vie en enseignant, car il demande qu'on lui accorde un logement où il puisse enseigner *beaucoup de petis enfans qu'il a* (30. 6. 61). D. voudrait être soutenu contre un débiteur défailant (11. 9. 61); demande d'être rémunéré pour ses services à St. Pierre et aimerait savoir s'il doit continuer à y conduire le chant (22. 9. 61). Le Consistoire fait remarquer qu'il a mauvaise voix pour St. Pierre et qu'il vaudrait mieux le mettre à la Madeleine ou à l'hôpital (25. 9. 61). Le Conseil lui alloue du blé et décide de le remplacer à St. Pierre par le chantre de l'hôpital — probablement Jean de Rieux? — (26. 9. 61). Cette décision ne semble pas entrée en vigueur puisque le Consistoire réitère sa demande (30. 10. 61) tout en priant le Conseil d'enjoindre à D. de mieux instruire les enfans. Il est exempté du guet (1. 12. 61). Toujours chantre à St. Pierre, D. demande à être payé (17. 9. 62); cité comme témoin (15. 10, 26, 11. 62); réclame à nouveau une rétribution (16. 2. 63) et reçoit quelque chose en attendant qu'on trouve quelqu'un de plus apte que lui (5. 3. 63). A la suite d'une dispute avec des voisins, la cène lui est défendue (18. 3. 63); il n'y sera réadmis qu'une fois réconcilié avec eux (23. 12. 63). Il n'a reçu aucun dédommagement pour toute une année et voudrait savoir si on pense le garder comme chantre (28. 2. 64). Le Conseil lui accorde 20 fl. pour l'année écoulée et autant par année à venir tant qu'il plaira à Messieurs! D. touche 5 fl. pour un trimestre échu (23. 5. 64). Cité pour une affaire de batterie, la cène lui est à nouveau défendue (27. 4. 64). Il est reçu bourgeois gratis (6. 12. 65), demande une augmentation de son gage (13. 5. 66) ce qui lui vaut une coupe de froment. Il reçoit 10 fl. vu sa pauvreté (28. 12. 69) et 10 fl. outre son gage ordinaire (28. 9. 70). Cité devant le Consistoire pour propos licencieux et rupture de promesse de mariage, la cène lui est interdite (9, 16. 11. 70). Il épouse Catherine Berthot (17. 11. 70), demande d'être admis à la cène (30. 11. 70) ce que le Consistoire refuse (28. 12. 70) puis accorde (1. 1. 71).

Pierre Dagues étant mort, les pasteurs proposent au Conseil de nommer Dubuisson à sa place malgré sa faute (29. 6. 71); on le nommera, mais *au meilleur marché qu'on pourra* (2. 7. 71). soit à 60 fl. par an. Catherine Berthot étant sans doute morte de la peste, D. épouse Antoina, fille de feu Pierre Danous (24. 9. 71) et meurt tôt après (18. 12. 71). Son remplaçant au collège sera Jehan Chapuis d'Orbe.

D'autres musiciens sont parfois qualifiés de chantres sans qu'on puisse toujours savoir s'ils avaient une charge officielle à Genève.

11. ISAAC LE GRESE demande, en même temps que P. Vallette, à être libéré de sa charge et à pouvoir retourner dans son pays (29. 4. 61), mais il se propose de rester au service de Messieurs de Genève. Quelle était cette place? Est-il revenu?

12. JEHAN DE RIEUX, chantre à l'hôpital, obtient un congé de 2—3 mois pour s'absenter de Genève, avec l'intention d'y revenir (15. 8. 61). Y est-il revenu?

13. BARTHELEMY LE BEL, demande d'être reçu comme habitant *vu son grand age* et à pouvoir *exercer son art* (31. 3. 52); il meurt le 16. 10. 53. Quelques compositions de lui paraissent dans 55/VII, de même que dans le « *Secundus liber modulorum . . .* » Dubosc et Guérout, 1554 (RISM 1554¹³).

14. PIERRE DAVANTES, dit Antesignanus, de Rabastenne, diocèse de Tarbes, est reçu comme habitant de Genève (6. 3. 59). Il demande à pouvoir faire imprimer une *exposition de musique* (23, 25, 27. 5. 60). Il publie les psaumes dans une notation chiffrée de son invention (60/l); obtient une prolongation de son privilège (17. 2. 61); demande à être déchargé de la tutelle des enfants de l'imprimeur Michel Dubois (28. 1. 61); meurt le 31. 8. 61.

12. 11. 1558

Nous Soudoyes & Conzail de y moure & messeurs de la Cour de la ville de Geneve
Salut & Commendons que delivres a m^r Pierre Dagues nosseigne
pour toute sonne p^{re}sumee messeigne de la Cour de dieu
florins de laquelle nous rendant les p^{re}sentz & quitte. Don
faisons compte de quitte le 16 de decembre 1558

Amblard (ornes)
P. Dagues

Bernard

Je soubsigne confesse avoir receu de messre le tresorier general de la ville de Geneve
la somme de dix florins qui me sont signez par m^r Anne de Don grat
de laquelle somme me suis pour bien content & en quitte le dit tresorier de Geneve
mon signet & de Geneve fait a Geneve le 17 de decembre 1558



Pierre Dagues

20. 11. 1559

Nous Soudoyes & Conzail de Geneve messeurs de la Cour de la ville de Geneve
salut & Commendons que delivres a m^r Pierre Dagues nosseigne
pour toute sonne p^{re}sumee messeigne de la Cour de dieu
florins de laquelle nous rendant les p^{re}sentz & quitte. Don
faisons compte de quitte le 20 de septembre 1559

L. Dubet
P. Dagues

P. Dagues

Je soubsigne confesse avoir receu de messre le tresorier general de la ville de Geneve
la somme de dix florins qui me sont signez par m^r Anne de Don grat
de laquelle somme me suis pour bien content & en quitte le dit tresorier de Geneve
mon signet & de Geneve fait a Geneve le 20 de septembre 1559
Pierre Dagues

4. Mandement en faveur de Pierre Dagues. —> 17.12.58
5. Mandement en faveur de Pierre Dagues. —> 20.9.59

20.12.1559

Nous Indigne et confere de honore A nosse bay en me d'avec
Zeanne de travail j'ait et y mande que d'avez a p'it d'and
Morin de l'... 7... j'ou... de... d'avez... d'avez...
... d'avez... d'avez... d'avez... d'avez...
... d'avez... d'avez... d'avez... d'avez...

L. Hubert

[Signature]

[Signature]

Si d'avez... d'avez... d'avez... d'avez...
mentionner... d'avez... d'avez... d'avez...
sous... d'avez... d'avez... d'avez...
... d'avez... d'avez... d'avez... d'avez...

J. Morin

8. Mandement en faveur de François Morin, avec quittance autographe. —> 20.12.59

LES
P S E A V M E S
M I S E N R I M E
F R A N C O I S E

Par Clement Marot & Theodore de Beze.

P S E A V M E IX.

Chantez au Seigneur qui habite en Zion, & anon-
cez les faits entre les peuples.



FR

Par Jean Bonne-foy,
POVR ANTOINE VINCENT.
M. D. LXII

Aucc priuilege du Roy pour dix ans.



PSEAVME XVI.

Ceux qui craignent le Dieu regnant:
Ce sera l'homme bien tenant
(Fust-ce à son dam) la foy promise.

Qui à vsure n'entendra,
Et qui si bien iustice exerce,
Que le droit d'autruy ne vendra:
Qui charier ainsi voudra,
Craindre ne faut que iamaïs verse.

PSEAVME XVI. TH. DE BE.

Dauid demande secours à Dieu, alleguant sa foy, & non point ses œuvres, lesquelles il confesse n'estre rien quant à Dieu. Puis proteste qu'il a eu horreur contre idolatrie: & prend Dieu pour son cont: estant fâché de son oraison exaucée, qu'il en rend graces à Dieu: & s'assure non seulement de le louer ici bas, mais aussi d'une plus grande félicité après la mort, en vertu de la resurrection du Messias, laquelle il perdie espérément, comme il est exposé au 2. & 31. chapitres des Actes. Pseaume contenant un vray patron de prières pour les fideles languissans en ceste vie.

Ois moy, Seigneur, ma garde & mon ap pui:
Car en toy gist tou te mon e spe ran ce: Sus donc
auf si, ô mon a me, di luy, Sei gneur, tu as
sur moy tou te puis fan ce: Et tou tel fois point
n'y a d'œu ure mie ne, Dont ius qu'à toy quel
que pro fit re uie na.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES INCIPIT

PSAUMES, à l'exception de ceux de Marot et de Bèze

CANTIQUES SPIRITUELS

CHANSONS RELIGIEUSES et PROFANES

PIÈCES VERSIFIÉES (*en italiques*)

DEVICES D'IMPRIMEURS (*en italiques*).

Voyez aussi la Table du volume I, p. 266

- A Dieu seul soit honneur et gloire 166
 A haute voix je crie 109
 A la lumière, au son bruyant des cieux 148
 A l'Eternel rendez gloire et honneur 87
 A toy Seigneur sans cesser crie 7, 13
 Au Dieu qui secours nous donne 107
 Au fonds de ma pensée 4
 Au moins, mon Dieu, ne m'abandonne point
 100, 126
A un seul Dieu tant que vivray 64
 Au près d'un poignant buisson 4, 76
 Au Roy des rois 75, 100
 Au Saint Esprit 4, 115
 Au Seigneur Dieu pour recouvrer liesse 7, 13,
 15, 25, 29, 39, 66
Au Seigneur soit louange et gloire 101
 Au seul secours de la toute puissance 75, 81
 Ayant le cas entendu 109
- Béni soit Dieu, loué soit le Seigneur 109
 Bienheureux est qui sans macule 106
- Ce beau cantique en Judée 109
 Ce meschant corps demande guérison 100
 Ce peuple, hélas, un crime horrible a fait 109
 C'est à toi seul à qui dois recourir 66, 75
 C'est grand vision 7
 C'est moy, Seigneur, c'est moy qui ai forfait
 109
 C'est une chose bonne et sainte 107
 Chantez à Dieu chanson nouvelle 41, 75
 Chantez chanson nouvelle 107
 Chantez, criez, tous les cieux 109
 Chantez en exultation 119
 Christ est-il mort? Ouy certainement 40
 Cieux, terre, oyez 99, 109, 139
 Combien digne d'amour je tien 107
Comme jadis les poètes 58
 Comme le cerf longuement pourchassé 32, 126
- Comme le cerf qu'on a mis hors d'alaïne 87
 Consolez, amis, consolez 109
 Contentez-vous, personnes bien-heurées 66
- Dames qui au plaisant son 75
 De ceste abysme tant profonde 7, 13, 30
 Dedans Lyon, ville très renommée 76
 Delivre-moy, mon Dieu 119
 Dès ma jeunesse en péché malheureux 157
 Dès ma jeunesse errant en malheur suis 148
 De tout mon coeur au sacré consistoire 75, 81
 Dieu d'Israel, grand en pouvoir 109
 Dieu, mon salut, ma clarté 87
 Dieu qui fais tout et entretiens 65/V
 Dieu tout-puissant, Dieu de nos pères 109
 Dieu toujours tient le premier lieu 107
 Donnez gloire et honneur 87
 Donnez louange entière et pure 107
 Dont vient cela 84
 Dont vient l'esjouissance 126
 D'un coeur ardent, St.Paul parle aux Romains
 144
- Efforçons-nous à louer nostre Dieu 106
 Elle mesme regardera 126
 Empesche, Seigneur souverain 66
 Employons-nous de tout nostre courage 106
En ces livrets bien petits 85
 Entendez, cieux, oyez ce que je dis 86
 En tout temps l'excellence 32, 48, 83, 116
 Escoutez, cieux, et prestez audience 32, 81, 95,
 98, 136, 144
 Esjouis-toi, ô jeune, en ta jeunesse 103
- Franc berger, pour soulager 126
- Gens, escoutez les choses nompareilles 107
 Graces à Dieu qui de mort nous delivre 65/V
 Graces à toy, Dieu qui nourris 65/V
 Graces te rens, Seigneur Dieu de tes biens 126

Hanne priant chante ainsi 109
Hélàs, mon Dieu, ton ire s'est tournée 100, 126
Hélàs, mon Dieu, tu me fais 100
Hélàs, Seigneur, pourquoi as-tu permis 109
Heureuse est la personne / Qui bien craint 7

Jadis le royal prophète 142
Jà n'est besoin, Roy qui n'as ton pareil 8, 38, 93, 124, 136
J'ai cherché sur mon lict 119
J'ai par la loy du péché cognoissance 115, 144
Jamais sa bouche n'ouvrira 126
Je chante Dieu, l'Eternel et le fort 109
Je croy en Dieu (*prose*) 13, 140
Je loueray Dieu à toute heure 87
Jerusalem, donne louange à Dieu 87
Je sens, ô dur esmoy 148
Je te salue, mon certain Redempteur 66
Je veux louer sans cesse 107
Je vois ce bois de la croix 125
Juge moy, mon Dieu, mon Sauveur 7, 13

Las, à nous Seigneur regarde 76
La terre qui beaucoup endure 107
La Vierge dit: Mon âme magnifie 86
Le corps vaincu 100
Le Dieu très-haut, par sa grâce 75
Le fruit de vie 100
L'Epistre et l'Epigramme 18
Le plaisant bruit d'accords mélodieux 36
Le Seigneur et le Dieu 94
Les fondements de la cité antique 107
Le Seigneur est qui règne 107
Le Seigneur est sans fin regnant 107
Loué soit le Seigneur / D'Israel visité 86
Louez Dieu en tout territoire 8
Louez, enfants, le Seigneur sans gaudir 7
Lors Dieu parla ces paroles ici 4

Mais qu'avons-nous plus à craindre 148
Mais qui es-tu, dis-moi 146, 166
Malingre en Jésus-Christ salue 12
Mon âme loue et magnifie 34, 40, 66, 94, 109, 124
Mon Dieu en qui je me console 106
Mon Dieu, je te prie, escoute 106
Mourir puissé-je aussi heureusement 109

N'aie, Israel, n'aie plus de souci 109
N'est-ce raison que mon âme regarde 32
N'esteignez point l'Esprit saint et loyal 30
Ne veuille plus à l'advenir 107
Non pas à nous, non pas, Seigneur 7

Nostre bon Dieu, veuille sur nous estendre 65/V
Nostre bon Père tout-puissant 4
Nostre Père qui es aux cieus 4

○ combien est heureuse l'âme 100
○ combien sont jolis et beaux 119
○ Dieu auteur, ô créateur 109
○ Dieu, Dieu qui là sus 109
○ Dieu, mon coeur pour toy 8
○ Eternel, je n'ay le coeur trop haut 87
○ Eternel, je te ferai ma plainte 87
○ Eternel, ô mon Dieu, mon Sauveur 87
○ Eternel, plein de clemence grande 100
○ Eternel, pour la grande excellence 87
○ *gentils coeurs et âmes amoureuses* 96
○ grand bonté et puissance infinie 100
○ heureuse la journée 148
○ Jésus-Christ, Dieu des hommes et des Anges 100, 125
○ langoureux esprits 75
○ le grand bien 100
○ l'homme heureux qui a de Dieu la crainte 41, 75
○ l'homme heureux au monde 48
On diroit à bon droit 147
○ nostre Dieu, par ta clemence 76
○ nostre Père estant lassus ès cieulx 4
○ Père treshaut et puissant 75
○ Or à toy, Dieu mon père 148
○ Or de tes adversaires, Sire 148
○ Or est-il temps que l'on commence 109
○ Or est Noé venu 99
○ Or est venu Noé (Noël) 126, 161
Orphée au temps passé 116
○ Or sus donc commençons 48
○ Or sus, mon âme, en ce bas territoire 41, 75
○ Or viens toy, créateur St. Esprit 40, 66, 124
○ Saint Esprit, du bien auteur 115
○ Seigneur, Dieu des armées 109
○ Seigneur Dieu, que suis infortunée 109
○ Seigneur Dieu que tant mon âme 106
○ Seigneur Dieu, ta loy 100
○ Seigneur Dieu tant amiable 106
○ Seigneur, la seule espérance 76
○ Seigneur, nous qui sommes 32, 40, 41, 66, 75, 94, 118, 124
○ Seigneur que de gens / Ardans et diligens 148
○ Seigneur qui secours donnant 109
○ Sire, qui prens et fais 107

Petit troupeau, qui en ta petitesse 57, 61, 63, 73, 82, 95, 113, 119, 136, 153
Peuple chrestien, ne chante desormais 93

- Pour ce que Dieu les injures vengea 109
 Pourquoi esprits de furieuse rage 75, 81
 Pour ton nom, mon Dieu, mon Sauveur 148
 Pressé de maux et d'angoisses mortelles 109
 Princes et rois, sans excepter nul ange 7
Pseaumes et chansons chanteray 30
 Puis qu'adversité nous offense 76
 Puisqu'en toy gist perfection 75
Puisque voulez que je poursuive, ô Sire 18, 25,
 38, 136, 144

Quand sera-ce? 65
 Quand Symeon fut jhesucrist tenant 34
Quand viendra le siecle doré 22, 25, 38, 82
 Qu'as-tu si fort à te douloir 148
 Que c'est chose bonne 7
 Que dira l'Egypte rebelle 109
 Que gagnes-tu, dy moy, chrestien 32
 Qu'est-ce de moy, ô Seigneur tout puissant 109
 Quiconque est soulageant 87
Qui de Marot et de Bèze les vers 68
 Qui d'un saint Roy 115, 144
 Qui est celuy qui trouvera 102, 126
 Qui est-ce qui pourra redorer vostre France 144
 Qu'Israel die et confesse en effect 32, 39, 41,
 66, 75
 Qu'Israel die verité 87
 Quoi que soit cet univers 48

Rerum fortissima virtus 38
 Réjouis-toi, vierge Marie 43, 99
 Réjouis-toi, ô sainte Eglise 106

 Sainte Escriture te propose 4, 136, 166
 Salutation à Jésus-Christ 30, 66
 Salutation angélique 20, 25, 34, 83, 94
 Salut en toy, mon Sauveur, ay trouvé 100
 Seiché de douleur 76

 Seigneur Dieu, tu me commandes 109
 Seigneur, entens mon oraison 40
 Seigneur et Dieu du peuple Israélite 109
 Seigneur je suis en esmoy 109
 Seigneur nous sommes tous coupables 109
 Seigneur venge le mespris 76
 Seigneur Dieu à qui je doy tendre 107
 Seigneur tu fis de moy l'espreuve 107
Si j'avais appris l'art 142
Si louer on doit les esprits 143
 Si quelque injure l'on vous dit 76, 99
 Sois moy, Seigneur, garde prospère 107
 Soulas je veux 100
 Souspirs trenchans, ennemis de l'yesse 75
 Souverain Dieu 100
 Susanne un jour 66, 75, 99, 161
 Sus, mes enfans, qu'on s'assemble 109
 Sus, sus, ensemble toutes gens 107
 Sus, sus, qu'on se dispose 41, 75

 Ta gloire, ô Dieu, soit entendue 148
 Tant que j'aurai de vic jouissance 106
 Tous habitants du monde 7
 Tu es benit et grandement louable 109
 Tu es, Seigneur, nostre unique recours 107

Un certain esprit de travers 69
 Un chant d'amour et de zèle admirable 109, 139
 Une pastourelle gentille 124

 Venez et nous resjouissons 107
 Venez tous en grande joie 87
 Verbe éternel par lequel toute chose 75, 100
 Vers l'Eternel, des oppressez le Père 8, 13, 15
 Vu les grands biens que mon âme reçoit 87
 Vous, peuples et lignées 7
 Vous qui le reng des senateurs tenez 75

INDEX GÉNÉRAL
DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX
ET
INDEX DES MATIÈRES

Les chiffres renvoient aux pages du présent volume, à l'exception de ceux qui figurent entre parenthèses (I. . .) qui concernent le 1^{er} volume.

- A. 7, 15
 ADAM J. 132
 Adam a regressu → Ménard J.
 ALBIAC D' → Du Plessis
 ALEXANDRE Pierre 6
ancien carmélite, prédicateur de Marie de Hongrie, régente des Pays-Bas; prof. de théol. à Heidelberg (1545), collaborateur de Cranmer à Londres dès 1547, pasteur de la communauté française de Strasbourg (1554—60) puis de nouveau en Angleterre où il meurt en 1562.
 ANASTAISE Gaspard, *impr. à Genève* 129—131
 ANTESIGNANUS → Davantès P.
 ANVERS 6, 7, 30, 46, 84, 100, 101, 140, 157, 159, 165, 166
 → Alexandre
compositeurs: Cornet, Caulery, Pavernage
imprimeurs: des Gois, Waelrant, Laet, Plantin, Susato.
dédicataires: Coquiél, Granmeyer.
recueil AN 41 (p. 6)
 APIARIUS Matthias, *impr. à Berne* 5, 54
 ARCADET Jacques, *compositeur* 85, 113, 126, 164
 ARGENTINE (Argentoratum) → Strasbourg
 ATTAIGNANT Pierre, *éditeur parisien* (I, 124) 33, 34
 AURIGNY Gilles d'—, *poète* 45
 AUSANCE Jacques de Montberon, *seigneur d'A—, lieutenant du maréchal de Vieilleville, à Metz, qu'il remplace comme gouverneur en 1563. Sa fille meurt protestante; sa femme « embrasse la religion ».* 142
 Avertissement aux lecteurs → Préfaces
 BACCUSI (Ippolito), *compositeur (v 1550—1609)* 169
 BADIUS Conrad, *impr. à Paris puis Genève* 48, 69, 71, 72, 76
 BALLIVI Nicolas, *dédicataire* 45
 BARBIER Nicolas, *impr. à Genève* 94, 99, 130
 BAULACRE Léonard 18, 24
 BEAULIEU Eustorg de— 5, 19—21, 26, 27, 42
originaire de Beaulieu en Limousin, organiste (1522), se lie avec Marot à Lyon; passe à la Réforme, réfugié à Genève (1537), étudie la théol. à Lausanne, pasteur à Thierrens (1540—47), obligé de se démettre, se rend à Bâle, Berne, Bienne; meurt à Bâle en 1552. Poète et compositeur.
 5 (ses psaumes), 27, 42 (ses cantiques).
 Belisem de Belimakom → Olivétan, P.
 BELLEGARDE Roger de—, *dédicataire* 158
gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi
 BELOT Claude, *sieur de la Bloctière* 106
dédicataire
 BENOIST Angelin, *impr. à Lyon* 87
 BERINGEN Godefroy et Marcellin, *imprimeurs lyonnais* 35—37, 40, 41, 43, 45
 BERINGEN Godefroy 73
 BERJON Jacques, *impr. à Genève* 57, 170
 BERJON Matthieu, *impr. à Genève* 167
 BERNARD Emery, *impr. à Genève* 111
 BERNE 1, 5, 54, 92, 111, 127
 BERNET KEMPERS, K. Ph. 36
 BERTRAND Antoine de—, *compositeur, de Fontanges en Auvergne, mort à Toulouse v. 1580.* 165, 168
 BÈZE Théodore de— (1519—1605); *arrive à Genève, venant de Paris (24. 10. 48), prof. de grec à Lausanne (1549—59), recteur de l'Académie de Genève (1559), successeur de Calvin à la tête de l'Eglise de Genève (1564); mort à Genève en 1605.*
 p. 38, 42, 46 (recommande Des Mesures),

- 46—49 (*traduction de psaumes à Lausanne*), 53, 56 (*collaboration musicale de Gindron*), 61, 63, 68—72 (*conflit avec Guéroult*), 76, 82, 92, 98, 101, 102, 112—113 (*affaire Morély*), 118 (*achèvement du Psautier*), 121, 126, 127, 129, 146, 147, 165, 167—170 (*ses Saints Cantiques*).
Oeuvres citées: 47 (*Abraham sacrifiant*), 53 (*Trente-quatre ps.*), 63 (*Épître à l'Église de N.S.*), 72 (6 ps. nouvellement traduits), 98 (7 ps., . . .), 98 (*Les Vertus de la femme fidèle*), 118 (*Les 150 Ps.*), 146 (*Dialogue de la vraie religion*), 167—170 (*Les saints cantiques*).
- BEZIERS *On y chante des psaumes sur la grande place « où le peuple se pourmenoit par esbat » en été 1561.*
cf. Hist. Eccl. des Églises réformées, livre IV.
- BLANCHIER Michel, *impr. à Genève* 111, 129, 130
- BOCHI Dom P. → Servent
- BOGARD Jacques, *impr. à Paris* 32
- BONHÔTE J. M. 6, 50
- BONI Guillaume, *compositeur, mort après 1594* 164, 168
- BONIVARD François, *pricur de St. Victor* 23, 24, 80, 111
- BONNEFOY Jean, *impr. à Genève* 111, 113, 129, 130
- BORDEAUX 1556: « *aucuns personnages.. chantent journellement ès églises et par le rues, en leurs maisons et ailleurs, les Ps. de David, traduits.. par Marot et autres..* » *Hist. des Martyrs, 1570, fol. 428*
- BOURBON Antoine de—, (*roi de Navarre de 1548 à 1562*), *dédicataire* 109
- BOURGEOIS Jacques, *impr. à Genève* 89
- BOURGEOIS Loys, *compositeur, chantré à Genève* 5, 28, 29, 31, 32, 34—38, 42, 43, 46—50, 51—58, 60, 61, 73, 108, 117, 126, 140
Voyez la Notice sur les chantres de Genève, 3.
- BOURGES 1559: « *depuis le commencement.. d'avril, et tout le temps d'esté ensuyvant, on chantoit à grandes troupes tous les soirs, tant festes que jours ouvriers, les psalmes de David, au lieu qu'on appelle pretz Fichault, et se assembloit audit lieu tous les soirs du monde innombrable, tant hommes que femmes, chantant en grande melodie les dictz psalmes.* »
Ms. de J. Glumeau, d'ap. Bovet, p. 53—54
- BOVET F. 29, 140
- BRAGIN → Brayssing G.
- BRAYSSING Grégoire, *musicien d'Augsbourg, à Paris en 1553* 67, 117
- BRÉART Robert, *impr. à Paris* 131
- BRÈS Vincent, *impr. à Genève* 129, 130
- BRETON Richard, *impr. à Paris* 131, 133
- BRINON Jean de—, *humaniste parisien, dédicataire* 54
- BRULLY Pierre, *dominicain de Metz, expulsé en 1541, pasteur à Strasbourg où il succède à Calvin* 10
- BRÜSS Th. → Prüss Joh. 13, 14
- BUCER Martin, *réformateur strasbourgeois* 20
- BUDÉ Jean, *prof. à Genève, père de Loys B.* 121
- BUDÉ Loys, *fils de Jean B., hébraisant* 95, 98, 99
- BUFFET Vve, *impr. à Paris* 93
- BULLINGER Heinrich, *pasteur à Zurich* 2
- BURDET J. 26, 31, 42, 56, 85, 88, 101, 108, 117
- C. D. *versificateur* 7, 15, 29, 39, 65
- C. R. *versificateur* (I, 168, 198), 86, 87
- CAEN *imprimeurs*: Gondouin, Le Chandelier, Mangeant, Philippe.
- CALVIN Antoine, *frère de Jean* 127, 162
- CALVIN Jean (1509—1564), *quitte Paris en 1534, passe par Strasbourg et se fixe à Bâle; retenu à Genève par Farel (1536); banni avec Farel en avril 1538, pasteur à Strasbourg; retour à Genève en septembre 1541 où il restera jusqu'à sa mort.*
1—3, 11—14, 18—20, 23 (*encourage Marot à traduire des ps.*), 26, 27, 32, 37, 46 (*encourage Bèze à traduire des ps.*), 47, 49, 52 (*défend Bourgeois*), 53, 61, 80, 81, 89, 93, 112, 121, 124, 132.
Ses psaumes versifiés: (I, 25a, 36a, 46a, 91a, 113a, 138a, 201a, 202a, 206a)
Préface de 1542 (p. 15), complétée en 1543 (p. 20.)
- Cardinal de Lorraine → Guise, Charles de
- CARIOT Jean, *impr. à Lyon* 119
- CARTIER A. 2
- CAUCHIE M. 45
- CAULERY Jean, *compositeur, maître de chapelle de Catherine de Médicis (1556)* 57, 100, 101
- Censure (*Index, ou Catalogue des livres prohibés*) 4, 13, 22, 26, 51, 91
- CERCIA Antoine, *impr. à Genève* 108, 130, 143
- CERTON Pierre, *compositeur, mort à Paris en 1572* 26, 33, 34, 66, 74, 83, 100, 161
- CHAIX P. 130
- CHAMBURE Mme de —, 87
- CHAMPION Thomas, *compositeur, organiste de Charles IX* 120, 125, 143, 153

- CHAPUIS Jehan, *d'Orbe, instituteur et chantre à Genève* 163
- CHARLES IX, *roi de France, dédicataire* 125, 127, 138, 144
- CHARLES (Chastellain?), *compositeur* 100
- CHASTELEYN Charles, *maître de chapelle à Soignies, mort v. 1578 (100?)*, 103
- CHAUTEMPS Jean, *impr. à Genève* 79, 89
- CHAVANNES E. 117
- CHENEVARD André, *de Lyon, dédicataire* 34—37
- CLAUDIN → de Sermisy
- CLÉMENTE Abel, *impr. à Genève, puis Rouen* 154, 155
- CLÉMENCE Guillaume, *libraire à Genève*, 131
ensuite impr. à Paris
- CLEMENS NON PAPA, *compositeur* 88, 101, 103
- CLEREAU Pierre, *maître des enfants à la cathédrale de Toul* 157
- COLIN Pierre, *maître des enfants à Autun* 88, 146, 147
- COLLADON Germain, *avocat de Bèze dans l'affaire Guéroult-Dubosc* 69, 70
- COMMELIN Jérôme, *impr. à Genève, puis Heidelberg* 168
- CONDÉ Louis I^{er} de Bourbon, *prince de — (1530—1569) dédicataire* 120
- COQUIEL Jean, *d'Anvers, dédicataire* 84
- CORDIER Maturin, *maître d'école à Neuchâtel (1538—45), Lausanne (1545—57), Genève (de 1557 à sa mort en 1564). Versificateur* 3, 4, 32, 47, 106, 119, 136
- CORET Etienne, *impr. à Genève* 111
- CORNET Severin, (1530—82), *maître de chapelle à Anvers* 165
- COTIER Gabriel, *impr. à Lyon* 87
- COURTEAU Thomas, *impr. à Genève* 99, 128, 130
- CRASSOT Richard, *compositeur, (est-ce Richard Grasset, maître de chant à Orléans en 1572?)* 144, 145
- CREQUILLON Thomas, *musicien flamand, mort en 1557* 88, 103, 164
- CRISPIN Jean, *impr. à Genève* 33, 72, 73, 88, 98, 117, 127, 130
- CROSET Jacques, *impr. à Lyon* 87
- CUSSONEL Pierre, *impr. à Lyon* 144
- D. *versificateur* (I, 126, 177, 193, 197), 8, 15, 30, 86, 87
- D. D. *versificateur* 76
- DACHSTEIN Wolfgang, *organiste à Strasbourg, compositeur* (I, 55)
- DAGUES Pierre, *chantre à Genève* 80, 90, 92, 93, 103—105, 108, 109, 112, 123, 131, 140, 158—162.
Voyez la *Notice sur les chantres de Genève*, 6.
- DANÈS Jaques, *notaire* 130
- DANFRYE Philippe, *impr. à Paris* 131
- DARRAS Jean, *impr. à Metz* 138
- DARBILLEY Jacques (Derbilly), *impr. à Genève* 120
→ Dubosc
- DAVANTÈS Pierre, *dit Antesignanus, musicien à Genève* 88, 110, 117—119, 120, 122
Voyez la *Notice sur les chantres*, 14.
- DAVIS N. Z. 51
- DAVODEAU Antoine, *impr. à Genève* 123, 130
- DEL. *versificateur* 7
- DELACOURT Gervais, *prof. à Genève* 105, 121, 123
- DELÉTRA D. 5
- DENTIÈRE Marie, *femme de G. Froment* 2
- DES GOIS Antoine, *impr. à Anvers* 6, 7
- DES MASURES Louis, (v. 1515—1574), *de Tournai, secrétaire du cardinal de Lorraine, de passage à Lausanne et Genève (avril 1550), plus tard pasteur (à Metz en 1562); on le trouve à Bâle après la St. Barthélémy. Auteur de versifications de ps. latins et français, de cantiques, de « Tragédies saintes » (Genève, Perrin 1566).* (46), 47, 107, 146, 170
- DES PÉRIERS Bonaventure, *de Lyon, poète* 32, 81, 95, 98, 136, 144
- DIANE de POITIERS, *dédicataire* 83
- DIDAÏO Baptiste 47
- DOLET Estienne, *érudit parisien, impr.* 4
- DOUEN O. 24, 116, 124, 131, 132, 140, 170
- DROZ E. 164, 165
- DUBOIS Michel, *impr. à Genève, Lyon, puis de nouveau à Genève; signe aussi ses ouvrages: M. Sylvius* 85, 87, 105, 110, 114, 118, 120
- DUBOSC Guillaume Simon, *de Rouen, bourgeois de Genève (1547), imprimeur, mort en 1557. Le RISM signale en outre « Primus liber metrorum » 1554¹², et « Secundus liber modulorum » 1554¹³, parus chez Dubosc et Guéroult, s. l. Un « Primus liber modulorum » 1558⁸ a paru chez J. Arbilius → Darbilley; « Secundus... » et « Tertius liber modulorum » 1559⁴⁻⁵, chez M. Sylvius, → M. Dubois 59, 67, 68—72, 74—76, 78—82, 84, 88, 89, 91, 95, 97, 103*

- DUBUISSON Pierre, ou Du Buysson, *chantre à Genève* 104, 118, 121—123, 131, 132, 137, 138, 140, 148, 156, 159—162
Voyez la *Notice sur les chantres de Genève*, 10.
- Du CHASTEAU André 58, 59
- Du CHEMIN Nicolas, *impr. à Paris* 42, 44, 47, 54, 83, 89, 93, 126, 144, 146, 159, 161
- DUFOUR Th. 5, 25, 142
- Du MODELIN Etienne 136
- Du MOLLINET Robert et René, *dédicataires* 156
- Du PLESSIS Accace d'Albiac, *sieur du Plessis, gentilhomme parisien établi à Lausanne où il publie « Proverbes » et « Ecclésiaste » versifiés (1556) et « Divers cantiques » (1558); retourne en France en 1562.* 34, 40, 66, 81, 92, 94, 99, 101, 107, 109, 119, 124, 139, 157
- Du PRÉ Pierre, *impr. à Paris* 131
- Du PUY Jacques, *impr. à Paris* 133
- DURANT Jean, *impr. à Genève* 127—130
- DURANT Zacharie, *impr. à Genève* 99, 128—130
- EXPERT H. 158, 165
- FABRI Christophe, *médecin dauphinois, pasteur à Morat, Boudry (1532) puis Genève, Thonon et Neuchâtel.* 50
- FABRI Guillaume, *chantre à Genève* 28, 29
Voyez la *Notice sur les chantres de Genève*, 2.
- FAIGNIANT Noé, *compositeur* 159, 169
- FAREL Guillaume, *réformateur à Genève (1533—38) d'où il est chassé en même temps que Calvin; ensuite à Neuchâtel (1538—65).* 1—3, 25, 42
- FAURE C. → Fabri C.
- FAURE I. *versificateur* 8
- FELIS *compositeur (Stefano Felis, 1550—1603?)* 169
- FERRIER Michel, *compositeur, de Cahors en Quercy* 114, 159
- FÉTIS F. J. 5
- FEZANDAT Michel, *impr. à Paris* 54, 74, 99, 100, 131
D'après le RISM, le « Premier Livre . . . » a paru déjà en 1552³; notre mention 56/IV (p. 99) concerne une réimpression (RISM 1556¹²). Le « Second Livre . . . », — notre 56/V — doit donc être placé à 53/V (RISM 1553¹⁸).
- FLORES, *compositeur* 169
- FRANC A. 30
- FRANC Guillaume, *chantre à Genève puis Lausanne* 5, 11, 12, 19, 21, 25—28, 31, 56?, 111, 117, 127, 149, 150
Voyez la *Notice sur les chantres de Genève* 1.
- FRANÇOIS 1^{er}, *roi de France, dédicataire* 8, 18, 20
- FROMENT Antoine, *pasteur* 2
- GAGNEBIN H. 157
- GAILLARD François, *impr. à Lyon* 132
- GAILLARD P. A. 37, 43, 48, 115
- GARCIA Gonzalo, *dédicataire* 159
- GARDANE, *compositeur (Antoine? † 1569)* 100
- GARNIER Jean, *pasteur de la communauté française de Strasbourg (1545—49 et 1551—55), prof. à Marbourg (1549—51 et 1555—62); à Metz en 1562* 30, 64—66
- GASSIN René, *diacre à Genève* 121
- GASTOUÉ A. 107
- GAULLIEUR E. H. 24, 25
- GAY D. M., *versificateur* 75
- GAZEAU Guillaume, *impr. à Lyon* 107
- GENÈVE 1 (articles), 2 (*exil des réformateurs*), 5 (*ordonnances eccl.; Franc*), (*retour de Calvin 1541*), 12—13 (*arrivée de Marot*), 19 (*Franc, premier chantre*), 20 (*Salutation angélique*) (*déc. 1543: départ de Marot*), 28 (*départ de Franc; ses successeurs: Fabri et Bourgeois*), 32 (*Table*), 37 (*psalme « rasé »*), 46 (*passage de Des Masures*), 49 (*Bèze autorisé à imprimer ses ps.*), 50 (*gages de Bourgeois réduits*), 52 (*variation du chant des ps.*), 56 (*départ de Bourgeois; Vallette intérimaire*), 60 (*Guill. de la Moëlle*), 68—72 (*affaire Guérout*), 80 (*éditions incorrectes des ps.*), 90 (*Linotte remplaçant*), 91 (*mort de G. de la M.*), 93 (*Dagues nommé*), 104 (*arrivée de Dubuisson*), 105 (*. . de Morin*), 108 (*. . de Grenade*), 111 (*Ordre du Collège*), 112 (*fin de l'intérim de Vallette; Morin nommé*), 121 (*départ de Morin, Le Grese, Vallette*), (*achèvement du Psautier*), 122 (*Dubuisson remplaçant*), 124 (*chant des ps. entre « catéchisme » et « grand sermon »*), 127 (« communion » des imprimeurs), 159 (*départ et mort de Dagues*), 162 (*Dubuisson nommé; sa mort*), 163 (*Chapuis le remplace*), 167 (*cantiques de Bèze*).
- IMPRESSIONS GENEVOISES: 2, 4, 15 (GE 42), 24 (GE 43), 32, 48, 53 (GE 51), 57, 61, 72 (GE 54), 74, 81, 82, 84, 88, 94 (GE 56), 95—99, 103, 106, 109, 113, 118, 129—130 (GE 62), 132, 148, 152, 164—168.
- GÉRARD Jehan (ou Girard), *bourgeois de Genève (1541), impr.* 2, 18, 27, 43, 61, 79, 80, 82, 94, 106
- GÉROLD Th. 8

- GILLES Gilles, *impr. à Paris* 131
- GINDRON François, *ancien prêtre de Lausanne, chantre à Lausanne, compositeur* 12, 22, 42, 54—57, 85, 88, 92, 101, 103, 109
- GIRON Pierre, *secrétaire de Berne* 5
- GOMART « *imprimeur de musique* » 91
- GOMBERT Nicolas, *maître de chapelle de Charles-Quint* 88, 103
- GONDOUN P., *impr. à Caen* 133
- GORLIER Simon, *luthiste, compositeur et éditeur à Lyon* 54, 137
- GOSSE compositeur 103
- GOUDIMEL Claude (v. 1520—1572), *correcteur de musique puis associé de Du Chemin, à Paris 1549—55; ensuite à Metz d'où il signe une dédicace en 1557; parrain d'un enfant baptisé dans l'Eglise réf. de Metz en 1565, la marraine, Catherine Senneton, est dédicataire du VIIe Livre en 1566. Mort à Lyon en 1572.* 85, 88, 105 (Gd I. = ps. en forme de motets), 106 (Gd III), 113 (Gd II), 119 (Gd IV), 125, 136 (ps. note contre note 1562), 137 (Gd V), 141, 142 (150 ps. note contre note 1564), 151 *idem.*, 1565), 152 (*idem.*, Jaquy), 155, 156 (Gd VI, VII), 157 (Gd VIII), 158 (150 ps. contrepoint orné, 1568), 165 (*idem.*, St. André 1580), 169.
- GOUFFIER Claude 40
- GOULART Simon, *de Senlis pasteur à Genève et éditeur* 164, 165, 168
- GRANJON Robert, *impr. à Paris et Lyon* 54, 88, 114, 116
- GRANMEYE Geraerd, *à Anvers, dédicataire* 84
- GREITER Matthaeus (I, 20, 34, 44, 87)
- GRENADE Pierre, *chantre proposé à Genève* 108, 112
- GRÉNÉ (ou Grève) Philibert, dit l'Elu, *associé de Laurent de Normandie* 127, 128, 130
- GROLIER Cl., *versificateur* 7
- GRUYÈRE, Le comte Michel de —, *dédicataire* 41
- GUÉDON Rémy, *impr. à Strasbourg, versificateur* 38, 39, 93, 124
- GUÉROULT Guillaume, *oncle de G. Dubosc, versificateur* 32, 36, 39—41, 48, 58 (son mariage dans l'Eglise romaine), 66, 68 (collaborateur de Dubosc), 68—72 (conflit avec Bèze), 74—76 (chansons spirit. et psaumes), 78 (association Dubosc-Guérault interdite), 79, 81 (autres ps.), 82, 84, 88, 91 (conflit avec Dubosc), 94, 99, 100, 110 (Epître du sgr de Brusquet!), 119, 124, 126. (72: correcteur du livre de Servet?)
- GUISE Charles de —, *card. de Lorraine, dédicataire* 47, 85, 113
- GUYBERT Félix, *impr. à Paris* 131
- HAMELIN Philibert, *impr. à Genève* 98
- HARCY Olivier de —, *impr. à Paris* 131
- HASPER H. 3
- HAULTIN Pierre, *impr. à La Rochelle et Paris* 131
- HAVILLE Antoine de —, *compositeur, auteur de « La Lyre chrestienne... » (avec Lettre-préface de G. Guérault), Lyon, Gorlier 1560* 145
- HOCÉDY Toussain de —, *évêque de Toul, dédicataire* 107
- HONEGGER M. 42, 109, 157
- HUBERT Conrad 4
- HUGONNIER, *ancien prêtre de Genève* 11, 23, 24
- HUNTINGTON Comte de —, *dédicataire* 170
- Index de livres censurés → Censure
- Indice pour trouver les psaumes.. 93 (Table démontrant l'usage des Psaumes, .. et à quoy chacun d'iceux se peut référer (1556), 124 (Artifice de rhétorique), 136 (Indice pour trouver les ps. selon l'occurrence des affaires esuelles l'Eglise de Dieu, ou bien la personne privée se peut trouver, en quoy consiste le vray usage des ps.), 155 (*idem.*)
- Cette table se trouve également dans les éditions: Douen, n° 161 (Paris, Haultin 1567); (de Tournes, Genève 1611); (Amsterdam, Blaeu, 1684), etc. Nous ignorons qui en fut l'auteur, mais il semble que celui-ci ait eu l'intention de remplacer la table des psaumes « selon l'ordre de Genève » par une table analytique plus utile aux fidèles là où cet ordre n'était pas observé.
- JACOMOTUS → Jaquemot
- JACOTIN, *compositeur* 100
- JAMBE-DE-FER Philibert (v. 1515—1566), *compositeur* 85, 87, 114—116, 126, 127, 138, 139, 143—145
- JANEQUIN Clément, (v. 1480—1560), *compositeur* 44, 45, 54, 83, 103, 109, 115, 116, 126
- JAQUEMOT Jean, *pasteur à Genève* 170
- JAQUET (Jachet de Wert? 1535—1596), *compositeur* 103
- JAQUY François, *impr. à Genève* 128—130, 132, 133
- JAQUY Les héritiers de François J. 152
- KAMMERER Antoine, *pensionnaire de M. Cordier* 47

- KLUG Joseph, *impr.* à Wittemberg, (I, 29, 150)
 KNOBLOCH Johann, *impr.* à Strasbourg 3, 15, 25, 29, 30
 KÖPFEL Wolfgang, *impr.* à Strasbourg 64
- LA BAUME Pierre de —, évêque de Genève de 1523 à 1542— 60
 LA BRUGIÈRE de —, compositeur 88
 LA COMBE de —, compositeur 88
 LA COURT G. de —, → Delacourt
 LAET Jean, *imprimeur* à Auvers 84, 100, 101, 157
 LAET Vve de Jean 159
 LA MOEUILLE Guillaume de —, *chantre* de Genève 60, 61, 67, 68, 74, 76—81, 89—91, 93
 Voyez la *Notice sur les chantres de Genève*, 5.
 LA MOTHE Rollin, *impr.* à Paris 131
 LA NOE de — (*Odet de la N., seigneur de Téliigny*)
dédicataire 146
 Le *texte de cette dédicace se trouve dans Douen, II., p. 64*
 LANGELLIER Charles, *impr.* à Paris 131
 LAON Jean de —, *impr.* à Lyon puis Genève 130, 166
 LA RENAUDIE, *principal chef de la conjuration d'Amboise* 112, 113
 LA ROCHE Martin, *impr.* à Lyon 144
 LA ROCHE Matthieu de —, *impr.* à Lyon 99
 LA ROCHELLE → Haultin
 LAURENT Gaspard, *prof.* à Genève 49
- LAUSANNE
 12 (*ps. de Gindron*), 13, 22, 27, 31 (*Franc à Lausanne*), 34 (*Leges scholae*), 42, 46—49, 55 (*mélodies de son chantre*), 56—57 (*Bèze traduit 34 ps.*), 68, 69, 81, 90 (*imprimerie Rivery*), 92 (*LLEE et l'imprimerie*), 101 (*Proverbes de Du Plessis*), 102 (*Bèze: Les Vertus.*), 105, 108 (*nouv. édition du rec. de Lausanne*), 117, 127, 148—149 (*Franc: recueil LA 65*)
- LAWRY E. 54
 LAVAL Comte de —, *dédicataire* 33, 164
 LE BEL Barthélémy (Berthé), *compositeur* 55, 60, 85
 Voyez la *Notice sur les chantres*, 13.
 LE CHANDELIER Pierre, *impr.* à Rouen 133, 139
 LE CLERC Antoine, *impr.* à Paris 126
 LE CROSNIER Robert, *impr.* à St Lô 133
 LE CURT Jean, *chantre* à Genève? 58
 LE GENDRE *compositeur* 75, 99, 100
 LE GRESE Isaac, *chantre* à Genève 121
 Voyez la *Notice sur les chantres*, 11.
 LE JEUNE Claude (v. 1530—1600), *compositeur* 146, 165
- LE JEUNE Martin, *impr.* à Paris 133
 LE MAISTRE Claude, *versificateur* (I. 163, 164, 166) 32, 48, 83, 86—88, 116
 LENSELINK S. J. (I, 23), 20, 107
 LE PREUX Jean, *impr.* à Paris 131
 LE PREUX François, *impr.* à Lausanne 2
 LE ROY Adrian, *luthiste et impr.* à Paris 56, 137, 145, 163
 LE ROY A. ET BALLARD R. *impr.* à Paris 51, 66, 67, 83, 103, 106, 109, 113, 115, 119, 133, 136, 137, 141, 142, 145, 146, 151, 156—158, 165
 L'ESCUREL P. de —, *versificateur* 7
 L'ESTOCART Paschal de —, *compositeur* 166
 LESURE F. 117
 LEVRAT Jean, *de Genève, beau-père de Bourgeois* 35
 LINOTTE Antoine, *chantre* à Genève 78, 79, 90, 93, 104, 105, 110—112
 Voyez la *Notice sur les chantres de Genève*, 7.
 LOGEROIS Nicolas, *impr.* à Poitiers 157
 LORRAINE Charles de Guise, *cardinal de* —
 → Guise
 LOUBIER Jean, *impr.* à Genève 58
 LOUVAIN 57
 LOUYS Jean, *compositeur néerlandais, mort à Vienne* 1563 84
 Sa *dédicace à Coquiel est reproduite dans Douen, II, p. 14*
 LUPI SECOND Didier, *compositeur* 40—42, 45, 75, 126
 LUTHER Martin, *réformateur* (I. 13, 29, 102, 135, 150)
- LYON
poètes: Scève, Des Périers
musiciens: Hauville, Lupi, Maletty, Jambe-de-Fer, Gorlier
imprimeurs: Benoist, Beringen, Cussonel, Du-bois, Gazeau, Gorlier, Granjon, de Laon, La Roche, de Mia, Pesnot, Straton
éditeurs-libraires: de Normandie, Vincent
dédicataires: Chenevard, Obrech, Pourmas
Impressions lyonnaises: 35, 37, 40 (LY 48), 43 (LY 49), 45, 73, 85, 86, 107, 114, 116, 119, 126, 132, 137, 140, 143, 144, 146, 164
- MACQUE (Giovanni Macque?) *compositeur* 169
 MAILLART *compositeur* 88, 100, 126
 MALETTY Jean de —, *de St. Maximin (Var), à Lyon en 1583, compositeur* 168, 169
 MALINGRE Matthieu, *pasteur, versificateur* 4, 12, 18, 20
 MANCHICOURT Pierre de —, *compositeur* 30, 46, 100

- MANENTI (*Manenti Giampiero?*) compositeur 169
- MANGEANT Simon, *impr.* à Caen 133, 136
- MARGUERITE DE NAVARRE (*M. de Valois, duchesse d'Alençon, reine de N., soeur de François 1er, 1492—1549*) 2, 4
- MARIE DE HABSBOURG, *reine de Hongrie, régente des Pays-Bas (1505—58)* 6
- MAROT Clément 2, 5, 12—13 (*arrivée à Genève; salué par Malingre*), 14, 18 (*réponse à Malingre*), 19 (*invité par Beaulieu*), 21, 22, 23 (*prêt à achever le Psautier. Partie de tric-trac. Départ de Genève*), 24, 26, 27, 51, 55, 76, 82, 96, 124, 136.
2 (*édit. de ses ps. antérieure à 1539?*), 8 (*les « 30 ps. »*), 25 (*les « 50 ps. »*)
8 (*Épître au Roy*), 18 (*Au Roy encores*), 22 (*Aux dames de France*)
- MÉNARD Jean pasteur, versificateur (I. 111), 7, 15, 25, 29, 39, 66
- MESSERSCHMIDT Georg, *impr.* à Strasbourg 15
- METZ
5 (*ps. chantés en 1540*), 10 (600 ex. saisis), 22 (*chant défendu*), 106 (*Goudimel y séjourne en 1557*), 137 (*de Vieilleville, gouverneur*), 142 (*d'Ausance, son lieutenant*), 156 (*Senne-ton, président*),
→ Brully, Goudimel, Darras
Sur l'histoire de l'Eglise réformée de Metz consulter: FAREL (rec. collectif) ch. XIV, par H. Strohl.
- MEYLAN H. 46
- MIA Pierre de—, *impr.* à Lyon 143, 144
- MICHEL Jehan, *impr.* à Genève 3
- MILLOT Nicolas, compositeur 157
- MITANTIER, compositeur 99
- MITHOU, compositeur 99
- MONGARD Louis, pasteur 169
- MONSIEUR Jean, *impr.* à Mons 87
- MORCOURT R. de —, 74
- MORÉLY 112, 113
- MORIN François, *chantre à Genève* 105, 112, 118, 120—122
Voyez la Notice sur les chantres de Genève, 9.
- MORLAYE Guillaume, *luthiste et compositeur* 33, 74, 99
- MORNABLE Antoine de—, compositeur, maître de chapelle de Guy, comte de Laval 33, 34
- MORTIÈRE Lucas de—, *impr.* à Genève 123, 130
- MOTET Robin *impr.* à Paris 131
- MUSICEN EGREGIE (*recommandé par Th. de Bèze*) 92
- N. versificateur 7, 30
- NEUCHÂTEL 2, 3, 5, 6, 50
→ Farel, Fabri, Cordier
- NORMANDIE Laurent de—, *éditeur et libraire à Lyon et Genève* 58, 118, 120, 127, 128, 130, 131
- OBRECH Georges, *banquier à Lyon, dédicataire* 114
- OLIVÉTAN Pierre Robert, *traducteur de la Bible* 1535 2
- ORBE 5 (*chant des ps. en 1540*)
→ Pierrefleur
- Ordre du Collège de Genève 111
de Lausanne 34
- Ordonnances ecclésiastiques de Genève 2, 5
de Neuchâtel 6
- ORLANDE → Lassus R. de—
- ORLEANS 155, 156
→ Crassot, Rabier, Servin, Sureau
- PALADIN A. Fr. compositeur 137
- PARENTYN Philippe, *impr.* à Paris 131
- PARIS
Catalogue des livres censurés → Censure 112 (*certification*)
Impressions parisiennes: 6, 8, 32—34, 44, 47, 54, 56, 66, 67, 74, 83, 93, 99, 100, 103, 105, 106, 109, 113, 115, 119, 124—126, 130—132, 136, 137, 142, 144—146, 151, 156—159, 161, 165.
1558: *On chante des ps. publiquement au Pré-aux-Clercs (Hist. des Martyrs, 1570, fol. 492).*
- PASQUIER Estienne, versificateur 32, 86, 87, 170
- PAVERNAGE Andries (1543—91), maître de chapelle de N.-D. d'Anvers, compositeur 166, 169
- PELETIER Nicolas, *impr.* à Poitiers 48, 87
- PERYER Charles, *impr.* à Paris 131
- PERRIN François, *impr.* à Genève 132
- PESNOT Charles, *impr.* à Lyon 164
- PETIT Oudin, *impr.* à Paris 131
- PEYER Martin, de Wittenberg 4
- PHALÈSE Pierre, *impr.* à Louvain 57
- PHILIPPE Pierre, *impr.* à Caen 133
- PHINOT D., compositeur 88, 103
- PIERRE (*Maistre Pierre*) 121, 124
- PIERREFLEUR Bannet d'Orbe 5
- PINEREUL Jean Baptiste, *impr.* à Genève 117, 130

- PLANTIN Christophe, *impr.* à Anvers 140, 141, 165, 166
- PLUNYON Jean, *impr.* à Paris 131
- POART Antoine, seigneur de Foignon 157
La dédicace de Goudimel à A. Poart est reproduite dans Douci, II, p. 30—31.
- POITEVIN Jean, *versificateur* 48, 85—88, 126, 157
- POITIERS 48, 86, 157
 → Logerois, Peletier
- POLLIO Symphorianus (I. 10, 105)
- PONT de— 103
- POULAIN Valerand, *pasteur* à Strasbourg 26
- POURNAS François, de Lyon, *dédicataire* 54
- Préfaces, avertissements aux lecteurs, etc.
 14 (ST 42), 15 et 20 (Calvin), 45 (Janequin), 50 (Fabri), 53 (Bourgeois), 61, 63 (Bèze), 64 (ST 53), 85 (Jambe-de-Fer), 96 (Vallette), 97 (Dubosc), 134, 145 (Crassot), 149 (Franc), 152 (Jaquy), 154 (Sureau), 157 (Santerre).
 Voyez en outre, ci-dessous: Servin J.
- PREVOST Mathurin, *impr.* à Paris 131
- PRÜSS Johann, *impr.* à Strasbourg 15
- PSAUMES
 en italien: 117. *La Bibl. Publ. et Univ. de Genève a acquis en 1960 un ex. d'une édition Genève, Pinceul 1559*
 avec privilège: 6, 122, 123, 141
 condamnés: → Censure
- RABIER Loys, *impr.* à Orléans 156
- RAGUEAU, *notaire* à Genève 138
- REBUL Antoine, *impr.* à Genève 99, 111, 117
- REGNAULT Barbe, *impr.* à Paris 124
- RIEUX Jean de—, *chantre* à Genève? 122
- RIGAUD Benoit, *impr.* à Lyon 126
- RIGGENBACH Chr. J. 29
- RITTER F. 15, 30
- RIVERY Adam et Jean, *impr.* à Genève 61, 81, 90, 92, 105, 108, 111, 112, 118
- RIVERY Jean, *impr.* à Genève, puis Lausanne et de nouveau Genève 101, 102, 128—130, 148
- ROFFET Etienne, *impr.* à Paris 6, 8
- ROUEN 19, 86, 131, 154
 → Clémence
- ROYER Jean, *impr.* à Paris 131
- SABIN, *compositeur* 169
- SAINTE ANDRÉ Pierre de—, *impr.* à Genève 2, 153, 158, 165
- SAINTE MARIE Scévole de—, *versificateur* 170
- SAINT-LO 133
- SANTERRE Pierre, *compositeur* 157
- SCÈVE Maurice, poète (I. 162), 85, 86, 87
- SCHIEUNER D. 15
- SENNETON Catherine, *dédicataire* 156
 → Metz
- SERMISY Claudin de—, *compositeur* 75, 100
- SERVENT Pierre Bochi, dit — *ancien prêtre de Genève* 11, 12
- SERVIN Jean, *compositeur*; à Genève entre 1584 et 1596 156, 164
On relève dans la dédicace de ses ps. à 3 parties, adressés à Messire Odet, cardinal de Châtillon le passage suivant: «... le champ estant commun... je n'ay pas craint de m'efforcer à le mettre en une musique familière à trois parties seulement, qui sont un concordant et deux dessus, l'un desquels tient le chant vulgaire de nostre Eglise, sans y avoir adjousté ni osté chose que ce soit...» — D'Orléans, ce 8^e jour d'aoust 1565.
- SÈVE M. → Scève
- Soyhier V, *compositeur* 99, 100
- STRASBOURG 2, 3 (ST 39), 4, 10, 11, 14 (ST 42), 25, 26, 29 (ST 45), 30, 38 (ST 48), 64 (ST 53), 132
pasteurs: Alexandre, Brully, Calvin, Garnier, Poulain
poètes et musiciens: Dachstein, Greiter, Pollio, Vogtherr
imprimeurs: Guédon, Knobloch, Köpfel, Messerschmidt, Prüss
mélodies strasbourgeoises empruntées pour des ps. français: (I. 10, 20, 32, 34, 40, 44, 55, 61, 71, 87, 102, 105, 123, 135, 143, 149)
- STRATON Thomas de—, *impr.* à Lyon 14, 87, 88, 126, 144
- SUREAU Hugues, *pasteur, compositeur (?)* 111, 154, 155
reçu habitant de Genève le 8. 5. 59; plus tard à Orléans.
- SUSATO Tilman, *impr.* à Anvers, *éditeur et compositeur mort en 1563* 30, 46
- TABLE démontrant l'usage des Psalmes → Indice
- TABLE pour trouver les ps... selon l'ordre de l'Eglise de Genève 32, 43, 44, 52, 55, 57, 61, 62, 95, 96, 98, 99, 119, 134, 135, 140, 153
- TEIGNY Jean de—, *dédicataire* 146
- TERRY R. R. 3
- TEUBER U. 94
- THIBOUST Guillaume, *impr.* à Paris 32, 45
- TOULOUSE 4

- TOURNES Jean de —, *impr. à Lyon, puis Genève* 107, 132, 146
 TOUSSAIN Pierre, *pasteur* 3, 5
 TOUSSAIN de Hocédy, *évêque de Toul, dédicataire* 107
 TREPEAU François, *impr. à Paris* 125
 TURENNE Vicomte de —, *dédicataire* 164
 TURNHOUT G, *compositeur* 164

 VALIER Jaques, *pasteur à Lausanne* 55
 VALLETTE PIERRE, *chantre à Genève* 49, 51, 56—60, 78, 79, 85, 89, 91, 93, 95, 96, 110, 111, 113, 121, 139
 Voyez la Notice sur les chantres de Genève, 4
 VIBOULT 122
 VIELLEVILLE François de Scepeaux, *maréchal de V.—(1510—1571), gouverneur de Metz* 1553—59; *dédicataire* 136, 137
 → Metz

 VIGNON Eustache, *impr. à Genève* 166
 VILLEFONT, *compositeur* 103
 VINCENT Antoine, *éditeur à Lyon et Genève* 123, 132, 133, 138, 140, 148, 166
 VIRET Pierre, *réformateur (1511—71)* 12, 27, 42, 68, 81, 112
 VOGTHERR (I, 61)
 VOYSINE, *notaire à Genève* 79

 WAELRANT Hubert, *impr. à Auvers (1517—1595)* 84, 100, 101
 WITTEMBERG *recueil de Klug* (I, 29, 150), 4

 YVERDON 12, 18

 ZAHN Joh. 53, 81, 82
 ZWICK Johann, *réformateur à Constance* 2

- CHAIX, P., DUFOUR, A. ET MÖECKLI, G., Les livres imprimés à Genève de 1550 à 1600, in *Genava*, n. s., t. VII, Genève 1959.
- LE CHANSONNIER HUGUENOT DU XVII^E SIÈCLE (publié par H. L. Bordier), Paris 1871.
- CHAVANNES, E. Extraits des manuels du Conseil de Lausanne (1536—1564), vol. 1, in *Mémoires et Documents publiés par la Société d'hist. de la Suisse romande, série II, t. I.*, Lausanne 1882, 1887.
- CHENEVIERE, AD. Bonaventure des Périers, sa vie, ses poésies, Paris 1886.
- CLIVE, H. P. The Calvinistic attitude to music, in *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, t. XIX et XX, Genève 1957—58.
- CORDIER, L. Der deutsche evangelische Liederpsalter, ein vergessenes Liedgut (Vorträge der theol. Konferenz zu Giessen), Giessen 1929.
- COVELLE, A. Le livre des bourgeois de l'ancienne République de Genève, Genève 1897.
- CRAMER, A. Notes extraites des registres du Consistoire de l'Eglise de Genève (1541 à 1814), Genève 1853.
- DELETRA, D. Aulcuns pseaulmes et cantiques mys en chant, à Strasbourg 1539, réimpression phototypogr., précédée d'un avant-propos, Genève 1919.
- DESCRAVES, L. L'Imprimerie à La Rochelle, 2—Les Haultin (1571—1623), *Travaux d'Humanisme et Renaissance*, XXXIV, Genève 1960.
- DOUEN, O. Clément Marot et le Psautier huguenot, 2 vol., Paris 1878—79.
- DROZ, E. ET PLAN, P. P. Les dernières années de Clément Marot, in *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, X, Genève 1948.
- DROZ, E. Antoine Vincent et la propagande protestante par le Psautier, in *Aspects de la propagande religieuse*, Genève 1957.
- DROZ, E. L'Imprimerie à La Rochelle, 1—B. Berton (1563—1573), Genève 1960.
- DROZ, E. L'Imprimerie à La Rochelle, 3—La Veuve Berton et J. Portau (1573—1589), *Travaux d'Humanisme et Renaissance*, XXXIV, Genève 1960.
- DUFOUR, TH. Notice bibliographique sur le Catéchisme et la Confession de foi de Calvin (1537) et sur les autres livres imprimés à Genève et à Neuchâtel dans les premiers temps de la Réforme (1533—1540), Genève 1878.
- DUFOUR, TH. Chantres et chant des psaumes à Genève (16^e s.), AEG, ms. Dufour XI.
- EITNER, R. Bibliographie der Musik-Sammelwerke des XVI. und XVII. Jhdts., Berlin 1877.
- EITNER, R. Biographisch-bibliographisches Quellen-Lexikon, Leipzig 1899—1907.
- ERICHSON, A. L'Eglise française de Strasbourg au XVI^e S., d'après des documents inédits, Strasbourg 1886.
- ERICHSON, A. Die Calvinische und die Altstrassburgische Gottesdienstordnung. Ein Beitrag zur Geschichte der Liturgie in der evang. Kirche, Strassburg 1894.
- EXPERT, H. Les Maîtres musiciens de la Renaissance française: Claude Goudimel, Les 150 psaumes (édition de 1580), 3 fasc., Paris 1894, 96, 97.
- EXPERT, H. Le Psautier huguenot du XVI^e Siècle, publié sur un plan nouveau, Paris 1902.
- FETIS, F.-J. Biographie universelle des musiciens, Bruxelles 1833.
- FLURI, AD. Mathias Apiarius, in *Neues Berner Taschenbuch*, Bern 1897.
- FOERSTER, M. Die französischen Psalmenübersetzungen vom XII. bis zum Ende des XVIII. Jhdts. (*Inaugural-Dissertation*), Berlin 1914.
- FRANCE PROTESTANTE, LA deuxième édition, publiée sous la direction de H. Bordier, Paris, 1877—1888.
- FROST, M. English and Scottish Psalm and Hymn tunes c. 1543—1677, London—New York — Toronto 1953.

- GAILLARD, P. A. Loys Bourgeois, sa vie, son oeuvre comme pédagogue et compositeur. Lausanne 1948.
- GAILLARD, P. A. A propos de la musique du Psautier huguenot: les mélodies huguenotes furent-elles à l'origine des « timbres » à adapter aux traductions françaises des psaumes? in *Bulletin de la Soc. de l'histoire du protestantisme français*, 99^{me} année, Paris 1952.
- GAILLARD, P. A. Loys Bourgeois, Vingt-quatre Psaumes à 4 voix, in *Monuments de la Musique suisse*, vol. 3, Bâle 1960.
- GARDY, F. Bibliographie des oeuvres théologiques, littéraires, historiques et juridiques de Théodore de Bèze, publ. avec la collaboration d'A. Dufour, Genève 1960.
- GASTOUE, A. Le Cantique populaire en France, Lyon 1924.
- GAULLIEUR, E.-H. Etudes sur la typographie genevoise du XV^e au XVIII^e S., et sur l'introduction de l'imprimerie en Suisse, in *Bulletin de l'Institut National Genevois*, t. II., Genève 1855.
- GEISENDORF, P.-F.,
GEISENDORF, P.-F., Théodore de Bèze, Genève (1949).
- GEROLD, Th. Le livre des habitants de Genève, t. I (1549—1560), *Travaux d'Humanisme et Renaissance*, XXVI, Genève 1957.
- GEROLD, Th. Clément Marot, Psaumes avec les mélodies (*Bibliotheca Romanica* 252—254), Strasbourg s. d.
- GEROLD, Th. (ET WAGNER, E.) Les plus anciennes mélodies de l'Eglise protestante de Strasbourg et leurs auteurs, Paris 1928.
- GUIFFREY, G. Oeuvres de Clément Marot, 5 vol., Paris 1875—1931.
- GUY, H. Les sources du poète Clément Marot, Foix 1890.
- GUY, H. De fontibus Clementis Maroti poetae, Fuxi 1898.
- GUY, H. Histoire de la poésie française au XVI^e S., t. II: Clément Marot et son école, Paris 1926.
- HAEN, E. Le problème du chant choral dans les Eglises réformées et le trésor liturgique de la cantilène huguenote (*Thèse de théol., dactylogr.*), Montpellier 1926.
- HALLER, B. Bern in seinen Rathsmanualen 1465—1565, Bern 1902.
- HANDBUCH DER DEUTSCHEN EVANGELISCHEN KIRCHENMUSIK, . . . herausgegeben von Konrad Ameln, Christhard Mahrenholz und Wilhelm Thomas, Bd. III/1 Das Gemeindelied, Göttingen, o. J.
- HARVITT, H. Eustorg de Beaulieu, a disciple of Marot, 1495?—1552, Lancaster PA, 1925.
- HASPER, H. Calvijns beginsel voor den zang in den Eredienst, Deel I, 's-Gravenhage 1955.
- HEITZ, P. Elsässische Büchermarken, Strassburg 1892.
- HERMINJARD, A.-L. Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française, 9 vol., Genève 1866—1897.
- HESSLS, J.-H. Archivum ecclesiae londino-batavae. Cambridge, 1887—97.
- HUBERT, F. Die Strassburger liturgischen Ordnungen im Zeitalter der Reformation, nebst einer Bibliographie der Strassburger Gesangbücher, Göttingen 1900.
- JAHRBUCH FÜR LITURGIK UND HYMNOLOGIE, herausgegeben von K. F. Müller und K. Ameln, Kassel 1955, . . .
- LACHEVRE, F. Bibliographie des recueils collectifs de poésies du XVI^e S., Paris 1922.
- LACOUR, L. Poésies spirituelles de Bonaventure des Périers, 2 vol., Paris 1856.
- LA CROIX DU MAINE ET DU VERDIER, Bibliothèques Françaises (édition par M. Rigolley de Juvigny) 6 vol., Paris 1772.

- LAURENT, G. Oratio Gasparis Laurentii de Theodori Bezae obitu, Genevac 1606.
- LAWRY, E. The Psalm Motets of Claude Goudimel (*Diss.*), New-York 1954.
- LEBLANC, P. La poésie religieuse de Clément Marot, Paris 1955.
- LENSELINK, S. J. De Nederlandse Psalmberijmingen in de 16e eeuw, van de Souterliedekens tot Dathen, met hun voorgangers in Duitsland en Frankrijk, Assen (1959).
- LE COULTRE, J. Maturin Cordier et les origines de la pédagogie protestante dans les pays de langue française (1530—1564), in *Mémoires de l'Université de Neuchâtel*, t. V., Neuchâtel 1926.
- LESURE, F. Claude Goudimel, étudiant, correcteur et imprimeur parisien, in *Musica Disciplina*, vol. II, fasc. 3—4, Rome 1948.
- LESURE, F. et THIBAUT, G. Bibliographie des éditions musicales publiées par Nicolas Du Chemin (1549—1576), in *Annales Musicologiques*, t. I, Paris 1953.
- LESURE, F. et THIBAUT, G. Bibliographie des éditions d'Adrian Le Roy et Robert Ballard (1551—1598), Paris 1955.
- LEVRON, J. Clément Janequin, musicien de la Renaissance. Essai sur sa vie et ses amis, Grenoble et Paris 1948.
- MAYER, C. A. Bibliographie des Oeuvres de Clément Marot, I Manuscrits, II Imprimés, *Travaux d'Humanisme et Renaissance*, X, XI, Genève 1954—55.
- MAYER, C. A. La religion de Marot (*ibid.* XXXIX), Genève 1960.
- MICHOTTE, O. Un réformateur: Pierre Alexandre, (*thèse de théol.*), Lausanne 1913.
- MEJAN, F. Discipline de l'Eglise réformée de France, Paris et Neuchâtel (1947).
- MINCOFFE-MARRIAGE, E. Souterliedekens. Een Nederlandsch Psalmboek van 1540 met de oorspronkelijke volksliederen die bij de melodicën behooren, 's-Gravenhage 1922.
- MITJANA, R. ET DAVIDSSON, Å. Catalogue des imprimés de musique des XVIe et XVIIe S. (*de la Bibl. royale d'Uppsala*), Uppsala 1911—1951.
- MORCOURT, R. DE —, ET LESURE, F. Guillaume Morlaye: Psaumes de Pierre Certon réduits pour chant et luth. Introduction historique par F. L.; transcription et commentaires par R. de M., Paris 1957.
- MUSIQUE ET POESIE AU XVIe SIECLE, Colloque du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris 1954.
- NAEF, H. La conjuration d'Amboise et Genève, Genève 1922.
- NAEF, H. Les origines de la Réforme à Genève, t. I., Genève 1936.
- OVERATH, J. Untersuchungen über die Melodien des Liedpsalters von Kaspar Ulenberg (Köln 1582). (*Beiträge zur Rheinischen Musikgesch.*, 33), Köln 1960.
- PANNIER, J. Une première (?) édition des Psaumes de Marot imprimée par Et. Dolet, in *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 78^{me} année, Paris 1929.
- PICOT, E. Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild, Paris 1884—1920.
- PIDOUX, P. Über die Herkunft der Melodien des Hugenotten Psalters, in *Jahrbuch f. Liturgik und Hymnologie*, I, Kassel 1955.
- PIDOUX, P. et JENNY, M. Untersuchungen zu den Aulcuns Ps. et Cantiques, Strasbourg 1539, *ibid.*, II, III, Kassel 1956, 57
- PIDOUX, P. Notes sur quelques éditions des psaumes de Cl. Goudimel, in *Revue de musicologie*, vol. 42, Paris 1958.
- PIDOUX, P. Les psaumes de Mornable, Morlaye et Certon, étude comparative, in *Annales musicologiques*, V., Paris 1957.
- PIERREFLEUR Mémoires, édités par L. Junod, Lausanne 1933.

- PLATTARD, J. Comment Marot entreprit et poursuivit la traduction des psaumes de David, in *Revue des études rabelaisiennes*, t. X., (1912).
- PRATT, W. S. The music of the French Psalter of 1562, New-York 1939.
- REGIUS, K. Untersuchungen zum Übersetzerstil Clement Marots, (*Diss. Freiburg/Schweiz*), 1951.
- REMOND Florimond de, REUSCH, F. H. Histoire de la naissance, progrès et décadence de l'hérésie, Rouen 1648.
- REUSS, R. Die Indices librorum prohibitorum des 16. Jhdts, Tübingen 1886.
- RIGGENBACH, C. J. Notes pour servir à l'histoire de l'Eglise française de Strasbourg (1538—1794), Strasbourg 1880.
- RISM Der Kirchengesang in Basel seit der Reformation, mit neuen Aufschlüssen über die Anfänge des französischen Psalmengesangs, Basel 1870.
- REPertoire INTERNATIONAL DES SOURCES MUSICALES, *Publié par la Société Internationale de Musicologie et l'Association Internationale des Bibliothèques Musicales*. — Recueils imprimés XVIe—XVIIe Siècles. Ouvrage publié sous la direction de François Lesure. I., Liste chronologique. München-Duisburg 1960.
- RITTER, F. Histoire de l'imprimerie alsacienne aux XVe et XVIe S., (*Publications de l'Institut des hautes études alsaciennes*, t. XIV) Strasbourg et Paris 1955.
- SAULNIER, V. Maurice Scève (1500—1560), 2 vol., Paris 1948—49.
- SCHAEUNER, D. voyez Calvini Opera selecta.
- SCHAEUNER, D. Calvins Genfer Liturgie und seine Straßburger Liturgie, textgeschichtlich dargestellt, in *Festschrift für A. Schädelin*, Bern 1950.
- SCHLEPFER, H. Laurent de Normandie, in *Aspects de la propagande religieuse*, Genève 1957.
- SILVESTRE, L. C. Marques typographiques . . des libraires et imprimeurs qui ont exercé en France jusqu'à la fin du XVIIe S., 2 vol., Paris 1867.
- STAEBLEIN, B. Monumenta monodica medii aevi, I. Hymnen, Kassel 1956.
- STELLFELD, J. A. Andries Pevernage, zijn Leven, zijne Werken, Leuven 1943.
- STELLFELD, J. A. Bibliographie des éditions musicales plantiniennes, Anvers 1949.
- TERRY, R. R. Calvin's first Psalter (1939), London 1932.
- TEUBER, U. Claude Goudimel som Psalmekomponist, in *Dansk Kirkesangs Årsskrift*, København 1952.
- TEUBER, U. Notes sur la rédaction musicale du psautier genevois (1542—1562), in *Annales musicologiques*, IV., Paris 1956.
- VOGELEIS, M. Quellen und Bausteine zu einer Geschichte der Musik und des Theaters im Elsaß, 500—1800, Straßburg 1911.
- VUILLEUMIER, H. Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois, t. I, Lausanne 1927.
- VAN BERCHEM, V. ET RIVOIRE, E. Les sources du droit du Canton de Genève, t. II (1461—1556), t. III (1551—1620), Aarau 1930, 1933.
- VAN EYS, W. J. Bibliographie des Bibles et Nouveaux Testaments en langue française des XVe et XVIe siècles, 2 vol., Genève 1900.
- WACKERNAGEL, PH. Bibliographie zur Geschichte des deutschen Kirchenliedes im XVI. Jhd., Frankfurt a. M., 1855 (*réimpression*: Hildesheim 1961).
- WACKERNAGEL, PH. Das deutsche Kirchenlied von der ältesten Zeit bis zu Anfang des XVII. Jhdts., Leipzig 1867, 70.
- WINCKELMANN, O. Politische Korrespondenz der Stadt Straßburg im Zeitalter der Reformation, Bd. III, Straßburg 1898.
- ZAHN, J. Die Melodien der deutschen evangelischen Kirchenlieder aus den Quellen geschöpft . . , 6 Bde., Gütersloh 1889—1893.

ERRATA

Volume II

- page 9 Vers 137, *lire*: N'en a-il pas souvent de ces bas lieux
- page 72 ligne 10, *lire*: qu'il aye
- page 73 dernière ligne, *remplacer* minime par semi-brève.
- page 81 ligne 11, *lire*: cestuy cy
- page 99 56/IV: *une première édition de cet ouvrage a paru en 1552 avec le même contenu. Cf. RISM 1552⁹.*
- page 100 56/V: *La date de 1553 est correcte; cet ouvrage devrait figurer comme 53/V. Cf. RISM 1553¹⁸.*
- page 105 ligne 4, *lire*: Chavannes, Extraits, p. 144

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	p. V
Ouvrages cités	p. XI
Documents et bibliographie	p. 1
Notice sur les chantres de Genève	p. 171
Planches hors-texte	p. 177

TABLES

Table alphabétique des incipit	p. 185
Index général des noms de personnes et de lieux, et index des matières	p. 188
Bibliographie générale	p. 197
Errata	p. 202

